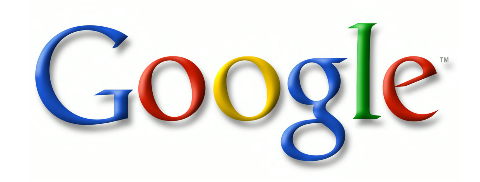


1



3



2



Histoire de Provins

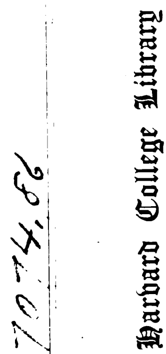
Félix Bourquelot



ALPHONSE PICARD & FILS
EDITEURS
RUE BONAPARTE
82
PARIS VI ARROND.
LIBRAIRIE
ANCIENNE
D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS
FRANÇAIS
&
ETRANGERS



DIEX ME TUE



1074.86

HISTOIRE

DE

PROVINS,

PAR

FÉLIX BOURQUELOT,

AVOCAT, ÉLÈVE-PENSIONNAIRE DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Ici fleurit jadis une ville opulente.....................
Oui! Ces lieux maintenant si déserts, jadis une multitude vivante animait leur enceinte; une foule active circulait dans ces routes aujourd'hui solitaires.
VOLNEY. *Les Ruines*, Chap. II.

TOME PREMIER.

PROVINS. — LEBEAU, Imprimeur-Libraire.

PARIS.
B. PRÉCIEUX, quai Voltaire, 21;
DUMOULIN, Librairie départementale, quai des Augustins, 13;
TECHENER, place du Louvre, 12;
CROZET, quai Malaquais, 17.

1839.

HISTOIRE

DE PROVINS.

LA GRANDE ET ANTIQUE VILLE DE PROVINS

Lith. de Clouet r. Furstemberg, 5.

A. Fourtier del.

FAC-SIMILE D'UN DESSIN DE L'OUVRAGE DE CHATILLON (1624).

HISTOIRE

DE

PROVINS,

PAR

FÉLIX BOURQUELOT,

AVOCAT, ÉLÈVE-PENSIONNAIRE DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Ici fleurit jadis une ville opulente............ ....
Oui! Ces lieux maintenant si déserts, jadis une multitude vivante animait leur enceinte; une foule active circulait dans ces routes aujourd'hui solitaires.
VOLNEY. *Les Ruines*, Chap. II.

TOME PREMIER.

PROVINS. — LEBEAU, Imprimeur-Libraire.

PARIS.
B. PRÉCIEUX, quai Voltaire, 21;
DUMOULIN, Librairie départementale, quai des Augustins, 13;
TECHENER, place du Louvre, 12;
CROZET, quai Malaquais, 17.

1839.

HISTOIRE

DE PROVINS.

CHAPITRE I.

Tableau de Provins. — Sol. — Productions.

Dans la petite, mais riche province de Brie (1), à peu de distance de la Seine, s'étend une vallée fertile, arrosée par deux petites rivières, et renfermée de tous côtés dans une ceinture de vertes

(1) *Brigensis pagus*, *Braya*, nom donné, suivant les auteurs, sous la première race, à la partie de la Champagne comprise entre la Marne et la Seine, à cause de la similitude de sa forme avec le vêtement appelé *Braye*.

collines. Là est assise une ville aux formes pittoresques, qui, s'élevant peu à peu jusqu'au sommet d'un de ces monticules, dessine sur le ciel bleu une pompeuse silhouette de monuments dont l'âge semble décroître à mesure qu'ils s'abaissent davantage vers la plaine. D'abord, ce sont des ruines de fortifications, des pans de murailles, une massive tour octogone, avec ses tourillons, son lierre sur les pierres grises, et sa toiture moderne de tuile et d'ardoise; plus loin, des palais, des églises qu'on reconnaît à leurs fenêtres en ogives, à leurs légères colonnettes pour des enfans du moyen âge; un dôme, hier encore tout déformé, tout crevassé par les siècles; puis, au-dessous de ces restes d'autrefois, un amas de toits rougeâtres d'où sortent çà et là les flèches plus sombres des clochers, et qu'un cercle d'arbres sépare gracieusement de la plaine.

L'élégance de ce paysage animé par une végétation pleine de contrastes, l'originalité des dispositions suivant lesquelles ces constructions sont rangées, plaisent à l'œil du voyageur; le cicerone lui dira que ces forteresses ont été tracées par la main de César; il lui montrera ce palais où Thibault, le noble amant de la reine Blanche, fit peindre autrefois ses tendres chansons; il lui apprendra que Provins est la vivante image de la ville sainte.

Et, en effet, la cité de Provins se releva tout à coup dans l'imagination de quelques croisés quand ils aperçurent de loin les murailles qui avaient vu le supplice de Jésus-Christ, et, au retour, trouvant leur patrie riche et florissante, ils battirent des mains et s'écrièrent : Jérusalem, Jérusalem, salut ! Qui de nous, hélas ! oserait maintenant saluer de ce cri de joie notre ville en ruine ? Où sont les nombreux habitants qu'elle renfermait autrefois ? Qu'est devenue cette atmosphère de poésie et de volupté qui faisait sa réputation au XIII[e] siècle ? Son commerce n'est plus qu'une ombre de ce qu'il fut jadis ; ses foires célèbres, longtemps oubliées, viennent à peine de reprendre la vie ; je n'entends plus battre les trois mille métiers de nos fabricants de draps ; ces immenses souterrains, si étonnants dans leurs dimensions et dans leur structure, s'écroulent comme les temples et les palais.....

Mais, en même temps que cette réalité s'efface, les souvenirs qu'elle fait naître grandissent ; ces ruines qu'on rencontre à chaque pas parlent haut à l'âme. Provins, dans son isolement, dans sa décrépitude, conserve bien des traces encore de sa beauté d'autrefois. D'ailleurs, tandis que ses monuments tombent, que les hommes l'abandonnent, la nature lui est restée fidèle. Ses deux rivières, si tortueuses, si agréablement ombragées, l'arrosent

toujours ; mais elles ne l'inondent plus ; leurs flots ne se précipitent plus dans la ville pour y laisser leur vase jusqu'au pied des autels. Elles sont toujours favorables au tannage du cuir et à la teinture du drap, et l'humidité qu'elles répandent contribue puissamment à la fertilité de la vallée.

Autour de la ville, plusieurs coteaux sont couverts de vignes dont le jus, il est vrai, a perdu la réputation qu'il avait au moyen âge (1), mais suffit à égayer encore le repas du pauvre. Le blé de Provins, c'est-à-dire celui qui croît dans un rayon de trois ou quatre lieues de la ville, est, avec celui de la Beauce et du Hurepoix, le meilleur qu'on vende à Paris ; les grains en sont arrondis, la couleur foncée, l'écorce fine et la farine compacte et blanche.

Cette propriété du blé, de l'eau des rivières et du raisin qui est dur et coloré, paraît venir, selon M. Opoix (2), de la constitution minéralogique du sol de Provins, et surtout de la grande quantité de fer qu'on y rencontre, soit à l'état d'oxide, soit sous la forme de pyrites sulfureuses. Ces pyrites sont la base des eaux minérales de Provins découvertes en 1648 par Michel Prévot, médecin, et reconnues efficaces dans un grand nombre de ma-

---

(1) Il résulte de plusieurs témoignages historiques que le vin de Provins était renommé au XIII[e] siècle.

(2) Minéralogie de Provins par M. Opoix. — Provins, 1803, tom. 2, pag. 110 et suiv.

ladies. Leurs sources, presque sous les murs de la ville, au milieu des belles promenades qui l'entourent, sont enfermées dans un puits et abritées sous un petit temple toscan où se pressent les malades comme au temple de la Santé.

Si l'on fouille le sol de Provins et de ses environs, on y trouve des traces remarquables de ces révolutions qui ont constitué l'écorce si variée de notre globe. D'un côté, ce sont les silex avec leurs fossiles, les oursins, les madréporites, les bélemnites; de l'autre, dans la glaise, près de l'Ermitage, des fragments de la carapace de la grande tortue fossile et des dents de crocodile; puis, près de la chapelle St.-Nicolas, du calcaire coquillier renfermant à la fois des lymnées d'eau douce d'une grande dimension, et des clausilies (1); enfin, dans un banc de calcaire lacustre de la montagne des Epermailles, des dents de crocodile, de lophiodon, de palæothérium, etc. (2).

---

(1) Notice lue à la société d'hist. natur., par M. Hardouin-Michelin, sur une lymnée et une clausilie trouvées à Provins, dans les mémoires de la société d'agric., sciences, arts et belles-lettres du départ. de l'Aube, n° 44, 4e trim. de 1832.

(2) Voyez dans les annales des sciences naturelles le mémoire de M. Naudot, médecin à Provins, intitulé : Note sur les os fossiles de palæothérium, de lophiodon et de crocodile, découverts à Provins dans un banc régulier de calcaire lacustre.



La rose rouge est la richesse poétique de Provins. Fille de l'Orient, elle fut transplantée de son pays natal par le comte Thibault qui rapporta, dit-on, avec elle un morceau de la vraie croix; et, qui le croirait? si loin du soleil de la Palestine, elle n'a pas pâli; sa pourpre est encore fraîche et veloutée, son odeur suave et pénétrante. C'est encore la fleur de Saaron, l'image de l'*Epousée* que décrit le prophète (1). Et pourtant, maintenant reléguée loin des murs comme une divinité à laquelle on ne croit plus, elle manque des soins et de l'attention qui l'entouraient autrefois; son règne est passé; le temps n'est plus où les Provinois l'offraient, comme un présent digne d'eux, aux rois qui traversaient leur ville, où peut-être Edmond de Lancastre la prenait pour devise, et opposait son incarnat à la blancheur de la rose des Yorcks. Ce n'est aujourd'hui qu'une plante médicinale.

Tout a passé ainsi dans Provins; quoique les éléments de sa prospérité soient restés les mêmes, il s'est peu à peu dépeuplé, et ce que l'on nomme la Ville-Haute n'est plus véritablement qu'un grand village. Pourquoi donc la vie s'est-elle ainsi retirée du corps amaigri qu'elle animait autrefois? Est-ce par une fatalité inévitable que les jours

---

(1) Cantique des cantiques, chap. VI, vers. 13.

heureux de la capitale de la Brie ont fini ? ou faut-il, après avoir étudié son histoire, accuser les hommes de sa décadence ?....... Si accuser les hommes ce n'est pas toujours accuser la destinée !



CHAPITRE II.

Souvenirs des Celtes à Provins et aux environs.

Tandis que la Bretagne est encore toute Celtique et la Provence toute Romaine, le centre de la France soumis à tant de révolutions, parcouru par tant de peuples divers, a dû perdre beaucoup de monuments et beaucoup de souvenirs. Ainsi, dans cette portion du département de Seine et Marne dont Provins est le chef-lieu, sur ce sol dont les

habitants, sous la conduite du Brenn, allèrent imposer leurs lois à la maîtresse du monde, les siècles nous ont laissé bien peu de choses, des noms que le peuple ne comprend plus, quelques pierres d'autels ou de tombeaux à demi renversés, quelques usages où l'on a peine à retrouver les mœurs de la race kymrique.

Cependant il vous arrive quelquefois, sur le bord du chemin, ou sous le soc de la charrue, de rencontrer ces instruments qu'on s'est habitué à nommer *Haches Celtiques* ou *Couteaux Gaulois*, mais dont on ne peut déterminer la destination. Servaient-ils à des usages domestiques? Etaient-ils lancés à la guerre contre l'ennemi, ou rougis dans la main des druides par le sang des victimes qu'ils égorgeaient? La science n'a pas encore décidé (1). Les haches celtiques de Provins sont tantôt en silex dégrossi seulement, ou poli à l'extrémité qui doit servir de tranchant; tantôt en jade poli dans toute son étendue, et ayant la forme d'un angle aigu fermé par un arc de cercle; tantôt, enfin, en bronze probablement trempé et présentant sur chaque face une rainure où le manche était sans doute engagé. En fouillant près du village de *Léchelle*, au lieu où

---

(1) Voyez un mémoire fort bien fait, de M. Johanneau, sur les antiquités gauloises, dans le calendrier du département de la Dordogne pour 1819.

avait été autrefois une pierre druidique, on a découvert huit ou neuf instruments des deux premiers genres et une pointe de lance en silex non poli, mais taillé très-finement.

Heureusement tous les monuments celtiques de l'arrondissement de Provins n'ont pas péri comme celui de Léchelle. A sa limite du nord-ouest, non loin de Chalautre-la-Grande, commence un large espace tout rempli de ruines gauloises (1).

D'abord, c'est la butte (2) de la Croix de Pierre, formée de la boue des sabots de Gargantua qui s'avisa de les décrotter un jour dans cet endroit; le diable y revient la nuit, et l'on trouva, il y a 20 ou 25 ans, dans son cône maintenant à peu près détruit, des armes, des instruments, des ossements humains. Puis, il existe une *Pierre-Levée* aux Bouchots, près de la source de la Doué (Dwi, rivière), et, en descendant de la colline de la Saussotte, vous découvrez dans une immense plaine les nombreux *Dol-mens* de Liours. Plusieurs gisent à terre renversés, mais, parmi ceux qui sont debout, il en est un dont les trois piliers et la table énorme qu'ils soutiennent portent le cachet irré-

(1) J'ai fait sur les monuments celtiques de Liours une notice qui a été publiée dans le bulletin de la société bibliophile historique, ann. 1837-1838, 3ᵉ trimestre.

(2) Cette butte paraît être de formation naturelle.

cusable de l'art grossier et de la puissance physique des Celtes. Peut-être le druide, avec sa couronne de verveine, sa robe blanche et son couteau d'or, a bien des fois versé le sang des victimes sur la pierre sacrée? Peut-être les restes de quelque chef furent ensevelis sous ce monument éternel, avec son coursier, ses fidèles et les tablettes qu'on venait jeter dans la terre entr'ouverte pour que les morts s'acquittassent des commissions des vivants?

Les souvenirs des Gaulois sont encore palpitants dans toute cette contrée. Comment ne pas reconnaître une de leurs sources sacrées dans cette fontaine de S.-Par, sortant de la montagne qui domine les pierres de Liours, et encore en grande vénération parmi le peuple qui lui croit la faculté de guérir toutes sortes de maladies, de donner des amants et des maris, des maîtresses et des femmes? Comment ne pas se rappeler les trésors brûlés par les Gaulois avec leurs criminels, les dépouilles précieuses qu'ils consacraient à Mercure, l'or qu'ils enfouissaient dans des lacs sacrés (1), en entendant la tradition qui nous montre, sur l'autre côté de la colline de S.-Par, la grotte de Sorrens rem-

(1) On connaît le fameux lac de Toulouse profané et pillé par Cépion lorsque les Romains furent maîtres des Gaules.

plie de trésors qui s'ouvrent une fois l'année, pendant la lecture du grand évangile de la passion.

Cette tradition se retrouve à quelque distance, au sujet des caveaux du château de Montaiguillon : on pouvait conjecturer d'avance qu'il y a, ou qu'il y avait, dans les environs, des monuments druidiques (1). En effet, au milieu d'un puissant gisement de grès et de sable, au sommet d'une côte boisée peu distante de Montaiguillon, se trouve un amas d'énormes rochers plats, posés les uns sur les autres, et connus dans tout le pays sous le nom de *Pierre aux cent têtes*. Le nom donné à cette masse seulement, tandis que toutes les autres ont été dédaignées, la disposition de ses parties qui ne semble pas un simple jeu de la nature, la vénération qu'on a pour elle, et la tradition qui la représente comme ayant été capable de tourner avec une extrême facilité sous la simple pression du doigt d'un enfant (2), sont des preuves évidentes pour l'archéologue de son origine cel-

(1) Ce ne peut être qu'une conjecture, car le moyen âge a souvent transporté à ses monuments des traditions relatives à ceux des druides; mais de pareilles indications ont toujours l'utilité d'éveiller l'attention, de provoquer des recherches et de produire souvent des découvertes.

(2) Cette faculté d'osciller sans perdre l'équilibre appartient à un grand nombre de pierres druidiques qui ont reçu le nom de *Pierres-Branlantes*.

tique. Et, quand même on refuserait de croire que la *Pierre aux cent têtes* ait pu être transportée par les hommes, il resterait encore démontré qu'elle a nécessairement servi à quelque usage du culte druidique. Il n'est pas rare de trouver des pierres naturelles prises par les Gaulois pour leurs sacrifices (1), et il est toujours facile de les reconnaître aux traditions qui courent sur elles.

C'est parce que cet élément de conviction manque à l'égard des pierres de Longueville que je n'ose décider si ces pierres ont quelque rapport avec des usages antiques. Ce sont quatre grès plantés assez près les uns des autres au bord d'un petit ruisseau, et dont le plus élevé sort de terre de quatre à cinq pieds. On les appelle dans le pays les *Gros-Grès*, et l'on raconte qu'ils servaient autrefois de limite seigneuriale, et que l'échelle patibulaire était au milieu d'eux. Voilà tout ce que nous en savons, et nous n'avons à alléguer en faveur de leur origine gauloise que leur forme analogue à celle des men-hirs, leur position au point de rencontre de plusieurs chemins, et l'établissement

(1) Près de Baugency, aux Moïses de Tourigny, on voit une réunion de pierres naturelles dont plusieurs ont reçu des noms et qui ont bien certainement servi au culte druidique.

INTRODUCTION.

C'est une pénible chose, quand on s'est attaché à une science, qu'on s'est passionné pour elle, qu'on a passé des années à l'approfondir, de se surprendre un jour dans ce doute décourageant : A quoi bon tout cela? Les sciences physiques au moins, on les voit détourner le tonnerre et neutraliser le poison; mais la philosophie, malgré les prodigieux efforts du génie, n'est-elle pas encore dans le vague des premiers jours? L'histoire

elle-même, aussi vieille que l'homme, a-t-elle un but, une méthode déterminée? Chacun met dans son temple l'idole qu'il adore, et personne ne connaît le vrai dieu.

Oui, dans notre XIXe siècle, on met encore en question la véritable mission de l'histoire. Les uns la comprennent comme un drame immense avec ses passions, ses poignards, ses rares lueurs de prospérité et de vertu, comme un cours de morale en action. Pour eux, l'histoire, c'est l'expérience qui se pose sur les ruines des temps, qui appelle les générations futures à suivre la route du bonheur péniblement cherchée par leurs ancêtres. Ils tirent des faits réunis, classés, comparés, des lois de politique et de philosophie; ils ne veulent pas qu'on fasse de l'histoire une série d'anecdotes curieuses, de chroniques soudées bout à bout, mais une théorie du bon et de l'utile, fondée sur la comparaison des actions humaines avec leurs résultats, une science où le moraliste et le législateur doi-

vent puiser leurs inspirations, où le citoyen doit apprendre ses droits et ses devoirs.

D'autres n'ont pas reconnu à l'histoire une si haute mission; ils ont voulu que chaque lecteur fût laissé libre de ses jugements, que l'écrivain ne lui imposât pas les siens. Il y a des faits pour les lois, disent-ils, et non des lois pour les faits. Ces lois varient d'homme à homme, parce que d'homme à homme aussi varie l'appréciation des faits. Nous en voyons chaque jour la preuve dans la fluctuation éternelle des réputations, qui s'abaissent et se relèvent tour à tour, jusqu'à ce qu'arrive le repos de l'oubli. L'historien doit-il ressembler aux glossateurs et aux commentateurs du moyen-âge sur les lois romaines et la bible? N'est-il pas déplorable de voir la vérité s'effacer sous les masques divers dont on la couvre? Contentons-nous d'attacher les perles de notre style à notre science du passé, sans vouloir le plier, de gré ou de force, à nos opinions;

ce sera au lecteur à conclure, à tirer de l'ouvrage sa moralité.

Avec ces données différentes, on a fait l'histoire philosophique et l'histoire pittoresque. Des écrivains se vantent encore de raconter sans vouloir rien prouver. Ne sont-ils pas dans une fausse route? Leur manque de confiance, le défi qu'ils portent à la puissance du génie humain ne sont-ils pas injustes? L'homme par sa nature même trouve ici-bas, il est vrai, bien peu d'objets de certitude, mais son doute est déjà quelque chose de grand et d'utile. Pourquoi réduire aux proportions d'un roman ces enseignemens si graves de la vie réelle? Pourquoi ôter à celui qui doit le mieux connaître les faits, puisqu'il les raconte, le droit de porter sur eux un jugement toujours soumis à celui du public? Il est consolant de croire à l'expérience dont on n'est pas la victime. Elle est toute personnifiée dans l'histoire; c'est l'histoire, sublime harmonie des chroniques,

qui systématise les rapports existant entre les faits, leurs auteurs et les lois éternelles de l'ordre; c'est à l'histoire qu'on doit demander la mesure des pas que l'homme a faits, et de ceux qui lui restent à faire encore.

Notre mémorable révolution, en nivelant tout, en rendant au tiers-état méprisé la dignité et l'importance que les nobles et les rois s'arrogeaient, a fait mieux comprendre la voie que devait suivre la science historique. L'histoire a cessé d'être individuelle; on ne dit plus comme Bossuet : *Les histoires ne sont composées que des actions qui occupent les princes, et tout semble y être fait pour leur usage* (1). On fait agir tous et chacun dans ce grand drame où les princes, au lieu de jouer toujours le premier rôle, disparaissent souvent éclipsés par leurs sujets. On en est venu à saisir le lien intime de l'histoire générale et de l'histoire locale : de l'histoire générale contenant la vérité entière et né-

(1) Bossuet. Disc. sur l'histoire universelle.

cessaire; de l'histoire locale montrant une vérité relative, une fraction en quelque sorte de vérité, mais fraction indispensable dans l'ensemble; car, si dans les sciences il est souvent inexact de dire que le tout a les propriétés de ses éléments, cette proposition est inattaquable en histoire. Ainsi les histoires locales ne doivent pas ériger en lois générales les règles qui résultent de leurs données et qui peuvent bien n'être qu'une exception; mais, dans leurs attributions restreintes, elles peuvent au moins prononcer pour les cités et pour les provinces qu'elles font connaître. Comme les hommes au jugement dernier, elles comparaîtront toutes devant le tribunal suprême, afin que là il se rende une décision sans appel. Dans l'histoire générale, leur rôle n'est pas celui de témoins, de documents sans action et sans vie; chaque histoire est un tableau animé d'une grande scène dans un petit cadre. Il y a eu peu d'acteurs, mais c'étaient des

hommes ; l'univers ne se révèle-t-il pas à nous par la vue d'un seul des êtres qui le composent ?

Aussi, l'homme de génie lui-même ne doit-il pas dédaigner de consacrer ses talents à une histoire locale. Ce ne sera pas, il est vrai, pour lui l'occasion de déployer ce coup d'œil d'aigle qui de ses hauteurs embrasse tout un monde ; mais il lui faudra bien plus de sentiment et de poésie que dans une histoire générale. Le cœur se serre et se dessèche à mesure que le cercle des objets de notre raisonnement s'agrandit. C'est dans le sein de la famille, c'est sur le coin de terre où l'on a reçu le jour que la puissance du cœur est le plus énergique. On a beau nous vanter la grande fusion des peuples, nous faire un crime de notre patriotisme comme contraire aux règles d'amour sans exclusion posées par la philanthropie ; nous voyons de loin les sommets bleuâtres des clochers où l'airain a résonné à toutes les époques impor-

tantes de notre vie, et nous sommes émus : ces sentiments ne s'analysent pas, ne s'expliquent pas; ils sont. C'est par leurs douces émotions que l'histoire locale doit être animée; l'écrivain qui la compose s'enorgueillit des gloires que son pays a enfantées; il s'identifie avec les passions qui ont fait parler ou agir ses grands hommes, ses hommes utiles; il est en quelque sorte le grand-prêtre de leur culte. C'est sur les ruines qu'il écrit; son pied foule la poussière des tombeaux; les hommes et les monuments reparaissent tour à tour devant ses yeux; il vit avec le passé, il entend répéter les vieux proverbes de ses pères, et fredonner les magiques chansons au bruit desquelles une aïeule endormait son enfance.

Néanmoins, cet enthousiasme pour ce que les souvenirs de la patrie ont de beau et de grand, ne doit pas, étouffant la voix de la critique, dégénérer en une injuste et puérile manie de tout justifier, les effets du

hasard aussi bien que ceux de la volonté humaine. L'impartialité est la condition indispensable de toute bonne histoire. Périssent ces jalousies, ces préjugés de ville à ville, comme ils existent encore de peuple à peuple. Loin de nous ces écrivains flatteurs qui, appréciant la valeur des faits et des sentiments d'après la ligne géographique sur laquelle ils se sont passés, versent sans remords sur l'étranger la honte que méritait leur pays.

Ces défauts évités, l'histoire locale est destinée à devenir d'une immense importance pour l'histoire générale. Sait-on bien quels ont été les états relatifs de bien-être et de malaise pour les populations aux différentes époques? Combien de questions qu'on n'a jamais pu résoudre, parce qu'on n'avait consulté qu'un seul chroniqueur, au lieu de rassembler dans des lieux divers une somme de documents qui eussent pu concourir à la manifestation de la vérité! Et ces documents,

où les trouver, si ce n'est dans les histoires locales?

Pour nous, l'utilité des monographies historiques nous a toujours frappé. Pourquoi donc les accueille-t-on si froidement? Parce que ceux qui les ont traitées n'ont généralement pas compris le but et la portée de leur travail. Presque tous, par orgueil national, sont tombés dans des dissertations longues et fatigantes sur l'origine et l'importance de leur cité; puis, au lieu de suivre une méthode rationnelle, ils ont fait séparément l'histoire de leurs grands hommes, l'histoire civile, l'histoire religieuse et l'histoire monumentale. Y a-t-il rien de moins philosophique que de pareilles divisions? Le moyen de connaître une époque, quand on ne présente qu'une de ses faces; de juger les hommes, quand on dégarnit leur vie de tous les faits nécessaires pour apprécier leur influence? Dans l'histoire, tout doit marcher de front; c'est une grande machine qui

ne peut fonctionner que quand tous les rouages sont en mouvement. Il existe une union intime entre les faits et les idées, entre les usages, les arts, la religion, les institutions; cette union, il faut la conserver autant que possible, et, si une division est permise dans une histoire locale, c'est seulement la division chronologique.

L'Histoire de Provins que je mets au jour a été composée d'après les principes dont on vient de lire le développement. Depuis longtemps j'avais compris que, malgré les laborieuses compilations de MM. Rivot (1) et Ythier (2), malgré le travail de M. Pasques (3), et celui de M. Opoix (4), Provins, si riche en souvenirs, manquait encore vé-

(1) Hist. ms. de Provins par M. Rivot, divisée en hist. civile et hist. ecclésiastique. — Elle se trouve à la bibliothèque de Provins.

(2) Hist. ms. de Provins par M. Ythier, 28 vol. in-4°. — A la bibliothèque de Provins.

(3) Hist. ms. de Provins par M. Pasques, 3 vol.

(4) Hist. et Descript. de Provins par M. Opoix, 1 vol. in-8°. — Provins, chez Lebeau.

ritablement d'une histoire. D'ailleurs, de ces quatre ouvrages, trois sont restés en manuscrit, soit à cause de leur étendue, soit à cause de leur forme : le dernier seul est imprimé. Mais les renseignements réunis sur Provins par M. Opoix, ses dissertations sur une question qu'il a, à mon avis, mal résolue (1), tout cela était loin de réaliser mes vœux historiques, de renfermer d'une manière complète la vie autrefois si occupée de notre vieille cité.

Je me mis donc au travail. D'abord, ce fut sans but arrêté, sans autre pensée que de connaître à fond pour moi-même ce qu'avait été ma ville natale. Les auteurs qui ont écrit sur Provins n'avaient guère employé à leur œuvre que des documents trouvés dans le pays même ; aucun n'y avait apporté

---

(1) Tout en rendant justice au mérite scientifique de M. Opoix, j'ai cru que cette considération ne devait pas m'empêcher d'exprimer consciencieusement mon opinion.

cette science archéologique qui apprend à déterminer par leurs caractères l'âge relatif des monuments, et dont on reconnaît maintenant toute l'importance. Moi, j'allai chercher dans les bibliothèques de Paris, aux archives du royaume, si riches encore, malgré le vandalisme de la révolution, les quelques lignes qu'elles renfermaient sur l'antique résidence des Comtes de Champagne; puis, de retour dans mon pays, solitaire visiteur de ses tourelles, de ses églises, de ses vieilles maisons sculptées, de ses sombres souterrains, j'essayai d'établir des comparaisons entre la forme de ces édifices et ceux du dehors dont l'âge était indubitable; et peu à peu, en regardant, en réfléchissant, en lisant et copiant d'antiques parchemins et ces volumineuses collections que nous ont laissées des travailleurs d'un autre âge, mon horizon s'illuminait; je saisissais la suite logique des faits, et je pouvais rattacher l'histoire à l'art, l'homme à son œuvre.

Après cinq ans d'études, j'ai pensé qu'il serait bon et utile de les consacrer à mon pays; j'ai pensé que c'était non-seulement un droit, mais un devoir de relever des erreurs publiques; j'ai cru, enfin, que mes convictions, basées sur des témoignages écrits, ou sur l'inspection des monuments, jetteraient quelque jour sur l'histoire de Provins. Voilà pourquoi je tire ces pages de la poussière; voilà pourquoi j'espère que personne ne me saura mauvais gré d'avoir présenté franchement mes idées, pourquoi, enfin, j'attends avec une sorte de confiance le jugement que je demande pour mon livre.

Maintenant, cette œuvre est-elle bonne? Ai-je fait mieux que ceux qui m'ont précédé? Tout ce que je puis répondre, c'est que j'ai fait autrement. J'ai travaillé dans la persuasion qu'il fallait, pour être lu avec fruit et avec plaisir, que l'auteur d'une monographie fût narrateur consciencieux, peintre de sentiment, philosophe et moraliste sans

froideur et sans pédantisme. J'ai tâché d'être complet, méthodique et intéressant; de sérieuses recherches m'ont fourni une masse considérable de faits puisés aux sources historiques elles-mêmes, et que je n'ai pas admis sans examen; je me suis attaché à recueillir la substance de tous, et à élaguer ceux qui me paraissaient inutiles. Heureux, si, en les classant, j'ai su leur donner la couleur qui leur convient, si mon tableau est animé comme la société qu'il représente.

C'est à mes concitoyens que je dédie mon livre; c'est à eux à le juger, à prononcer s'ils y trouvent leur histoire nationale. Mais, je l'avoue, en songeant à être utile à ma patrie, j'ai porté mes regards plus haut, j'ai espéré que cette histoire sortirait de l'enceinte pour laquelle elle est née, qu'elle franchirait ces murs amis, qu'elle concourrait à la grande œuvre historique que je rêve. Tous mes désirs seront remplis si elle obtient à la fois l'approbation des Provinois et

peut être de quelque utilité à ceux qui écriront l'histoire sur une plus grande échelle. Ce n'est qu'une monographie ; mais, il faut bien en convenir, c'est avec une réunion de bonnes histoires locales qu'on pourra faire une bonne histoire nationale, comme avec de bonnes histoires nationales une bonne histoire universelle.



d'un instrument de supplice près d'eux (1). Dans les Pyrénées orientales, au lieu dit *Serrat de la Cadira* (Montagne de la Chaise), un monument druidique servait de même à diviser plusieurs territoires, et les seigneurs s'y rendaient pour faire la paix et contracter alliance (2). Près de Mantes, des monuments celtiques portaient le nom de *Chantier de la Justice*, et parmi eux s'élevaient des fourches patibulaires; enfin, dans la commune de S.-Laurent-des-Eaux (Loir et Cher), est un tumulus appelé la *Fourche-aux-Loups*, la *Butte-de-Chaffin*, la *Motte-de-Moc-Barry* ou *Moc-Souris*, sur lequel étaient placées des fourches patibulaires.

Mais voici bien des tumuli gaulois : à Montapeaux, près Montigny-Lencoup, on trouve sept buttes artificielles, dont la plus importante, fouillée il y a quelques années, a fait découvrir plusieurs squelettes rangés à côté les uns des autres dans le sens des rayons du cercle qu'occupe la butte, les pieds regardant le centre de ce cercle. Leurs têtes

---

(1) Il est à remarquer que le pays où se trouvent les *Gros-Grès* ne produit que des calcaires et des silex. Les vieillards racontent qu'ils ont vu et que leurs pères ont vu ces pierres où elles sont. Enfin la principale roche est désignée dans un ancien titre sous le nom de *Pierre-Boutroutée*.

(2) Mém. de la société des antiq. de France, tom. XI, p. 11.

étaient appuyées sur une pierre carrée, et une autre pierre large et plate était posée sur leur poitrine. A leurs cous, à leurs bras étaient passés des anneaux de bronze assez ductiles pour s'ouvrir et se refermer sur les membres qu'ils entouraient. Quelques fibules, des espèces de plats de terre très-épais et une hache celtique en silex ont été retirés de l'intérieur de la butte.

Dans combien de lieux devaient exister des monuments semblables à ceux que nous venons de décrire et dont maintenant on cherche en vain la place ! C'est à des noms souvent, à des noms seuls que nous devons de savoir au moins qu'ils ont existé. Dans le département de Seine et Marne, les villages de *Pierrelez*, *Pierre-Lait* (1) ou *Pierre-Laye*, d'*Aube-Pierre* (*Alba-Petra*) de *Pierre-Levée*, désignent évidemment des monuments druidiques détruits. Des noms aussi suffisent pour nous rappeler à chaque pas la population belliqueuse que César sut dompter. Ainsi *Vaudoué* (canton de la Chapelle, arrondissement de Fontainebleau), *Douy-la-Ramée* (canton de Livry, arrondisse-

(1) On trouve dans l'Hist. Civ. de M. Rivot, tom. VI, p. 79, une donation, faite en 1203 par Jean de Montmirel aux religieux de Jouy, de leur bois de chauffage dans le bois de Pierre-Lait, près la Ferté-Gaucher : *In nemore quod dicitur communitas de Petra Lata.*

ment de Meaux), *Doue* (canton de Rebais, arrondissement de Coulommiers) ont tous pour racine le mot celtique *Dwi*, rivière.

Qui sait si le nom de Provins lui-même n'est pas composé de racines celtiques? S'il n'est pas formé des mots *Pro*, *Bro*, *Braw*, hauteur, *Win*, *Gwin*, *Wind* (1), entre, au milieu, montagne entourée d'eau, comme en effet Provins l'a été dans les temps anciens? Ce qui confirmerait l'idée d'un établissement sur son territoire pendant la période gauloise, c'est la tradition d'après laquelle un temple d'Isis aurait existé sur la montagne où est maintenant assise la ville haute. Isis semble avoir été là divinité favorite de ces contrées; elle était adorée à Issy, près Paris, où ses prêtres avaient, dit-on, un collége; à Paris (2), à Melun qui changea en son honneur son nom en celui d'Iseos ou d'Isia. Partout son temple est situé sur la hauteur; partout on trouve sur ses ruines des édifices élevés par les Chrétiens à la gloire de leur dieu. A Provins, l'église de S.-Quiriace se voit aujourd'hui à la place où furent les autels de la déesse payenne, et peut-être en fouillant les y trouverait-

(1) Voy. l'étymologie du mot Provins, donnée par Bullet, dans son savant travail sur la langue celtique.

(2) S[te]-Foix, Essais sur Paris, tome 1[er].

on cachés en terre, comme on trouva dans le dernier siècle les autels d'Esus sous le chœur de Notre-Dame de Paris. Ce fut, à ce qu'il paraît, un parti pris par les ministres de la religion du Christ de faire oublier l'ancien culte, moins en le renversant ouvertement, qu'en changeant les objets auxquels il était rendu. Les noms et les légendes des saints furent appliqués aux pierres sur lesquelles on sacrifiait à Teutatès; les fêtes des bienheureux remplacèrent celles que les Gaulois célébraient en l'honneur de la Nature. Aussi, nous était-il resté dans les traditions, dans les coutumes, bien des souvenirs payens, cachés sous des formes chrétiennes. Mais notre civilisation ombrageuse fait disparaître chaque jour ces vestiges de l'antiquité, pieusement conservés par le peuple. A peine, la veille de la S.-Jean, quelques paysans allument sur la montagne de Provins, sans pompe et sans enthousiasme, quelques fagots en souvenir de la fête celtique du solstice d'été. Autrefois, à cette époque solennelle, tout le peuple était rassemblé le soir sur l'antique place du Châtel; un bûcher s'élevait au milieu, laissant s'échapper de son sein un arbre orné de banderolles qui devait périr avec lui. Les gens de la ville haute portaient des fagots et des bottes de pailles, et les autorités, avec des cierges, allaient mettre le feu au bûcher. Un semblable feu était allumé à la

ville basse, dans le cloître de Notre-Dame-du-Val, par le vicaire qui s'y rendait processionnellement en chantant les litanies, et en revenait en psalmodiant le *Te Deum*. A Fleigny, à Bouy, on faisait comme à Provins le feu de S.-Jean, et de toutes les montagnes voisines les flammes répétaient le signal de la danse et de la joie (1).

---

(1) Les caractères de la fête de S.-Jean, qui se pratique encore sur presque tous les points de la France, rappellent dans les différentes localités le culte rendu à cette époque de l'année, par les Gaulois, à Bélénus ou au Soleil. En Poitou, un bourrelet de paille qu'on place autour d'une roue de charrette, qu'on allume et qu'on promène dans les champs pour les fertiliser, paraît être l'image du disque du soleil, dont le passage féconde les terres. A Paris, on brûlait jadis des chats dans le feu de la S.-Jean, et cet holocauste n'était sans doute qu'une dégénération d'antiques sacrifices. En Bourgogne, à Savigny-en-Revermont, le peuple se rendait en foule et avec des lanternes sourdes au milieu d'un pré, et là, le dernier des mariés était obligé de porter au bout d'une perche une tête de bœuf armée de cornes autour de laquelle on dansait. A Beaumont (commune de Cravant), le feu de S.-Jean s'allumait entre quatre chemins, près d'une pierre nommée la *Grosse-Pierre de S.-Jean*; on recueillait les cendres, et on faisait passer des bouquets dans les flammes, parce qu'on les croyait des gages de bonheur et des remèdes contre les maladies des bestiaux. La même idée des vertus du feu de S.-Jean

existe encore en Bretagne; on fait sauter les bestiaux par dessus le brasier salutaire, et on conserve chez soi un tison qui préserve du tonnerre.



CHAPITRE III.

Dissertation. — Provins est-il l'Agendicum des commentaires de César? — Les Fortifications de Provins sont-elles des constructions romaines?

Pour bien comprendre toute la grandeur des ruines militaires de la ville haute de Provins, il faut les avoir vues le matin, lorsque le ciel est pur et que le soleil lance sur elles ses rayons rougeâtres. Du sommet de l'angle qui se termine à la *Tour-aux-Engins* vous découvrez, à droite et à gauche, deux lignes de murailles dentelées par le temps et hérissées dans toute leur longueur de tours de formes diverses qui s'élancent du fossé rempli

d'arbres. Ces pierres, fortement nuancées de couleurs sombres, cette masse de ruines où contrastent l'ombre et la lumière, cet abîme au-dessus duquel planent les corbeaux : tout cela forme un spectacle triste et imposant, auquel on s'arrache avec peine. Tandis que les yeux restent involontairement attachés sur ces restes du passé, mille émotions, mille souvenirs s'éveillent dans l'âme, qui refait en rêvant tout un monde oublié.

Mais cette vague perspective n'est pas assez pour l'historien ; il faut qu'il étudie en détail ces majestueuses constructions, qu'il en observe minutieusement l'ordre et le mode, afin de déterminer leur origine et leur âge.

Le système de fortifications de la ville haute de Provins a dû présenter la figure d'un pentagone irrégulier de plus de deux mille mètres de tour et d'à peu près trente arpents de surface. Au nord-est, à l'est et au sud, c'est-à-dire des côtés où la colline s'abaisse par une pente rapide vers la prairie, les lignes, naturellement défendues, ne semblent avoir consisté qu'en un simple rempart peu élevé, maintenant interrompu en plusieurs endroits, tellement qu'on en perd même la trace. Au contraire, à l'ouest et au nord, les murailles, tracées à angle droit sur un terrain plat, sont très-hautes et très-épaisses; à leurs pieds s'étend un fossé large et profond, dominé par de nombreuses

tourelles alternativement rondes et carrées, dont la plus importante, au sommet de l'angle, était destinée à renfermer les machines de guerre, et portait le nom de *Tour-aux-Engins*. Dans chacune de ces murailles est percée une porte, la *Porte de Jouy*, maintenant presque entièrement détruite, au nord, et au couchant la *Porte S.-Jean* dont les pierres sont taillées en pointes de diamants. La *Tour-aux-Pourceaux* termine la ligne occidentale, et l'unit à une autre muraille formant avec elle un angle obtus. Ici, les tourelles sont rares, soit en exécution du plan primitif, soit par l'effet de la destruction, et une seule subsiste encore, nommée le *Pinacle*, qui a longtemps servi au moyen âge de résidence aux maires de Provins. M. Opoix soutient qu'il y avait une grande construction militaire dans l'emplacement occupé depuis par l'abbaye de S.-Jacques, mais c'est une simple conjecture que les faits ne confirment pas. A l'extrémité de la ligne du Pinacle s'élèvent la *Tournelle-du-Luxembourg* ou *Tournelle-aux-Anglais*, et un mur de prolongement descendant dans la prairie et servant à protéger l'abord de la rivière et de la *Fontaine-du-Bourreau*.

De la tour du Luxembourg partait autrefois une muraille en partie démolie, qui aboutissait à la citadelle et donnait probablement naissance au mur d'enceinte destiné à fermer la ville au midi,

à l'est et au nord-est. Cette ligne dont il ne reste que peu de traces, mais dont la position du château des comtes et de l'église S.-Quiriace nous force à admettre l'existence, était sans doute fortifiée par la vieille *Tour-de-Gannes*, entourait les deux édifices dont nous venons de parler, allait joindre les prisons et gagnait les ruines dont on retrouve la suite au *Puits-Certain* et à la maison forte des *Brébans*. Puis, passant aux *Orphelines*, presque dégarnie de tourelles, et comprenant la massive construction du *Bourg-Neuf*, la muraille s'étendait jusqu'à la *Poterne-Faneron*, d'où elle descendait d'un côté jusqu'à la rivière, et de l'autre s'unissait à la porte de Jouy.

Telle est l'enceinte fortifiée de Provins. Elle renferme dans son sein quelques constructions militaires, le *Vieux-Château*, le *Tournillon* à 60 pas de la porte de Jouy, et la grosse tour, *Tour-le-Roi*, *Tour-de-César*, *Tour-de-S.-Quiriace* qu'un gros mur rattache encore à l'une des lignes extérieures : c'est le château-fort de la place. Supposons-le dépouillé des toitures pointues dont on l'a couvert, des cloches qu'il soutient, et dégarni de la lourde muraille dont les Anglais l'ont enveloppé au XVe siècle, et nous retrouverons à peu près le monument primitif : une grande masse de pierres assise sur un tertre, flanquée de quatre tourelles arrondies, et composée de deux parties, l'une

carrée, l'autre octogone reposant sur la première. Les tourelles se séparent de la muraille au moment où elle change de forme, et se rattachent à elle à leur sommet par une arcade sous laquelle passe un chemin de ronde pratiqué dans tout le pourtour. L'édifice avait quatre étages à l'intérieur. Le rez-de-chaussée se compose d'une grande salle voûtée, percée d'une petite porte basse et éclairée par d'étroits créneaux; au-dessus est construite une seconde salle autour de laquelle s'ouvrent plusieurs cellules qui paraissent avoir été autrefois destinées à renfermer des prisonniers. Le troisième étage, où sont maintenant les cloches et auquel on monte par des escaliers construits dans l'épaisseur des murs, avait des créneaux et un chemin de ronde intérieur que l'on voit encore. La tour était couronnée par un donjon dont la forme n'est pas bien connue.

Enfin, la ville haute est sillonnée de nombreux caveaux, de voûtes souterraines éclairées par des soupiraux, soutenues par de riches piliers, et quelquefois rafraîchies par des puits ou des fontaines. Des galeries partent de ces premières salles et s'avancent au loin sous la terre en se communiquant quelquefois. La tradition rapporte qu'il y en avait qui s'étendaient jusqu'à Vulaines, à plus d'une lieue de Provins; mais presque tout a été muré. On peut parcourir encore les restes de

cette ville souterraine, bâtie d'une manière plus ou moins grossière, et dont les galeries, tantôt arrondies avec un soin tout particulier, tantôt creusées irrégulièrement dans la carrière, étonnent et effrayent celui qui ose pénétrer dans leurs profondeurs.

C'est à cet ensemble de constructions, maintenant encore en partie debout, qu'il s'agit d'assigner un nom et des auteurs. Des Gaulois, des Romains ou des peuples germaniques, lesquels ont apporté, rangé ces pierres innombrables ? lesquels ont creusé ces immenses galeries? On lit dans les mémoires de M. Grillon sur Provins : « Nous jugeons, selon toutes les apparences, que » Provins est le *Riobé* marqué par M. Sanson dans » les anciennes cartes des Gaules. » Cette opinion tombe d'elle-même, puisque Riobé a été reconnu dans Orbi (1), sur les confins de l'ancien diocèse de Sens, à 25,000 toises de S.-Just. La croyance partagée avec M. Opoix que nos murailles ont été construites avant toute habitation, et la considération que les souterrains *étaient une partie essentielle de l'architecture militaire des Gaulois* (2), ont fait penser à M. Eusèbe Salverte que Provins était

(1) D'Anville dit *Riobé, Orbi.*

(2) Lettre à M. Opoix, citée dans l'Hist. et Descript. de Provins, p. 163.

un *Oppidum* antérieur à César, appelé *Gentico*, dont le général romain aurait su profiter en changeant son nom pour celui d'*Agendicum* (1). Mais les Gaulois ont-ils jamais bâti des fortifications comme celles de Provins, les Gaulois dont les murs, au dire de César (2), étaient de grossières constructions en bois et en terre, ou en pierres brutes sans ciment, ou en terre mêlée de cailloux? Quant aux souterrains, on en trouve, il est vrai, en Angleterre et en France, surtout en Picardie, dont quelques auteurs font remonter l'origine aux Celtes (3); mais, outre que cette attribution est douteuse, les Celtes creusaient des galeries, des puits dans la roche, mais ils ne les garnissaient pas de voûtes en plein-cintre ou en ogive; ils ne les soutenaient pas avec des piliers ornés de chapiteaux élégants qui décèlent un art beaucoup plus avancé que ne l'a jamais été celui des habitants primitifs de la Gaule.

Enfin, César a été déclaré le fondateur de Provins, et la grosse tour de la ville haute est généra-

---

(1) M. Salverte donne à *Agendicum* une étymologie qui ne me paraît pas vraisemblable. Je crois que l'élément principal du mot Agendicum est la racine *Agen* qui se retrouve dans *Aginnum*, *Agentoria*, *etc.*

(2) *Cæsar, De Bell. Gall., lib.* VII, *cap.* XXIII.

(3) De Caumont, Cours d'antiquités monumentales, tom. I, p. 164.

lement appelée *Tour-de-César.* Partout où il se trouve quelque chose de grand et d'ancien, le peuple croit y reconnaître le doigt du conquérant des Gaules. Voltaire, qui riait de tout, trouve cette manie fort ridicule :

« Vous ne passez pas par une seule ville de » France, ou d'Espagne, ou des bords du Rhin, » ou du rivage d'Angleterre, vers Calais, que vous » ne trouviez de bonnes gens qui se vantent d'avoir » eu César chez eux. Des bourgeois de Douvres » sont persuadés que César a bâti leur château, » et des bourgeois de Paris croient que le grand » Châtelet est un de ses beaux ouvrages. Plus » d'un seigneur de paroisse, en France, montre » une vieille tour qui lui sert de colombier, et » dit que c'est César qui a pourvu au logement » de ses pigeons. Chaque province dispute à sa » voisine l'honneur d'être la première en date à » qui César donna les étrivières ; c'est par ce che- » min, non par cet autre, qu'il passa pour venir » nous égorger et pour caresser nos femmes et nos » filles, pour nous imposer des lois par interprètes, » et pour nous prendre le très-peu d'argent que » nous avions (1). »

Le même amour pour le nom de César a entraîné la ville de Provins et la ville de Sens dans une lutte

---

(1) Voltaire, Dictionn. philosoph., art. César.

où la bonne foi n'a pas toujours présidé. Toutes deux revendiquaient l'honneur d'avoir eu pour auteur le rival de Pompée, d'être l'*Agendicum* dont il parle dans ses commentaires. Un honorable Provinois est encore sur la brèche, M. Opoix, qui s'est montré le plus ardent et le plus opiniâtre défenseur d'*Agendicum-Provins. Lapides loquuntur*, a-t-il dit; les pierres parlent, et nous disent que Provins est l'œuvre des Romains, de César. Suivant lui, la position de cette ville, l'utilité dont son existence devait être au vainqueur des Gaules, la disposition et la nature des fortifications, la tradition, les indications des tables théodosiennes et de l'itinéraire d'Antonin, le texte, enfin, des commentaires de César lui-même fournissent d'irrécusables preuves que Provins, et non pas Sens, est l'Agendicum où le général romain enfermait ses légions.

Et nous, parce que nous avons longuement et consciencieusement étudié la question, nous venons dire hautement : « Les fortifications de « Provins ne sont pas romaines, Provins n'est pas « l'Agendicum des commentaires. » *Lapides loquuntur*, c'est vrai. Nous le reconnaissons, chaque peuple et chaque siècle ont dans leurs constructions des caractères particuliers auxquels il est impossible de se méprendre; avec une pierre, l'archéologue peut reconstruire un monument et deviner son

âge, comme Cuvier, avec un ossement, refaisait un animal tout entier, et spécifiait la révolution à laquelle devait être rapportée son existence. Eh bien! les murailles, la tour de Provins ont-elles un seul point de ressemblance avec les ouvrages romains? Y trouve-t-on les énormes blocs de la base, les petites pierres carrées, les assises de brique et ce ciment éternel jetés par les Romains comme un cachet ineffaçable dans tous les monuments dont ils ont semé le globe? Nulle part. Il est vrai qu'on rencontre des pleins-cintres dans nos fortifications; que la porte S.-Jean est armée de pierres diamantaires, et que la ville haute est sillonnée de souterrains dont les Romains se servaient (1). Mais nous avons déjà dit qu'un grand nombre de souterrains en France avaient été attribués aux Celtes; presque tous les lieux fortifiés et les châteaux du moyen âge avaient sous leurs murailles des galeries souterraines servant de prisons ou de retraites (2): les

---

(1) M. Opoix a cité les souterrains découverts sous les ruines de la maison de campagne de Catulle dans l'île de Sermione. (Hist. et Descript. de Provins, p. 39.) Il aurait pu ajouter ce passage de Pline : « Une partie des Transpadans se livre au tissage du lin qui se trame dans des « endroits souterrains. » (Plin., XIX, 3.)

(2) On voit encore sous la tour de Montjay, maintenant détruite, des restes de souterrains qui, dit-on, s'éten-

souterrains ne sont donc pas un caractère spécial de l'art antique. Il en est de même des pierres diamantaires que l'on retrouve dans la tour de Zizim à Bourganeuf, et dans une tour du XIV[e] siècle près Villeneuve-lès-Avignon (1), et qu'on voyait à la porte S.-Jean d'Orléans bâtie sous Louis XII. Quant aux pleins-cintres, ils sont usités dans le moyen âge jusqu'au-delà du XII[e] siècle; d'ailleurs ils sont mêlés dans les fortifications de Provins à des ogives, à des machicoulis, à des formes de porte qui ne sont nullement dans les habitudes antiques. Des savants, je le sais, ont montré qu'il y avait des voûtes ogivales dans la grande salle des Thermes de Dioclétien à Rome (2); mais l'ogive appliquée aux portes et aux fenêtres est certainement une invention du moyen âge, et un grand nombre d'ouvertures sont en ogive dans les fortifications de

---

daient fort loin. La tradition rapporte des choses merveilleuses des souterrains du beau château de Montaiguillon; la tour *de César*, qui est du XIII[e] siècle, à Brest, a des souterrains; on en voit sous les châteaux de Condé, près Nancy; de Germiny, près Toul, dont la construction appartient au moyen âge, etc.

(1) P. Mérimée, Voyage archéolog. dans le midi de la France, p. 165.

(2) Encyclopédie méthod., Archéologie par Quatremère-de-Quincy, tom. III, p. 33, art. *Ogive*, et tom. II, *Architect. gothique*, p. 470.

Provins (1). On a dit que cette ville, située sur une montagne, entourée de bois et de marais, convenait parfaitement à César, qui avait besoin d'un dépôt central, de quartiers d'hiver, de lieu de réserve et de retraite en cas de revers (2) ; mais, ce rôle était rempli par la ville de Nevers, *Noviodunum Oppidum*, et la position avantageuse de Provins prouve seulement qu'on a eu raison d'y construire des fortifications, mais nullement que ce soient les Romains qui aient compris ces avantages et en aient su profiter. On a dit encore que l'ensemble des fortifications ne pouvait être que le résultat d'un plan unique, exécuté d'une seule fois, avec une perfection dont les Romains seuls étaient capables (3) ; eh bien ! cette unité même n'existe pas dans nos fortifications ; en les considérant attentivement, on y reconnait des traces de constructions de diverses époques, et les

(1) La porte S.-Jean présente alternativement le plein-cintre et l'ogive dans ses portes et dans ses fenêtres ; les ouvertures de plusieurs tourelles sont comprises dans des voussures souvent ogivales ; la tour dite *de César* présente l'emploi presque constant de l'ogive ; enfin, les souterrains de la ville haute ont tour à tour des pleins-cintres et des arcs aigus.

(2) Opoix, Hist. et Descript. de Provins, p. 44.

(3) *Ibid.*, p. 23 et 95.

chartes du moyen âge font foi d'une différence dans leur âge (1).

Ainsi l'examen archéologique de *l'ancien Provins* prouve d'une manière évidente que ses fortifications ne peuvent être attribuées aux Romains. Il reste à faire voir que Provins n'est pas situé sur le lieu qu'occupait l'Agendicum des commentaires. Ces deux démonstrations sont absolument indépendantes, et, quand bien même l'une ne serait pas admise, l'autre subsisterait seule jusqu'à ce qu'on l'eût renversée à son tour.

Il y a déjà longtemps que les partisans *d'Agendicum-Provins* connaissaient un passage des Annales de S.-Bertin duquel il résultait inévitablement qu'Agendicum est Sens, et non pas Provins. Un homme de lettres, M. Achaintre, trouva bon de tronquer ce passage, d'en dénaturer la ponctuation (2), et d'en faire une arme en faveur du système qu'il défendait conjointement avec M. Barbié-

---

(1) *Ad veterem portam Joiaci........ portam novam Chaviniaci......... infra novos et veteres muros.......*Voyez la charte de confirmation des foires par Thibault IV, en 1145, et celle de Henri-le-Libéral, en 1164.

(2) Achaintre, *Dissertatio de urbe Agendico*, dans le 1er vol. des commentaires de César, de la collection des classiques latins publiée par M. Lemaire.

du-Bocage, M. Opoix (1) et M. Barrau (2).

Voici ce qu'on lit dans les Annales de Saint-Bertin, à l'an 859, c'est-à-dire, dans la partie attribuée à saint Prudence, évêque de Troyes : *Karlus rex per diversa loca conventus episcoporum agit; sed quarto à Tullo Leucorum milliario in villâ Saponarias cum Lothario et Karlo, nepotibus suis regibus, Synodo episcoporum adsistens, libellum accusationis adversùs Guanilonem, Agendici Senonum metropolitanum episcopum, porrigit* (3). « Le « roi Charles tint dans divers lieux des assemblées « d'évêques. Se trouvant dans la ville de Savon- « nières, à quatre milles de Toul, et assistant à « un synode d'évêques avec les rois ses petits-fils, « Lothaire et Charles, il y présenta un acte d'ac- « cusation contre Guanilon, évêque métropolitain « d'Agendicum, capitale des Sénonais (4). » Comme Provins n'a jamais été la capitale des Sénonais, comme Provins n'a jamais eu d'évêques, et qu'au contraire Sens réunit ces deux conditions, il faut

(1) Opoix, Hist. et Descript. de Provins, p. 150. — Second Supplément, p. 17.

(2) Barrau, Dissert. sur la question : Provins est-il l'Agendicum des commentaires de César ? p. 138.

(3) Annales de Saint-Bertin, dans le *Scripta rerum Francicarum* de D. Bouquet, tom. VII, p. 75.

(4) M. Guizot traduit : « évêque métropolitain de Sens. » Collect. des mém. de l'hist. de France, 4e livrais., p. 166.

admettre que le mot Agendicum désigne Sens, et non pas Provins. Pour se soustraire à cette conclusion, les partisans d'Agendicum-Provins, séparant *Agendici* et *Senonum* par une virgule de leur invention, ont supposé, les uns, que c'était à Provins que le concile en question (1) avait eu lieu; les autres, qu'il s'agissait dans le texte d'un certain Guanilon d'Agendicum (2). Alors rien n'empêche qu'Agendicum soit Provins. Mais pour que la première hypothèse fût raisonnable, il faudrait retrancher la première partie de la phrase qui fixe à Savonnières, près de Toul, le lieu où s'est tenu ce concile, et que confirment d'autres monuments historiques (3). Quant à la seconde interprétation, elle s'appuie sur un fait qui n'est nullement démontré, tandis qu'on sait que Sens a eu pour archevêque, sous Charles-le-Chauve, un Guanilon ou Wenilon, ce qui est la même chose au moyen-âge (4). D'ailleurs il existe dans le même ouvrage un texte sur lequel la mauvaise foi ne peut rien, et qui répond à toutes les objec-

(1) Dissert. *De urbe Agendico.*

(2) Dissert. de M. Barrau, p. 138. — Opoix, Second Supplément, p. 17.

(3) Fleury, Hist. eccles., tom. x, p. 637.

(4) Wenilon, archev. de Sens, est nommé dans un capitulaire de Charles-le-Chauve, comme ayant été un des présidents du synode de Soissons (853).

tions : (anno 858), *Ludovicus*, *Germaniæ rex, kalendas septembres Pontionem regiam villam adveniens, per Catalaunos et Cupedenses, Agedincum Senonum pervenit. Indè Aurelianensum pagum adiens* . . . . . . *(1)*. « Louis, roi de Germanie, « s'étant rendu aux kalendes de septembre à la « villa royale de Pontion (2), parvint par Châlons-« sur-Marne et Queudes (suivant D. Bouquet) à « Sens, capitale des Sénonais. »

Dans un document un peu antérieur à celui que nous venons de citer, la *Notice de la France*, par Magnon ou Magnus, archevêque de Sens en 804, on trouve encore Agendicum désigné comme capitale du Sénonais. :

Limofex. — *Augustoritum.*
Pictavus. — *Limonum.*
Rhutenus — *Secundum.*
Turonus. — *Cæsarodunum.*
Senonus. — *Agendicum* (3).

---

(1) Ann. de S.-Bertin, collect. de M. Guizot, 4e livrais., p. 164. *Ibid.*, p. 74.

(2) M. A. Baudrand, *Geographia.* (Paris, Etienne Michalet, 1682.)

(3) Dissertation sur l'emplacement d'Agendicum, par M. Corard-de-Bréban. — C'est à cet opuscule plein de science et de logique que nous avons emprunté la citation de Magnus; il nous viendra encore en aide dans la suite de ce travail, sur l'emplacement d'Agendicum.

Au second siècle, le géographe Ptolémée avait dit :

(1). « Ceux de ces peuples qui sont le plus « à l'orient sont les Sénonais dont la capitale est « Agendicum (2). »

Quant à l'Itinéraire d'Antonin et à la Carte dite de Peutinger, les distances qu'elles donnent à partir des villes dont la position est bien déterminée, jusqu'à Agendicum, ne vont exactement ni à Sens ni à Provins. Mais les probabilités auxquelles elles peuvent donner lieu sont encore plus favorables à la première qu'à la dernière de ces villes.

Passons maintenant à l'examen des commentaires de César. On y trouve *Senones* traité de *Civitas* (3) ; or, civitas, dans le langage de César et de la plupart des historiens latins signifie presque toujours un peuple. En voici deux exemples concluants : *Luterius Cadurcus in Ruthenos missus*,

---

(1) Ptolémée, *lib.* II, *ap.* D. Bouquet, *Scripta rerum Francicarum*, tom. 1er, p. 74.

(2) Je n'ai pas besoin de réfuter ici les conclusions que M. Barrau tire de la mauvaise traduction qu'il cite de Montan : *Ex iis magis orientales Senones* (Sens) *Agendicum Cæsari, Agedicon* (Provins). Dissert., *ibid.*, p. 124.

(3) *Senones, quæ est civitas in primis firma, et magnæ inter Gallos auctoritatis. Cæsar, Comment. de Bello Gallico, lib.* V, *cap.* 54.

eam civitatem Arvernis conciliat (1). « Lutérius « Cadurcus, envoyé dans le Rouergue, en fait « entrer le peuple dans la ligue des Auvergnats. » ... *pulcherrimam propè totius Galliæ urbem, quæ et præsidio et ornamento sit civitati* (2). « L'une « des plus belles villes de la Gaule, qui fait le « soutien et l'ornement de la nation. » *Senones* dans César est donc le peuple des Sénonais, et non la ville de Sens.

César dit encore : *Duas legiones ad fines Trevirorum, duas in Lingonibus, sex reliquas in Senonum finibus Agendici in hybernis collocavit* (3). « Il mit » deux légions dans le pays de Trèves, deux dans » celui de Langres, et laissa les six autres en quar- » tiers d'hiver à Agendicum, dans le pays des Sé- nonais. » M. Opoix croit devoir traduire... « ...Six » autres dans les quartiers d'hiver sur les frontières » de Sens. » Il y a là deux contre-sens : *Fines* signifie pays, territoire, et, quand César l'emploie dans le sens de frontière, il a soin de lui adjoindre un qualificatif : *per extremos fines*, *in ultimis finibus* (4). En second lieu, *Senonum* est un nom de peuple, comme *Lingonum*, *Trevirorum*. Si *Senones*

---

(1) Comment. de César, *lib.* VII, *cap.* 7.
(2) *Ibid.*, *lib.* VII, *cap.* 15.
(3) *Ibid.*, *lib.* VI, *cap.* 44.
(4) *Ibid.*, *lib.* VII, *cap.* 66, et *lib.* VIII, *cap.* 31.

désignait une ville, la terminaison différerait, quand il s'agit de spécifier le peuple des Sénonais, comme César le fait souvent. On trouve, au contraire, le même mot, les mêmes désinences partout; l'interprétation n'est plus douteuse quand on lit dans les commentaires *Melodunum oppidum Senonum* (1), « Melun, ville forte des Sénonais, » *ad oppidum Senonum Vellaunodunum* (2), « vers » Château-Landon, forteresse des Sénonais. » Car, je le demande, ces deux phrases peuvent-elles se traduire autrement, et alors *Senones* peut-il être une ville?

Agendicum joue un rôle lors de la fameuse expédition de Labiénus contre Paris, et il est pris pour point de départ et de retour (3). On s'est servi du récit de César pour appuyer le système de Provins-Agendicum; voyons s'il n'est pas plus favorable à Agendicum-Sens. Les Sénonais sont révoltés, Camulogènes est maître de Paris; César, après s'être fourni de vivres, songe à comprimer la sédition et à rejoindre Labiénus resté à Agendicum avec quatre légions; mais, pendant ce temps, Labiénus est parti pour Lutecia, la capitale des Parisiens, avec ses quatre légions, laissant à Agendicum un renfort qu'il vient de recevoir

(1) Comment. de César, *lib.* VII, *cap.* 58. — (2) *Ibid.*, *lib.* VII, *cap.* 11. — (3) *Ibid.*, *lib.* VII, *cap.* 57 *et sequent.*

d'Italie; arrivé devant Paris, il le trouve défendu par un marais derrière lequel Camulogènes se porte pour empêcher le passage des troupes romaines. Ce marais, disent les partisans d'Agendicum-Provins, était placé sur la rive droite de la Seine, dont le peu d'élévation a de tout temps rendu les inondations fréquentes, tellement, que de ce côté un quartier de la ville porte encore le nom de *Marais*. Or, Provins est sur la rive droite de la Seine, tandis que Sens est sur la gauche; donc Agendicum désigne Provins et non pas Sens. Mais on sait qu'à une époque reculée Paris était complètement environné par ce marais « qui défendait « la place de tous côtés » *Palus perpetua quæ illum omnem* (1) *locum magnoperè impediret;* et les anciens historiens, les anciens plans nous le montrent sur la rive droite aussi bien que sur la gauche, et surtout au confluent de la Bièvre qui probablement est ce *Palus perpetua quæ influeret in Sequanam.*

Labiénus, après avoir en vain tenté de combler et de traverser le marais, abandonne Paris pendant la nuit, court surprendre Melun, rétablit le pont de cette ville rompu par l'ennemi, et, passant

(1) Edit. des Comment. du fameux *Aldus Manutius*, à Venise, 1590. — M. Opoix, ne sachant que faire du *omnem*, l'a effacé. Et voilà comme on écrit l'histoire !

la Seine, se présente une seconde fois devant la cité occupée par Camulogènes. Le général gaulois alors incendie Paris, en fait détruire les ponts, et, quittant le marais, va se poster sur la rive même de la Seine, en face de l'ennemi. Labiénus se vit pressé d'un côté par ceux de Beauvais, et de l'autre par un grand fleuve, par la Seine qui le séparait de ses légions laissées à Agendicum, non pas Provins, puisqu'il était sur la même rive, mais Sens qui se trouve sur la gauche; il se résolut à tenter une action de vigueur; pendant la nuit il divisa ses troupes en trois corps, dont l'un remonta, l'autre descendit, le troisième traversa directement le fleuve; l'ennemi fut attaqué sur trois points différents et vaincu, et Labiénus put regagner en sûreté Agendicum.

Dans le système contraire on a supposé que Labiénus, en sortant de Melun entouré par la Seine de tous côtés, était sur la rive gauche de ce fleuve, et on en a conclu que c'était de Provins, et non de Sens, que la Seine le séparait, puisque Provins est sur la rive droite. Mais on n'a pas voulu voir que le texte porte : *Altera ex parte Bellovaci...... Alterum hostis tenebat...... Legiones præsidio atque impedimentis interclusas maximum flumen distinebat.* Labiénus était enfermé d'un côté par ceux de Beauvais, de l'autre par Camulogènes et la Seine qui étaient entre lui et ses légions d'Agendicum. La

position bien connue de Beauvais du côté droit de la Seine ne peut laisser aucun doute sur la position d'Agendicum du côté gauche.

Senones est un nom de ville, s'écrie-t-on, et l'a toujours été. Nous avons montré qu'il désignait un peuple dans César, et il ne peut désigner autre chose dans les historiens qui ont raconté les expéditions de Brennus à la tête des *Senones;* mais on ajoute que dès le IIe siècle on trouve le nom de Senones signifiant la ville de Sens. Dire au second siècle, c'est certainement tomber dans l'exagération, et M. Barrau (1) cite de ce fait imaginaire des preuves si ridicules, si contraires même à son système que je ne me donnerai pas la peine de les discuter. Cependant on peut admettre qu'avant l'invasion des Barbares la ville de Sens s'appelait Senones. C'est elle que semble désigner par ce mot Ammien Marcellin (2) qui au IVe siècle avait accompagné en Gaule le César Julien; c'est elle que désignent de même d'autres historiens anciens et des pièces concernant les premiers archevêques de Sens. Mais il faut savoir qu'au IVe siècle les principales villes de la Gaule ont changé leur nom primitif pour celui des peuples dont elles étaient les

(1) Dissert. de M. Barrau, p. 23 et suiv.
(2) Amm. Marcell., *lib.* XV.

capitales. Ainsi, *Durocortum Remorum* est devenu *Remi; Lutetia Parisiorum, Parisii; Augustobona Tricassium, Tricasses.....* et bien d'autres. *Agendicum Senonum* s'est transformé de cette manière en *Senones*, Sens, nouvelle preuve qu'Agendicum était une capitale, et que, par conséquent, ce n'est pas Provins : on trouve, il est vrai, plus tard Sens désigné par son premier nom d'Agendicum (1); mais c'est un fait fort naturel et qu'on ne peut nous opposer, puisqu'on veut aussi appliquer à Provins le passage des annales de S.-Bertin qui parle d'Agendicum en même temps que les monnaies frappées à Provins portent *Pruvinis Castris*.

Une cloche de la tour dite de César, fondue en 1280, à l'occasion du meurtre de Guillaume Pentecôte, maire de Provins, et brisée en 1437, est citée par M. Opoix comme portant l'inscription suivante :

Mon nom, c'est Guillemette;
J'ai été faite
Pour sonner la retraite
De la ville de Gentico (2).

---

(1) Il paraît qu'en même temps *Senones* signifiait encore quelquefois un nom de pays. On trouve en effet dans la numismat. du moyen-âge de Joach. Lelewel, p. 74, une monnaie mérovingienne qui porte RILDVNIS CATO, *Riedunis castro*, et SEEIOEIS CITI, *Senonis civitati*.

(1) Hist. et Descript. de Provins par M. Opoix, p. 152 et 205. — Il donne deux autres versions de l'inscription

Mais nulle part dans les chartes, dans les manuscrits composés sur Provins, je n'ai découvert d'inscription où se trouvât le mot *Gentico* dont on n'a pas du reste bien établi encore le rapport avec Agendicum. Et, quand même la réalité de cette inscription serait démontrée, elle prouverait seulement, comme l'avoue M. Opoix, « que les Pro» vinois croient depuis longtemps qu'Agendicum » est Provins. » C'est une tradition fort ancienne, en effet; on en voit des traces dans la traduction de César par Robert Gaguin, imprimée en 1541 (1);

---

de la cloche Guillemette. La première est de M. Michelin, imprimeur à Provins :

Je m'appelle Guillemette;
De mette
J'ai été faite
Pour la guette
Et sonner la retraite
De Gentico.

En voici une dernière :

Mon nom c'est Guillemette ;
J'ai été faite
Pour sonner la retraite
De la ville et château
De Provins - Gentico.

(1) *Batailles et conquets faits par César au pays de Gaule, translatés par feu de bonne mémoire Robert Gaguin, général de la S.te-Trinité, avec des pourtraits.* — Paris, Anth. Bonnemère, 1541.

puis elle reparaît dans les titres que prennent au XVII[e] siècle beaucoup de Provinois, et qu'ils donnent à leurs devanciers, d'*Agendicus*, d'*Agendicensis;* enfin, dans les noms dont le peuple ennoblit encore aujourd'hui les fortifications de Provins. Mais l'histoire et l'archéologie la condamnent; c'est une de ces erreurs populaires qui naissent et se perpétuent parce qu'elles flattent l'amour-propre d'un pays, mais dont le devoir de l'historien est de faire justice (1).

Il a été fait bien d'autres objections contre le système d'Agendicum-Sens; il a été donné bien d'autres raisons en faveur d'Agendicum-Provins. Je me suis borné à réfuter les principales (2), et je

---

(1) M. Barrau, p. 143, cite le passage suivant du ms. de G. Potet : *Anno* 1491 *Joannes Dolesy decanus Agendicus*, et il en tire la conséquence qu'en 1491 on croyait qu'Agendicum était Provins. Cela prouve seulement que M. Potet, mort en 1747, le croyait.

(2) On peut ajouter ce parallèle des deux villes : l'Ancien-Provins de M. Opoix manque d'eau; Sens est sur une rivière navigable. — Aucune voie romaine ne passe à Provins; plusieurs, au contraire, se croisent à Sens. — Sens possède des restes de constructions romaines, ou du moins des premiers siècles de notre ère; les fortifications de Provins sont seulement du moyen âge. — On a trouvé à Sens des bas-reliefs antiques; jamais rien de semblable ne s'est rencontré à Provins....., etc.

crains encore d'avoir été bien long. J'avais résolu d'abord de ne pas aborder cette question d'Agendicum qui est devenue futile à force d'avoir été discutée sans résultat; mais il fallait au moins émettre une opinion, et la mienne, pour ne pas m'aliéner bien des esprits, avait besoin d'être prouvée (1). Au reste, en me résignant à faire une dissertation, à barder mon style de citations latines, ce n'a pu être que pour défendre une vérité que je crois appuyée sur des preuves évidentes pour tout le monde; j'ai déchiré la première page consacrée avant moi à l'histoire de Provins; il s'agit maintenant de retrouver l'origine probable de notre cité.

---

(1) Si l'opinion contraire a trouvé des partisans, je puis aussi citer, en faveur de la mienne, des noms qui ont du poids : Papire-Masson, la Martinière, Sanson, D. Vaissette, Scaliger qui, ainsi qu'Adrien-de-Valois, traite de *Stulti* les partisans d'Agendicum-Provins; Baudrand, les auteurs de la *Gallia Christiana*, Sainte-Foix, Malte-Brun, Dulaure, 3e édit. de son hist. des environs de Paris, M. Grillon qui a laissé de si précieux manuscrits sur Provins; et parmi nos contemporains, M. Allou, évêque de Meaux; M. E. Guérard, enlevé trop tôt à la science, qui tous deux ont présenté un travail sur la question de l'origine de Provins proposée par la société d'agriculture, sciences et arts de cette ville.



CHAPITRE IV.

Provins depuis son origine jusqu'à l'avénement des Comtes de Champagne de la maison de Vermandois.

Quoique la plus grande partie des constructions militaires actuelles de Provins ne soit pas antérieure au XIIe siècle, comme nous le démontrerons plus tard, l'existence de la ville elle-même et de son château-fort semble remonter à une époque beaucoup plus reculée. Quand on se rappelle la tradition qui nous montre un temple d'Isis élevé sur la montagne, au lieu où est maintenant l'église de S.-Quiriace; quand on songe qu'il a été trouvé à Provins, ou dans les environs, un grand nombre

de haches celtiques, et des statuettes gauloises (1); quand, enfin, on examine attentivement le rapport des racines celtiques, citées plus haut, avec le nom et la position de Provins sur une colline entourée de bois et d'eau (2), et telle que les Celtes les affectionnaient, on est tenté d'admettre la présence d'un établissement gaulois sur l'emplacement occupé aujourd'hui par l'ancienne capitale de la Brie.

Mais ce n'est qu'une conjecture vraisemblable; dans les commentaires de César il ne paraît être aucunement question de cet établissement, et, lorsque plus tard les chroniqueurs nous parlent de Provins, nous le trouvons tout bâti, tout fortifié; c'est une ville importante, un *Castrum* aux puissants moyens de défense. Il est vrai que quelques historiens modernes (3) lui font jouer un rôle dès

---

(1) M. Naudot a dans son cabinet plusieurs de ces haches et un petit Mercure en bronze qui paraît avoir la même origine.

(2) Voy. le chap. II.

(3) Ms. de M. Grillon. — Opoix, Hist. et Descript. de Provins. — M. Opoix cite Boulainvilliers, Dictionn. hist.; mais Boulainvilliers n'a pas fait d'ouvrage qui porte ce titre : on ne trouve dans son *Etat de la France* aucun passage où il soit en même temps question de Probus et de Provins.

les premiers siècles de notre ère, mais aucun n'a cité les sources où il a puisé, et toutes mes recherches n'ont jamais pu aboutir à les découvrir (1). D'abord c'est Probus qui, venu dans les Gaules vers 271, s'arrête à Provins, en répare les murailles, ainsi que celles de plusieurs autres villes, après l'invasion des peuples germaniques, et y laisse quelques cohortes pour tenir contre l'ennemi. Qui sait même, a-t-on dit, si le nom de Provins n'a pas pour étymologie le nom de Probus lui-même (2)? Qui sait si la fin de ce nom ne désigne pas le bienfait de la vigne plantée dans les Gaules par le général romain (3)?

Lorsque Provins est ainsi réparé, maintenu sous la domination impériale, le christianisme, cette autre puissance devant laquelle Rome va s'agenouiller, pénètre jusque dans ses murs. Les

---

(1) Je n'ai pas trouvé dans les chroniqueurs qu'il fût question de Provins avant Charlemagne. Ainsi, jusque-là, je n'assume pas la responsabilité des faits que je raconte; les croira qui voudra sur la foi des écrivains que je cite.

(2) M. Opoix indique une médaille de Probus trouvée à Donnemarie, à quatre lieues de Provins, comme preuve que Probus est venu à Provins. Quelle preuve!

(3) On a pensé que du nom de la ville de Provins pouvait dériver celui des ceps de vigne appelés fréquemment *Provins*.

missionnaires S.-Pothin, S.-Gratien, S.-Saturnin, S.-Denys, S.-Trophime, S.-Paul, S.-Austremoine, S.-Martial se sont partagés la conquête de la Gaule à la foi nouvelle (1). Savinien vient au IIIe siècle prêcher, avec ses compagnons, l'évangile dans le pays des Sénonais. Provins reçoit la parole; et, après y avoir fondé et consacré au vrai Dieu un oratoire à la place du temple d'Isis qu'ils renversent, Savinien ou Potentien et Sérotin font de la cité convertie le siége d'un des archidiaconés en lesquels ils divisèrent l'archevêché de Sens (2).

---

(1) Greg. Turon, *Hist. Franc.*, *liber* I.

(2) *Liber Pilosus Sancti Quiriaci.* — Almanach historique et littéraire de Provins, année 1781, p. 45. — Histoire d'Etampes, chap. II. On y lit ce qui suit : *Non multo post susceptam a Senonibus christianam fidem, per socios beati Saviniani præceptis evangelicis imbutum est. Oratorium statim in hoc castro, in loco ubi situm erat Isidis fanum, a sanctis Potentiano et Serotino primis christianæ doctrinæ in agro Pruvinensi et Tricassino præconibus, extructum fuisse, traditione quadam ad nos usque delata pie creditur. Eodem tempore sedes archidiaconi in civitate Pruvini instituta est, sicut fuerunt in diocesi Senonensi post allatam in eo christianam fidem.* — M. Pithou, dans le recueil des évêques de Troyes, et D. Bouquet, dans ses notes sur les Annales de S.-Bertin, citent un ancien martyrologe de Provins appartenant à S.-Quiriace, où il est fait mention de S.-Ours, évêque de Troyes, et de S.-Camélian, ce qui suppose une ville et une église primitives où l'on conservait les fastes des saints.

Enfin, les Francs arrivent; Provins est resté Romain, avec Soissons, Reims, Sens, Troyes, Châlons, Auxerre et leur territoire, et ces villes obéissent encore au Romain Syagrius. Clovis, monté sur le trône à la mort de son père Childéric, commence son règne par envahir le petit état de Syagrius, défait son adversaire à Soissons, s'empare de Provins par la ruse, et les autres villes romaines tombent en son pouvoir (484 ou 485) (1).

Depuis ce moment Provins retombe dans l'oubli jusqu'à la naissance du IXe siècle. Alors commence son histoire sérieuse et authentique : ce ne sont plus les modernes qui parlent, inventant les faits ou interprétant à leur gré des traditions mensongères; ce sont les contemporains des événements, les monuments, les chartes. Nous ouvrons les capitulaires de Charlemagne, et nous voyons le puissant empereur, travaillant à la réforme de son

(1) On trouve dans Mézeray, Abrégé chronol. de l'Hist. de France, tom. 1er, p. 73 : « Lorsqu'il l'eût entre ses mains (Syagrius), il le fit mourir, s'estant auparavant » assuré de toutes ses places qui estoient Soissons, Reims, » Provins, Sens, Troyes, Auxerre et quelques autres » (484 ou 485). Ainsi, il ne resta plus rien aux Romains » dans les Gaules. » Voyez aussi Velly, et Boulainvilliers, Etat de la France, tom. 1er, p. 190, tom. III, p. 10 de l'édit. de Londres, 1728.

royaume, envoyer, en 802, l'abbé de S.-Denys, Fardulfe, et le comte de Paris, Etienne, dans les *Pagi* de Paris, de Provins et de Chartres, en qualité de commissaires, *Missi Dominici* (1). Ce fait, qui semble peut-être indifférent au premier abord, est cependant d'une haute importance pour l'histoire de Provins; car, au milieu des incertitudes sur l'origine de cette ville, il prouve qu'au temps de Charlemagne elle était déjà ancienne, déjà importante, puisqu'on la désigne comme le chef-lieu d'un *Pagus*.

Il est probable que des murailles l'entouraient à la même époque, qu'elle méritait le nom de château-fort, de *Castrum* que tous les monuments historiques vont lui donner. Un hôtel des monnaies s'élève dans son sein, ou du moins assez près des fortifications pour être défendu par elles : on peut voir encore à la bibliothèque royale un denier

---

(1) *In Parisiaco, Provinensi, Cernotensi, ... Fardulfus et Stephanus missi dominici. — Ex capitulari Caroli Magni, anno* DCCCII, *apud D. Bouquet*, tom. v, p. 661.

Quelques auteurs pensent que l'église de S.-Quiriace fut ainsi nommée au temps de Clovis d'un certain comte de Rethel appelé Quiriace, qui avait de grandes possessions dans la Brie; mais cette assertion n'a pas même pour elle des probabilités. (Voy. Moissant. — Alman. hist. et littér. de Provins, an 1781, p. 49.

d'argent de Charles-le-Chauve frappé au château de Provins (1), *Castis Pruvinis*, où l'empereur envoie, en 864, comme Charlemagne, ses *Missi Dominici* (2). C'est à Provins que les fils de Louis-le-Débonnaire, révoltés contre leur père, emprisonnent leur jeune frère, Charles, dont ils envient la part dans l'héritage paternel, tandis que Judith est exilée, l'empereur déposé, et l'empire donné à Lothaire (833). Un an après, l'enfant persécuté sortit de Provins, et fut rendu à son père, que Louis et Pépin avaient fait réhabiliter et remis sur le trône (3). Il y eut, en 857, une dernière lutte

---

(1) Ce denier porte d'un côté GRATIA DI REX, et de l'autre CASTIS PRVVINIS.

(2) Ces *Missi Dominici*, envoyés *in Pago Provinlso*, sont Wénilon, Odon et Donat. *Capitular.* XIII *Caroli Calvi apud Silvacum* dans D. Bouquet, tom. VII, p 617. — On trouve encore un diplôme de Charles-le-Chauve où il est fait mention de Provins. Dans une confirmation des priviléges du Moutier-la-Celle, vers 872, sont nommés tous les pays sur lesquels ce monastère a des droits qui doivent être conservés, et entre autres le *Pagus Pruvinensis*. — On peut remarquer que dans le même diplôme il est fait mention du *Pagus Senonicus*. — Recueil des Hist. de France par D. Bouquet, tom. VII, p. 642.

(3) *Lotharius patrem suum comprehendit, et apud sancti Medardi monasterium custodiri mandavit, uxoremque ipsius exilio relegavit, et Karolum, quem ex ea Ludovicus susceperat,*

entre les fils de Louis-le-Débonnaire. Louis-le-Germanique envahit à la tête d'une armée le royaume de Charles, dont il voulait se rendre maître, pénétra dans la Bourgogne, la Champagne et la Brie, et s'empara de Provins; mais la faiblesse du conquérant, qui ne sut pas poursuivre ses succès, permit bientôt au roi de reprendre ses villes et ses terres (1).

Ainsi, Provins se présente au IXe siècle comme une puissante ville militaire; on n'y aperçoit pas encore le germe de la célébrité industrielle et commerciale qu'elle doit acquérir un peu plus tard. Toute sa vie paraît concentrée dans une sévère enceinte de fortifications sur la montagne, défendue par une forêt et des marécages. Cependant, déjà, peut-être, quelques chapelles, Saint-Laurent-des-Ponts, S.-Médard, secrètes comme les autels gaulois, attiraient les fidèles et les pélerins au milieu des châtaigniers qui les ombrageaient;

---

castro Pruvino commendavit. Chronicon Alberici a Godofredo Guillelmo Leibnitio, Lipsiæ, MDCIIC, *p.* 568. Chroniques et Annales de l'Histoire de France par Belleforest, imprimées en 1579, f.° 74. — Rosier Historial attribué à Louis XI. — Des Antiquités de Chalon par Pierre de S.-Julien, dans le livre intitulé: De l'origine des Bourgongnons et Antiquités des Etats de Bourgongne, p. 387.

(1) Almanach de Provins pour 1757. A Provins, chez la veuve Michelin.

mais le château était toujours le lieu de refuge, l'asile où l'on préférait s'établir. Derrière ses murailles on pouvait braver la fureur des Normands et des Sarrasins qui faisaient des courses dans la Champagne et la Brie, et s'avançaient jusque dans la vallée de Provins. Ils s'y livrèrent à leurs dévastations ordinaires; heureusement ils n'y virent pas un trésor enfoui près de S.-Médard par crainte de leur impiété, et dont l'influence devait changer cette vallée sauvage en une ville populeuse et commerçante : ce trésor, c'était le corps de Saint-Ayoul.

Ayoul (Aygulf, Aygulfus) naquit à Blois (1), au commencement du VIIe siècle (2). D'abord prévôt de l'église de S.-Aignan à Orléans, puis, moine au couvent de Fleury-sur-Loire, où ses vertus le firent aisément remarquer (3), il fut chargé par son abbé, Mummolus, de retirer des

---

(1) *Pagi et Castri Blesensis incolas fuisse beati Aigulfi parentes certissima relatione didicimus.* — Ms. de la bibliothèque royale, n°s 5359 et 1639.

(2) Vie de S.-Ayoul, ms. par M. Ruffier. — Les Bollandistes font naître S.-Ayoul vers 630.

(3) *Innocentiæ puritas, in imperio propriorum membrorum potestas, in bello dæmonibus indicto quodammodo taurina inflexibilis auctoritas, in animi puritate columbina dulcedo, in castitate mentis et corporis turturis munditia.* — Ms. 5359 et 1639.

ruines du monastère du Mont-Cassin les reliques de S.-Benoît, et de les rapporter à Fleury. Ayoul, guidé par de célestes lumières (1), eut bientôt découvert les ossements précieux qu'il cherchait, et en enrichit son couvent qui prit le nom de S.-Benoît-sur-Loire.

Plus tard (2) (on ne sait à quelle époque), Ayoul fut jugé digne de réformer les religieux de Lérins, près d'Antibes, livrés à l'hérésie des semi-pélagiens et en proie à toute sorte de désordres. Il rétablit en peu de temps l'ancienne discipline et la splendeur du monastère qui devint un *essaim d'abeilles du Seigneur* (3), et repeupla de saintes filles le monastère du Mont-Arluc qu'il avait fait recon-

---

(1) *Dum vero sic vigilat Aigulfus...... conspicit eminus locum claro micantem seu cum luminaribus facibus densis, locus aliquis perfusus illustratur.* — *Acta Sanctorum*, tom. 1er de septembre.

(2) Vincent Barral, dans sa Vie de S.-Ayoul, le représente pendant qu'il était abbé de S.-Denys, vendant au milieu d'une famine les objets précieux de son église pour secourir les malheureux. Mais il me paraît confondre Ayoul, abbé de Lérins, avec un autre Ayoul, abbé de S.-Denys, qui vivait dans le même temps et à qui cette action est attribuée.

(3) *Cernere erat monasterium velut alvearium quoddam, omnes advenientes recipere qui se apes dominicas aut esse aut velle futuras fatebantur.* — Ms. *ibid.*, 5359 et 1639.

struire. Mais deux frères de Lérins, dont il s'était attiré la haine par sa sévérité, Archadius et Columbus, jurent de se défaire de lui. A la tête des soldats du comte de Provence, Mommole, ils jettent Ayoul dans un cachot (1) avec trente-quatre religieux, l'embarquent sur un navire qui, après quarante jours et quarante nuits de voyage, se retrouve sur le rivage de Lérins, et, enfin, lui font couper la langue et crever les yeux (2). Le même supplice est infligé à ses compagnons ; mais tous, *comme s'ils n'eussent rien perdu, se mirent à chanter les louanges du Seigneur : Seigneur, tu ouvriras mes lèvres, et ma bouche annoncera ton nom* (3). Après s'être deux fois remis en mer, Columbus livra ses prisonniers à des pirates qui, sur son ordre, les égorgèrent dans l'île d'Amathunte, le 3 septembre 664 ou 675.

Un des religieux échappé au massacre, nommé Briccone, revint à son monastère de Lérins, et désigna le lieu du martyre de ses frères; les saints dont les corps répandaient une odeur plus douce

---

(1) *Comprehendi, vinciri fustibusque tundi jussit.*—Ms. 5359 et 1639.

(2) Il paraît que ce supplice était peint sur une vitre de l'église de Notre-Dame-du-Val, à Provins.

(3) *Quo facto quasi integris linguis psallebant : Domine, labia mea aperies, et os meum annuntiabit nomen tuum.*—Ms. 5359 et 1639.

que les plus doux parfums, et avaient été miraculeusement protégés par les bêtes féroces de l'île, sont transportés d'abord au monastère du Mont-Arluc, puis à S.-Benoît-sur-Loire, où Ayoul fut mis à côté de S.-Benoît (1). Mais, en 845, les incursions des Normands ayant forcé les religieux à s'enfuir, quatre d'entre eux enlevèrent les reliques de S.-Ayoul, et les déposèrent en secret dans la vallée de Provins, près de la chapelle de S.-Médard, tandis que les reliques de S.-Martin-de-Tours étaient transportées à Auxerre, et celles de Saint-Denys à Nogent-sur-Seine.

Les pieux moines moururent sans avoir découvert à personne la sépulture du bienheureux martyr. Mais, plus d'un siècle après, le 27 février 996, un possédé, guéri miraculeusement par l'influence des reliques, indique le lieu où elles étaient déposées (2). Les assistants étonnés se mettent à creuser la terre, le corps d'Ayoul est retrouvé (3), et des députés ayant été avertir Séwin,

---

(1) Les restes d'Ayoul firent plusieurs miracles, entre autres de rendre la vue à une religieuse dont *visum glaucoma abreptum inofficiosas reddiderat videndi fenestras.*— Ms. 5359 et 1639.

(2) Voy. *Inventio reliquarum Sancti Aigulfi* dans le tom. 1er de septembre des *Acta Sanctorum.*

(3) Voy. une Vie de S.-Ayoul, en vers, écrite au siècle de Louis XIV par un avocat de Provins, Bernard Lelleron,

archevêque de Sens, ce prélat s'empresse d'arriver à Provins avec l'abbé Ydramant, son neveu, Winemanne, abbé de S.-Remi de Sens, et son successeur, l'archidiacre Léothéric. Le lendemain, Séwin officie pontificalement et découvre le tombeau (1) en présence du comte Etienne, de sa

---

et commençant ainsi :

Vantera-t-on toujours, Provins, sur toutes choses,
Tes parterres de pourpre et tes moissons de roses ?

(1) Les moines de Lérins prétendent, comme les Provinois, posséder les reliques de S.-Ayoul; mais la translation de ces reliques à Provins paraît être un fait certain. Les auteurs des *Acta Sanctorum* l'appuient de leur autorité; ils citent plusieurs passages des lettres de Pierre de la Celle écrites au moment de l'incendie du monastère de S.-Ayoul, desquelles il résulte qu'on était persuadé à cette époque que le corps du bienheureux était à Provins. — Voy. tom. 1er de septembre des *Acta Sanctorum*. — Voyez aussi le *Spicilegium* d'Achery et les *Acta Sanctorum ordinis Sancti-Benedicti* de Mabillon, tom. II, p. 667. — Voici ce que dit Mabillon lui-même dans ses *Annales Benedictini*, tom. 1er, p. 530 : *Pruvinenses nostri easdem reliquias Sancti-Aigulfi (quas Lerinenses habere putant) sibi vindicant, et Floriacenci monasterio allatas, tempore Hastingi Normannorum ducis, quas Sewinus Senonum antistes, sub finem decimi sæculi, presente comite Stephano et Adela comitissa, cum aliis multis argentea theca inclusit, easque reposuit in basilica Pruvinensis monasterii Sancti-Aigulfi, qui prioratus est abbatiæ Cellensis apud Trecas. De Sancti-Aigulfi reliquiis ibidem asservatis agit non uno in loco Petrus Cellensis.*

femme et d'une foule immense. Le corps-saint, après être resté trois jours exposé, *est enfermé* (1) *dans une petite crypte de pierre* qui fut construite presque en un instant (2), et une statue en pierre de la Vierge est mise au lieu où il avait été enterré d'abord; enfin, l'archevêque établit des séculiers dépositaires des précieuses reliques, pour lesquelles s'élevèrent bientôt le couvent et l'église de Saint-Ayoul.

---

(1) M. Rivot, Hist. eccl. de Provins, tom. IV, p. 336, place la translation des reliques de S.-Ayoul au temps d'un autre comte Etienne qui régna de 1080 à 1102; mais, outre que le comte Etienne est presque toujours appelé Henri, le premier se trouve déterminé d'une manière certaine par la présence contemporaine de l'archevêque de Sens, Sewin, qui régnait à la fin du x[e] siècle.— Voyez l'Hist. ms. de S.-Ayoul par M. Ruffier.

(2) *Sewinus ædificari jubet cryptulam lapideam, quam, cæmentariorum artificialis manus summa acceleratione construens, sancto martyri pausationis habitationem condignam reddidit....* Puis il le fait déposer *infra cryptulæ ambitum.* — *Inventio reliquarum Sancti-Aigulfi*, tom. 1[er] de septembre des *Acta Sanctorum*,



CHAPITRE V.

Provins depuis l'avénement des Comtes de Champagne de la Maison de Vermandois jusqu'à la mort de Thibault III.

Pendant un instant la Champagne était tombée entre les mains de ces puissants comtes de Vermandois, qui avaient enfermé et fait mourir Charles-le-Simple dans leur forteresse de Péronne. Herbert, ses deux fils, Robert et Herbert II (1), et son petit-fils, Etienne, qui mourut sans enfans, paraissent avoir possédé jusqu'en 1015 ou 1019 une partie

(1) Herbert II est appelé par Marlot *Regulus Trecensis*.

de cette province ; mais en même temps une autre portion était réunie au domaine des comtes de Blois et de Chartres. Thibaut *le Vieux* et *le Tricheur* opéra cette union en épousant Leutgarde, fille d'Herbert de Vermandois (1), et veuve de Guillaume Longue-Epée, qui lui apporta en dot les comtés de Beauvais, de Troyes et de Provins. C'était un seigneur courageux, mais traître et cruel. Robert Wace nous en a laissé un curieux portrait :

Thiebaut li cuens de Chartres fut fel et enguignoux.
Moult ot chatiaux et villes et moult fut aheroux,
Chevalier fut mout prouz et mout chevaleroux
Mez mout par fu cruel et mout fut envioux.
Thiebaut fu plein d'engin et plein fut de feintié ;
A home na a femme ne porta amitié,
De franc ne de chetif n'ot merci ne pitié
Ne ne douta à faire mal œuvre ne peché.

Le peuple conserve encore de Thibault un souvenir tout à la fois grandiose et infernal. Le plus gros et le plus vieux arbre de la forêt de Marchenoir (*Loir et Cher*), est appelé *l'Arbre de Thibault*. Dans tout le Blésois, on vous contera les lugubres merveilles qui se passent sur l'em-

(1) *Gall. Christ. de Bituric. archiep.*, tom. 1er, p. 159, 160, et tom. IV, p. 590.

placement du château de Montfrau, près Chambord. De là, souvent, à minuit, le comte Thibault sort avec toute sa chasse, poussant d'affreux hurlements, et gagnant rapidement à travers les airs le château de Bury, de l'autre côté de la Loire. Quelquefois, sans rien voir, on entend dans l'ombre le bruit des chaînes, le son du cor, et les plaintifs aboiements des chiens; c'est le vieux chasseur qui passe......

Thibault-le-Tricheur joua, à l'égard de Louis-d'Outremer, le même rôle à peu près que Herbert de Vermandois avait joué à l'égard de Charles-le-Simple. Le jeune roi de la race de Charlemagne, vaincu par les Normands en bataille rangée, pris avec seize de ses comtes, et enfermé dans la tour de Rouen, fut bientôt livré aux chefs du parti national qu'il s'était aliénés, et Thibault-le-Tricheur le tint pendant un an captif au château de Laon, jusqu'à ce que son beau-père, Othon, roi de Germanie, eût envahi la France pour le délivrer (946). La tradition et quelques historiens rapportent que la grosse tour de Provins fut la prison de Louis-d'Outremer : on montre une petite cellule pratiquée au premier étage dans une des tourelles de cette forteresse, comme ayant recélé le malheureux roi, et quelques dessins, grossièrement gravés sur l'étroite fenêtre, comme étant son ouvrage. Mais, outre que la tour dont il

s'agit n'était pas construite au temps de Louis-d'Outremer, il résulte des textes contemporains que c'est à Laon, et non à Provins, que ce prince fut emprisonné par Thibault-le-Tricheur (1).

Au lieu d'un roi, Provins eut une sainte; vers 970, Lucence, fille de pauvres parents, y gagnait sa vie à filer de la laine. Se livrant avec ardeur aux exercices de piété, assistant à tous les offices à S.-Quiriace, jeûnant trois fois la semaine, elle dut exciter la jalousie par ses vertus, et on l'accusa d'impureté; mais une de ces épreuves si fréquentes au moyen âge confondit ses calomniateurs : elle fit mettre dans son tablier des charbons embrâsés pour preuve de son innocence, et le tablier resta intact comme sa virginité (2). Combien vécut Ste-Lucence? A quelle époque mourut-elle? Nous

---

(1) *In arcem Rothomagi servandus missus est.....* (*Script. rer. Franc.* de D. Bouquet, tom. IX, p. 12. — *Postea nempe Hugo magnus parisiensis comes et Theobaldus carnotensis cum proceribus Franciæ contra Ludovicum rebellant : et a ducibus suis circumventus capitur, et Laudunum missus, publicæ custodiæ mancipatur.*) *Ibid.*, p. 44.

(2) Suivant une autre tradition, sa mère l'ayant envoyé chercher du feu chez un fournier, celui-ci jeta dans son tablier une pellée de charbons ardents qu'elle rapporta sans aucune brûlure.

l'ignorons entièrement (1). Tout ce que nous savons, c'est qu'on célébrait sa fête le lendemain de l'Ascension, et que ses ossements étaient renfermés dans une châsse revêtue de lames d'argent, déposée au-dessus du maître-autel de S.-Quiriace, et qu'on descendait, comme celle de S[te]-Geneviève, dans les grandes calamités (2). Jamais, dit-on, Provins n'implora en vain le secours de Lucence.

Eudes II, petit-fils de Thibault-le-Tricheur, et son troisième successeur, se rendit maître, en

(1) On trouve dans les Bollandistes qu'elle est inscrite au 4 juin dans les fastes de S.-Quiriace. Peut-être, disent les auteurs des *Acta Sanctorum*, cette Lucence est-elle la même que la vierge *Lucegia, cujus ex ms. Adone Leodiensi nostroque Florario mentionem fecimus, absque alia notitia, die* 28 *maii*. Voy. les *Acta Sanctorum*, tom. 1[er] de juin, p. 412.

(2) D'après un compte de S.-Quiriace, de l'an 1304, le chapitre allait le jour de l'Ascension, avant la messe canoniale, à l'église de S.-Thibault avec la châsse de Sainte-Lucence, qui restait exposée jusqu'au lendemain soir au bas du jubé, et était gardée par le chapelain des reliques. Cet usage s'est conservé jusqu'à nos jours. Dans les premiers temps, les offrandes des fidèles allaient jusqu'à 4 ou 5 sous, somme citée comme très-forte alors. — Le grand-chantre de S.-Quiriace portait au chœur un bâton cantoral surmonté d'une espèce de lanterne dans laquelle était une petite Lucence en argent, tenant son tablier plein de charbons.

1019, à la mort d'Etienne de Vermandois, des comtés de Champagne et de Brie, et prit le titre de comte de Troyes et de Meaux. En vain le roi Robert voulut-il s'opposer à l'occupation de ces provinces qu'il prétendait réunir à sa couronne : la France des premiers Capétiens, morcelée de tous côtés par les seigneurs, était si peu de chose ! Les espérances qui entraînaient toujours les descendants de Charlemagne vers le Rhin durent s'éteindre lors de l'avénement du comte de Paris au trône, et alors la tendance des rois fut d'agrandir peu à peu le cercle de leur puissance, de s'étendre de proche en proche, à partir de Paris, le centre où ils résidaient habituellement. Mais Eudes tenait à garder ce qu'il avait acquis ; il eut plusieurs guerres à soutenir, et Robert lui suscita, au sujet du château de Montrichard, une querelle avec Foulques d'Anjou dans laquelle le Champenois fut vaincu. Ce fut alors sans doute que la reine Berte, répudiée selon l'ordre du pape par le fils de Hugues-Capet, promit le château de Provins à son amant Landry, fils de Bodon, comte de Nevers, s'il la réconciliait avec son mari. Ce Landry, *homme inique, rempli de ruse et de méchanceté* (1), comp-

---

(1) *Landricus vir iniquus dolo et omni malitia repletus,* dit l'auteur des *Gesta consulum Andegavensium, cap.* VII, *apud* D. Bouquet, *tom.* X.

tait, s'il faut en croire une satire de l'époque (1), cacher derrière les murailles de Provins *ses infâmes amours* avec l'épouse infidèle du roi Robert. Mais les Provinois ne le trouvèrent pas de leur goût; ils s'indignèrent des *énormes dépenses de sa table* auxquelles ils étaient obligés de fournir, et Landry, trompé par Berte (2) qui, réunie au roi, ne voulut ou ne put pas tenir sa promesse, fut obligé de quitter Provins.

Le comte Eudes, son adversaire, que le chroniqueur appelle *la pierre de Sion* (3), ne paraît pas avoir gardé rancune aux Provinois retombés sous sa puissance. L'église, élevée dans le château par S.-Savinien, et dont nous ne connaissons pas

---

(1) *Herodiadis nuptias renovavit illicitas......*
Incerta propter basia sperat Pruvini mœnia.....
Architriclinius impius gavisus est pro mœnibus.....
Dormit Bertæ promissio, irascitur Burgundio.
Œglon (c'est le même Landry) *noster novissimus, cujus ut non turpissimus;*
Multis est fastus (pastus) dapibus, non placet Pruvinensibus.
Secundum Lunam patitur, spe varia confringitur;
Pruvinum nunquam perdidit quod habere non potuit.
(*Ex Rhytmo Satirico de temporibus Roberti regis.* — D. Bouquet, tom. x, p. 94.)

(2) *Delusus à Berta Pruvini promissione.* — D. Bouquet, tom. x, p. 95.

(3) *Lapis in Sion.*

le premier patron, avait été plus tard remplacée par un temple dédié à S.-Quiriace (1), le Juif qui

---

(1) Judas Quiriace, Kiriace ou Cyriace, *de impiissimâ gente Judæorum*, eut Simon pour père, et Zachée pour aïeul. S[te]-Hélène étant venue à Jérusalem avec des troupes pour y chercher la croix du Sauveur, fit nommer par une assemblée de Juifs quelques docteurs de la loi qui refusèrent de répondre à ses questions, et, menacés du bûcher, renvoyèrent l'impératrice à Judas, l'un d'entre eux, comme le plus capable de l'éclairer. Mais Judas ne savait rien, et Hélène, qui avait déjà parlé de brûler ses compagnons, le laissa sans manger dans une fosse pendant sept jours. Il fallait pourtant trouver la croix, ou mourir; l'impie promit de dire la vérité, se mit en prière, *et statim commotus est locus et multitudo fumi et aromatum odoris suavitas ascendit de loco.* Mais autre difficulté, au lieu d'une croix on en trouva trois; quelle était la bonne? Un mort passait; Judas le toucha avec les trois instruments de supplice : les deux premiers ne produisirent rien sur lui; le troisième le fit revenir à la vie : on reconnut la croix du Fils de Dieu.

Judas s'était fait baptiser, avait changé son nom pour celui de Quiriace, et était devenu par la volonté d'Hélène évêque de Jérusalem, lorsqu'une nouvelle fantaisie de cette princesse lui donna lieu de manifester une seconde fois sa puissance. L'impératrice eut envie des clous qui avaient servi à attacher le Christ sur la croix; Quiriace va prier au calvaire, *et magna coruscatio de loco illuxit, ubi inventa est sancta crux, clarior solis lumine, et statim appa-*

aida la mère de Constantin à retrouver les restes de la vraie croix. Du consentement d'Eudes-le-Champenois, et avec l'agrément de Léothéric, archevêque de Sens, Athoenus, prêtre originaire de Provins et chanoine de Sens, augmenta le nombre des chanoines de S.-Quiriace. Vers 1030, sur la

---

ruerunt clavi illi qui in dominico confixi fuerant corpore, tanquam aurum fulgens in terra. L'invention des clous fut suivie d'une persécution d'Hélène contre les Juifs, pour le bien de la religion. Mais le *barbare* Julien, étant monté sur le trône, se mit à persécuter les Chrétiens, et Quiriace, qui avait refusé de sacrifier aux idoles, obtint les palmes du martyre. Julien lui fit couper la main, couler du plomb dans la bouche, le fit jeter dans une fosse remplie par ses enchanteurs de dragons cornus, de scorpions et d'une multitude de serpents, puis dans une chaudière remplie d'huile bouillante, et, comme il survivait à toutes ces épreuves, il ordonna de lui percer la poitrine avec un épieu, et tout fut fini. C'était à la 8e heure, le 1er ou le 4 mai de la 2e année du règne de Julien (362). Voy. les *Acta Sanctorum*, tom. 1er de mai, p. 439.

S.-Quiriace, qui n'est pas mentionné dans l'épître à Sévère, où S.-Paulin raconte l'invention de la croix par Hélène, a plusieurs homonymes dans les légendes des saints. Le martyrologe romain cite trois saints Quiriace dont aucun ne paraît être le nôtre. Les Bollandistes placent sa tête à Rome et à Orléans, sans songer que Milon-de-Bréban l'apporta aussi à Provins au XIIIe siècle. Il s'agit sans doute encore de trois personnages différents.

demande du même Athoenus encore soutenu par le comte de Champagne, Léothéric et son chapitre exemptèrent le chapitre de S.-Quiriace de la juridiction archiépiscopale, à condition que les chanoines soumis à la censure canonique du chapitre et du doyen obéiraient à ce dernier comme à leur père. Le chapitre et les églises qui en dépendaient furent en outre exemptés de toute redevance envers l'archevêque, sauf XII sous à l'octave de Pâques (1).

Eudes II, après quelques guerres contre le roi Robert, le duc d'Anjou et l'empereur Conrad, périt le 17 décembre (2) 1035 ou 1037 à la bataille de Bar-le-Duc, où il fut défait par Gothelon, duc de Lorraine : *Dieu vengea sur lui*, dit Radulfe Glaber, *les fallaces et les iniquités de Thibault-le-Tricheur*. Sa tête fut envoyée à l'empereur, et son corps, racheté par son frère Roger, évêque de Châlons, et par l'abbé Richard, fut porté à sa femme qui le fit inhumer à Tours dans le chapitre de S.-Martin de Marmoutier.

Deux des fils d'Eudes-le-Champenois, Thibault et Etienne, se partagèrent ses domaines sans laisser

---

(1) Ms. de M. Potet, sur S.-Quiriace, p. 11.

(2) Obituaire d'Epernay. — La *Chron. Lobiens, ap Thesau. anecd.*, tom. III, la place au 15 novembre.

un coin de terre à Hugues, leur plus jeune frère. C'était à eux alors à venger la mémoire paternelle, et ils le firent. Le roi Henri 1er avait refusé secours à leur père contre l'empereur Conrad; ils refusent de lui rendre hommage; la guerre s'engage, et Foulques, comte d'Anjou, fait Thibault prisonnier sur les bords du Cher (22 août 1044). Mais bientôt Etienne meurt; Thibault obtient sa délivrance de Foulques en lui cédant le comté de Tours, se débarrasse, en le mariant, d'Eudes, fils d'Etienne, et se saisit ainsi seul de la Brie et de la Champagne (1048).

Le règne de ce prince est tout religieux, tout rempli de fondations pieuses. C'était le temps, en effet, où la terreur de la fin du monde, les remords personnels, la volonté de détourner les malheurs publics enfantaient à chaque instant des églises et des monastères. La foi était vive; elle tenait les grands par la crainte, et le peuple par l'espérance. Le pauvre peuple, fait esclave par la féodalité, était aimé de Dieu et des hommes de Dieu; et les plus grands saints naissaient dans une basse condition, ou se plaisaient à y descendre; ils se faisaient les égaux et les protecteurs des petits, ils apparaissaient au milieu des désastres publics pour donner des remèdes au mal ou des consolations aux affligés. Lorsque vers 1060 une cruelle épidémie, une maladie qui ne laissait pas

vivre un jour ceux qu'elle atteignait, désola Melun, Provins et tant d'autres lieux; quand tous fuyaient sans pouvoir éviter le mal, qui vint au secours de de ceux qui souffraient? Un saint. Le bienheureux Agile n'eût qu'à prier Dieu, la peste n'existait plus (1). Aussi la reconnaissance des fidèles n'avait pas de bornes; on oublia presque le nom du Seigneur pour ne se souvenir que de celui de ses vivantes images.

Il naquit à Provins, à cette époque, un de ces hommes qui croyaient qu'il fallait se faire peuple pour arriver à Dieu: c'était Thibault, annoncé d'avance à la Gaule qui *oubliait d'enfanter des hommes religieux* (2). Fils de parens nobles et

---

(1) *Mortalitas erat hominum magna in pago Milidunensi et in pago Pruvinensi, vehementer eminens, nullo medicamine convalente. Nam in costis hominum ipsa lues subito obstinatissima sentiebatur et in crastino qui patiebatur, moriebatur....... Ad hunc locum (Resbacum) confugiunt..... Quicumque veniens cum devotione oravit, patriam incolumis permanens remeavit... Non multo post etiam beati Agili pestis extinguitur commotio... Ipsa quidem clades per diversa loca sæviit ferme à Paschâ usque ad nativitatem sancti Johannis Baptistæ.....*

Ex miraculis sancti Agili, abbatis Resbacensis, ap. D. Bouquet, tom. XI, p. 479.

(2) *Gallia religiosos parere quasi oblita.* — D. Bouquet, tom. XI, p. 477.

riches, descendant des comtes de Champagne, cousin de l'évêque de Vienne, *il sortit*, dit la chronique de Pierre de Vangadice, *comme une fleur du milieu des épines* (1). D'abord on l'avait destiné au métier des armes; à dix-sept ans il était chevalier, et il avait suivi au siége d'Epernay son parrain Thibault III, lorsqu'une vocation plus sainte se révéla à lui, et il quitta tout pour s'y livrer. Suivi seulement de Gauthier, son fidèle écuyer, se condamnant à une austère pénitence, il gagne à pied l'Allemagne, s'enfonce dans les forêts, et *se met à porter des pierres, à faucher les prés, à soigner les étables et à fabriquer du charbon* (2). Plus tard les charbonniers le choisirent pour patron; et quand, dans l'Italie éveillée au cri de liberté, des hommes se dévouèrent au martyre pour la cause de la patrie, ces hommes se rallièrent encore au nom du seigneur devenu artisan, au nom de *San-Tilbado* (3).

---

(1) *Flos, ut ita dicam, e spinis erupit.* — D. Bouquet, tom. XI, p. 478.

(2) *Lapides ferendo, fenum a pratis secando, stabula curando, et maxime, ut idem beatus simpliciter referebat, carbones ad opera fabrilia faciendo, victum sibi cum parvo censu providebant.* Chron. ms. de S.-Thibault, biblioth. royale, sous le n° 5290.

(3) Rome souterraine, par Ch. Didier, tom. II, p. 58.

Cependant, au milieu de ses travaux grossiers, Thibault reconquérait par ses vertus la gloire dont il s'était dépouillé en quittant le palais de son père ; il voulut y échapper encore. Il abandonne l'Allemagne et va visiter le tombeau de S.-Jacques en Galice, ceux des apôtres Pierre et Paul à Rome ; il fait plus de trois cents lieues, marchant pieds nus à travers les ronces et les épines, couchant sur la terre, tantôt brûlé par le soleil, tantôt engourdi par le froid ; et sa misère devient si grande, son visage s'altère tellement par la fatigue et la souffrance qu'à Trèves son père passe près de lui sans le reconnaître. Enfin, il s'apprêtait à un dernier pélerinage vers les lieux où le Christ avait versé son sang, lorsque la guerre entre l'Europe et l'Orient l'arrêta aux environs de Vicence. Ce fut là qu'enseveli dans une misérable cabane de la forêt Salaniga, couvert d'un rude cilice, prenant pour toute nourriture des fruits et des herbes (1), il reçut l'habit d'ermite de l'abbé

---

(1) *Primum a carne et ab omni pinguedine se abstinuit, demum vero pane ordeaceo et aqua tantummodo usus est. Ad postremum a pane et omni potu se abstinens, fructibus tantum et herbis earumque radicibus aliquantis annis vixit, semper usus cilicio.* — Ms. 5290 de la biblioth. roy. — Au milieu de ses austérités, le malin esprit tourmentait fort le pauvre saint ; il le faisait tomber quand il marchait : il le faisait relever

de Vangadice, et les ordres sacrés de l'évêque de Vicence, suivant la chronique ms. de la bibliothèque royale (1); ce fut là aussi qu'il mourut le dernier jour de juin 1066 (2). D'autres (3) affirment qu'il revint à Provins, y passa neuf ans

---

la nuit pour chanter les psaumes....., etc. Mais Thibault se signait, et le démon était, comme toujours, mis en fuite aussitôt.

(1) Voy. le ms. 5290. — Voy. aussi la *Vie de S.-Thibault par Jean Rayer*, imprimée à Provins, chez Cl. Ménissel. — Il est question de S.-Thibault dans la chron. du moine Hug. de Fleury, coll. Guizot, tom. VII, dans la chron. de Willelm. Godellus, ap. D. Bouquet, tom. XI, p. 282 etc.

(2) Il y a des incertitudes et de graves contradictions sur la naissance et la mort de S.-Thibault. — Voy. Opoix, Hist. et Descript. de Provins, p. 242 et 288. — Il me paraît prouvé qu'il mourut en 1066, quoique M. Rayer le fasse mourir en 1050, et qu'on trouve dans nos ms. que Thibault III fit bâtir, vers 1050, un hôpital à Provins, pour les pélerins attirés par les reliques de S.-Thibault et de S.-Ayoul. L'Art de vérifier les dates dit : *Mort un vendredi, le dernier jour de juin, indiction* IV, *l'an* 1066. En admettant ce fait, il est impossible que S.-Thibault soit né en 1040, et surtout en 1050, comme le veut Sigebert. On lit dans la chron. de Willelm. Godellus qu'en l'an 1044 S.-Thibault brillait par sa piété; et dans le ms. 5290 qu'il mourut 12 ans après avoir quitté sa patrie. Ainsi il doit être né entre 1020 et 1030.

(3) Opoix, Hist. et Descript. de Provins, p. 288. Aucune source n'est citée.

dans une étroite résidence composée d'une cellule et d'un oratoire au faubourg de l'Orme (aujourd'hui le haut pavé de Culoison), et y finit ses jours. Son corps fut transféré dans une petite chapelle appelée encore *S.-Thibault-des-Bois*, près d'Auxerre. Mais la mort de S.-Thibault en Italie est beaucoup plus probable : on rapporte en effet que ses reliques, transportées de son ermitage dans l'église de Vicence, puis enlevées par sa mère, son domestique et l'abbé de Vangadice, en creusant sous le mur (15 juillet 1074), attirèrent en Italie Arnoul, frère de Thibault, abbé de Lagny et de Ste-Colombe-les-Sens, qui obtint quelques portions de la dépouille mortelle du saint. Richer, archevêque de Sens, alla au-devant d'elles jusqu'à Joigny, et les conduisit solennellement avec son clergé et un grand concours de peuple, dans son église métropolitaine; Arnoul vint ensuite à Provins, y séjourna quelque temps et retourna à Lagny, suivi d'une multitude de fidèles. Je ne sais s'il laissa dans ce voyage quelques reliques au lieu de la naissance de Thibault; mais il est certain qu'en 1381 plusieurs notables du clergé et du peuple de Provins furent députés vers l'abbé de S.-Germain d'Auxerre pour lui demander quelques reliques de S.-Thibault, dans l'opinion qu'elles étaient dans une chapelle dépendante de son abbaye près d'Auxerre. L'abbé donna deux os du bras et une partie

du chef ; on les enferma dans un buste de vermeil et une châsse de bois peint, et on les déposa dans l'église bâtie par notre Thibault, sous l'invocation du saint son parent.

Déjà le pieux comte avait rendu hommage aux restes du martyr de Lérins ; les séculiers que l'archevêque Sévin avait établis pour les garder lui parurent remplir leurs devoirs avec trop de négligence (1), il conçut le projet de les remplacer par des réguliers, et fit confirmer la fondation du monastère de S.-Ayoul à Provins par le concile de Sens (2), et le roi Henri Ier (1048) (3). Sur sa demande, trente religieux Bénédictins du Moutier-la-Celle, de Troyes arrivent à Provins, ayant à leur tête S.-Ro-

---

(1) *Ad Dei servitium, quod inibi prius negligenter agebatur, administrandum.* — Charte du roi Henri, de 1048. D. Bouquet, tom. XI, p. 585.

(2) *Anno æræ christianæ* MXLVIII *Senonis congregata est coram Henrico Francorum rege synodus cui præfuit Guillelmus Senonensis episcopus, interfueruntque omnes Senonensis provincæ episcopi : Imbertus Parisiensis, Mainardus Trecensis, Hugo Nivernensis, et Isambardus Aurelianensis. Quo in concilio rex et episcopi, Theobaldi comitis Trecensis precibus annuentes, fundationem monasterii sancti Aygulphi in urbe Pruvinensi a Theobaldo factam confirmant. (Ex diplomate Henrici regis. — Ap.* D. Bouquet, tom. XI. p. 517.)

(3) Charte de Henri 1er, en faveur de l'établissement du monastère de S.-Ayoul. — *Ap.* D. Bouquet, tom. XI, p. 585. — Voy. Pièces justificatives.

bert, qui fut le premier prieur de S.-Ayoul et le fondateur de Citeaux en 1098. L'archevêque de Sens abandonne en leur faveur tous ses droits de dîme sur les églises; Thibault leur donne de grands biens et de beaux priviléges, et leur fait bâtir un vaste monastère avec le vaisseau dont l'église paroissiale d'aujourd'hui n'était que la nef. Une grande multitude de peuple vient s'établir dans la vallée auprès du nouveau couvent, et le comte permet d'abattre l'antique forêt de châtaigniers que des habitations vont remplacer. S.-Ayoul devient le point d'attraction d'où part la ville nouvelle qui va s'ajouter et se souder à l'ancien *castrum* de la montagne; mais l'organisation du monastère ne doit pas durer longtemps; quoique les religieux y conservent leur bonne réputation, et y fassent seuls toutes les fonctions curiales, les conciles de Clermont en 1095, de Poitiers en 1109, de Latran en 1115, les obligent, comme tous les moines, à renoncer à la direction des paroisses et à s'en tenir aux devoirs claustraux.

Les bienfaits du comte Thibault à la religion ne se bornèrent pas à la fondation du monastère de S.-Ayoul; en 1050, il remplaçait l'ancien château des comtesses de Champagne, sur le versant de colline par un hôtel-Dieu (1); et en même temps,

---

(1) On lit dans les notes ms. de M. Grillon sur Mois-

voulant offrir un asile convenable aux nombreux pélerins qu'attiraient à Provins les reliques de S.-Ayoul et la réputation de S.-Thibault, il établissait pour eux, au midi de la ville haute, un hôpital auquel il donna le nom de S.-Jacques, patron des pélerins; puis il faisait bâtir hors des fortifications l'église de S.-Pierre, et, au-dessous, la chapelle de S.-Firmin dont il avait obtenu des reliques de Foulques, évêque d'Amiens, cousin-germain de sa femme Alix (1); enfin il se déclarait le zélé protecteur de l'église canoniale de S.-Quiriace. L'archevêque Richer voulut la déposséder des priviléges que lui avaient accordés Léothéric et ses successeurs; il eut à ce sujet une conférence avec Thibault sur les bords de la Seine, au lieu dit *la Colline de la Tristesse*, et il se décida à confirmer et à continuer pour une année les libertés de S.-Quiriace, sur les instances du comte, et sur les offres des principaux de Provins, présents à la première concession, de prouver

---

sant l'énonciation de ce fait; il est à regretter que M. Grillon n'ait pas cité ses autorités. Nous aurons, du reste, occasion de revenir sur l'assertion de cet écrivain quelques pages plus bas.

(1) Thibault, en reconnaissance, donna à l'église d'Amiens le village et la seigneurie de Croissy-sur-Serre.

sa réalité par serment ou par une plus forte épreuve (1064) (1).

---

(1) Ms. de M. Potet, p. 11, à la biblioth. de Provins. On y cite les noms des Provinois qui offrirent l'épreuve : Haganon, Ingénulphe, Artaud, Foucher, Burda, Eudes, Corveus, Ansau, qui avait été prévôt, Etienne et son frère Constance.



CHAPITRE VI.

De Provins depuis la mort de Thibault III jusqu'à l'avénement de Henri I.

Thibault III eut pour successeurs, en 1087 ou 1089, ses enfants, Hugues qui eut la Champagne, et Etienne, dit Henri, qui obtint les comtés de Blois, de Chartres, de Meaux et de Provins. Mais Henri ne garda qu'un instant sa puissance ; saisi de ce besoin qui entraînait irrésistiblement l'Occident vers l'Orient, et, manquant d'argent pour faire le

voyage en Palestine, il commença par engager pour une somme considérable sa vicomté de Provins (1); puis il partit pour la Terre-Sainte, et y mourut le 22 juillet 1101. Son frère Hugues partagea son goût pour les pélerinages au tombeau du Christ, et succomba comme lui pendant son troisième voyage, le 28 juin 1126 (2).

Ainsi Thibault, fils de Henri, se trouva maître des possessions de son père dès 1101; et des comtés de Blois, de Champagne et de Brie, à la mort de Hugues, et peut-être même auparavant. Hugues avait bien eu de sa femme Elisabeth un fils nommé Eudes; mais, sur ce que les médecins l'assuraient qu'il n'était pas propre à la génération, il avait refusé de le reconnaître. Cependant Eudes réclamait; le roi Louis-le-Jeune se montrait disposé à soutenir ses droits ; Thibault, pour se débarrasser de son dangereux cousin, lui abandonna le comté de Champlite avec quelques seigneuries sur les confins de la Champagne, et tout fut

---

(1) Dans ses lettres d'érection de la vicomté de Provins, Henri se qualifie comte de Provins : « Nous avons, dit« il, désuni de notre comté de Provins les choses ci-des« sus mentionnées et spécifiées, pour être séparément « tenues et possédées en titre de foy et nom de vicomté. »

(2) *Quarto idus junii obiit piissimus comes Trecarum, anno* 1126. — Obituaire de la cathédrale de Chartres.

fini. Souverain alors de tous les domaines que le comte Eudes, son aïeul, avait réunis sur sa tête, il put céder à Etienne, son frère, comte de Mortain et de Boulogne, le royaume d'Angleterre sur lequel ils avaient des droits tous deux du chef de leur mère Alix, fille de Guillaume-le-Conquérant.

Maintenant Thibault, tour à tour heureux et malheureux dans ses guerres avec le roi de France, se sent assez fort pour lui tenir tête avantageusement. Louis VII a fait refuser l'entrée de la ville de Bourges à Pierre de la Châtre, neveu du pape Innocent II, qui en a été élu archevêque; Thibault, dont la sœur vient d'être répudiée par un cousin du roi, reçoit le prélat avec honneur. Louis irrité s'avance en Champagne, à la tête d'une armée, ravage le pays, met le siége devant Provins qui n'échappe à sa fureur que par une vigoureuse résistance, et brûle le bourg de Vitry, où treize cents personnes périssent par les flammes dans une église qui leur avait servi de refuge (1142). Ce fut un cri d'horreur dans toute la France; le roi fut effrayé; il se réconcilia avec le comte de Champagne par l'influence de S.-Bernard, ami de Thibault, et courut racheter le sang chrétien qu'il venait de répandre en versant celui des infidèles.

Tandis que Louis VII prenait la croix, et partait pour la Terre-Sainte, Thibault resta dans son

comté et y travailla à le rendre de plus en plus florissant (1). Provins surtout paraît s'être agrandi sous son gouvernement; il est curieux de pouvoir suivre presque année par année l'accroissement de cette ville nouvelle, qui s'élève dans la plaine autour des monuments religieux, et se soude à l'ancienne ville forte de la colline. Tandis qu'on trouve dans le château un asile, « un lieu sûr» *(locus tutus)* (2), ainsi que l'exprime un chroniqueur, la ville basse devient le rendez-vous des pélerins, des marchands et des artisans (3). Déjà les foires de Provins sont célèbres; fondées suivant les uns par le roi Pépin, père de Charlemagne (4),

---

(1) *Theobaldus*, dit un auteur contemporain, *erat pater orphanorum, judex viduarum, cæcorum oculus, pes claudorum.*

(2) *Henricus Senonensis archiepiscopus archidiacono suo Stephano de Garlanda diem dicit in vigilia imminentis ascensionis Domini, et Pruvinum, quia locus tutus est, locum constituit* (1227). D. Bouquet, *Script. rer. Franc.*, tom XV, p. 332.

(3) Dès 1127, nous voyons que l'hôtel Vauluisant (*vallis lucens*), appartenant à l'abbaye du même nom, ordre de Cîteaux, existait à la ville basse. C'est cette jolie maison gothique qu'on peut admirer encore dans la rue Sire-Hugues.

(4) M. Pasques, Hist. ms. de Provins, cite des vers du *poète Garin* dans lesquels cette origine est rapportée; nous reviendrons plus tard sur la valeur historique de la citation.

selon d'autres par Thibault III, l'aïeul de celui dont nous nous occupons, elles furent, l'une (1), celle de S.-Martin (1137), rendue par le comte de Champagne aux hommes de l'ancien marché de Provins; l'autre, celle de mai (1145) (2), seulement confirmée par lui. Thibault augmenta leur importance en protégeant efficacement les marchands contre toute agression (3). Un jour des changeurs de Vezelay, venant aux foires de Provins, furent pris et dévalisés sur le *chemin du roi, entre Sens et Bray*, par Garin, fils de Salo, vicomte de Sens;

(1) *Existentium præsentiæ et futurorum posteritati notum fieri volo, quod ego Theobaudus Blesensis comes reddo, et in perpetuum habendam concedo feriam sancti Martini hominibus de veteri foro Pruvini a turre Girardi Senescalli usque ad meam turrem, sicut antiquitus esse solebat...* Cart. de Mich. Caillot, f° 128. — Voy. les pièces justificatives.

(2) La charte originale de confirmation, en parchemin, est à la bibliothèque de Provins. — Voy. les pièces justificatives.

(3) En 1095, Lambert, évêque d'Arras, se rendant au concile de Clermont, fut surpris en sortant de Provins, *comitis Stephani celebre castellum*, avec ses clercs, par Garnier, chevalier de Pont, tenu captif, et gardé à Auxerre, jusqu'à ce que la menace d'excommunication du pape Urbain II, qui attendait Lambert à Arras, eût forcé Garnier à le laisser aller. Ce fait est rapporté fort longuement dans les lettres d'Urbain II, *De atrebatensi episcopatu restituto, ap.* D. Bouquet, tom. XIV, p. 754.

aussitôt le comte écrit à l'abbé de S.-Denys, Suger, à qui Louis VII a remis le gouvernement de son royaume, pour lui faire connaître le dommage et l'affront qu'il a reçu, et lui demander justice. Il faut, dit-il, que vous ordonniez à Salo qui est sous votre main « de rendre sans délai tout ce « qui a été enlevé aux changeurs..... car je ne « laisserai pas sans vengeance une injure qui ne « tend à rien moins qu'à la destruction de mes « foires (1148) (1). »

Nous ne connaissons pas de monument religieux fondé à Provins par le comte Thibault-le-Grand; aux environs, il institua l'abbaye de Preuilly, avec sa mère Alix qui acheta les terres où elle est située (1118), et celle de Jouy; Mathilde, sa femme, fonda après sa mort le prieuré de S.-Liénard-les-Provins, à la porte presque de la ville (1160). Mais le pieux comte, qui avait, dit-on, deux aumôniers chargés de s'instruire, dans tous les lieux

---

(1) *Notifico vobis injuriam et dedecus quæ Salo vicecomes senonensis intulit regi et vobis qui terram ejus in custodia habetis, mihique damnum et dedecus...... Undè vobis mando et precor ut vos pigeat de chemino regis infracto, et Saloni viriliter mandetis ut quidquid cambiatoribus ablatum est, remota omni occasione et dilatione reddat et reddi faciat......* D. Bouquet, *Script. rer. Franc.*, tom. XV, p. 503. — Voy. les pièces justificatives.

où il passait, des besoins des peuples, et de prendre dans son trésor pour y satisfaire (1), tourna ses regards vers l'asile des malheureux; il augmenta beaucoup l'hôtel-Dieu de S.-Jacques, et y visita souvent le bienheureux Regnier, premier abbé de S.-Marian d'Auxerre, qui y termina ses jours, et voulut être enterré dans le cimetière commun, « pauvre du Christ au milieu des « pauvres (1146) (2). »

Thibault-le-Grand concourut à une singulière révolution qui s'opéra dans son temps parmi les chanoines de l'église de S.-Quiriace, appelée souvent par les auteurs, comme les cathédrales, *l'Eglise de Provins.* Depuis la fin du XII[e] siècle, on s'avisa de réformer les clercs desservant les églises cathédrales et collégiales de France, et de leur faire mener une vie commune, sous prétexte de plus

(1) Baugier, Hist. des comtes de Champagne.

(2) *Anno MCXLVI, domnus Rainerus sancti Mariani primus abbas, quibusdam de causis Præmonstratum profectus, dùm rediret, apud Pruvinum ægritudinis lecto decubuit, ubi Theobaldus comes principum illustrissimus eum sæpiùs visitavit, utpote quem sciebat virum sanctum et justum, et suâ visitatione dignissimum. Post paucos autem dies, ingravescente morbo, beatum vitæ finem ibi sortitus est, et in xenodochio quodam pauperum, ut ipse petierat, inter pauperes pauper Christi sepultus est. — Ex chronol. monachi sancti Mariani altissiodorensis, ap.* D. Bouquet, tom. XII, p. 294.

grande régularité. Yves de Chartres ayant accompli cette réforme parmi les chanoines de Saint-Quentin de Beauvais dont il était prévôt, en 1078, son exemple et ses exhortations produisirent sur beaucoup de points l'établissement de la communauté des biens dans le clergé. Nous le voyons s'opérer vers 1113 dans l'abbaye de S.-Jean de Sens, et en 1128 à S.-Martin d'Epernay; vers 1144, l'église de S.-Lô de Rouen est donnée par Algarre, évêque de Coutances, à des réguliers; le comte Thibault IV introduit la règle prêchée par S.-Bernard dans les églises de Troyes, S.-Loup, Chantemerle, Château-Thierry, et tente, d'après les conseils de S.-Bernard dont il était l'ami et le confident, d'établir dans S.-Quiriace des chanoines réguliers, et d'y fonder une abbaye. Mais il y eut une longue résistance de la part des séculiers de cette église, où ils célébraient l'office, administraient les sacrements, et hors de laquelle il n'était pas permis de baptiser solennellement, ni de faire sa communion pascale; cependant on fit venir en 1132 des réguliers de Soisy-les-Provins qui dépendaient de S.-Jean de Sens, et ils s'introduisirent dans le chapitre, malgré les réclamations des séculiers (1). Suivant M. Ruffier,

---

(1) La grande charte du comte Henri, en faveur de

S.-Bernard n'eut aucune part à cette réforme, et ce fut la comtesse Mathilde qui l'exécuta après l'avoir fait agréer à son mari (1). Quoi qu'il en soit, il paraît que le 29 novembre 1135 il fut décidé, dans une transaction entre les chanoines de Saint-Quiriace et le comte, que les séculiers seraient exempts de prendre la vie et l'habit des réguliers, qu'ils desserviraient conjointement avec eux, en conservant leurs bénéfices, mais qu'à leur mort des réguliers prendraient leur place.

Cette querelle si futile dura cependant longtemps, et longtemps occupa les comtes de Champagne, les archevêques de Sens et même les papes. Mais Provins, *cette ville de liberté au moyen âge*, comme l'a si bien dit M. Michelet (2), Provins méritait d'être le théâtre d'une scène plus grande et plus sérieuse. Je ne veux pas parler du séjour qu'y fit en 1131 le pape Innocent II (3), ou

---

S.-Quiriace (1176), désigne ainsi cet événement : *Canonicis regularibus in eam vehementer intrusis.*

(1) Hist. eccles. de Provins par M. Ythier, tom I, p. 196.

(2) Cours d'histoire de Paris professée au collége de France (1838).

(3) *Stampis Pruvinum pervenit (Innocentius* II*), ubi die* 27 *januarii litteras dedit ad canonicos Belvacenses. Die* 21 *erat Resbaci....* D. Bouquet, tom. XV, p. 346. — Voyez aussi *ibid.*, p. 371.

le pape Eugène III en 1147 (1); l'événement le plus important du règne de Thibault IV, qui se soit accompli à Provins, c'est la fuite d'Abeilard dans cette ville où il trouve un asile contre ses ennemis, un auditoire à qui il puisse faire entendre sa parole. D'abord, s'il faut en croire la tradition, il était venu à Provins vers 1120 avec la permission des moines de S.-Denys, et y avait établi une école de dialectique et de philosophie (2); *son camp*, comme il l'appelle lui-même, souvent tenu en plein air, avait attiré une multitude d'étudiants dans la prairie, depuis nommée *le Pré aux clercs*, où ils s'étaient bâtis des cabanes. Mais des ordres le forcèrent à retourner à son abbaye; et ce ne fut qu'en 1122, que menacé d'une punition cruelle par l'abbé de S.-Denys, pour avoir prétendu que le patron du monastère n'était pas Denys l'aréopagite, il s'enfuit, la

(1) En 1147, le pape Eugène III étant venu en France passa à Provins, dans le dessein d'aller à Paris solenniser la fête de Pâques qui était proche. *Albero autem trevirensis episcopus per id tempus in Gallias ad Eugenium tertium pontificem excurrit; quem cum ad solemne pascha prodire Lutetiam comperisset Proviniaco, pontifici honoris causa occurrens, Parisios cum illo ingressus est.* — Annales de Trèves, liv. XIV, p. 48. — Voyez aussi D. Calmet, Hist. de Lorraine.

(2) Opoix, Hist. et Descript. de Provins, p. 310.

nuit, sur les terres du comte de Champagne, qui le connaissait et compatissait à ses malheurs. « Je gagnai, dit-il, en racontant cet événement « à un de ses amis (1), le château de Provins, et « je m'arrêtai dans un monastère de moines de « Troyes dont le prieur avait eu auparavant avec « moi des relations intimes, et m'aimait beau- « coup. Ravi de mon arrivée, il prit de moi les « plus grands soins. Mais il advint qu'un jour « notre abbé se rendit à Provins même, auprès « du comte pour quelques affaires; l'ayant ap- « pris, j'allai avec le prieur trouver le comte, et « je le priai d'intercéder pour moi auprès de notre « abbé, d'en obtenir mon absolution et la per- « mission de mener où il me conviendrait la vie « monastique. Suger et ceux qui l'accompagnaient « mirent en délibération l'objet de ma demande, « pour rendre réponse le même jour à Thibault, « avant de partir. Mais le conseil s'imagina « que je voulais passer dans une autre abbaye, « et qu'il en résulterait une grande honte pour « celle de S.-Denys; car, fiers qu'ils étaient de « m'avoir vu dans ma conversion choisir leur « monastère au mépris de tous, ils regardaient « mon départ pour un autre couvent comme un

(1) *Ibi autem in castro Pruvigni morari cœpi..... etc.* D. Bouquet, tom. XIV., p. 290.

« sanglant affront ; aussi refusèrent-ils de nous
« entendre là-dessus, le comte et moi; ils me
« menacèrent même d'excommunication, si je ne
« retournais pas au plus tôt à S.-Denys, et inter-
« dirent par toutes sortes de moyens au prieur
« qui m'avait accueilli de me recevoir de nouveau,
« sous peine de partager avec moi la peine de
« l'excommunication. » Abeilard revint donc au milieu de ses persécuteurs; il fallut, pour leur échapper, que Suger fût mort, que le roi se mêlât de l'affaire; et, enfin, après de longues instances, de nombreuses délibérations, il fut permis à l'amant d'Héloïse de quitter S.-Denys, et de choisir telle retraite qu'il voudrait, pourvu que ce ne fût pas une abbaye. Abeilard choisit encore les terres du comte de Champagne; ce fut dans une solitude près de Nogent-sur-Seine, qu'incapable de travailler à la terre et rougissant de mendier, il attira encore la foule autour de lui par le pouvoir de son éloquence; ce fut là qu'il fonda pour Héloïse cette fameuse abbaye du Paraclet où leurs deux corps ont reposé si longtemps dans un même tombeau.



CHAPITRE VII.

De Provins sous Henri-le-Libéral.

Thibault-le-Grand, mort en 1152, laissait une mémoire glorieuse. *La langue ne suffisait pas*, suivant les contemporains (1), *pour énumérer tous ses bienfaits*. L'aîné de ses fils (2), Henri *le Large*,

---

(1) *Te bonitas notum dedit omnibus optime consul ;*
Nunc modo fama manens hoc operatur idem.

Chron. de Will. Godellus, rap. D. Bouquet, tom. XII, *p.* 167.

(2) Il était né en 1127.

le Libéral, le Riche, fut, comme son père, protecteur du commerce qui lui fournissait une partie de ses revenus, et, plus que lui, protecteur du clergé et des églises. Tandis que son frère Thibault-le-Bon prenait possession du comté de Blois et de Chartres, que son autre frère Guillaume-aux-Blanches-Mains, encore jeune, d'abord chanoine et prévôt de St.-Quiriace de Provins, était destiné à devenir archevêque de Sens, légat du siége apostolique en France, et enfin archevêque de Reims; Henri, gendre du roi Louis-le-Jeune, méritait en Champagne par son opulence, ses dons, la fondation de treize églises, de treize hôpitaux et de plusieurs autres établissements, le titre de « personnage magnifique », *vir magnificus*. Cependant, quoiqu'il semblât assuré de l'amour et du dévoûment de ses sujets, une terrible conspiration se forma contre sa vie. Un jour à Provins, sous une sombre allée du palais des comtes, une femme, Anne Meusnier, entendit à demi les paroles sinistres qu'échangeaient trois gentilshommes attendant avec impatience le lever du prince dévoué à la mort; les poignards sont dans leurs mains, ils partent, mais Anne les appelle, et, lorsque l'un d'eux s'est approché à sa voix, elle s'élance sur lui, armée d'un couteau, et le terrasse avant qu'il ait pu même prévoir le danger; puis elle attaque les deux autres, et cou-

verte de blessures; elle lutte sans relâche, étonnée elle-même de son courage; enfin, on accourt, les assasins sont arrêtés, l'héroïne sauvée (1).

Le comte Henri paya d'une précieuse récompense la belle action d'Anne Meusnier, à laquelle il devait la vie. Elle et son mari Gérard de Langres, furent anoblis par lettres-patentes de 1175, exemptés, ainsi que leurs descendants, « de toute « taille, subside, imposition, droit de guerre, « chevauchée et autre servitude; enfin, gratifiés « du privilége de ne pouvoir être contraints de « plaider, quelle que cause que ce fût, que devant « la personne du prince (2). »

(1) Ste.-Foix, Essais sur Paris, tom. III, p. 175, 3e édit. — On trouve dans M. Ythier un poëme latin à la louange d'Anne Meusnier, que l'on croit être du XIIIe siècle. Il a pour titre : *Annæ Meusnier Pruvinensis elogium sive canticum triumphale.* En 1720, un professeur de rhétorique des Pères de l'Oratoire, à Provins, fit réciter par ses élèves des vers sur le même sujet; ils commencent ainsi :

Anna Pruvinensis, principem patriæ, patriam principi asserens,
Quam pro rege suo, patriaque, arisque focisque
Sit pulchrum pugnare, nec hosti cedere palmam,
Exemplo hoc discant nati serique nepotes.

(2) *Ipsi et eorum hæredes in perpetuum liberi et immunes erunt ab omni tallia, subventione, exactione, exercitu et equitatu et alia servitute; neque per alium se justificabunt in aliquo, nisi præsens ego ipse adfuero.* (Traité de la noblesse

Mais, au XIIe siècle, ce n'était pas assez de payer les hommes, il fallait aussi s'acquitter envers Dieu, le suprême dispensateur du bien et du mal. Henri, à l'occasion de sa miraculeuse délivrance, voua un voyage à la Terre-Sainte, et fit bâtir une chapelle, en l'honneur de la Sainte-Vierge, dans son palais de Provins, transporté du Pinacle à l'extrémité de la colline qui domine le bassin de la ville basse. Quatre chanoines et un chapelain furent chargés de faire l'office divin dans la nouvelle maison de Dieu, et un revenu considérable leur fut assigné sur le domaine du comte (1178) (1). Le pélerinage à Jé-

---

par G. A. de la Roque, seigneur de la Louptière, p. 206). — On trouve dans le même auteur des lettres-patentes de plusieurs rois de France confirmant les priviléges accordés par Henri-le-Libéral, et des titres prouvant que les femmes de la lignée de Anne Meusnier anoblissaient leurs maris. La famille des Meusnier s'éteignit en 1668; ses armes étaient d'azur au lion d'or, avec cette devise : *Vincit omnia*, sans doute pour rappeler le courage de l'héroïne provinoise.

(1) Voy. Mém. de M. Grillon *ad ann.* 1775. — Voy. aussi au Cartul. de Mich. Caillot, f° 83, et au tom. IV de l'Hist. eccl. de Provins par M. Rivot, p. 27, le titre de la fondation et dotation des chanoines de la salle du roi à Provins. — La même année 1178, un traité est fait entre Pierre, abbé de S.-Sauveur de Vertus et les chanoines

rusalem fut aussi accompli ; quand son père vivait encore, le comte Henri avait déjà avec Louis VII (1147) visité les lieux saints, s'était distingué au passage du Méandre, et avait assisté à la fameuse assemblée de Ptolémaïs. Il partit en 1179 pour sa seconde croisade (1), laissant pour gouverner la Brie Pierre Bristand (2), vicomte de Provins, dont la noble famille habita longtemps une grande maison, dite *l'Hôtel des Bristands*, rue S.te-Croix, vis-à-vis l'église. Mais l'expédition du comte de Champagne, entreprise pour arrêter les progrès de Saladin, ne fut pas heureuse; impuissant

---

de la chapelle du comte à Provins. — Cartul. de Mich. Caillot, f° 80. — Hist. eccl. de M. Rivot, tom. IV., p. 29.

(1) On a une donation de Henri datée de la Terre-Sainte, où il dit qu'étant entré dans l'église de S.-Jean-Baptiste, à Sébaste, il fut touché de la sainteté du lieu et de la piété des chanoines qui y faisaient l'office, et donna à cette église dix livres de revenu sur les foires de mai de Provins, à condition qu'on ferait tous les ans l'anniversaire de son père, de sa mère et de ses fils. En 1241, le comte Thibault appliqua cette rente aux chanoines du prieuré de Nemours. (D. Morin, Hist. du Gastinois, liv. II, p. 314.)

(2) En 1156, Marguerite, vicomtesse de Provins, ratifie une donation faite à l'abbaye de Jouy. Les noms des autres vicomtes de Provins sont inconnus jusqu'à Pierre Bristand.

à venger les Chrétiens, fait prisonnier en Asie, privé de ses trésors et de la plupart de ses gens, il ne revint à Troyes que pour y mourir sept jours après son arrivée (17 mars 1181).

La vie civile de Provins n'a laissé que peu de traces sous le règne de Henri-le-Libéral ; seulement nous voyons le comte contrefaisant la monnaie de Meaux dans les ateliers monétaires de Troyes et de Provins, et forcé de promettre à l'évêque de Meaux de ne plus désormais empiéter ainsi sur ses droits (1165) (1) ; la constitution des foires de Mai de Provins, dont le titre avait à ce qu'il paraît été brûlé, est renouvelée et augmentée par Henri de nouveaux priviléges (1164) (2); la Maladrerie ou Léproserie de Clos-le-Barbe, près Provins, est fondée. La lèpre, apportée d'Orient à la suite des croisades, s'était répandue en France avec une effrayante rapidité ; on sentit bientôt le besoin de séquestrer les malades du reste de la population, et l'intérêt général fit élever des cloîtres pour ces parias que la société repoussait avec horreur. On voit encore à une lieue de Provins quelques pans de murailles et de grandes

(1) Charte de Henri à Provins, en 1165, et de son frère Etienne, seigneur de S.-Césaire, de la même année.

(2) Charte ms. du comte Henri, de 1164.

pierres tombaires derrière lesquelles les lépreux de la ville et des environs étaient renfermés autrefois. Le titre de fondation de la Maladrerie de Clos-le-Barbe ne se retrouve pas, mais un acte du comte Henri, de 1165, ratifie une donation à elle faite dans la rue S.-Jean, au Châtel de Provins.

Si nous tournons les yeux du côté de l'église, les faits deviennent plus nombreux et plus détaillés : le clergé qui ordonne la guerre en Orient, la guerre dans le midi de la France, qui excommunie les rois, et délie les peuples du serment de fidélité, a des tours comme les barons, et des monastères fortifiés où il enferme sa science mystérieuse, et d'où il exerce au loin sa puissance ; quelquefois il lutte avec les seigneurs, mais le plus souvent les seigneurs s'abaissent devant lui. En général, les comtes de Champagne furent des hommes pieux et plutôt portés à agrandir qu'à restreindre les priviléges de l'église. Henri-le-Libéral accorda aux moines de S.-Ayoul un des droits les plus étonnants dont on trouve l'exemple dans le moyen âge ; dans sa charte de 1153, après avoir reconnu qu'il n'a aucune maîtrise (*magisterium*) dans l'église de S.-Ayoul, « dont il désire augmenter les biens », après avoir amorti le moulin et les maisons de S.-Ayoul, il accorde aux religieux, « pendant les sept premiers jours des foires, sur « toute la ville et châtellenie de Provins, la justice

« grande et petite, haute et basse du brigandage, « du vol, de l'homicide, des champions, de « la vente, et de tous autres forfaits, amendes et « autres choses justiciables...... » ordonnant à ses officiers de se soumettre envers eux à ce sujet « au serment corporel (1). » Du reste, il ne paraît pas qu'on ait eu à se plaindre de l'exécution de cette étrange disposition qui fut plusieurs fois confirmée (2); on voyait encore avant la révolution les religieux de S.-Ayoul maîtres de Provins,

---

(1) *Justitiam etiam totius villæ et castellaniæ Pruvini, grossam et gracilem, altam et bassam, de latrocinio, raptu, homicidio, campionis, conductu et omnibus aliis foro factis, emendis et aliis rebus quæ possunt advenire justitiæ et dominio, septem primis diebus nundinarum durantibus, etc.....* Hist. eccl. de Provins par M. Rivot, tom. IV, p. 341. Voy. Pièces justific.— Denisart, dans sa collect. de Jur., tom I, p. 153, parle des droits de justice accordés par le comte Henri aux moines de S.-Ayoul, comme d'un privilége unique et remarquable par sa singularité (voy. au mot *Assises*).

(2) Confirmation de la juridiction des Bénédictins de S.-Ayoul par lettres du roi Jean-le-Bon; — par par sentence du bailli de Meaux (1368); — par sentence du bailliage de Troyes (1500); — par arrêt du parlement (1504). Procès-verbal de Me Louis Picot, conseiller au parlement et commissaire pour l'exécution de l'arrêt du 19 janvier 1504 (1507). Confir-

depuis le 14 septembre jusqu'au 21 du même mois, jour de S.-Mathieu. Toutes les autres juridictions étaient suspendues. Dans une des salles du couvent, le prieur, au nom de l'église de S.-Ayoul, rendait la justice civile et criminelle par un bailli, un lieutenant, un procureur fiscal et un greffier. La modicité des frais, la célérité avec laquelle les affaires étaient expédiées attiraient un grand nombre de plaideurs devant le tribunal des moines, tellement que le dernier jour, veille de la S.-Mathieu, on plaidait jusqu'à minuit. Puis, au dehors, tout prenait une vie nouvelle; les marchés aux légumes, à la volaille et au poisson étaient transportés dans la place de S.-Ayoul, les rues nettoyées avec soin et débarrassées de tous les objets qui pouvaient les encombrer. En même temps les moines exerçaient dans la ville une police sévère, faisaient visiter les prisons et les cheminées, vérifier les balances, les poids et les mesures. Toutes causes, tant civiles que criminelles, étaient de leur ressort, excepté celles de domaine du roi,

---

mation de la juridiction des moines de S.-Ayoul, par lettres-patentes de Charles IX en novemdre 1561, et de Henri IV en janvier 1599; — par arrêt du conseil en 1668; — par arrêt de 1702.

d'infraction de sauve-garde royale, de lèse-majesté et de fausse monnaie.

Il est étonnant que le comte Henri-le-Libéral, si favorable aux moines de S.-Ayoul, ne soit mentionné nulle part comme ayant concouru à la reconstruction de leur église incendiée sous son règne. Tout avait péri par les flammes, et l'on n'avait pu sauver que les livres et les précieuses reliques du martyr (1). Les religieux se retirèrent au monastère du Moutier-la-Celle, et parvinrent à toucher par le récit de leurs malheurs l'abbé Pierre, qui fut depuis abbé de S.-Remi de Reims, et enfin évêque de Chartres (2). Il vint à Provins pleurer sur les cendres, et écrivit plusieurs lettres pour recommander à ses amis les reliques de S.-Ayoul, qui furent portées par les moines dans toute la France, et même probablement en Angleterre. L'une de ces lettres est adressée à l'évêque de S.-Malo : « Je prends, dit-il, la liberté de vous « donner avis que le grand saint Ayoul, qui n'a

(1) *Hæc idcircò diximus, quia nobilis beati Aigulfi ecclesia cum omnibus appendiciis suis prorsùs ita combusta est, ut nihil præter libros et sanctorum reliquias ab incendio servaretur.* — *Epist. Petri Cellensis*, *lib.* 1, *epist.* 18.

(2) Vie de S.-Ayoul, abbé et martyr, ms. par M. Ruffier.

« pas à présent où reposer sa tête, est obligé d'a-« voir recours à ses voisins, et qu'il faut que ce-« lui, dont les hommes ont tant de fois imploré « l'assistance, prie aujourd'hui pour avoir ce qui « lui est nécessaire. Recevez-le, je vous en sup-« plie, comme il le mérite; vous savez quel il est « et quel honneur on doit lui rendre. » Deux autres lettres sont adressées à Jean de Salisbery, conseiller du fameux Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry. Pierre lui annonce l'incendie du monastère, et l'envoi qu'il va lui faire des reliques de S.-Ayoul, et le prie de faire quêter pour lui en Angleterre (1). Il paraît que ces quêtes furent fructueuses, puisqu'avec les revenus du monastère ancien et une partie de ceux du monastère de la Celle, que l'abbé abandonna pour cette bonne œuvre, une église et un couvent nouveaux furent bientôt reconstruits en l'honneur de S.-Ayoul plus magnifiquement que par le passé (2).

---

(1) On trouve dans la seconde lettre de Pierre de la Celle à Jean de Salisbery (*lib.* III, *epist.* 11) : *Hoc juxta capellam scripsi beati Aigulfi ; cras in decentissimo tumulo, videlicet capsa nova, reposituri sumus sacratissimum corpus Domini tui beati Aigulfi, cujus caput et corpus habemus.*— Voy. aussi *lib.* IV, *ep.* 5. — Voy. les *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti* de Mabillon, tom. II, p. 667.

(2) Touchant l'incendie du prieuré de S.-Ayoul, voyez

En même temps, l'église de S.-Laurent-des-Ponts, change, pour celui de S.te-Croix, l'antique nom qui rappelait sa position, au milieu des marais (1); l'hôpital du S.-Esprit, à la ville-haute,

---

le registre couvert de M. Grillon, aux feuillets nonchiffrés, suite de la lettre P.

(1) Il fallait passer pour y arriver sur les ponts des ruisseaux *Lambert*, *de la Vicomté* et *des Auges* qui l'entouraient; elle possédait de plus la relique d'un bras de S.-Laurent, martyr. Ce sont ces deux circonstances qui ont donné lieu à son nom primitif. Quant au second, il vient probablement d'un morceau de la vraie croix dont elle fut gratifiée par un comte de Champagne. M. Rivot pense que ce comte n'est pas Thibault-le-Chansonnier, comme d'autres l'ont dit, mais bien un Thibault plus ancien; on trouve en effet l'église de S.te-Croix mentionnée sous ce nom : 1° dans une bulle du pape Anastase IV, de 1153, qui confirme les biens des prieurés de S.te-Croix et de S.-Ayoul, et ceux des deux prieurs; 2° dans deux titres des Templiers, de 1193; 3° dans un titre de S.-Ayoul, de 1196; dans une charte de Michel, archevêque de Sens, qui règle tous les droits utiles et honorifiques du prieur de S.te-Croix; enfin dans un titre de 1198, par lequel Michel, archevêque de Sens, reconnaît que la présentation à la cure de S.te-Croix comme à celle de S.-Ayoul appartient aux religieux du Moutier-la-Celle. On avait cru qu'il s'agissait de S.te-Croix dans une charte du comte Henri où il est question du *monasterium sancti Laurentii* (1170), mais ce S.-Laurent est certainement la chapelle S.-Laurent située

destiné à loger les vieillards, les pauvres et les enfants, est fondé ou au moins considérablement augmenté par le comte Henri (1); enfin, les réguliers sont renvoyés de S.-Quiriace où ils avaient été introduits par Thibault-le-Grand.

Depuis cette introduction violente, les séculiers réclamaient auprès de Henri-le-Libéral et du pape Adrien IV; ce pontife, ayant examiné la cause, fit expédier un bref par lequel il fut enjoint à Hugues

---

à la ville haute, près du Cours-aux-Bêtes. — *Aussi je ne scay*, dit M. Rivot, Hist. eccl., tom. IV, p. 560, *quand S.te-Croix a porté ce titre de S.-Laurent, d'où il s'ensuit que les sieurs Rayer et Rufier se sont trompés en disant que la chapelle de S.-Laurent-des-Ponts n'avait été S.te-Croix que dans le* XIIIe *siècle, sous le comte Thibault, dit le Posthume, roi de Navarre. Quoi qu'il en soit, on prétend que le prieuré de S.te-Croix a été d'abord fondé de la manse de S.-Ayoul qui lui céda une partie des dixmes de Lisines avec un four banal (la banalité du four fut confirmée en* 1413 *et* 1625*) et quelques maisons adjacentes.*

(1) Le pape Alexandre III, dans une bulle de 1177, parle de l'hôpital du S.-Esprit en ces termes, qui se retrouvent dans une bulle de Grégoire IX, en 1231 : *Apud Pruvinum domus et eleemosina nobilis viri comitis Henrici in Theloneo telarum prope Burgensem vicum.* — L'hôpital du S.-Esprit dépendait de la congrégation d'hospitaliers de Montjoux en Valois, et lui payait annuellement *unam marcam argenti.*

de Toucy, archevêque de Sens, et à ses suffragants, Thibault, évêque de Paris, et Manassès, évêque d'Orléans, d'opérer la séparation des séculiers et des réguliers de St.-Quiriace, et de transporter ces derniers dans un endroit plus convenable aux exercices du cloître (1). D'un autre côté, le comte Henri était favorable à cette mesure, et le pape la lui imposait sous peine d'excommunication. La séparation eut donc lieu vers 1157; les réguliers furent transportés à l'hôtel-Dieu de S.-Jacques, où le comte leur fit bâtir une église; les pélerins se retirèrent dans l'hôpital du S.-Esprit, et les malades descendirent dans le palais situé sur le versant de la montagne, qui prit le nom de *Grand Hostel-Dieu* (2); enfin l'abbé de

(1)..... *bonæ memoriæ papa Adrianus mihi et Theobaldo Parisiensi et Manassæ Aurelianensi episcopis mandavit per litteras suas ut si illustrem comitem Henricum et canonicos regulares in ecclesia Sti-Quiriaci tunc commorantes, de loci commutatione et reddituum compensatione concordes inveniremus, auctoritate apostolica, ad locum religioni commodiorem canonicos regulares faceremus transmigrare.* (Charte de Hug. de Toucy, archev. de Sens, donnée en 1160. —Voy. Hist. eccl. de Provins par M. Ythier, tom. III, p. 12). Pièc. justif.

(2) Cette maison, suivant la tradition, était l'ancien palais des comtesses de Blois et de Champagne, et les salles où sont aujourd'hui les pauvres servaient à repré-

S.-Quiriace, Eudes, fut conservé dans son titre et dans tous les honneurs, priviléges et immunités octroyés par Thibault IV.

Henri-le-Libéral avait longtemps hésité à accomplir l'expulsion, probablement forcée, quoiqu'en dise l'archevêque de Sens, Hugues de Toucy (1), des réguliers de S.-Quiriace; après même qu'elle eût été consommée, il craignit « d'avoir fait une

---

senter des jeux publics. *Dômus Dei ante fontem*, dit M. Grillon dans ses notes ms. sur Moissant, *erat antea palatium comitissarum Blesensium de quarum dote Pruvinum et loci adjacentes erant.* « Je voudrais, remarque M. Rivot « (Hist. eccles., t. v, p. 140), que le S[r] Grillon eût « donné la preuve de ce fait. » M. Opoix, l'admettant comme certain, a écrit une longue dissertation pour démontrer que les grandes salles des malades n'avaient pu servir qu'à donner des spectacles; mais on est forcé de repousser son système, puisqu'il faudrait, pour lui être fidèle, attribuer aux Romains la construction des bâtiments et des caveaux de l'Hôtel-Dieu. D'ailleurs, les travaux qu'y opéra le comte Henri l'en font considérer comme le fondateur (voy. le nécrolog. de l'Hôtel-Dieu); Artaud, son chambellan et son favori, fit accommoder à ses frais l'appartement des religieuses. Dans le vieux réfectoire, les armoiries et les blasons des seigneurs de la province étaient peints sur les lambris.

(1) *Cumque per omnia tam de possessionum recompensatione, quam de loci mutatione, præfatum Odonem abbatem et ejus*

» faute (1) », et éprouvait presque des remords. Aussi, « voulant bien agir avec les chanoines », il leur accorda d'importants priviléges. Déjà, en 1160, Hugues de Toucy avait confirmé les priviléges de la nouvelle abbaye, ses bénéfices de Soisy, du Bois-Artaud, de Chenoise, de la Chapelle, ses droits sur les foires de Mai et de S.-Martin (2). Le comte de Champagne, au sujet de quelques violences exercées par ses baillis sur les chanoines de S.-Jacques pendant les foires de Mai, déclare que « tout leur territoire compris dans les » anciens et les nouveaux murs sera exempt, à » perpétuité, de tout droit, justice, exaction et » violence, et que les marchands pourront, pen- » dant les foires de Mai et hors d'elles, se loger » dans les maisons construites ou à construire » sur ce territoire, et y acheter et vendre sans

---

canonicos regulares concordes cum comite invenissimus..... Pro vestra translatione quæ vobis placuit. Charte de priviléges accordés et confirmés à l'abbaye de S.-Jacques par l'archevêque Hugues, en 1160, dans M. Ythier, Hist. eccles., t. III, p. 12. Pièces justific.

(1) *Timens ne in aliquo errassem...... Cum ipsis canonicis bene agere cupiens.......* Charte portant concession de droits sur les foires de Provins à l'abbaye de S.-Jacques par le comte Henri (1161), dans l'Hist. eccl. de M. Ythier, tom. III, p. 18. Pièces justific.

(2) Charte de 1160 déjà citée.

» opposition et en sûreté toute sorte de marchan-
» dises; que le prix de la location et tous autres
» droits sur ces maisons seront destinés à la nour-
» riture des chanoines; enfin, que, si quelque
» bailli ou sergent du comte exerce des violences
» dans les lieux susdits, sa punition sera remise
» au bon plaisir de l'abbé (1). »

Mais cette faveur accordée à S.-Jacques n'em-

---

(1) *Ob remedium animæ meæ et memoriam illustrissimi comitis Theobaldi patris mei, abbati et canonicis dictæ ecclesiæ concessi quod omnis terra eorum propria, quæ infra novos et veteres muros continetur, ab omni consuetudine, justitia, exactione et violentia in perpetuum sit libera, et quod uniquique mercatorum tam in nundinis Maii quam extra nundinas in domibus in præfata terra constructis sive in posterum construendis, liceat hospitari, et in eisdem domibus mercatores sine contradictione aliqua quaslibet merces venales vendere et emere secure valeant, et quidquid emolumenti sive locationis causa vel cujuslibet alterius consuetudinis gratia eis inde contigerit, in ipsorum canonicorum sustentationem contuli; dedi insuper talem præfatæ ecclesiæ sancti Jacobi libertatem, quod nec præpositus meus nec aliquis servientium meorum in terra propria sive in censuali (videlicet in Campeleto sive in vico sancti Johannis) aliquam violentiam audeat irrogare; et si forte contigerit quod a baillivis et servientibus meis seu à successorum meorum baillivis vel servientibus in præfata terra aliqua facta fuerit violentia, volo, concedo et præcipio ut secundum voluntatem abbatis dictæ ecclesiæ emendetur* (1161). Hist. eccl. de M. Ythier, tom. III, p. 18.

pêchait pas de prospérer S.-Quiriace rendu à son état primitif. Mathieu, son doyen, qui, depuis, devint évêque de Troyes, et mourut en 1180, donna au chapitre les dîmes de S.-Martin-de-Chenetron, de Bonsac, de Louan, et la seigneurie de ces paroisses, avec haute, basse et moyenne justice. Guillaume, frère du comte Henri, appelé à l'archevêché de Sens, plaça les prévôts de S.-Quiriace, ses successeurs, à la première place après le doyen, accorda au chapitre la présentation des cures de Paroy et de Vulaines, avec le droit d'excommunier et d'absoudre, non-seulement les paroissiens des églises de sa dépendance, mais encore ceux de S.-Ayoul et de Fontenay-S.-Brice, et le pouvoir de faire cesser l'office dans ces paroisses quand, se trouvant insulté, il le jugera à propos. La même charte de 1176 confère au chantre de S.-Quiriace le privilége de scolarité (1), qui lui fut confirmé par le pape Alexandre III (2 juin 1176). Ce pontife, qui resta pendant une année à Sens, et vint plusieurs fois visiter à Provins Henri-le-Libéral (1163), avait

(1) *Statuimus ut intra fines parochiæ nostræ quantumcumque protenditur decanatus noster pruvinensis, nulli hominum liceat seu private seu publice scholas regere absque vestri cantoris assensu.* — Cartul. de Mich. Caillot, f.° 100.

1

2

3

4

F. B. del

(1) Sceau des foires des Comtes de Champagne.
(2) Cachet de la Ville de Provins.
(3) Sceau de Simon de Jouy Capitaine de Provins en 1366.
(4) Sceau de St Quiriace.

Lith de Couet r. Furstemberg 8

déjà, par sa bulle de 1165, donnée à Montpellier, mis les biens et l'église sous la protection du Saint-Siége, et confirmé tous ses anciens priviléges. Ils étaient fort importants : le doyen de S.-Quiriace pouvait affranchir les serfs de son église ; on venait le chercher en procession quand il officiait solennellement, et il portait le rochet, l'anneau, la mitre et les souliers de maroquin rouge. Le chapitre avait sur tous ses bénéficiers justice temporelle et spirituelle, et la faisait rendre par un juge spécial appelé *Juge de la Temporalité*.

Henri-le-Libéral porta à son apogée la splendeur de l'église S.-Quiriace « qu'il est tenu, dit-il, de » chérir du fond du cœur (1). » En 1160, il la rebâtit en pierres ; il fait couvrir le chœur en plomb, et la nef en ardoises, élever le dôme en pierres de taille arrondies et sculptées. En 1161, il adresse au doyen Mathieu et à ses chanoines une charte (2) où il leur accorde des droits importants, sans paraître se souvenir des hésitations qu'il a manifestées dans le titre octroyé par lui la même année aux réguliers de Saint-Jacques, et ces priviléges sont encore confirmés

(1) *Et ex intimo cordis ecclesiam beati martyris Kiriaci teneor diligere.* (Grande charte du comte Henri, de 1176.)

(2) Cartul. de Mich. Caillot, f.° 259.

et augmentés dans sa charte de 1176. Cette charte de Henri-le-Libéral est le titre de la grandeur, de la puissance, de la richesse de l'*Eglise de Provins*.

Le comte, après avoir expliqué sa conduite dans la translation des réguliers « introduits violemment à S.-Quiriace par suite de l'incurie des « habitants, » exempte de toute justice, exaction, taille et violence, le cloître et les maisons des chanoines, le grand et le petit marché qu'il leur a donnés, leurs maisons du *Forcadas* et les boucheries qui y sont adhérentes, les hôtels qu'ils possèdent aux foires de Mai, de S.-Martin et de S.-Ayoul: les boulangers qui moudront à leur moulin de l'Etang, ou cuiront à leurs fours dans le marché et hors la porte de Troyes; leurs marguilliers, avec leurs femmes et leurs enfants, partageront la même exemption. Il déclare que l'hôtel de la monnaie, à Provins, ne pourra être transporté hors du territoire de S.-Quiriace, qui en percevra le cens tant qu'on y frappera monnaie. Puis, confirmant les dons faits au chapitre par sa femme Marie, son frère Guillaume, Mathieu, doyen de S.-Quiriace, Elisabeth de Troyes, Gauthier de Bouy, Robert de Bray, Gauthier le maréchal et une foule d'autres, le comte donne lui-même aux séculiers l'imposition du pain, même pendant les sept premiers jours des foires de Pro-

vins, la moitié de l'impôt sur le vin, l'impôt sur les bestiaux, le rouage des charrettes, le moulin de la *Fontaine*, avec le meunier, son gendre, sa femme et leurs bestiaux; le Boisdon et ses hommes qui devront à leur seigneur la taille, et au comte de Champagne « le droit de guerre, soit avec sa « personne, soit pour la défense du pays; » le village de Bonsac, les serfs du comte qui iront s'établir dans la paroisse de S.-Quiriace, deux parts de la dîme des foires de Mai et de S.-Martin, le tiers du minage de Sézanne, les droits qu'il percevait sur les moulins de Bray, le partage des enfants qui naîtront de mariages entre les serfs du comte et ceux de S.-Quiriace; enfin, il accorde au chapitre la faculté d'élire son doyen, au doyen le pouvoir de donner par l'imposition des mains la liberté à tous les hommes du comte qui voudront devenir clercs, et le droit de justice sur les serviteurs des clercs; au chantre, la direction de toutes les écoles de la châtellenie de Provins; au trésorier, l'impôt du chanvre, du lin et des cordes; aux marguilliers, le bois des loges où se tiennent les plaids aux foires de Mai, et le pouvoir de permettre ou d'empêcher le combat judiciaire à Provins, avec une redevance de quatre deniers pour les armes; le nombre des prébendes est réduit à quatre-vingts, et les chanoines ne peuvent perdre ce titre qu'après avoir résigné, non-seulement

dans les mains du comte, mais dans celles du doyen (1).

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de cette charte pour l'histoire de Provins et même pour l'histoire générale. Ces réticences d'un seigneur du moyen âge pour plaire aux religieux d'un couvent et d'un chapitre; cette multitude de concessions faites par l'autorité civile à l'autorité ecclésiastique; ces arrangements pour le mariage de serfs dont on se partage les enfants comme les petits des bestiaux; cette demande de permission et cette redevance auxquelles sont astreints ceux qui veulent recourir au jugement de Dieu; cet affranchissement par l'imposition des mains et la qualité de clerc, sont de curieux traits de mœurs en dehors des singularités provinciales et qui peignent une époque tout entière.

---

(1) Grande charte du comte Henri en faveur de Saint-Quiriace, au Cartul. de Mich. Caillot, f° 167, et en français f° 148. L'original sur parchemin, avec un sceau de cire rouge, est encore à S.-Quiriace, dans une boîte en cuir, ornée de dessins fort anciens et fort intéressants.



CHAPITRE VIII.

Provins depuis la mort de Henri-le-Libéral jusqu'à celle de Thibault V.

Après la mort de Henri-le-Libéral, sa veuve, Marie, ses frères, Guillaume, archevêque de Reims, et les comtes Thibault et Etienne, renouvelèrent à Provins, en 1181, avec Baudouin, comte de Hainault, et Philippe, comte de Flandre, les promesses de mariage qui, déjà deux fois, avaient été faites, et paraissaient violées par l'union d'Elisabeth-Alix, fille de Guillaume de Hainault, et nièce de Philippe de Flandre, avec le jeune roi Philippe-Auguste. C'est dans notre

vieux palais de la ville haute que furent prêtés de solennels serments entre les parties, en présence de la veuve de Louis-le-Jeune et de plusieurs grands seigneurs; on convint que Henri, fils aîné du dernier comte de Champagne, épouserait Iolande, fille de Baudouin de Hainault, et que le fils de ce dernier aurait pour femme Marie, sœur de Henri (1). Le premier de ces mariages ne se fit pas; Henri contracta de nouveaux engagements avec Henri-l'Aveugle, comte de Namur, dont la fille était encore à la mamelle, et, enfin, épousa, pendant la croisade, Isabelle, veuve du roi de Jérusalem, Conrad de Montferrat.

Il était lui-même encore jeune, ainsi que son frère Thibault, quand il succéda aux domaines et à la puissance de Henri-le-Libéral; leur mère Marie prit le gouvernement de leurs états, et c'est elle que nous voyons figurer, et figurer seule dans l'acte de fondation ou au moins de reconstruction de l'église de Notre-Dame-du-Val à Provins, près

---

(1) *Unde comes Hanoniensis cum comite Flandrensi eodem anno die ascensionis Domini, Pruvinum, comitis Campanensis castellum ditissimum veniens, pactiones illas solemniter renovavit..... (Ex Gisleberti Montensis præpositi Hannoniæ chronico, apud* D. Bouquet, tom. XVIII, p. 365.) — Voyez les Chron. et Ann. de Hainau par Jac. de Guise, cordelier, tom. III ch. VIII.

de l'ancienne route de Troyes (1); c'est elle qui protège contre les vexations des moines de Saint-Ayoul les pieuses filles de Champbenoît, près

---

(1) Notre-Dame-du-Val était primitivement une chapelle dédiée à la Vierge dans le faubourg de Fontenay-S.-Brice. La comtesse Marie la remplaça par une belle église, et y fonda un chapitre, ou seulement en approuva la fondation par le clergé de Provins. Ce fut en 1190, selon M. Ythier (Hist. eccl., tom. II.). La charte *de fundatione præbendarum ecclesiæ beatæ Mariæ in pago Fonteneti prope Pruvinum*, est sans date. Marie y promet sa faveur au projet formé par les clercs de Provins *de ecclesia de novo construenda et de fundandis præbendis*, prend cette église sous sa protection, et lui donne la moitié des prébendes.— Voy. aux Pièces justificat.— Dans un titre de donation faite l'an 1202 par Milon-le-Bréban, ce chevalier traite Notre-Dame-du-Val de *novellæ in Domino plantationis.* — Un titre de 1202, de Geoffroy de Sourdun, contient ces mots : *Novæ ecclesiæ beatæ Mariæ de Pruvino.* Michel de Corbeil, archevêque de Sens, fit accord avec la comtesse de Champagne pour la collation alternative de trente-quatre prébendes, y compris trois dignités : le doyenné électif, la chantrerie à la nomination perpétuelle de l'archevêque de Sens, et la prévôté à la nomination du roi. — Le premier doyen de N.-D.-du-Val fut Etienne de Cucharmoy, en 1198. — On trouve dans le cartul. de Michel Caillot, f° 249, un réglement de l'official de Sens, de 1200, touchant les droits du chantre de N.-D.-du-Val, qui avait voulu usurper sur le chantre de S.-Quiriace le droit de scolarité.

Provins, réunies en communauté « pour passer « des amorces trompeuses du monde dans la voie « du salut (1193) (1), » c'est elle, enfin, qui permet aux Juifs de Bray-sur-Seine de couronner d'épines et de fustiger un Chrétien par les rues de la ville (mars 1192). « Mais, dit un chroniqueur, « le magnanime roi Philippe, prenant en main

---

(1) Charte de Guy des Noyers, archevêque de Sens, constatant que, sur ses prières et celles de la comtesse Marie, l'abbé et le couvent de S.-Pierre-de-la-Celle et le prieur de S.-Ayoul, dans la censive duquel se trouvait le lieu choisi par les Bénédictines pour leur demeure, ont renoncé à leurs prétentions, et consenti à laisser aux saintes filles la possession libre et tranquille de leur maison (8bre 1193). Voy. les Pièces justificatives. — Le monastère de Champbenoît, qui est souvent appelé dans les titres la *Nouvelle Maison d'Egypte*, peut-être à cause de Ste-Marie l'Egyptienne (Rivot), fut fondé en 1133 par Henri-le-Libéral, s'il faut en croire les auteurs de la *Gallia christiana* (tom. XII, p. 192, coll. 2); mais il est difficile d'admettre ce fait, puisque Henri-le-Libéral n'a commencé à régner qu'en 1152. Nous savons seulement que les Bénédictines de Champbenoît existaient en 1183, puisqu'elles reçurent alors de Thibault les reliques de Ste-Walburge, vierge et abbesse d'Heidensem, qui devint la patronne de leur monastère. Je ne saurais dire, du reste, si ce Thibault est le fils ou le frère de Henri-le-Libéral, qui vivaient tous deux en 1183.

« les intérêts de la chrétienté, se présenta en « personne devant la place, et fit brûler plus de « quatre-vingts Juifs (1). »

D'ailleurs le règne de Henri-le-Jeune fut court, et ce prince en passa une partie à la Terre-Sainte. Quelques donations à la chapelle de son palais de Provins (1188) (2) et à l'église de S.-Quiriace (1190) (3), un titre par lequel il accorde à l'abbaye de Scélières pour l'âme de Henri, son père;

(1) *Guillelm. Armoric. de gestis Philippi-Augusti, apud* D. Bouquet, tom. XVII, p. 71. — Voy. dans le même vol. de Bouquet : *Philippidos Guillelm. Brito. Armor.*, p. 119 et 133, la chron. de S.-Denis, p. 377, et *Rigordus de gestis Philippi-Aug.*, p. 36. On lit dans cette dernière chron. : « *Comitissa magnis Judæorum muneribus corrupta, tradiderat eis quemdam christianum, cui falso imponebant furtum et homicidium : quem Judæi, antiquo odio commoti, manibus a tergo ligatis, spinis coronatum, per totam villam fustigantes duxerunt, et postea patibulo suspenderunt......* Voy. la *Chron. Alberici*, dans Bouquet, tom. XVIII, p. 756.

(2) Charte du comte Henri-le-Jeune, qui confirme les donations faites par son père aux chanoines de sa chapelle, y ajoutant huit muids de vin dans son cellier de Provins, 1188. — Charte du même comte faisant mention d'une donation de son père à sa chapelle, de cent sous de rente annuelle pris sur la redevance des talmetiers de la vallée de S.-Ayoul pour le droit de vendre seuls du pain dans la vallée, au-delà du pont, du côté de S.-Ayoul (1188).

(3) Cartul. de Mich. Caillot., f° 267.

d'heureuse mémoire, et de Marie, sa mère, dix boisseaux de froment, seize setiers de vin sur le village de Barbonne, et dix livres de revenu sur les entrées du vin à Provins (1190) (1), sont les seuls actes à peu près où nous le trouvions en rapport avec notre ville. Cependant il s'y accomplissait à la fin du XIIe siècle plusieurs événements importants. En 1188, une sécheresse inouie ayant tari les rivières, les fontaines et les puits, et causé l'incendie d'Auxerre, de Troyes, de Beauvais, de Tours, de Poitiers et de Chartres, Provins fut aussi atteint par le feu (2). Quelques années après,

(1) Camuzat. *Miscel. hist.*, p. 379.

(2) *Tempore Guidonis decani (anno scilicet* 1188*) siccitas fuit inaudita, adeo ut multis locis fluvii, fontes et putei siccarentur : plurimæque ignium clades per Gallias acciderunt. Nam civitas Altissiodorensis conflagravit in vigilia sanctæ Magdalenæ, et in crastino istius festi, urbs Trecensis comburitur. Hoc etiam anno Turones, Belvacum, Carnotum civitates, et famosum castrum Pruvinense, et quam plures aliæ villæ miserabiliter incenduntur.* — (*Ex libro Piloso sancti Quiriaci.* — Cartul. de Mich. Caillot, f° 65.) — *Ipso anno* (1188), *nimius æstus incanduit, et siccitas fuit insolita, adeo ut per loca pleraque et fluvii, et fontes et putei siccarentur...... Iisdem diebus Pruvignum, Belvacus et Pictavis, nec longe post Carnotum, urbes populosæ opulentæque, vastis correptæ sunt ignibus et afflictæ.* (*Chronolog. Roberti altissiodor. Præmonst. episcopi ad S. Marianum canonici, ap.* D. Bouquet, tom. XVIII, p. 258.)

les Templiers vinrent y fonder une de ces nombreuses colonies dont la France fut couverte pendant plus d'un siècle. En 1193, ces religieux guerriers s'établissent à Provins par la libéralité de Henri Bristand et de sa mère Héloïse, dame de Nangis et vicomtesse de Provins; suivant une charte de confirmation, octroyée par la comtesse Marie (1), Henri leur donne en aumône « la mai- « son de feu maître Etienne, et les places qui « étaient autour, la maison de feu Hugues de « Flandres, sept maisons de la grande place qui « lui sont contiguës, un grenier et deux places « près de Ste-Croix, ses prairies de chaque côté « de la rue des Prés, touchant à Ste-Croix et au « cours d'eau. » Les frères du Temple donnent à Henri Bristand (2), en retour de cette concession,

---

(1) Charte de la comtesse Marie, de 1193, dans l'Hist. eccl. de M. Ythier, tom. VII, p. 214. — Voy. les Pièces justificat. — Une charte de Pierre, abbé du Moutier-la-Celle, et de frère Joscelin, prieur de S.-Ayoul, de 1193, contient la cession aux Templiers de Provins de dix sous de cens qu'ils avaient droit de percevoir sur les biens mentionnés dans la charte de Marie. (Hist. eccl. de Provins par M. Ythier, tom. VII, p. 215.)

(2) En 1194, Héloïse de Nangis et Henri Bristand font une donation à l'Hôtel-Dieu de Provins, *Domui Dei sub aula comitis Pruvini constitutæ*, qui est confirmée par

trois cents livres sur la maison du Temple. Cette maison, dite *la Maison des Bristands* (1), près de Ste-Croix, fut le chef-lieu d'une commanderie, et une sorte d'hôpital construit et doté par la vicomtesse Héloïse, où l'on recevait les pélerins qui allaient à Jérusalem, ou en revenaient. Bientôt il se forma à Provins d'autres établissements de Templiers, l'*Hôpital de la Madeleine* (2) dans la rue de Jouy, à la ville haute, et l'*Hôpital des Templiers* dans la vallée, près du hameau de Fontaine-Riante.

Cependant, Henri-le-Jeune avait pris la croix en 1188. Les progrès de Saladin, qui s'était rendu maître de Jérusalem et de presque toutes les places des Chrétiens d'Asie, devaient être arrêtés par une nouvelle descente des peuples d'Occident en Orient; l'empereur d'Allemagne, le roi de France et le roi d'Angleterre étaient à la tête de

---

Dreux, fils de ladite Héloïse. — (Petit Cartul. de l'Hôtel-Dieu, tit. 81, *ibid.*, tit. 201. — (Grand Cartul. de l'Hôtel-Dieu, tit. 44.)

(1) On trouve, en 1269, la maison et le pourpris que le Temple tient du roi devant l'église de Ste-Croix. (Cartul. de Rénier Accore, fos 144 verso et 156.)

(2) Il est question, en 1276, de la maison des frères de la chevalerie du Temple à Provins, vers le Bourg-Neuf, au Châtel de Provins. (Cartul. de Rénier Accore, fos 132 verso et 153 verso.)

l'expédition. Mais, tandis que Fréderic Barberousse expirait dans les eaux du Cydnus, les différends de Philippe-Auguste et de Henri d'Angleterre retardaient le départ. Impatients de ces délais, Henri, comte de Champagne, Thibault, comte de Blois, et Etienne, comte de Sancerre, s'embarquent à Marseille au commencement de l'année 1190, et arrivent devant S.-Jean-d'Acre. Avant le départ, Henri avait « abonné la « ville et la chastellenie de Provins à six cents « livres de taille par chacun un an (1), » c'est-à-dire accordé pour cette somme aux habitants une remise des impositions qu'il avait droit de lever sur eux (1190). Provins ne le revit plus. La troisième croisade, qui s'était ouverte par la mort de Frédéric Barberousse, et qui se termina par la captivité de Richard-Cœur-de-Lion, eut aussi un jour funeste pour le jeune et valeureux comte de Champagne. Son mariage avec Isabelle, veuve de Conrad de Montferrat, venait de le faire nommer roi de Jérusalem; aussi se préparait-il à reconquérir ses états tout entiers, et à envoyer une armée devant Jaffa, lorsqu'un jour la colonne de la fenêtre sur laquelle il s'appuyait pour haran-

---

(1) Cartul. campan. de la chamb. des comptes, f° 75, cité par Brussel. Us. gen. des fiefs, tom. 1er, p. 191.

guer ses troupes, rangées devant son palais, ayant manqué, il tomba et se fracassa la tête (1). Suivant le continuateur de Guillaume de Tyr, les circonstances de cet accident furent un peu différentes. Le comte, ayant fait tous les préparatifs de son départ pour Jaffa, demanda à laver pendant qu'on servait le souper; mais il s'approcha trop du bord de la fenêtre qui n'avait pas de treillis, et se tua en tombant. Le valet qui avait apporté la serviette se jeta par la fenêtre, de peur qu'on ne l'accusât de la mort de son maître, et se cassa une cuisse (1197).

La perte de son fils aîné causa une telle douleur à la comtesse Marie restée à gouverner ses domaines d'Occident, qu'elle lui survécut peu de temps (morte le 11 mars 1198). Henri-le-Jeune n'avait pas laissé d'enfants; son frère Thibault fut donc reconnu comte Palatin de Troyes, tant à cause de sa parenté avec le défunt, qu'en vertu du testament où celui-ci, en partant pour la croisade, lui avait donné la Champagne au cas où il ne reviendrait pas (2). Nous le voyons prendre ce titre dans plusieurs actes, et entre autres dans

---

(1) *Veterum scriptor...., etc. Amp. Collect*, t. v, p. 644.

(2) *Charta Greg. papæ, kal. maii, anno* VIIe *pontific., ut recipiantur testes super eo quod comes H. quitavit fratri suo campaniam, nisi rediret de partibus transmarinis. Cartul. campan.*, n° 3993 A, à la bibl. roy., f° 33.

une charte par laquelle il fonde pour trente sous de rente l'anniversaire de son frère Henri dans l'église de S.-Quiriace (1197) (1), et une autre dans laquelle il donne trois muids de blé aux religieuses de Champbenoît, près Provins (1198). Il avait fondé dans l'église cathédrale de S.-Etienne de Meaux l'anniversaire de la comtesse Marie, sa mère, et, peu de temps après sa mort, il donna aussi pour le repos de l'âme de cette princesse dix livres de revenu annuel à l'Hôtel-Dieu de Provins.

Pendant les quelques années que régna Thibault, il s'éleva à Provins un différend entre le chapitre de S.-Quiriace et celui de Notre-Dame-du-Val au sujet de ce droit d'écolâtre qui, suivant la charte de 1176, appartenait au chantre de Saint-Quiriace. Les chanoines de Notre-Dame, à force d'importunités, avaient fini par obtenir la concession de ce droit de Michel de Corbeil, archevêque de Sens, qui ne connaissait pas celles de Guillaume-aux-Blanches-Mains, archevêque de Sens, du pape Alexandre III et de Henri-le-Libéral. Mais le prélat, sur les représentations de son prédécesseur Guillaume, alors archevêque de Reims, révoqua la charte donnée en faveur de Notre-Dame, et rendit à l'église de Provins un

(1) Cartul. de Mich. Caillot, f° 267.

des droits qu'elle regardait comme les plus précieux (1178) (1).

En même temps, le nombre des Juifs prenait à Provins une grande extension, et, en 1202, nous les voyons signer dans l'église de S.-Quiriace un acte portant délégation au Juif Salemine, par Guillaume du Crochet, de payer sept livres de revenu annuel à l'église de S.-Quiriace (2). Les Juifs étaient, à cette époque, devenus une véritable propriété que le seigneur plaçait sur la même ligne que ses serfs et ses terres ; aussi, ce dût être une perte considérable pour la comtesse de Champagne que la mort des quatre-vingts Juifs exécutés à Bray-sur-Seine par l'ordre de Philippe-Auguste. Les rois et les barons cherchaient à concentrer dans leurs domaines le commerce des Israëlites, dont ils retiraient un profit important. En 1198, notre comte Thibault et Philippe-Auguste conviennent qu'ils ne permettront pas à leurs Juifs de contracter des obligations les uns avec les

---

(1) Hist. eccl. de Provins par M. Ythier, tom. 1er.

(2) Cet acte se termine ainsi : *Ad petitionem utriusque partis et assensu eorum, sigillum testimonii Judæorum de Pruvino præsentibus appositum est. Actum in ecclesia beati Quiriaci die veneris post Brandones, anno Verbi incarnati* M° CC° *secundo, mense februario.* (Hist. civ. de Provins par M. Rivot, tom. II, p. 23.)

autres (1). Mais pour être plus sûr de s'approprier le fruit de leur commerce, et obtenir d'eux les droits exorbitants que leur richesse et leur abjection excitait à lever sur la tête de ces parias, on les avait assujétis à une servitude personnelle en conséquence de laquelle ils ne pouvaient transférer leur domicile d'un lieu dans un autre sans la permission du seigneur. Après la mort de Thibault v, plusieurs Israélites, espérant mieux apparemment de Philippe-Auguste, quittèrent les terres du comte de Champagne pour celles du roi de France ; mais la veuve de Thibault v, Blanche, fit aussitôt entendre ses réclamations ; le roi ordonna aux Juifs de rentrer dans *la patrie* où ils devaient désormais se renfermer, en stipulant cependant que Blanche ne les soumettrait qu'aux impositions ordinaires, sans extorquer par la force des tailles plus onéreuses (2).

Il y avait alors en Champagne un Juif très-riche, nommé Cresselin, que nous trouvons maître d'une maison à la ville haute de Provins, et d'une place près d'elle (1201) (3) ; cet homme, las de

(1) Cartul. de Champagne cité par Brussel dans son Usage des Fiefs en France, tom. 1er, liv. II, chap. XXXIX.

(2) *Nec aliquid ab eis amplius per vim extorquebo.*— Lett. patent. dans le tom. I de l'*Amplissima Collectio* de D. Martenne.

(3) *G. ecclesie beati Quiriaci Pruvinensis decanus, totumque*

l'oppression sous laquelle il vivait, quitta, comme ses frères, les domaines de la comtesse Blanche. Il y eut alors, de la part de celle-ci, tant de démarches auprès de Philippe-Auguste, tant de prières et de menaces au fugitif, que Cresselin se décida à revenir, en promettant, par un acte auquel le roi prit part, qu'il ne s'en irait plus, donnerait des otages, et consentirait à perdre, en cas de contravention, toutes ses créances dont la comtesse s'emparerait (1). On voit encore, en 1210, un engagement réciproque fait par Philippe et Blanche de ne pas recevoir ni retenir désormais les Juifs l'un de l'autre (2).

---

ejusdem ecclesie capitulum, omnibus ad quos littere iste pervenerint, in Domino salutem. Noverit universitas vestra, quod nos, ex communi assensu nostro, concessimus Cresselino placeam communem inter nos et fratres Alneti, sitam inter furnum Urocarie et domum ejusdem Cresselini Judei, que extenditur usque ad murum Scrineque construitur infra ambitus domus sue, pro XV *solidis singulis annis reddendis, scilicet in festo sancti Remigii, jure hereditario possidendam. Actum est hoc anno incarnati Verbi* M° CC° I° *mense julii* XV *kalendis augusti festo sancti Arnulphi.* — Copié sur l'original en parchemin qui se trouve aux archives du royaume.

(1) Les Juifs au moyen âge, par Depping. Paris, 1834.

(2) *Philippus Dei gratiâ Francorum rex, universis ad quos littere presentes pervenerint, in Domino salutem. Noveritis quod*

Détournons nos regards de ces actes de cupidité, pour les reporter sur un plus beau et plus noble spectacle. Au château d'Escris, en Champagne (1199), est assemblée pour un tournois une immense multitude de seigneurs et de peuple; tout-à-coup la parole divine se fait entendre: Un simple curé de Neuilly, Foulques, appelle, comme Pierre-l'Hermite, ces Chrétiens à la délivrance de la Terre-Sainte; c'est en Orient qu'il faut aller combattre, c'est pour Jésus et ses fidèles qu'il faut mourir. En un instant, la croisade est décidée; Thibault, comte de Champagne et de Brie, Louis, comte de Blois et de Chartres, Simon de Montfort, Renaud de Montmirail, Garnier, évêque de Troyes, Gauthier, comte de Brienne, Geoffroy de Villehardouin, maréchal de Champagne, *Miles-le-Braibans* de Provins, et bien d'autres, prennent la croix.

Tout fut promptement disposé; on fit des arrangements avec Venise pour les transports; mais Thibault y succomba avant le départ fixé à la Saint-Jean 1201, avant l'accomplissement de son vœu

---

nos de cetero non recipiemus neque retinebimus Judeos dilecte et fidelis nostre Blanche comitisse Trecensis, nec ipsa nostros. Actum Medonte anno Domini M° CC° *decimo, mense maio.* — *(Cartular. comitum Campaniæ, f°* 48, à la biblioth. du roi, ms. n° 3992).

(24 mai 1201)(1). « Ensi morut li cuens, dit Ville-« hardoin, et fu un des hommes del munde qui « feist plus belle fin. » Le second fils de Henri-le-Libéral n'était âgé que de vingt-cinq ans; il laissait une fille de Blanche de Navarre qu'il avait épousée en 1199, et la comtesse se trouvait, lors-qu'il expira, grosse d'un enfant qui naquit quelques mois après : cet enfant fut Thibault-le-Chansonnier.

(1) *Rigor.*, *ad ann.* 1201.



CHAPITRE IX.

De Provins sous Thibault-le-Chansonnier.

C'est une sublime épopée que cette quatrième croisade qui s'ouvre avec le XIIIe siècle, et rend une seconde fois Rome maîtresse de Bysance. Il faut lire dans Villehardouin, l'Homère de cette Iliade, les mille péripéties par lesquelles passèrent les chevaliers chrétiens avant de placer un Français sur le trône des Comnènes! Rien n'est curieux comme d'étudier l'impulsion fatale qui, malgré le pape, malgré l'armée elle-même, détourna sans cesse du but primitif de leur entre-

prise deux populations différentes, réunies pour délivrer la Terre-Sainte. Combien de noms sont sortis glorieux de ces quelques années de combats sur terre et sur mer, de ces deux siéges de Constantinople, où furent vengées d'une manière terrible les trahisons qui avaient perdu l'armée de Louis-le-Jeune !

La quatrième croisade avait pris naissance en Champagne; le comte Thibault v avait été désigné pour en être le chef; les principaux chevaliers et l'historien de l'expédition étaient Champenois. Ainsi la Champagne mérite une grande part de l'honneur que fit rejaillir sur les Latins la conquête de l'empire grec. Notre ville de Provins comptait aussi de nobles représentants dans l'armée chrétienne : Geoffroy de Sourdun, Miles ou Milon-de-Bréban, le poëte Guyot (1), Jean de

---

(1) Guyot de Provins est l'auteur d'une satire des mœurs de son temps, qui a été publiée dans le Recueil de Fabliaux de MM. Barbazan et Méon. Né pendant le XII[e] siècle, et adonné dès sa jeunesse à la poésie, le troubadour provinois promena ses talents dans les principales cités de l'Europe où il reçut presque toujours des louanges et des présents, assista à la diète de Mayence, assemblée par l'empereur Frédéric Barberousse pour le couronnement de son fils Henri, roi des Romains (1181), et fut un des chevaliers de la quatrième croisade. Quelques auteurs prétendent cependant qu'il alla seulement à Jérusalem

Choisy qui entra un des premiers dans Constantinople (1), et peut-être Villehardouin lui-même, que quelques auteurs font naître à Provins (2).

---

pour accomplir des actes de dévotion. Au retour, il se fit moine, passa quelque temps à Clairvaux, prit l'habit de S.-Benoît à Cluny, et, dans son nouvel état, manquant de liberté, gêné, persécuté, il répandit en vers le fiel de sa misanthropie; il anathématisa son siècle, siècle *puant et orrible;* il dévoila les turpitudes de la cour de Rome, des évêques, des moines, des hommes de loi, des médecins, et il donna, suivant l'usage du temps, à cette satire le nom de *Bible,* parce que, dit-il, elle contient toute vérité. On ne sait l'époque précise ni de la naissance ni de la mort de Guyot de Provins. — J'ai donné dans le Bulletin de la société Biblioph. Hist., ann. 1835-1836, une notice sur Guyot et sur son ouvrage.

(1) On n'a aucune preuve directe que J. de Choisy soit originaire de Provins; mais il est certain qu'une famille de Choisy a subsisté très-longtemps dans cette ville, et on en trouve des traces dès 1192.

(2) Voici ce qu'on lit dans l'ouvrage intitulé : Des erreurs et des préjugés répandus dans les diverses classes de la société, par J.-B. Salgues. — Paris, 1818 : « Quant « aux héros, la Champagne n'en manque point. Je vois à « Sens Brennus qui franchit les Alpes, conquit l'Italie, et « fit trembler le Capitole; à Sedan, l'ombre immortelle « de Turenne; à Provins, ce Geoffroy de Villehardouin, « aussi grand capitaine qu'habile écrivain. » D'autres auteurs font naître le Maréchal de Champagne dans un château entre Bar et Arcis-sur-Aube. (Voy. la Biograph. univ.)

Nous voyons encore à la ville haute, englobée dans la muraille d'enceinte, une vieille maison de pierres avec une tourelle carrée, à laquelle le temps a laissé son nom d'*Hôtel des Brébans* (1).

---

(1) Il est question d'un Milon-de-Bréban dans un titre de Henri, comte de Champagne, de 1165. (Prompt. des Antiq. de Troyes par Camusat, p. 334.) — *VIII kal. maii obiit Guillelmus Marescallus qui dedit Domui Dei tres modios bladi annui redditas apud Cucharmeium. (Ex vetustis Necrol. ad usum Domus Dei Pruvin.)* Ce Guillaume-le-Maréchal était père de Milon-le-Bréban et de Fromond, ainsi qu'il appert par un titre de 1190 en faveur des religieuses de Tourvoye. — *Sub decano Matheo vivebat Milo-de-Brebanno, circa an. 1176, qui apportavit de Constantinopoli caput sancti Quiriaci, qui Milo erat dominus de Plesseio. (Ex libro Piloso sancti Quiriaci.)* En 1176, la comtesse Marie donna plusieurs serfs à Milon-de-Bréban et à ses héritiers. — *IV kal. decembris obiit Isabellis Brebanda quæ dedit nobis furnum de Culoison et tria jugera terræ. (ex Necrol. Domus Dei.)* En 1202, Milon-le-Bréban avait donné à l'Hôtel-Dieu, *ob remedium animæ suæ, et uxoris suæ Isabellis, et fratris sui Johannis,* le four qui est *ad portam de Culoison.* (Grand Cartul. de l'Hôtel-Dieu, f° 34.). *V kal. decembris obiit domina Elisabeth Brebanda pro cujus anniversario faciendo habemus* x *solidos in refectione fratrum in domo sua sita ante fontem Domus Dei. (Ex Necrol. abbat. sancti Jacobi Pruvin.)* Dans un tit. du cartul. de Champagne, de 1177, il est parlé d'une Elisabeth, femme de Milon. Les Isabelle ou Elisabeth, dont font mention le nécrologe et le cartulaire de l'Hôtel-Dieu,

C'est là qu'une noble famille, qui possédait près de Provins la seigneurie de Cucharmoy et du Plessis, a longtemps vécu à côté du palais des

---

le nécrologe de S.-Jacques et le cartulaire de Champagne, paraissent être la même personne. Cependant, Milon-de-Bréban avait aussi une fille du nom d'Isabelle, qui est intitulée dans une charte « châtelaine d'Arras. » — Il semble y avoir eu aussi un Jean-de-Bréban, frère de Milon, et un Jean-de-Bréban, son fils. En 1177, le comte Henri-le-Libéral donne à Jean-de-Bréban, frère de Milon, la seigneurie de Cucharmoy et de Paroy, plusieurs de ses hommes de Ste-Colombe et de Provins, avec leurs femmes et leurs enfants, ses entrées libres de bois par les portes de Troyes et de Culoison, et un four banal rue de Culoison. — Milon est cité avec son frère Jean dans le registre des fiefs de Champagne, f° 57. — *Anno* 1244, *Joannes Brebannus filius quondam defuncti Milonnis Brebanni* vend quelques héritages à l'abbaye du Mont-Notre-Dame. (Cartul. du Mont-N.-D., f° 79.) — *Anno* 1228, *Petrus Miles de Plesseto Brebanni dedit in perpetuam eleemosinam decimam quam habebat infra parochiam de Cuchermeto, medietatem canonicis B. Mariæ de valle, et aliam medietatem ecclesiæ Domus Dei juxta pontem pruvinensem.* (Cartul. de N.-D.-du-Val, f° 46.) — *Anno* 1239, *Balduinus filius defuncti Joannis Brebanni reperitur in charta de quittatione decimæ de Plesseto, et Milo Brebannus nominatur tanquam defunctus.* (Cartul. de N.-D.-du-Val, f° 63.) En 1270, *Balduinus dictus li Brébans Miles de Plesseto au Brébans* fait une donation de blé aux chapelains *illustris regis Navarræ de Pruvino.* (Cartul. de

comtes de Champagne auxquels elle paraît avoir été dévouée. En 1181, nous voyons la comtesse Marie confirmer la convention faite entre Milon

---

Mich. Caillot, f° 73, n° 3; Hist. eccl. de M. Rivot, tom. IV, p. 44.) En 1271, *Baldoinus de Plesseto Brebannorum, pro remedio animæ suæ et Sediliæ uxoris,* donne à l'abbaye du Mont-N.-D. cinq arpents de bois sis au Corlier. Ce Baudouin, qui a fait des donations à l'Hôtel-Dieu en 1250, 1260 et 1271, était neveu de Milon-de-Bréban. — *XIII kal. maii obiit Milo Brebandus qui dedit nobis furnum de Culoison cum appenditiis. (Necrol. Domus Dei.)* On ne sait en quelle année cette mort arriva ; mais il résulte des textes précédemment cités que ce fut avant 1239, et d'une lettre adressée à la comtesse Blanche que ce fut après 1213. — *VI kal. junii obiit Gilebertus Brebannus et Margareta filia ejus qui dederunt nobis arpentum terræ apud Granchiam Anticardi. (Necrol. Dom. Dei.)* Giles, neveu de Milon-de-Bréban, est tué dans la place de Cibotos assiégée par Théodore Lascaris (1207). (Villehard.) — En 1267, la veuve d'Othon-de-Bréban, bourgeois de Provins, donne à l'abbaye des Filles-Dieu l'usufruit de v arpents de terre légués par son mari. — « En 1273, au mois de novembre, noble dame » Marie, fille jadis monseigneur Milon-le-Bréban, cheva- » lier, pour nécessité et pour besoin, et pour nourrir ses » enfants, vend à Rénier Accore, seigneur de Gouvois, » environ XLII arpents de terre arable scise au finage de Lu- » grant, XIII arpents de bois à Houssoy, environ CXXV ar- » pents de bois en la forêt de Sordun, avec le fonds de la » terre, et plusieurs droits de censive, et autres biens qu'elle » possédait à Lugrant, pour 412 liv. de tournois, chargeant

de Provins et Eudes de Planoy au sujet de la succession de Jéhan-le-Bréban, frère de Milon (1). Puis, en 1187, c'est le comte Henri qui fait plusieurs donations à Milon-le-Bréban en échange de ses biens (2). En 1198, Milon se croise avec le comte Thibault, et, lorsque ce prince envoie deux députés aux Vénitiens pour régler les conventions du transport (1201) (3), c'est Villehardouin et

» de la garantie de cette vente tout son héritage et son patri-
» moine, avec les autres biens qu'elle pouvoit avoir. (Cart. de Ren. Accore, f° 115.) — On trouve un Pierre-de-Bréban, amiral de France en 1406, et un Philippe-de-Bréban, prévôt des marchands à Paris, en 1415. — *Petrus de Bréban, presbyter et canonicus ecclesiæ nostræ de quo nihil memoria dignum habemus nisi quod electus fuit die* VI° *mensis januarii an.* 1412 *et mortuus sit die* XXXV° *januarii, an.* 1418, *in civitate Parisiorum.* (*Ex libro Piloso S^ti Quiriaci.*)

(1) Miscell. de M. Ythier, p. 360.

(2) Miscell. *id.*, p. 371. — Manassès de Villegruis donne, en 1191, à Milon-de-Bréban tout ce qu'il possédait à Cucharmoy et au Plessis. (Miscell. *id.*, p. 362.) Une charte de la comtesse Blanche, de mars 1201, constate cette donation de Manassès *dilecto et fideli suo* Milon-Bréban. (Miscell. de M. Ythier, p. 30.) — Contrat d'échange entre Milon-le-Bréban et le prieuré de S.-Loup-de-No. (Miscell. *id.*, p. 31.) Charte du prieuré de Coincy pour la fondation de l'obit de Milon-de-Bréban. (Miscell. *id.*)

(3) Le comte de Blois et le comte de Flandres en envoyaient aussi chacun deux.

Milon-de-Bréban qu'il choisit. Le comte de Champagne expire, laissant à Renard, comte de Dampierre, le soin d'aller à sa place à la Terre-Sainte. On part, on prend Zara, on arrive en Asie, et la guerre commence contre les empereurs grecs qui se succèdent rapidement dans Constantinople. A chaque page, le nom du chevalier provinois se rencontre dans le récit de Villehardouin; le voilà prenant sa place dans la quatrième division de l'armée, lors de cette bataille qui aboutit à rendre les Croisés maîtres du port et du château de Galatha. Lorsque Bysance a été rendue au jeune Alexis l'Ange, *Miles-le-Braibans* est un des ambassadeurs envoyés au jeune empereur pour réclamer de lui l'exécution des conventions faites avec les Latins. Bientôt Alexis est assassiné, et Murtzulphle, son meurtrier, se met à sa place; mais il est lui-même détrôné par les Croisés qui donnent la couronne impériale à Baudouin, comte de Flandres, tandis que les seigneurs qui veulent rester en Asie se partagent les charges de l'empire, que Villehardouin est fait maréchal, et Milon-de-Bréban bouteiller de Romanie. Peu de temps après l'avénement de Baudouin, la défaite d'Andrinople jeta le découragement parmi les Chrétiens, et cinq navires vénitiens partirent de la capitale, malgré les prières du cardinal Pierre de Chappes, de Cuènes de Béthune, de Milon-de-Bréban et d'autres chevaliers restés fi-

dèles à la fortune des Français en Asie. Plus tard nous voyons Milon-de-Bréban commander un des bataillons de quatre cents Européens qui osèrent marcher contre quarante mille ennemis (24 juin 1206) ; puis on l'envoie au secours de Regnaud de Trit, enfermé dans la forteresse de Séninac ; il est chargé avec Villehardouin, par l'empereur Henri, d'aller chercher la fille de Conrad de Montferrat ; il fait partie de toutes les expéditions périlleuses, et l'historien nous le montre, en dernier lieu, courant au secours de Pierre de Braiescuel et de Payen d'Orléans (1).

Milon, avant de partir pour la croisade, avait donné un four à l'Hôtel-Dieu de Provins (1202) (2), et trois setiers de revenu annuel à la chapelle de N.-D., au palais des Comtes (1201) (3). Pendant son séjour en Asie, il fit avec la comtesse Blanche un échange de serfs (1205) (4), et une charte

(1) Voy. Geoff. de Villehardouin, édit. de 1657, pag. 5, 6, 57, 84, 151, 155, 178, 181, 189, 193, 198.

(2) Grand Cartul. de l'Hôtel-Dieu, f° 34. — Hist. eccl. de M. Rivot, tom. v, pag. 144.

(3) L'original en parchemin de la charte de donation m'a été communiqué par M. Michelin, Dr. médecin à Provins.

(4) *Ego Blancha, comitissa Trecensis palatina, notum facio presentibus et futuris, quod ego excambivi Henricum de pu-*

du Bouteiller de Romanie et de Geoffroi de Villehardouin est destinée à instruire cette princesse du nombre et de la qualité des fiefs mouvants du comté de Champagne qu'elle leur avait manifesté le désir de connaître (1213) (1). Mais le gage le plus précieux qu'il donna à sa ville natale, ce fut l'envoi à S.-Quiriace du chef de son patron trouvé parmi les reliques renfermées dans l'empire de Bysance; il l'obtint de Garnier, évêque de Troyes, à qui la garde des reliques avait été confiée; et ne pouvant, à cause de sa charge en Asie, l'apporter lui-même à Provins, il en chargea de nobles Francs qui regagnaient leur patrie (2). Vers 1209, la précieuse tête arriva, et fut reçue au milieu des chants et des applaudissements du peuple accouru de toutes parts. La

---

teo comitis, et Hudeburgim uxorem suam, homines meos, ad Massam et Johannem filium ejus, qui erant homines Milonis de Pruvino.... (Juin 1205.)—Copié sur l'orig. en parch. qui m'a été communiq. p. M. Michelin. — Se trouve dans les Miscell. de M. Ythier, p. 35).

(1) *Chartul. comit. campan.*, à la bibl. roy., n° 3992, f° 42.

(2) On a cru à tort, d'après les termes du *liber pilosus*, *Milo de Brebanno qui apportavit de Constantinopoli caput sancti Quiriaci*, que Milon était venu lui-même en France.

mémoire de cette réception est rappelée, chaque année, le dimanche avant la fête de l'Invention de S.-Etienne, premier martyr.

Cependant une autre croisade se préparait; mais ce n'était plus contre les Musulmans que marchaient les Chrétiens, c'était contre des Chrétiens hérétiques, déclarés par le pape Innocent pires que les sectateurs de Mahomet. L'an 1208, la guerre des Albigeois fut prêchée dans les comtés de Champagne et de Brie; et quoique, comme nous le verrons plus tard, la contagion de l'hérésie eût pénétré dans ces provinces, une partie considérable du peuple suivit la noblesse, et le commerce des foires en souffrit une grande diminution (1).

Les foires étaient alors une des sources de prospérité de la ville de Provins; des marchands y accouraient de toutes parts, du midi de la France, d'Italie, d'Allemagne (2); Provins avait son aune

---

(1) Mém. de Grillon. — On lit dans une charte de 1219, intitulée *Littera super ecclesia de Vulano...., dicebat se solvisse pro medietate ecclesiæ suæ pertinente ad capitulum, pro decima Albigensium.....*

(2) Accord des consuls et de la communauté d'Aurillac avec le chapitre de S.-Quiriace, qui leur concède une maison pour vendre et acheter des marchandises, et une écurie pour loger dix chevaux, chaque année, aux foires

particulière, son poids, sa mesure de grains; son commerce de vins était considérable; sa monnaie avait cours dans toute l'Europe, et la comtesse Blanche faisait avec l'évêque de Meaux, pour frapper la monnaie de Troyes, de Meaux et de Provins, une société d'après les conventions de laquelle les deux tiers des profits lui appartenaient, et le troisième à l'évêque (1208) (1). En même temps, de nombreux chevaliers du Temple étalaient à Provins leur faste mondain, des Lépreux et des Juifs s'y cachaient loin d'une société qui les repoussait. Ses murailles qui servirent de prison à Hugues d'Apremont (1211) (2), réparées en 1216,

---

de S.-Ayoul (1202). — Acte des consuls de Toulouse, au sujet des marchands de cette ville, qui fréquentaient les foires de Provins (1222) — (Cartul. de Mich. Caillot, f°. 257). — Tit. de reconnaissance d'une dette contractée par des changeurs de Provins avec des marchands romains (1240)—(Cartul. de Mich. Caillot, f°. 382).

(1) Cartul. comit. campan., f°. 64, verso, et 180 à la biblioth. roy., n°. 3992.

(2) On trouve dans le même cartulaire de Champagne, f°. 263, une charte de 1211 par laquelle Simon de Joinville s'engage, comme homme-lige de Blanche, comtesse de Champagne, à faire rentrer dans sa prison, à Provins, dans les quinze jours où l'injonction lui en sera faite, son cher et fidèle Hugues d'Apremont, qu'à sa prière elle

avec l'agrément de Philippe-Auguste, ne pouvaient plus contenir la population qui débordait dans les faubourgs. Par ses lettres de 1216, Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, considérant que le nombre des paroissiens de l'église de S.-Pierre devient trop considérable pour que le curé puisse suffire à leur administration, lui adjoint un coadjuteur qui partagera avec lui tous les émoluments (1). Deux ans après, un chanoine de Saint-Quiriace, nommé Gervais, établit dix chanoines dans la chapelle de S.-Nicolas du Martroy, avec

---

avait fait sortir de captivité, et qu'elle avait remis entre ses mains.

(1) *Attendens quod onus ecclesiæ beati Petri Pruvinensis adeo esset grave propter nimiam subjectæ plebis multitudinem....* *Salvo*, dit la charte, *jure per omnia* XXII *lib. Pruvinensium*, *et* XX *unius ceræ quas in eadem ecclesia præfati canonici* (de S.-Quiriace) *obtinent ab antiquo, videlicet capitulum* XXII *lib. Pruvin., thesaurarius vero ejusdem ecclesiæ* XXI *ceræ* (Hist. eccl. de Prov. par M. Rivot, tom. IV, p. 471.)—Décret du cardinal Robert de Corcéon, légat apostolique pour la croisade, qui ordonne que la moitié des revenus de l'église de S.-Pierre sera employée *ad opus pauperum vicariorum* (septembre 1214). Ce décret ne reçut pas, à ce qu'il paraît, d'exécution. (Hist. eccl. de Prov. par M. Rivot, tom. IV, p. 469.).—Charte de Guillaume de Melun, qui reconnaît que le patronage de l'église de S.-Pierre appartient à celle de S.-Quiriace. (1225. — Hist. eccl. de Prov. par M. Ythier, tom. III, p. 316.)

la permission de la comtesse Blanche, de l'archevêque Pierre de Corbeil, et du chapitre de Saint-Quiriace de qui la chapelle dépendait. Le pape Honoré III confirma l'érection par sa bulle de janvier 1218 (1); Gervais donna à S.-Nicolas une portion de la dîme de Léchelle (2); Pierre de Corbeil accorda au chapitre le patronage de la cure de ce village *(ad ædificationem præbendarum)*, et la collation de ses prébendes au chapitre de S.-Quiriace (1218) (3); enfin, le comte Thibault, par un titre de 1230, érigea la prévôté de S.-Nicolas en doyenné, et cette concession fut confirmée par Guillaume, archevêque de Sens (4).

---

(1) Hist. eccl. de Prov. par M. Ythier, tom. II, p. 394. —Hist. *id.*, de M. Rivot, t. III, p. 312.)

(2) *Vidimus* du tit. de 1218, par Gauthier, archev. de Sens. —Acte de vente d'une portion de la dîme de Léchelle au chap. de S.-Nicolas pour *quinquaginta libris pruvinensibus.* (Juin 1226. —Hist. eccl. de Prov. par M. Ythier, tom. II, p. 470.)

(3) Cartul. de Mich. Caillot, f° 333. —Acte par lequel Garnier de Raméru s'engage à donner 60 liv. de Provins pour la fondation d'une prébende à S.-Nicolas, et augmente les revenus de la prévôté de ce chapitre. (Juin 1225. —Hist. de M. Ythier, *id.*, p. 469.)

(4) Les archev. de Sens et les chanoines de S.-Quiriace eurent le droit de nommer alternativement aux prébendes, et le chap. de S.-Nicolas eut celui de se choisir un doyen.

Ce n'est guères qu'en 1221 que Thibault-le-Posthume paraît avoir pris l'administration de ses états. Jusqu'alors Blanche sa mère les lui avait conservés avec une habileté et une persévérance merveilleuses; en même temps Blanche de Castille gouvernait la France au nom de son fils enfant, la comtesse de Flandre, au nom de son mari prisonnier, et Henri III, roi d'Angleterre, subissait l'influence de sa mère Isabelle de la Marche. Blanche de Navarre eut une tâche difficile à remplir. Erard de Brienne (ou de Raméru) avait épousé l'une des deux filles du comte Henri-le-Jeune, et il prétendait avoir des droits, du chef de sa femme, au comté de Champagne. Malgré le pape, les évêques, et le roi à qui Blanche avait fait hommage (1), Erard prit plusieurs fois les armes pour soutenir ses prétentions, et il fallut toute la fidélité des Provinois et la vigilance de la comtesse pour que Provins, sur le territoire duquel l'ennemi faisait des courses, échappât à sa fureur. En juillet 1216, Philippe-Auguste avait fait juger la question par une assemblée de pairs et de barons réunie à Melun, qui fut favorable au jeune comte;

(1) Parmi les conditions du traité fait en mai 1201, on lit : *eamdem vero securitatem faciet dominus Merroliarum domino regi..... et omnes milites feodati de Pruvino, et omnes homines de Pruvino..... etc.* (Col. du P. Martene, t. 1, p. 1029).

mais les entreprises d'Erard n'en continuèrent pas moins, et la paix se fit en 1221 seulement. Erard céda à Thibault, du consentement de sa femme, les comtés de Champagne et de Brie, et Thibault donna en retour à Erard, à Philippe et aux héritiers qui viendraient d'elle, douze cents livrées de terre (*libratas terræ*) en fief-lige, et quatre mille livres, monnaie de Provins, et leur remit les dommages causés par la guerre précédente, et une gruerie qui était en litige entre lui et le seigneur de Raméru. Les conditions du traité sont exprimées dans l'acte qu'Erard en fit dresser en novembre 1221 (1).

Ainsi c'est en 1221 que, dégagé de la tutelle maternelle, Thibault-le-Posthume commence cette existence chevaleresque qui a rendu son nom si populaire. Son aïeule Marie avait tenu une cour d'amour fort célèbre dont plusieurs arrêts ont été conservés dans le livre de l'*Art d'aimer* et de la *Réprobation de l'Amour*, par André Chapelain. Thibault, né dans cette atmosphère galante, fut galant lui-même, et ses amours avec la reine Blanche de Castille sont devenues un des plus poétiques épisodes de l'histoire de France. Pourquoi tant d'auteurs

(1) *Inter epist. Innoc.* III, édit. de Baluz., t. II, p. 846, et *Carta ann.* 1222, dans les Preuves du liv. III de l'Hist. de la Maison de Vergy, p. 156.

ont-ils voulu nier non-seulement les sentiments de la mère de S.-Louis pour le comte de Champagne, mais la passion même de Thibault pour Blanche ? Pourquoi ont-ils repoussé, sans raisons solides, une tradition qui s'accorde si bien avec les mœurs du XIIIe siècle, le siècle où vivaient encore les souvenirs d'Abailard et d'Héloïse, le siècle où la femme a été un instant relevée de l'infériorité dans laquelle notre société l'a placée?

Le roman s'ouvre en 1226; Louis VIII est parti avec le jeune comte de Champagne pour une croisade contre les Albigeois, les troupes royales ont pris et saccagé Avignon, et le roi s'est retiré au château de Montpensier pour se garantir d'une affreuse contagion qui désole l'armée. Thibault, au bout de ses quarante jours de service obligé, demande à se retirer, et, sur le refus du roi, déclare qu'il usera de son droit, et partira malgré lui. Louis a beau menacer, s'il le fait, de mettre en feu tous ses domaines, le comte s'éloigne; et, quelque temps après, on annonce à l'armée la mort de Louis-le-Gros. Le bruit courut que Thibault lui avait fait « donner un poison, à cause « de la reine qu'il aimait criminellement d'une « passion charnelle (1). »

(1) Mathieu Paris. — Chron. de Ph. Mouskes.

D'autres prétendent cependant que Louis ne mourut que plusieurs mois après le départ du comte, de la dissenterie qui régnait alors (1); Thibault serait parti à cause de la jalousie qu'inspiraient ses rapports avec les peuples limitrophes. Quoi qu'il en soit, lorsqu'il voulut se rendre à Reims pour le couronnement du jeune Louis IX, Blanche de Castille ordonna aussitôt de lui fermer l'entrée de la ville, et d'en chasser ses gens. Cet affront dut irriter profondément le comte de Champagne, qui forma contre la régence une ligue formidable avec Hugues, comte de la Marche, et Pierre de Dreux, comte de Bretagne, surnommé Mauclerc. Mais le roi leva promptement une armée, et marcha contre les barons rebelles jusqu'à la Charrière de Curcay; soit que cette puissance et cette activité effrayassent Thibault, soit qu'il se repentit de s'être aliéné celle qu'il aimait malgré sa dureté, il se rendit près de Louis,

(1) Guillaume de Puylaurens, Gestes glorieux des Français, chap. 36. — Puylaurens rapporte que pour guérir le roi on avait fait entrer une jeune fille dans sa chambre pendant son sommeil; Louis, en s'éveillant, l'ayant aperçue et ayant su d'elle pourquoi elle venait : « Il n'en « sera pas ainsi, dit-il, ma fille, car je ne veux pécher « mortellement pour quelque sujet que ce soit, » et il appela aussitôt Archambault de Bourbon à qui il ordonna de la marier honorablement.

et lui fit sa soumission. Un peu plus tard, les autres rebelles furent aussi reçus à pardon ; mais ils ne pardonnèrent pas à celui qui, le premier, avait fait défection, et ils suscitèrent contre lui Alix, reine de Chypre, fille de Henri II, qui prétendait, comme sa sœur Philippe, au comté de Champagne et de Brie. Cependant un raccommodement avait été opéré, et l'on était convenu que le comte Thibault épouserait Yolande, fille du duc de Bretagne, dont on vantait la richesse et la beauté. Au jour marqué, le père, la jeune fille et tous ses parents attendirent en vain le comte de Champagne à l'abbaye de Val-Secret, où devait se faire le mariage; une lettre de la reine avait eu sur Thibault assez d'influence pour le faire manquer à sa parole, et rebrousser chemin jusqu'à Château-Thierry. Cette lettre était ainsi conçue :
« Sire Thiébauld de Champaigne, jai entendu
« que vous avez convenancé et promis a prendre
« a femme la fille au comte Perron de Bretaigne.
« Partant vous mande que si ne voulez perdre
« quan que vous avez au royaume de France, que
« vous ne le faites. Si cher que vous avez tout tant
« que amez audit royaume, ne le faites pas. La rai-
« son pourquoi vous savez bien. Je n'ai jamais
« trouvé pis que mal mait voulu faire que luy (1). »

(1) D. Morin, I, p. 158.

Cette réunion, suivant M. Michelet, devait nécessairement avoir lieu. Si Thibault aimait la veuve de Louis VIII, dit-il, d'autre part la Champagne aimait la France (1). Non, la Champagne n'aimait pas la France; la féodalité avait fait de chaque domaine de petits états indépendants qui croyaient perdre leur liberté et leur nationalité en se plaçant sous le pouvoir du roi. Et puis ces états avaient besoin de la présence continue de leurs seigneurs qui veillaient à leurs intérêts, favorisaient leur commerce, parce qu'il leur rapportait quelque chose, les enrichissaient des dépenses de leur luxe, protégeaient aussi bien que le roi les marchands, les pélerins et les voyageurs. Non, la Champagne n'aimait pas la France; et, lorsque toutes deux se trouvèrent forcément unies à la fin de ce siècle, on vit dépérir le commerce, diminuer la population de la province des Thibault; une furieuse réaction s'opéra, et le meurtre du maire Guillaume Pentecoste, à Provins, en 1279, fut une sanglante manifestation de la haine des Champenois contre les sujets et les partisans du roi de France.

La ligue, projetée avec Thibault, se forma malgré sa défection, mais elle se tourna contre lui (1230). Les barons indignés entrèrent sur

(1) Michelet, Hist. de France, tom. II, p. 549.

ses terres, et, « dit Joinville, ardoient et brus-
« loient de leur part tout le païs par où ils passoient;
« et aussi faisoit le duc de Bourgoigne qui s'en-
« tendoit avecques eulx. Et quant le bon comte
« Thibault de Champaigne se vit ainsi fort assailli
« d'une part et d'autre, lui mesmes brusla et
« destruisit plusieurs villes de son païs, et par es-
« pécial Esparné, Vertus et Sézanne (1). » Ils s'avancèrent jusqu'à Provins, où Thibault s'était enfermé, et se flattaient de finir la guerre par la prise de cette place et celle du comte; mais, le manque de vivres ayant forcé cette armée à se retirer, elle se porta vers Troyes que défendait Simon de Joinville, en l'absence de Thibault. L'intervention du roi, qui parut à la tête d'une troupe nombreuse, la fit sortir des terres de Champagne ; mais il y eut encore bien des combats, bien des dévastations, avant que les haines fussent satisfaites (2). Les Anglais que les confédérés avaient fait entrer dans leur parti, et qui étaient descendus en France, et le duc de Bretagne conclurent une trêve de trois ans avec Louis IX : trois des plus puissants ennemis du comte de

---

(1) Hist. de S.-Louis, p. 18, édit. de Du Cange, 1668.

(2) Le comte incendiait ses villes *timore eorum antequam illi advenirent.* — *Chron. Alberici, p.* 535, *edit. a G. G. Leibnitio.*

Champagne, l'archevêque de Lyon, Robert, comte de Dreux, et Philippe, comte de Boulogne, fils de Philippe-Auguste, moururent presque en même temps. Enfin, la reine de Chypre, Alix, renonça en 1234 au comté de Champagne et de Brie, moyennant quarante mille livres tournois et deux mille livrées de terre que Thibault lui assigna sur ses domaines. Le roi approuva le traité fait avec la fille de Henri II, et ce fut lui qui paya les quarante mille livres tournois convenues, en retour desquelles Thibault lui vendit ses fiefs des comtés de Chartres et de Blois, de Sancerre et du vicomté de Châteaudun avec leurs appartenances.

A la fin du traité, Thibault est appelé roi de Navarre. Sanche-le-Fort, son oncle (1), lui avait destiné cette couronne, et, quoique plus tard il

(1) Blanche de Navarre, mère de Thibault, était sœur de Sanche. Cette princesse mourut, suivant la chron. d'Alber., p. 530, édit. *ibid.*, *pridie idus martii* 1229 : ce serait par conséquent le 14 mars. Le nécrol. de S.-Blaise, copié au cartul. de Mich. Caillot, f° 79 *et seq.*, dit : *Die* XI° *martii obiit Blancha comitissa.* A l'occasion de la mort de sa mère, Thibault-le-Posthume donna à l'Hôtel-Dieu de Provins 15 liv. de rente à prendre, moitié sur la foire de mai, moitié sur celle de septembre, à condition qu'il y aurait dans cette maison un prêtre de plus pour célébrer tous les jours, à perpétuité, une messe pour la comtesse Blanche de Navarre.

eût voulu la faire passer sur la tête du roi d'Aragon, le comte de Champagne fut, après la mort de Sanche arrivée le 7 avril 1234, couronné roi de Navarre (7 mai 1234). Il trouva dans le trésor dix sept cents mille livres. Le roi d'Aragon voulut en vain se prévaloir de son adoption pour exclure son compétiteur ; le pape Grégoire IX écrivit en 1235, pour empêcher la ligue de quelques seigneurs de Navarre contre le nouveau roi qui avait pris la croix, et la querelle fut étouffée.

Cependant, Thibault était abreuvé d'amertume à la cour de Louis IX. Le comte d'Artois lui faisait jeter un fromage mou au visage par ses valets (1), sans que le roi voulut même infliger une punition aux coupables. Philippe Mouskes a rapporté tous les outrages dont il fut accablé, lorsque, rebuté de la cour de France, il retourna en Navarre : Jamais, dit-il, on n'avait vu mener ainsi un roi et un comte ;

Mais il estoit partout haïs
Pour la mort du roi Loéys
Qu'il laissa devant Avignon,

---

(1) « Et ensi com il entra en la sale à Paris, il fut appareillé qui le feri d'un froumage en fissele enmi le visaige, par le consels le comte d'Artois qui onques ne l'ama. »

Et pour le comte Phelippon
De Boulongne, qui mort estoit,
Et disent qu'empuisné l'avoit.

Thibault songea enfin à se venger; il fit épouser sa fille Blanche à Jean, fils du duc de Bretagne; puis il se ligua contre le roi avec le duc lui-même, le comte de la Marche et plusieurs autres seigneurs. Mais il ne fallut qu'une démonstration de guerre de la part de Louis IX, et une lettre de sa mère, pour arrêter le versatile comte de Champagne, et l'amener à céder, pour payer les frais d'armement faits par le roi, Montereau et Bray-sur-Seine (1). « Par dieu, comte Tibaus, lui disait la reine, « vous ne déussiés point estre notre contraire. Il « vous déust bien ramembrer de la bonté que le « roy mon filx vous fist, qui vint en votre aide « pour secourre vostre terre contre tous les barons de France, qui la voulloient toute ardoir « et conettre en charbon. Le comte esgarda la « roine qui tant estoit belle et sage, que la grant « biauté d'elle il fu tout esbahis. Si lui respondi :

---

(1) *Et ut in oculis ejus gratiam posset celerius invenire, eidem duas villas cum forteritiis suis, scilicet Braium super Sequanam et Mosteriolum, exforsdione in signum subjectionis, omnimode tradidit in perpetuum absque inquietatione aliqua possidendas.* Guill. de Nangis, *De Gest. Philippi Franc. reg.*, édit. de Pithou, 1596, p. 406.

« Par ma foi, ma dame, mon cueur, mon corps « et ma terre est en votre commandement, et n'est « rien qui vous pléust et plaire vous peust que « je ne féisse volentiers; ne jamais, si Dieu plaist, « contre vous ne contre les vostres ne seray. D'ilec « se parti tout pensis et lui venoit souvent en re- « membrance du doulx regart de la roïne et de sa « belle contenance. Lors si entroit en son cueur « une pensée doulce et amoureuse. Mais quant il « lui souvenoit quelle estoit si haulte dame et de « si bonne vie, et de si nete qu'il n'en porroit « joïr, si muoit sa doulce pensée amoureuse en « grant tristesse (1). »

Ce passage de la chroniquede S.-Denys ne laisse aucun doute sur l'amour du comte Thibault pour la reine Blanche, que quelques auteurs ont rejeté comme une fable calomnieuse. On trouve dans Philippe Mouskes, dans la chronique de S.-Magloire (2), dans les poésies de Messire Hues de la Ferté, des allusions fort intelligibles à cette

---

(1) Chron. de S.-Denis, ann. 1234, ms. 8309, f° 282, n° 2.

(1) Lors dit li quens à son ribaut :
« Compaius, or vois-je bien de plain
« Que d'une denrée de pain
« Saoulerois tous mes amis :
« Je n'en ai nul ce m'est avis,

passion dont on conçoit très-bien que Joinville, Guillaume de Nangis et Guillaume Guiart n'aient pas parlé; Thibault lui-même l'exprime à chaque instant dans les nombreuses chansons qu'il composa pour sa dame, et qu'il fit peindre sur les murs de son palais de Provins (1). Mais cette passion était-elle partagée? Il faut se figurer, d'un côté, une femme d'une beauté mâle et fière, ayant l'habitude du commandement, faisant fuir devant elle son fils de la chambre de sa femme, ou l'en arrachant presque de force, quand les huis-

---

« Ne je n'ai en nului fiance
« Fors qu'en la roïne de France. »
Cele li fu loiale amie,
Bien mostra que nel haoit mie.
Par li fu finie la guerre
Et conquise tote la terre.
Maintes paroles en dist-an
Come d'Iseult et de Tristan.

Chron. de S.-Magloire, en 1230.

(1) « Et pour ce que parfondes pensées engendrent « mélancolies, il lui fu loés d'aucuns sages homes qu'il « s'étudiast en biaulx sons de vielle et en douls chans dé- « litables. Si fist entre lui et Gaste-Brullé les plus belles « chançons, les plus délitables et les plus mélodieuses qui « onques furent oyes en chançons et en vielles. Et les fist « escripre en sa sale de Provins et en celle de Troyes. Et « sont appellées les chançons au roy de Navarre. » (Chron. de S.-Denys, *ibid.*)

siers ne l'avaient pas averti à temps de se sauver, ou quand il restait auprès du lit de la pauvre Marguerite malade (1). Elle avait été belle, dit-on, la plus belle de son temps; mais elle avait passé trente ans, et peut-être quarante, lorsque Thibault s'avisa de l'aimer. Pourquoi son cœur d'Espagnole n'aurait-il pas palpité pour le jeune (2) et noble poëte qui savait lui dire si bien son amour (3)? Qui sait s'il ne battait pas aussi pour

(1) Joinville, Hist. de S.-Louis.

(2) Thibault-le-Chansonnier était beau et bien fait, mais d'un embonpoint excessif. Lui-même, dans un jeu-parti, décidant qu'il aime mieux voir sa maîtresse sans la posséder, que la posséder sans la voir, Raoul de Soissons lui répond :

Sire, vos avés mout bien pris
De vostre amie regarder;
Que vos ventres gros et farsis
Ne pooit soufrir l'adéser......

Poésies du roi de Navarre, pub. p. Laravallière, t. II, p. 118.

(3) Fauchet, Anciens Poëtes français, liv. II; Et. Pasquier, 7e lett. à Ronsard, liv. II de ses Lett. et Recherch., liv. VII, ch. III; Massieu, Hist. de la Poésie française, ont fait un grand éloge des chansons de Thibault VI, qui le premier, selon Massieu, a mêlé les rimes masculines et féminines. Nous avons déjà cité un passage de la Chron. de S.-Denys où elles sont appelées *les plus belles, les plus délitables et les plus mélodieuses qui onques furent oyes*. Dante, dans son liv. *De vulgari Eloquentia*, traite Thibault d'excellent maître en poésie. En effet, pour ceux qui ont

ce blond Allemand de 18 ans qui servait la reine à table, avec le comte de S.-Pol, « et dont l'en « disoit que la royne Blanche le besoit au front « par dévocion, pour ce que ele entendoit que sa « mère (qui était Ste-Elisabeth de Thuringe), l'y « avait maintes fois besé » (1). Qui sait enfin s'il

---

étudié la langue des Trouvères au XIIIe siècle, les chansons du poëte champenois sont des morceaux pleins de charmes. Peu de pensées, mais beaucoup de douceur, une grande délicatesse de sentiments, et quelquefois de la passion assez chaudement exprimée, tels sont les caractères de ces précieuses productions. Massieu (Hist. de la Poés., p. 141), dit que Thibault rassembla autour de lui des poëtes, et forma dans son palais la première académie française. Lévêque de Laravallière, dans sa Dissert. sur l'Origine de la Chanson (Chans. du roi de Navarre, tom. 1er), nie ce fait, dont Massieu n'a donné aucune preuve, qu'il n'a appuyé d'aucune citation. Le même Laravallière s'efforce aussi de réfuter l'opinion qu'un autre poëte champenois, Gaces-Brulez, qui vivait à la même époque, et dont il nous reste aussi quelques chansons, était l'ami de notre Thibault; il se fonde sur ce qu'aucune chanson de Brulez n'est adressée au comte de Champagne, tandis que les autres sont dédiées à différents personnages du temps. Mais cet argument est-il assez fort pour anéantir une tradition fort vraisemblable, et le témoignage de la chron. de S.-Denys : *Si fist entre lui et Gaste-Brullé les plus belles chansons, etc.?*

(1) Joinville, Hist. de S.-Louis, Paris, 1761, p. 22.

ne battit pas pour ce cardinal de S.-Ange, que la chronique de Mathieu Paris et des vers satiriques lancés par les écoliers de l'université, dispersée à la suite d'une émeute, représentent comme comblé des faveurs de la régente (1)? Ce qui me paraît prouvé par les faits, malgré les éloges que donne la chronique de S.-Denys à la vertu de Blanche, c'est que cette reine, si elle ne fut pas la maîtresse de Thibault, sut le tenir enchaîné par des artifices de coquetterie peu convenables à une sainte. Est-il croyable qu'il eût tant de fois changé de parti, si, pour le ramener à soi, on n'eût pas au moins nourri ses espérances (2)? Peut-on supposer qu'une passion sans

(1) Je n'ai trouvé que des bribes de ces pièces. Cependant on lit dans la Biblioth. des Romans (Paris, décembre 1778), à la page 124: « Quelques-uns de ces vers latins sont venus « jusqu'à nous; ils sont de nature à n'être ni transmis ni « traduits. » —V. Math. Paris, p. 474 et 489. Lond. 1571.

(2) Elle lui accordait quelquefois une protection ouverte. Une chron. ms. (ms. de Sorbonne, n° 454) la représente voulant venger l'injure que lui fit le comte d'Artois. Quand le roi de Navarre, par le conseil du duc de Bretagne dont il a épousé la fille, veut revendiquer le fief de Blois, « si fist que fol, dit la chronique, quar il en eust esti mal « baillis, si la roine Blance ne fust, qui tant fist qu'il fu « apaisiés à son fils, » Thibault se saisit du fief en litige, et le roi se prépare à entrer en Champagne pour soutenir

aliments eût duré tant d'années dans le cœur du comte, toujours soumise et toujours suppliante? Dira-t-on que les chansons de Thibault ne sont que des plaintes qui attestent la cruauté de sa dame? D'abord, plusieurs de ces pièces de vers s'appliquent à différentes femmes (1); et quant aux autres, Thibault paraît avoir eu tant de fois à se plaindre de Blanche, qui l'accueillait quand elle avait besoin de lui, et le repoussait lorsqu'il lui devenait inutile, que l'on comprend facilement son désespoir et ses doléances.

C'est d'ailleurs un caractère étrange que celui du roi de Navarre; faible et indécis, il s'abandonne à l'impression présente, sans songer au

---

son droit. « Quant la roïne vit que le li rois s'esmouvoit, « si l'en pesa et manda au roi de Navarre qu'il venist a li et « elle en feroit la pais. » Romancero français par M. Paulin Paris.

(1) Dans quelques chansons, Thibault représente sa maîtresse comme une jeune fille sans expérience, placée sous la tutelle d'une mère sévère, et que son père, nommé Piéron, veut marier à un seigneur demeurant loin d'elle. La chanson n° 34 du ms. 63 de la biblioth. de l'Arsenal (Laravallière, n° 40) a pour objet le récit d'une aventure amoureuse avec une bergère qu'il trouve *entre un bois et un vergier*. Dans la troisième du ms. de la biblioth. du roi, n° 67, l'auteur se peint lui-même faisant l'amour avec une belle jeune fille que, dans une promenade à cheval, il rencontre *lès un buisson*.

passé et à l'avenir. Ce n'est pas le baron guerrier du moyen âge qui venge une insulte avec son épée; c'est une nature mélancolique, une âme de poëte, plutôt faite pour chanter l'amour que pour gouverner un royaume. Il était haï partout (1); la jalousie de la féodalité contre l'industrialisme entraînait sur ses domaines, enrichis par le commerce, des armées bretonnes et bourguignonnes qui les dévastaient affreusement. Il fondait des couvents, allait au secours des Chrétiens d'Orient, et rapportait de la Terre-Sainte, outre la fameuse rose rouge dont nous voyons l'espèce se perpétuer encore à Provins (2), un morceau de la vraie

(1) Nous avons cité plus haut les vers de Ph. Mouskes, qui attestent cette haine générale contre le comte de Champagne.

(2) On conteste à Thibault-le-Chansonnier l'honneur d'avoir rapporté en France la *Rose de Provins*. Voici ce qu'on lit dans l'*Art de vérifier les Dates* (édit. de 1770, p. 904) : « Le jardinage faisait partie de ses amusements (le « bon roi René). C'est lui, dit-on, qui fit apporter en « France les œillets de Provence, les roses de Provins et « les raisins muscats. » M. Opoix pense que la rose de Provins est tout à la fois la *rose de Saaron* dont parle le *Cantique des cantiques* (chap. II, v. I), la *rose milésienne* dont il est question dans Pline, et la rose dont les épines déchirèrent les pieds de Vénus volant au secours d'Adonis. Quoi qu'il en soit de ces rapprochements, il est certain

croix qu'il donnait à l'église de S.-Laurent-des-Ponts (1); mais il saisissait les biens ecclésiastiques, et attentait aux droits et immunités des églises et du clergé (2). Il affranchissait ses villes,

---

que la rose de Provins, depuis longtemps célèbre, a une couleur, une odeur et des propriétés médicinales qui la distinguent des autres espèces de roses, et de celles de la même espèce qui ont été plantées dans un autre terrain. Elle est d'un rouge pourpre, ses pétales sont peu nombreuses, mais ses organes de génération fort multipliés; l'odeur toute particulière qu'elle exhale se conserve après même qu'elle a été séchée et réduite en poudre : on l'emploie avantageusement comme tonique, soit en infusion, soit à l'état de conserve sèche ou liquide.

(1) M. Rivot prétend que ce morceau de la vraie croix ne peut avoir été donné à l'église de Ste-Croix de Provins que par un Thibault plus ancien, puisqu'on trouve ce nom donné à l'ancienne chapelle de S.-Laurent-des-Ponts dès 1153. Mais il peut avoir été fait deux donations du même genre à Ste-Croix; d'ailleurs il n'était pas nécessaire qu'une église possédât des reliques du Sauveur ou des saints pour qu'on la mît sous leur invocation.

(2) L'évêque de Meaux jeta, en 1231, un interdit sur les terres où se trouvait le comte Thibault, à cause d'un péage qu'il avait levé de nouveau sur les vassaux des églises de Meaux. (*Veter. script. collect.*, tom. 1.) On voit, dans le tom. XI des Conciles du P. Labbe, p. 706, les plaintes du concile provincial de Sens, en 1252, contre Thibault, surtout au sujet des biens d'église que ce prince

mais il altérait ses monnaies (1), et faisait brûler les Albigeois, dont l'hérésie s'était répandue dans ses états par les rapports commerciaux des villes du midi avec la Champagne et la Brie.

Ce fut en 1239 qu'eut lieu au mont Aimé, près Vertus (2), cette fameuse exécution de cent quatre-vingt-trois Albigeois, qui, selon Albéric, « reçurent tous la mort, en un seul jour, pour le « triomphe de la sainte église. » Le roi Thibault, un grand nombre d'évêques, de prélats et d'abbés y assistaient; on y compta, dit la chronique, jusqu'à sept cent mille personnes des deux sexes.

---

avait fait saisir. (Hist. des comtes de Champagne et Brie, tom. II, p. 52.) Thibault, dans les dernières années de son règne, chassa l'év. de Pampelune, et la Navarre resta trois ans en interdit. En 1253, deux frères-prêcheurs, commissaires du pape, mandent au comte de Champagne de rendre au chapitre de S.-Quiriace de Provins Gilette, abbesse, qu'il avait fait mettre en prison. (Bibl. roy. — V. C. Colb. v. 61, f° 141.)

(1) Des vers de la Chron. de S.-Magloire font foi de cette altération; nous les rapporterons plus tard, en parlant spécialement de la monnaie de Provins.

(2) Le P. Marlot prétend que l'exécution des Albigeois, en 1239, eut lieu à Montcornet-en-Ardennes (diocèse de Reims) : *apud Montem Cornutum in Ardenna;* la chron. d'Albéric nomme *Montrimer* ou *Montwimer qui ab antiquo mons Wademardi dicitur.*

Le chef des hérétiques, qu'on traitait d'archevêque de Moran, disait à haute voix à ses co-religionnaires : « Vous serez tous sauvés par l'absolution que je vous donne ; je serai seul damné, « parce que je n'ai personne au-dessus de moi dont « je puisse recevoir l'absolution. » Parmi les martyrs, étaient certaines vieilles auxquelles ils donnaient les noms de *Ste-Marie*, de *l'église*, ou de *la loi romaine*, ou de quelque sacrement, afin que leur intention se portât sur elles quand ils répondaient à des questions relatives à leur croyance. La plus fameuse de ces femmes était Gille de Provins, qui prenait le titre d'abbesse, et dont la mort fut différée (1), parce qu'elle promit des dénonciations à Robert, frère-prêcheur (2), « qui, à cette époque, brûlait en France beau- « coup d'hérétiques (3). » Il y avait eu, en sa

(1) D'après une charte qui se trouve au *cartul. Campan.* (n° 5993 A, à la bibl. roy.), f° 412, Gille était déjà, en 1233, dans les prisons du comte de Champagne. Les frères Robert et Jacques, *délégués en France par le pape contre les hérétiques*, lui mandent alors de la livrer au chapitre de S.-Quiriace qui assurait *suam esse mulierem*, et voulait se réserver le droit de la garder.

(2) Chron. Alber., édit. *a G. G. Leibnitio, Lipsiæ*, 1692, p. 568.

(3) Chron. Alber., p. 555.

présence et celle de maître Philippe, chancelier de Paris, une exécution de ces malheureux à Châlons; il y en avait eu une aussi à Douay et à Cambray en 1235 (1); Grillon nous apprend que Troyes et Provins furent les témoins de semblables supplices, mais Albéric n'en parle pas.

Thibault-le-Chansonnier, qui se montrait en cette occasion le zélé défenseur de la religion, et devait partir bientôt pour faire la guerre aux infidèles (2), se signala aussi par ses fondations pieuses. Pendant plusieurs nuits, dans des instants d'insomnie, il avait vu d'une des fenêtres de son château de Provins (3) *une clarté divine et lumineuse* (4) sur la colline qui regarde la partie septentrionale de la ville haute; au milieu de cette lueur paraissait une dame d'une merveilleuse beauté, qui, de la pointe de son épée traçait sur la terre un cir-

---

(1) *Ibid.*

(2) Thibault s'était croisé en 1235; il ne partit qu'en 1239, et quitta l'Orient sans avoir guère fait autre chose que réparer quelques places.

(3) Un grand mur qui subsiste de l'ancien palais est percé d'une fenêtre donnant sur cette colline, et dans l'embrasure de laquelle sont encore les bancs de pierre qu'on couvrait de coussins et d'où peut-être le comte de Champagne eut sa vision.

(4) Mém. de J. d'Alonville, abbesse des Cordelières, ms. in-f°, f° 4, verso.

cuit mystérieux. Thibault crut reconnaître dans cette apparition la bienheureuse S[te]-Catherine, vierge et martyre, pour laquelle il avait eu une dévotion particulière. Il comprit que, par cette vision, Dieu lui enseignait *le lieu où il voulait estre servy* (1). Il résolut donc d'y bâtir un monastère de filles, et d'y mettre celles de S[te]-Claire qui vivait encore. Claire lui en envoya, sur sa demande, six des plus recommandables de son institut de S.-Damien d'Amboise, qui demeurèrent dans le palais des comtes, à Provins, l'espace de quatre années, pendant lesquelles, le monastère ayant été achevé, elles en prirent possession (1248) (2). Elles reçurent, comme fondation,

(1) Mém. ms. de J. d'Alonville, *ibid.*

(2) La brochure intit. *Hist. abrégée du Monast. du Mont-S[te]-Catherine* rapporte la fondation de cette abbaye à 1237; c'est la date adoptée dans le factum des dames Cordelières (édit. de 1679, p. 5), et par M. Opoix; mais le ms. de J. d'Alonville et le *Gallia christ.* (t. XII, p. 255) portent 1248. Je suis porté à croire avec M. Pasques qu'il peut y avoir eu en quelque sorte deux époques de fondation; celle à laquelle le comte a pris la résolution de construire un monastère, et a commencé l'exécution de son projet, et celle où les religieuses ont pris possession de leur maison. Son existence avant 1248 est confirmée d'ailleurs par une déclaration des religieuses cordelières, en 1247, touchant l'usage de la fontaine qui est dans leur clôture.

de Thibault, trente muids de froment à prendre à perpétuité au mois d'août sur ses greniers de Provins, à la mesure du lieu (1) (1249). La même année, une bulle du pape Innocent IV met le monastère, les religieuses et tous les biens des Cordelières de Provins, sous la protection du Saint-Siége. Quarante jours d'indulgence sont accordés aux fidèles qui feront au couvent quelques aumônes, et les saintes filles obtiennent le droit d'hériter de leurs parents, comme si elles étaient encore *dans le siècle*. Par une autre bulle de 1251, le même pontife leur permet de célébrer l'office divin pendant un interdit général. Thibault VI se fit construire dans le monastère des Cordelières du Mont-Ste-Catherine un bel appartement détaché du corps de l'abbaye, où il allait passer les grandes fêtes de l'année et les autres jours de dévotion. Toutes ses affections le ramenaient vers cette maison dont la splendeur se révèle à peine aujourd'hui par quelques débris, et dont il était le fondateur; aussi, c'est là que fut porté son cœur, après sa mort qui arriva en 1152 (2). Là

---

(1) Cette donation est confirmée par une charte du même prince, de 1251.

(2) Le mardi 8 de janvier, selon Surita, tom. III *Rer. Hisp.*, p. 89. Sandoval, p. 93. Le martyrol. de Fontev. place sa mort au 29 juin. Le martyr. des Cordel. de Pro-

aussi fut déposé le corps de son fils Pierre (1).
« En la même année 1253, dit Jeanne d'Alon-
« ville, mourut aussy Pierre, fils de Thibault-le-
« Chansonnier, auquel les Parques cruelles cou-
« pèrent le fil de ses ans en sa grande jeunesse.
« Son corps repose en un cercueil de plomb dans
« l'église de notre monastère de Ste-Catherine (2). »

Quelque temps avant les Cordelières, un couvent de Cordeliers avait été établi à Provins, sous les auspices de Thibault et de Marguerite, sa femme. On trouve, dès 1227 (3), des religieux de

---

vins fait mention de ce prince au dernier de juin, ce qui paraît conforme à une charte de 1255 pour les Templiers. Le martyrol. de S.-Quiriace en fait mention au 6 juillet. Voy. Moissant, généal. des comtes de Champ. (Hist. des comtes de Champ., tom. II, p. 88, note *B*.)

(1) On trouve dans le calend. et nécrol. de S.-Blaise, f° XI et seq. : *die* XXII *maii obiit Petrus filius regis Navarræ*. Thibault-le-Chansonnier eut en outre trois fils, Thibault, Henri et Guillaume, et plusieurs filles.

(2) Mém. ms. de J. d'Alonville.

(3) Un tit. de N.-D.-du-Val, de 1227, et un de S.-Nicolas de 1228, font mention *de l'église et de la maison des frères aux cordéles*. — Une charte de Thibault-le-Chansonnier, de mars 1233, contient une donation de ce prince au chap. de S.-Nicolas, dans laquelle il parle de *tribus arpentis pratorum sitorum citra domum fratrum minorum, inter Durtanum et Vosiam.*

cet ordre ayant une maison dans la ville; mais, soit qu'ils se fussent retirés, soit qu'on eût senti le besoin d'augmenter leur nombre, et de favoriser davantage leur développement, il existe une charte de fondation d'un monastère de Cordeliers à Provins, en mars 1241, donnée par un chevalier Henri Bristand (1); la même année, le comte Thibault leur accorde trois quartiers de terre pour leur servir de cimetière, et le droit d'acquérir dans sa censive. La nouvelle institution est favorisée par toutes sortes de libéralités; les Cordeliers ayant été admis par le roi de Navarre et la commune de Provins à s'établir dans la ville, Michel Ertaud, bourgeois de Provins, et Armand Bérault, bourgeois de Cahors, abandonnent au frère Adam et à sa communauté deux

(1) On trouve fort anciennement la famille des Bristands à Provins. Dans une charte du comte Henri, en faveur de l'abbaye de S.-Jacques, en 1161 (Hist. ecc. de Prov. p. M. Ythier, tom. III, p. 18), on voit parmi les témoins *Droco Bristandus et Petrus frater ejus;* ce Pierre Bristand fut connétable du royaume de Naples, et eut pour fils Henri Bristand, et un petit-fils du même nom, grand pannetier de France. En 1176, une femme serve est donnée par la comtesse Marie à Dreux Bristand. Pierre Bristand et sa femme sont nommés dans la grande charte du comte Henri en faveur de S.-Quiriace, en 1176.

maisons de la censive de l'Hôtel-Dieu, situées à l'endroit où le nouveau couvent fut bâti (1), c'est-à-dire entre la rue aux Bouchers et la rue aux Aulx.

Enfin, en 1236, un bourgeois de Provins, nommé Bosnier, fonde près de sa ville natale un monastère de filles de l'ordre de Citeaux qui prend le nom d'Abbaye *du Mont-Notre-Dame-les-Provins*. Il lui donne toute la vigne située entre la nouvelle maison et la ville, les terres placées entre la vigne et l'abbaye, et le pourpris de cette abbaye, le jardin appelé *Champ Haton* qui lui est contigu, et une trentaine d'arpents de terre situés en différents endroits (2).

---

(1) Une charte de Thibault-le-Chansonnier confirme l'achat fait par son chambellan, Richard de Cadun, du lieu où *li Cordeliers de Provins soloient estre*. (Hist. eccl. de Prov. p. M. Rivot, tom. IV, p. 623). — Acte de vente de 1268 par Richard de Cadun et Comtesse, sa femme, des biens qu'ils avaient *apud Pruvinum, ubi fratres minores de Pruvino, antiquitus (ut dicitur) manere solebant*. (Hist. eccl. de M. Rivot, tom. IV, p. 629). On voyait, dit M. Opoix, dans le nécrol. des Cordeliers l'épitaphe et l'éloge de Marguerite de Bourbon, femme de Thibault VI, morte à Provins en 1258 : on y lisait en parlant de cette reine de Navarre : *quæ fuit sponsa primi fundatoris hujus ecclesiæ ; cum beatis regnet*.

(1) Charte de fondation en latin dans le tom. VIII de l'Hist. eccl. de M. Ythier, p. 269; ses dispositions sont

Toutes ces fondations qui, avec celles des siècles précédents, fixaient à Provins une nombreuse population cléricale, valurent à cette cité l'honneur d'être le siége d'un concile. En juillet 1251, le concile de Provins, présidé par Giles Cornu, archevêque de Sens, renouvela les statuts de celui qui avait été tenu à Paris en 1248. Ces statuts regardaient surtout le rétablissement de la conventualité chez les moines et les chanoines réguliers, la reddition des comptes qui doit se faire par les abbés, prieurs, etc., la célébration de l'office divin dans le chapitre, et quelques autres points de discipline. On ajouta seulement, dans le concile de Provins (1), un nouveau régle-

approuvées par une charte de l'archev. Gauthier, de la même année. — Acte de donation et de vente à l'abbaye du Mont-N.-D.-les-Provins par Gauthier et Eudes de Raméru, de dix-huit arpents de terre pour *octoginta et undecim libris Pruvinensium fortium.* (Mars 1236. — Hist. eccl. de Prov. p. M. Ythier, tom. VIII, p. 270).

(1) *Concilium Pruvinense anno* 1251 *celebratum (ex chartar. trecens. eruit.* C. Brayer). — *Anno Domini* MCCLI, *die mercurii post festum B. M. Magdalenæ, celebravit idem dominus Gilo archiepiscopus senonensis concilium apud Pruvinum; in quo concilii prædicti statuta renovata fuerunt, et ea de novo statuta quæ sequuntur* (*Gall. christ.*, tom. XII). — Art de vérif. les dates, p. 221, Chronol. des conciles.

ment touchant les personnes excommuniées *ultra annum et diem.*

En septembre 1247, Giles Cornu étant archevêque de Sens, et Jean de Voisins doyen de Saint-Quiriace, il avait été ordonné par Eudes de Frascati, évêque et légat de la cour de Rome, que la ville haute de Provins, à cause de sa grande population, fût partagée en quatre paroisses, S.-Laurent, S.-Jean de Villecran, Notre-Dame du Châtel qui n'avaient que le titre de chapelles, et S.-Quiriace (1). Du reste, la peste qui survint, et l'augmentation de population de la ville basse aux dépens de la ville haute, empêchèrent l'exécution de cette mesure. S.-Thibault devint en définitive une annexe de N.-D. du Châtel, et S.-Pierre, une succursale du chapitre de S.-Quiriace. Cette église devait avoir alors une haute importance, puisqu'on lit dans le *liber Pilosus* : « La cure paroissiale de S.-Quiriace était si populeuse qu'il fallait plusieurs curés pour en remplir les fonctions (2). » En 1238, l'église était réparée au moyen des deniers produits par une quête dans les diocèses de Reims et de Sens, où l'on avait porté, avec la permission des évêques,

(1) *Ex lib. Pil. sancti Quiriaci*, f° 6.

(2) *Cura parochialis sancti Quiriaci tantum erat populosa, quod plures exigeret curatores.*

les reliques du saint prélat de Jérusalem (1). Enfin les chanoines de S.-Quiriace obtenaient du pape Innocent IV, en 1250, la permission de se succéder les uns aux autres et aux bénéficiers qui mourraient *intestats* (2).

S.-Jacques, l'abbaye peuplée par les réguliers de S.-Quiriace, prospéra aussi quelque temps. Une bulle du pape Grégoire IX (1236) confirma ses biens et priviléges, sa suprématie sur les paroisses de Soisy, Challemaison et Sourdun, et ses droits sur le Bois-Artaud, Limorel et le Jarriel, comme bénéfices simples; son influence dut augmenter aussi par la présence de quelques reliques de S.-Edme, archevêque de Cantorbéry. Ce prélat rendit l'ame au prieuré de Soisy, près Provins, où il était venu respirer un air pur (16 novembre 1242). Guy de Villeneuve, sixième titulaire de l'abbaye de S.-Jacques, lui ferma les yeux,

---

(1) Hist. eccl. de Prov. par M. Ythier, t. 1 p. 331, extr. du ms. de M. Potet.

(2) Cartul. de Mich. Caillot, f° 175. — On trouve, en 1214, un accord entre le chap. de S.-Quiriace et Marguerite du Crochet, qui cède à ce chap. tout ce qu'elle et son fils réclamaient sur la dîme de Bauchery, pour laquelle *traxerat in ecclesiam capitulum beati Quiriaci pruvinensis, coram judicibus a domino papa delegatis.* (L'orig. en parchem. m'a été communiq. par M. Naudot, médecin à Prov.)



et rapporta dans son église le cœur et les entrailles du saint, et le bonnet qui lui couvrait la tête au moment de sa mort (1). Ce bonnet opéra quantité de miracles ; il guérissait surtout les maux de tête, et, le jour de la fête de S.-Edme, on venait en foule le poser sur la partie malade. Mais, en même temps, le monastère de S.-Jacques paraît avoir perdu un droit important que les archevêques de Sens lui avaient réservé par leurs chartes du XIIe siècle. Malgré la libre faculté que lui donnaient les anciennes constitutions d'élire un abbé, nous voyons, en 1249, le couvent supplier humblement le comte Thibault de lui accorder la permission de s'en choisir un (2). Les comtes de Champagne, au reste, ne donnaient pas en général l'investiture des abbayes qui étaient dans

(1) *Gall. christ.*, tom. IV.—Le corps de S.-Edme fut porté à l'abbaye de Pontigny.

(2) *Ne ipsa ecclesia nostra, pastoris regimine destituta, per nimiam moram sustinere valeat, tam in bonis spiritualibus quam temporalibus, detrimentum, et ne gregem nostrum dispersum lupus rapax diripere possit aut mordere, excellentiæ vestræ humiliter supplicamus quatinus potestatem et licentiam eligendi idoneum abbatem, si divinæ clementiæ placuerit, nobis concedatis.* (Voy. l'orig. en parchem. aux archiv. du roy.). — La charte de Hugues, archev. de Sens, en 1160, accorde à S.-Jacques *liberam eligendi abbatem facultatem.*

leur garde. En 1232, l'abbé de Lagny fit solennellement amende honorable à Thibault VI, de ce que son couvent avait traité de l'élection d'un abbé sans lui en demander préalablement la permission (1).

La ville basse avait, dans la première moitié du XIIIe siècle, un grand nombre de couvents, la collégiale de S.-Nicolas, la paroisse de N.-D.-du-Val, où nous voyons s'établir, en 1237, la confrérie des Aveugles (2), la paroisse de Ste-Croix, celle de Saint-

(1) Cartul. de Champ., à la bibl. roy., n° 5993 A, f° 194. — Voy. au même cartul. des demandes adressées au comte pour obtenir la permission d'élire des abbés par le couvent de S.-Martin d'Epernay (1231 et 1259), par le prieur de S.-Sauveur de Vertus (1247), par le couvent de N.-D. de Vertus (1239), par celui de la Celle de Troyes (1241 et 1249), par celui de S.-Loup de Troyes (1249), par celui de Lagny (1249 et 1258), par le prieur de la Maison-Dieu de Provins (1242), etc.

(2) Le fondateur de cette confrérie, M. Fourchier, doyen de N.-D.-du-Val (juillet 1237), « octroya avec tout « le chapitre charitament aux confrères une messe chacun « jour à la benoîte Vierge, et pleine participation au vigiles, « jeûnes et aumônes qui seront pratiqués dans ladite » église, et de plus sépulture en icelle, sauf le droit de la « paroche où le mort sera pris. — *Item*, si aucun desdits « aveugles ait aucun besoing de aler à la cité de Troyes « ou jusque aux lieux voisins de là, nous, à leur requeste,

Ayoul (1), et plusieurs chapelles (2). L'importance qu'elle avait prise aux dépens de la ville haute à qui elle enlevait sa population et son commerce, obligea vers 1230 le comte Thibault à l'entourer de murailles, ou au moins à compléter celles qui existaient auparavant (3). Nous avons deux chartes de ce prince relatives à cette construction. Dans l'une (septembre 1230) il reconnaît que le doyen

---

« envoyerons aucuns de notre église pour ledit besoing « aux dépens d'iceluy aveugle ou de toute la confrérie. « — *Item*, si aucun desdits aveugles ait forfait et n'est « amendé et qu'il entre aux nous, en ce mettions conseil « et aide par le droit ecclésiaste et séculier. » (Régl. et prérog. de la compagn. des aveugles, scell. du scel du doyen, dans l'hist. ms. de Prov. par M. Pasques.)

(1) Il est question du moulin de S.-Ayoul dans des tit. de 1222, du 20 septembre 1228 et de mars 1234, qui m'ont été communiqués par M. Michaud.

(2) *Litteræ quibus conventus domus Dei de Pruvino petunt licentiam eligendi a domina comitissa Blancha* (1221 octobre. — V. C. Colb., vol. 62, f° 57, à la bibl. roy). — *Litteræ quibus conventus de Pruvino petit licentiam eligendi alium magistrum* (1242, V. C. Colb., vol. 62, f° 58, *ibid.*). — *Litteræ quibus conventus domus Dei de Pruvino se excusant quia elegerunt aliquem sine licentia, et parati sunt emendare comitissæ* (1241. — V. C. Colb. vol. 62, f° 57). — Voy. aussi cartul. campan., à la bibl. roy., n° 5993 A, f° 552.

(3) Nous donnerons plus tard les raisons sur lesquelles est fondée cette assertion.

et le chapitre de S.-Quiriace ont contribué d'hommes et d'argent pour fortifier sa ville de Provins, et s'engage à ne rien exiger d'eux à l'avenir pour cette fortification (1); dans l'autre, il accorde des dédommagements importants au même chapitre de S.-Quiriace, pour les pertes qu'il leur a fait faire de trente livres de revenu annuel par l'élévation de nouveaux étaux dans le châtel et dans la vallée, et de quinze livres de revenu annuel « pour les « fossés des fortifications faits dans le châtel et « dans la vallée (1233) (2). »

Avant 1297, suivant Toussaint du Plessy (3), Troyes, Meaux et Provins n'avaient qu'un bailli. C'est une erreur, et ces deux villes étaient gouvernées chacune par un bailli particulier dès le commencement du XIIIe siècle. On voit en 1227 Pierre de la Noë *Baillivus Pruvinensis;* en 1228, Pierre le Gendre s'intitule *Baillivus Pruvinensis et custos nundinarum domini Theobaldi Campaniæ et Briæ comitis* (4). Puis viennent Giles de Villenauxe,

---

(1) Hist. eccl. de Provins de M. Ythier, tom. 1er, p. 472.

(2) *Propter fossata forticiarum facta in castello et in valle in teneuris suis.* (Cartul. de Mich. Caillot, f° 268. — Cartul. campan., n° 5993 A, à la bibl. roy.)

(3) Hist. de Meaux, tom. 1er, p. 727 et 728.

(4) Charte relative au moulin de S.-Ayoul, communiq. par M. Michaud.

Eudes du Château, avant 1257 (1), Guillaume de Barbonne, en 1258, Robert Paillard, en 1262 et 1263, Geoffroy de Bonne-Course, en 1268, Jean de Montigny-Lancoup, en 1270. Enfin, au commencement du XIV[e] siècle (2), les bailliages de Troyes, Meaux et Provins reparaissent unis, sans qu'on puisse bien savoir comment et à quelle époque cette réunion fut opérée. Cette question, au reste, n'est pas d'un grand intérêt; car l'administration de la ville de Provins restait la même, qu'elle fût exercée par le bailli en personne ou par son lieutenant. Peu de changement aussi pour le régime

(1) Girard, doyen de N.-D.-du-Val, et Eudes, doyen de la chrétienté de Prov., font savoir que les enfants de Guillaume Dagone leur ont quitté les droits qu'ils avaient sur la succession de leur mère, feue Marie la Dagone, *et, ratione escasure defuncti Odonis de castro quondam baillivi pruvinensis.* (Octobre 1257.—*Cartul. campan.*, n° 5993 A, à la bibl. roy., f° 32.)

(2) Brussel, comme du Plessy, dit que Meaux, Troyes et Provins ne formaient encore qu'un seul bailliage en 1287, et qu'en 1297 Philippe-le-Bel institua un bailli particulier pour Meaux et Provins, c'est-à-dire pour la Brie. Malgré quelques textes cités en faveur de cette assertion (Brussel, Usag. gén. des Fiefs, tom. 1[er], p. 236), leur autorité, assez faible d'ailleurs, ne peut détruire celle des chartes de 1228 et 1257, qui prouvent évidemment l'existence d'un bailli particulier à Provins à ces deux époques.

de la ville dut résulter de la vente de la vicomté de Provins par Guillaume des Barres et Héloïse, sa femme, au comte de Champagne qui partageait avec eux le fruit de tous les exploits de justice, amendes, mainmorte, forfaitures, etc. (juillet 1248) (1); seulement la seigneurie changea de mains.

Mais ce qui doit éterniser à Provins la mémoire de Thibault-le-Chansonnier, c'est la constitution complète d'une commune dans cette ville par l'amant de la reine Blanche. Il s'opéra au XIII[e] siècle, dans les provinces de Champagne et de Brie, un mouvement communal tout particulier; là, sans doute, les seigneurs avaient laissé à leurs vassaux une liberté assez grande pour se livrer fructueu-

---

(1) *Nos Guillelmus dominus de Barris, miles, et nobilis mulier domina Helvidis ejus uxor, notum facimus universis præsentes litteras inspecturis, quod nos vendidimus, et nomine venditionis concessimus in perpetuum et quitavimus illustri viro domino Theobaldo, Dei gratia regi Navarræ, Campaniæ et Briæ comiti, vicecomitatum pruvinensem cum omnibus pertinentiis suis ubicumque sint.* (Cartul. campan. intit. *Liber princ.*, f° 408. — Hist. civ. de M. Ythier, t. 1[er], p. 192). Depuis P. Bristand, on trouve, avec le titre de vicomte de Provins, Henri Bristand, Héloïse de Nangis et Guillaume des Barres; et la famille des Barres et Bristand paraît l'avoir conservé même après la vente de 1248.

sement à l'industrialisme; et cela suffisait dans un temps où le besoin d'indépendance n'était guères qu'une passion d'individualité (1). Aussi, la révolution s'opère, presque dans chaque ville, tranquillement et sans brusque secousse; quand nous voyons une résistance organisée par la bourgeoisie contre le seigneur, comme à Reims et à Vézelay, c'est que ce seigneur est l'évêque ou le chapitre (2), ou quelque autocrate d'un rang inférieur. Mais, sous la puissance immédiate des comtes de Champagne, le bienfait de la liberté descend presque toujours du seigneur à ses vassaux; presque toujours aussi les chartes communales, octroyées par le comte, ont un caractère de vénalité qui leur ôte une partie de leur noblesse. Il semble, en effet, que le besoin d'argent, lui seul, ait fait accorder celles de Troyes (3), de S.-Florentin (4), de Villemor (5), de Bar-sur-

(1) Guizot, Hist. de la Civilisation en France, t. v.

(2) Aug. Thierry, Lett. sur l'Hist. de France.

(3) Cartul. intit. : « Ce sont les chartres de la ville de « Troyes mises et compilées en ce présent livre par noble « homme Nicolas de Fontenoy, en 1377. » A la mairie de Troyes. — La charte dont il est question est de 1230.

(4) Mai 1231. — *Extenta comitatus Campaniæ et Briæ*, gros cahier in-f°, aux archiv. du royaume.

(5) « Juyng 1231 », *ibid.*

Seine (1), de Provins, de Bray-sur-Seine (2), etc.

Voici celle de Provins, dont les termes et les dispositions sont les mêmes à peu près que dans les quatre premières que nous venons de citer :

LETTERÆ FRANCHISIÆ DE PRUVINO.

Gie Thibaus de Champevine et de Brie, cuens Palazins (3), fais à savoir à tous ceux qui sunt et qui avenir sont, qui ces lettres verront : que je franchis et quit tous mes homes et mes femmes de Provins et dou vilois (4), si comme la prevosté de Provins se contient, de toutes toltes (5), de toutes tailles, par tel manière que je aurai en touz ceux en qui je avoie tailles, et en tous ceulx hommes et femmes qui defors venront ester (6) en la comuine de Provins, VI deniers de la livre du mueble chacun an, fors que en armeures et en robes faites à eux leurs corps et fors que en aisemens d'ostel (7). Et est à savoir que vaissel où

---

(1) « Juyng 1231 », *Extent. ibid.*

(2) Mai 1227, *ibid.*

(3) Comte Palatin.

(4) Des environs. On lit dans le dict. de Roquefort : Petite ville, village, hameau.

(5) Impositions.

(6) Habiter, demeurer.

(7) Excepté en armures et en vêtements faits pour leurs corps, et excepté en ustensiles de ménage.

l'an met vin, et tuit acisement d'or et d'argent (1) seront prisié chascun an avant les autres muebles et auraie de la livre del l'ériteige II den. chacun an. — Et est à savoir que se aucuns de mes hommes, ou de mes fièves, ou de mes gardes venoient pour demorer en la commune de Provins, li bourgois de Provins n'en pourroient aucun retenir, se n'est par mon assent (2) ou par ma volenté, et se il avenoit que aucuns home ou aucune femme de mes villes, ou de mes fièves, ou de mes gardes venoient pour demeurer en la commune de Provins, et li home ou la femme qui hi venroit disoit que il fust de mes villes, ou de mes fièves, ou de mes gardes, il seroit esclarié à ma volonté (3) dou retenir et dou refuser, et se je le refusoie, il auroit conduit de moy, il et les sones choses (4), XV jours pleinièrement. — Et est à savoir que se aucuns de la commune de Provins viant paier XX liv. en l'an, il sera quites dou serement et de la prise de celle années vers moy; et se leur doin et ottroy la prévosté et la justice de Provins et dou vilois, si comme la prevostez de

(1) Objets de luxe en or et en argent.

(2) Consentement.

(3) Il dépendra de ma volonté.

(4) Lui et ses choses.

Provins se contient, si com je la tenoie au jour que ces lettres furent faites pour CCL liv. de Provénisiens, que ils me rendront chascun an en la foire de May. — Et est à scavoir que li forfait des hommes et des femmes de la commune de Provins et touz ceux qui seront etagier (1) en la justice de la commune de Provins sont et seront aus bourgeois de Provins jusques à XX s. et li seurplus sera miens; et je retien le murtre et le rapt et le larrecein là où ces choses seront cogneues et atteintes; et si retien le champion vaincu (2) dont je aurai ma amende, aus us et aus coustumes de Provins; et si retien la fausse mesure de laquelle je aurai XV s., et li bourgois de Provins en auront XX s. — Et est à savoir que je retien la joutice et la garde de mes églises, et de mes chevaliers, de mes fièves et de mes Juifs, en telle manière, que se aucuns de ceux de Provins ou de la justice de la commune de Provins forfait à aucuns de ceux cui je retient, c'est à savoir aus clers, aus chevaliers, ou à mes fièves, ou à mes

(1) Demeurants.

(2) Les champions étaient, suivant Du Cange, ceux qui se battaient pour les personnes obligées d'accepter le duel et ayant pourtant une juste excuse pour s'en dispenser, comme leur âge, leurs infirmités, etc.

Juifs, dont plainte venist à moi, je l'adréceroie (1), et l'amende seroit moie (2), et seroit jugiée l'amande aus us et aus coustumes de Provins. — Et est à savoir que je ou autres de mes gens élirons chascun an XIII hommes de la commune de Provins à bonne foy, et cil XIII esliront l'un d'aus à majeur, chacun an, dedans la quinzaine que je les aurez nommées; et se il ne les avoues élu dedans la quinzauine que je les aurai nommez, et s'il ne l'avoient eslu dedans la quinzaine, je esliroie l'un d'aus XIII; et cil XIII nommé jureront seur sains (3) que ma droiture (4) et celui de la commune de Provins garderont, et gouverneront la ville et les affaires de la ville à bonne foy, et ce que cil XII juré et li maires feront à bonne foy, il n'en pourront être achoisoné (5); mais s'il faisoient jugement ou esgart (6) qui ne fust souffisans, il seroit adrecié à mon esgart aus us et aus coustumes de Provins, sauf ce que il ne leur cousteroit riant, et n'en feroit point d'amende cil qui

(1) Je le redresserai.

(2) L'amende sera mienne.

(3) Sur les saints évangiles, ou sur les reliques.

(4) Mes droits.

(5) Etre inquiété.

(6) De *esgardum* ou *scardium*, suivant Du Cange; sentence d'un juge rendue en connaissance de cause.

auroient fait le jugement ou l'esgart. Et cil XII juré et li maires leveront les deniers de chascun VI den. de la liv. dou mueble, se comme il est dit devant, et II den. de la livre de l'éritaige par le serement de ceux qui ce devront. Et se li maires, ou li juré, ou une partie d'eux jusques à trois ou plus, avoit souppeçonneux aucun de ceulx qui auront juré à rendre VI den. de la liv. du mueble et II den. de la liv. de l'éritaige, il le pourroient croistre selond leur bonne consience (1), sauf que cil nen fera point d'amende qui aura juré; et cil denier seront payé chascun an à la feste Saint-Andri. — Et est à savoir que tuit cil de la commune de Provins puent et pourront vendre et acheter héritaiges et autres choses, si comme il ont fait avant, et ont et auront leurs usaiges si comme ils les ont heues devant. Et se aucuns voloit plaidoier de la commune de Provins par plait ou par autre manière, je ne le pourroie travaillier hors de Provins (2), se pour ma proppre querelle n'estoit, et cette querelle seroit déterminée aux us et

(1) Et si le maire ou les jurés, ... soupçonnaient quelqu'un de ceux . . . . . ils pourraient augmenter sa redevance, suivant leur conscience. . . . .

(2) Et si quelqu'un voulait un jugement de la commune de Provins, ... je ne pourrais le rendre hors de Provins.

aus coustumes de Provins. Je aurai ma ost (1) et ma chevauchiée si comme je avoit devant, fors que tant que homs de LX ans ou de plus ne ira pas, mais se il ha povoir souffisent, il li envoiera I homme pour lui selond son povoir. Et se je semons (2) ost ou chevauchiée en temps que faire sera, li changeur et li marchent, qui seront en la foire en bezoingne, hi pourront envoier pour aus, sans amende, homes souffisens; et se aucuns deffalloit de mon ost ou de ma chevauchiée, cilz qui deffaudrait s'amenderoit à moi. Et si promet en bonne foy que je ne semondrai en ost ne en chevauchiée pour aus achoisonner (3) fors que pour mon bezoing. Et si veul que chevaus à chevauchier ne armeures à ceilx de la commune de Provins ne soient prinses pour debtes, ne pour pleiges (4), ne pour autres amissions; et se je ou mes gens avons ou avoiens mestier (5) de chevaus ou de charrettes de Provins, il sera requis au majeur de Provins, et cil le fera avoir àloier là où il le trouvera, et paiera le loier de deniers de

(1) Armée.
(2) Et si j'appelle; *Semondre* de *submonere*.
(3) Pour les déranger.
(4) Cautions.
(5) Besoin.

ma sence; et se il mésavenoit dou cheval, il seroit venduz au regart des XII juré et du majeur, des deniers de ma sence. Et chascuns de la commune de Provins qui aura vaillent xx liv. aura aubeleste en son hostel, et quarriaus (1) jusques à L. — Et est à savoir que li bourgois de Provins cuiront et molront à mes fours et à mes molins, et au tel marchié comme aus autres; et s'il avenoit que je ne heusse assez fours et molins à Provins, il feront molre et cuire au regart des XII jurez et dou majeur, selond ce qu'il convienra souffisemment à mes fours et à mes molins; et quant je aurai fours et molins tant comme il leur conviendra au regart des XII jurés et dou majeur, il hi cuiront tuit et molront. Et se aucuns des XIII esleus estoit cheuz en plait ou en guerre ou en escomeniement, pour le fait de la ville, le maire et li XII juré qui après venront, seront tenus à panre le fait sur eux, enffin come li maire et li XII juré qui estoient devant l'avoient sur eux, et je ne pourrai mettre hors de ma main nulle de ces choses. — Et est à savoir que se aucuns de la commune de Provins estoit arrestez et pris en aucun lieu pour ma debte, je le suis tenuz à délivrer lui et ses choses dou mien; et s'il étoit

---

(1) Traits d'arbalète.

prins ou arrestez pour autre chose, je le suis tenu à aidier et délivrer en bonne foy. — Et est à scavoir que se aucuns de ceulx qui venront ester en la commune de Provins s'en vuellent raler, et s'en iront sauvement et franchement, quant il voudront, et auront conduit de moy xv jours pleinnement. — Et est à scavoir que mi sergent qu'il sont à moi; et cil qui ont mes chartres de mes ancesseurs seront en la commune de Provins, et se il vuellent, il seront en ma main si comme devant. — Et ces convenances qu'il sunt devant dictes ai je juré à tenir pour moi et pour mes hoirs à eulx et à leurs hoirs, à touz jours. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable, je ai scellé en mon scel en l'an de grâce MCC et XXX, ou mois de septembre.

De Boscis Domini et Graeriis (1).

En lisant isolément cette pièce, j'avais déjà pensé que Thibault-le-Chansonnier n'était pas le premier qui eût accordé à la ville de Provins des libertés municipales, et qu'il n'avait fait que confirmer en 1230, moyennant finance, des pri-

---

(1) *Extent. comit. campan. et Briæ*, f° 59.—On voit au cartul. campan. (à la bibl. roy., n° 5993 A, f° 291), un vidimus de la charte de 1230 par « Guiz abbes de l'église saint Jacque de Provins, » d'avril 1242.

viléges déjà existants en partie, et qu'il lui était loisible de détruire. On trouve, en effet, dans la charte de franchise de Provins, les phrases suivantes : « Et est à savoir que tuit de la commune « de Provins puent et pourront vendre et acheter héritaiges et autres choses, si comme ils « les ont heues devant . . . . je aurai ma ost et « ma chevauchiée si comme je avoit devant. » Mais cette possession de priviléges par la ville de Provins est devenue évidente à la vue d'une charte de 1190, dans laquelle le comte Henri-le-Jeune « acense à perpétuité la taille qu'il avait droit de « lever sur la ville et la châtellenie de Provins, « moyennant une pension annuelle de six cents « livres. » A cette condition, il jure et fait jurer à sa mère et à son frère Thibault, sur les saints évangiles, que jamais lui, ni ses successeurs, ne lèveront de taille *sur la commune du château et de la châtellenie*, quelque accroissement qu'ils puissent prendre (1).

---

(1) *Ego Henricus Trecensium comes palatinus, notum facio præsentibus et futuris quod tailliam Pruvini et totius castellariæ perpetuo ascensivi sub annua pensione sexcentarum librarum, quarum videlicet trecentæ libr. michi annuatim reddentur usque ad octavas* (Le cartul. est endommagé de pourriture en cet endroit) *residuæ vero trecentæ libr. usque ad octavas Paschæ sequentis michi finaliter reddentur, et*

Ainsi, depuis 1190, et même depuis 1153 (1), la ville de Provins avait le nom de commune, et était libre de toute taille envers les comtes de Champagne. Peut-être avait-elle alors aussi quelques libertés commerciales, comme les villes de loi du moyen âge, au nombre desquelles nous verrons bientôt qu'il fallait la compter. Ce dut être une nécessité sentie depuis le commencement de son opulence, qu'un peu de liberté dans une cité où la richesse industrielle était trop profitable aux seigneurs pour qu'ils hésitassent à sacrifier à son développement une portion de leur

---

viginti solidi similiter dicto Amalrico, et scribano quicumque fuerit. Unde toti communi castelli et castellariæ, et ejus successoribus concessi, quod propter quodcumque incrementum castelli sive castellariæ, ibidem aliquid nequaquam tailliabo, nec tailliare potero. Scilicet sub hac pensione annuatim persoluta, universi de castello et de castellaria et eorum heredes, quiti erunt et immunes in perpetuum ab omni taillia. Utque res firmiorem sui teneat permanentiam, pro me et pro herede meo, hoc ipsis et eorum heredibus perpetuo tenendum super sancta juravi. Nec non domina et mater mea Trecensis comitissa, et Theobaldus frater meus, hoc tenendum super sancta juraverunt. Quod ut notum teneatur, litteris annotatum, sigillo meo firmavi. Actum Pruvini anno Verbi incarnati M° CC° XC°. *Datum per manum Haici Cancellarii. Nota Petri.* (Cartul. campan. de la chamb. des comptes, f° 75, cité par Brussel, Usag. gen. des Fiefs, t. 1, p. 191.)

(1) Dans la charte de 1153, par laquelle le comte Henri

puissance (1). Dans ce cas, probablement, l'agrandissement de Provins, l'extension de son commerce, nécessitèrent un nouveau réglement, une constitution plus large; et ce fut Thibault-le-Chansonnier qui les octroya.

Mais il est aisé de reconnaître que la charte de franchise de 1230, quoique bien plus explicite que celle de 1190, et constituant une commune complète, n'a dans sa forme rien qui ressemble à ces concessions seigneuriales, arrachées par des bourgeois rebelles, ou dont on pouvait craindre la rébellion. Les priviléges qu'elle octroie, et qu'on trouve encore développés dans une autre charte de Thibault VI (1252) (2), sont d'ailleurs peu étendus; elle porte plutôt sur des droits pécuniaires que politiques. On n'y voit pas trace de ce principe de fraternité si heureusement exprimé

---

accorde aux moines de S.-Ayoul les beaux priviléges dont nous avons parlé, on lit : *hominibus meæ communiæ Pruvini duntaxat exceptis.*

(1) Charte du comte Thibault rendue en faveur des bourgeois de Provins, *burgenses mei de Pruvino,* qui exclut du droit de fabriquer des draps dans cette ville ceux qui n'y demeureraient pas ou ne seraient pas des hommes du comte. (*Circa* 1216. — *Cartul. Campan.*, n° 5992, à la bibl. roy., f° 307, verso.)

(2) Cartul. de la ville, f° 190. — Cartul. de Michel Caillot, f° 185.

dans la charte communale de la ville de Meaux (1), de ces idées d'association qui firent naître la liberté au moyen âge. La nomination des échevins n'appartient pas aux hommes de la commune, mais au comte ou à ses officiers; le maire, établi à côté du prévôt, véritable magistrat du comte, le maire qui a près de lui aux foires sa loge de justicier (2), et qui, comme lui, reste soumis pendant huit jours, chaque année, à la puissance des moines de S.-Ayoul (3), n'a d'après la volonté du fondateur de la commune de Provins qu'une juridiction fort restreinte (4). Le comte se ré-

---

(1) Voy. dans Brussel (Us. gen. des Fiefs) la charte de Henri-le-Libéral, de 1179, et dans le ms. intit. *Extent. comit. Campan. et Briæ*, la confirmation de 1232.

(2) La justice se rendait à la ville haute, dans une maison appellée *Petits-Plaids, ubi plebiscita præpositi tenentur* (Nécrol. de l'Hôtel-Dieu), située devant la grande place du château, et tenant au four-le-roi; à la ville basse, dans une maison de la rue de la Cordonnerie, et dans une autre de la rue du Pont-au-Poisson, en face de la halle où l'on vendait le poisson.

(3) Les Bénédictins de S.-Ayoul prenaient le titre de *Domini temporales Pruvini*. — Voy. le procès-verbal de Louis Picot, de l'an 1507.

(4) C'était cependant une nouvelle justice que le comte érigeait; lorsque, pour raison de leurs attributions, il s'élevait quelque contestation entre le prévôt et le maire,

serve celle de tous les cas importants, *du meurtre*, *du rapt*, *du larcin*, et la justice et la garde *de ses églises*, *de ses fièves et de ses Juifs;* il oblige les bourgeois de Provins, que plus tard les coutumes de Champagne appellent *bourgeois du roy* (1), à moudre à ses moulins et à cuire à ses fours.

Ces dispositions se retrouvent, ainsi que nous l'avons dit, dans les chartes communales de

---

elle était portée devant le bailli, et l'appel ressortissait aux grands jours de Troyes. Le prévôt était obligé en certains cas de comparaître devant les maire et échevins.

(1) D'après le coutumier génér. de Richebourg (t. III, part. 1, p. 209 et 399), il existe des coutumes de Champagne et de Brie de 1224 à 1299, toutes rapportées à Thibault-le-Chansonnier : « Li droict et lis coustumes de « Champaigne que li roys Thiebaulx establi. » On trouve dans les coutumes, revisées en 1509, la suivante relative à la châtellenie de Provins : « Toutes personnes rotu« rières, s'ils ne sont clercs, bastards ou de serve condi« tion, sont ditz et réputez en ladite chastellenie bour« geois du roy, en quelque lieu dedans ladite chastel« lenie qu'ils soient demourans, soit en la haulte justice « du roy ou d'autre hault justicier. » (Coutum. et stat. particul. des baill. seneschauc. et prevostez royaux, etc. Paris 1536.) — L'art. 9 de la coutum. de Troyes porte : « Les bourgeois du roi (comme comte de Champagne) « se peuvent avouer bourgeois du roi par simple aveu, « sans montrer par écrit leur bourgeoisie excepté au « comté de Joigni. »

Troyes, de S.-Florentin, de Villemor et de Bar-sur-Seine, qui toutes appartiennent à l'époque où Thibault VI était en guerre avec la ligue du duc de Bretagne, et avait, à ce qu'il paraît, amassé sur sa tête tant de haines qu'il craignait ses vassaux presque autant que ses ennemis. Dans chacune de ces pièces, la concession de la prévôté et de la justice aux bourgeois est taxée selon l'importance des lieux (1); à Provins, le prix de cette concession s'élève à CCL liv. de Provénisiens « que ceux de la commune de Provins luy ren« dront par chascun an en la foire de may (2). »

Les noms des premiers maires de Provins qui se succédèrent d'année en année, pendant le règne de Thibault-le-Chansonnier, sont presque tous parvenus jusqu'à nous. Ce furent Jacques Rubalde ou Rubuelde, chevalier, en 1230 et

(1) Pour S.-Florentin elle est fixée à LXXII liv. de Provénisiens; pour Villemor à CLXX liv. de Provénisiens; pour Bar-sur-Seine à CXVII liv. de la même monnaie; pour Troyes à CCC liv. de Provénisiens.

(2) On lit dans le cahier ms. des archives, à l'art. intit. *Baillivia Pruvinensis, Pruvinum,* en parlant de la juridiction du comte à Provins : *dominus eam concessit communæ de Pruvino secundum quod continetur in cartis pro* CCL *libr. solvandis in mayo et* XIV *libr.* X *den. de feodo cambellariorum.*

1231 (1), Simon de Champlet qui avait été échevin en 1230 (1233), Jacques de Froidmantel en 1238, 1243 et 1252 (2), Guillard d'Aunoy en 1241 et 1242 (3), Gilles Hurez (1242) (4), Guill. Raymond (1246) (5), et Simon de la Pisserotte (1253) (6). L'un de ces magistrats s'avisa en 1250 de s'emparer de quelques biens et papiers appartenant à un Romain, nommé Etienne Alexis, et de refuser de les rendre à ses héritiers; le pape, constant protecteur des hommes de ses états, lança une bulle d'excommunication contre le maire et les échevins de Provins (7). Il fallut se soumettre, et nous lisons dans le cartulaire de la ville, f° 42: « Pour porchalier l'absolution aux « échevins qui étoient excommuniez, pour dona- « tion VI liv. V den. »

---

(1) Cart. de l'Hôtel-Dieu, f° 38. — Cart. de N.-D.-du-Val, f° 3.

(2) Cart. de l'abb. de Jouy, f° 225. — Tit. de S.-Nicolas. — Petit cart. de l'Hôtel-Dieu, f° 138. — Grand cart. de l'Hôtel-Dieu, f° 54.

(3) *Guilardus de Alneto*. Tit. de N.-D.-du-Val.

(4) *ibid.*

(5) Petit cart. de l'Hôtel-Dieu, f° 96.

(6) Cart. de N.-D.-du-Val, f° 73.

(7) Cette bulle fort endommagée est à la bibl. de Prov.



CHAPITRE X.

Provins depuis la mort de Thibault VI jusqu'à celle de Henri-le-Gros.

A la mort de Thibault VI, ses états de Navarre et de Champagne furent gouvernés par la reine Marguerite pour Thibault, leur fils aîné, qui n'avait encore que quinze ans. La régente commença par faire couronner le jeune prince ; puis elle chercha et parvint à renouveler pour lui l'alliance de Jacques, roi d'Aragon, qui soutint vigoureusement sa cause contre le roi de Castille, ennemi né de la domination française en Navarre; enfin, pour couronner son œuvre, elle consomma le mariage de Thibault VII avec Isabelle, fille de Saint-

Louis, après avoir, suivant les désirs du père, satisfait par une somme d'argent aux prétentions du duc de Bretagne sur la Navarre.

Les noces eurent lieu à Melun, en 1257; Thibault amena sa nouvelle épouse à Provins (1), où ils furent grandement fêtés par les magistrats de la ville et par une brillante réunion de seigneurs, et reçus par le peuple avec des démonstrations de joie. Provins, qui, à la même époque, fournissait au roi de France Robert, son médecin (2), et à sa sœur Isabelle le P. Thomas, son chapelain (3);

---

(1) « Et après ce que la pez fu faite, le roy de France « donna au roy Thybaut sa fille, et furent les noces fetes « à Meleun grans et plenières; et de la l'amena le roy « Thybaut à Provins, la ou la venue fu fete à grand foison « de barons. » (Joinville, Hist. de S.-Louis, Paris, 1761.) Voy. aussi l'Hist. de Navarre par A. Favyn, liv. III, p. 313.

(2) Robert ou Roger de Provins, chanoine de S.-Quentin, en 1249, puis de Paris, médecin de S.-Louis, fonda son anniversaire, et fit plusieurs legs à l'église de S.-Quentin : *Magister Rogerus de Pruvino canonicus noster, physicus regis Francorum, dedit nobis centum libras pro anniversario...., etc.* Roger vivait encore en 1275. — Voy. Cabanis : *Coup d'œil sur les révolutions de la médecine*, p. 130.

(3) Me Thomas de Provins, autrement dit le P. Thomas du Plessis, fut chapelain de madame Isabel de France, fondatrice de Longchamps. (Voy. Séb. Rouillard, Vie d'Isabel.)—Provins avait donné naissance dans ce siècle à

Provins, la cité à la fois cléricale et commerçante, que Thibault-le-Chansonnier avait tant affection-

---

un grand nombre d'illustrations ecclésiastiques : 1° Aymard de Provins, descendu des vicomtes de cette ville, selon la chron. d'Albéric, fut d'abord nommé par Guillaume de Champagne archevêque de Reims, chantre et chanoine de sa cathédrale. Le 14 septembre 1207, il fut élu à l'évêché de Soissons à la place de Névelon de Chérisy; il s'en démit et alla mourir dans la retraite parmi les chanoines de S.-Jean-des-Vignes (1219); 2° Jean de Provins, doyen de l'église de Paris, fut sacré à Rome évêque d'Acre en Palestine, à la place de Jacques de Vitry (1229). Il passa la mer, mais au bout de deux ans il mourut et eut pour successeur Mᵉ Raoul de Tournay. *(Chron. Alber.)* Joinville parle de Jean de Provins dans son Hist. de saint Louis : « L'évêque d'Acre qui lors estoit qui avoit esté né « de Provins me fist prester la meson au curé de S.-Michiel; » 3° F. Jacques de Provins, cordelier, fit profession dans la maison de son ordre, à Provins, et était connu à Paris, en 1273, comme un des meilleurs prédicateurs du temps; 4° F. Henri de Provins fit profession dans l'ordre de S.-Dominique, aux Jacobins de Provins, en 1273. Il prit le bonnet de docteur en théologie à la faculté de Paris, et s'y acquit beaucoup de réputation. (*Biblioth. script. FF. Prædic.*, tom. 1er, fᵒ 267 et 269); 5° F. Dreux de Provins y fit profession dans l'ordre de S.-François, et devint gardien du couvent des Cordeliers de Paris, docteur en théologie, et, enfin, ministre des Frères-Mineurs en France. (Cartul. de l'abb. du Mont-Sᵗᵉ-Catherine, ann. 1280 et 1281.)

née, retint son fils dans ses murs pendant une partie de son règne. Il y était né, et y avait été baptisé (1) ; la reine Marguerite y faisait aussi son séjour, et y mourut en 1258 (2). Thibault VII, aussi pieux peut-être que le roi Louis IX, se plut à favoriser les établissements religieux que Provins possédait déjà, et même à en augmenter le nombre. Croyant être spécialement obligé « à faire du bien « aux femmes consacrées à Dieu, » *ad bene faciendum mulieribus Deo dicatis*, et jugeant dignes de ses libéralités les Cordelières du Mont-Ste-Catherine de Provins, déjà placées sous la protection du pape Alexandre IV, et admises par Urbain IV à suivre la règle qu'il avait fait dresser pour les religieuses de Longchamps (3), il les enrichit par plusieurs donations (4), et leur accorde le droit de

---

(1) « Par la grant amour que nous avons à nostre vile de « Provins ou nous fumes né et reçumes la chrétienté. » (Tit. de 1170 contenant des réglem. de police pour la ville de Provins.)

(2) *Quæ fuit sponsa primi fundatoris hujus ecclesiæ; cum beatis regnet.* (Nécrol. des Cordel. de Prov.)

(3) C'est pour cette raison qu'elles ont pris le nom de *Sœurs-Mineures Urbanistes*. (Mém. ms. de Jeanne d'Alonville, f° 9.)

(4) Thibault donne aux Cordelières 400 liv. tourn. à prendre sur les foires (1261) ; il leur fait une donation de

pêche dans les fossés de la ville (1258) (1). Les Filles-Dieu du Bourg-Neuf s'établissent à la ville haute, probablement grâce à la faveur du comte (2); il consent que la prévôté de S.-Nicolas soit

---

bois dans la forêt de Sourdun (1266); il accorde plusieurs cens et rentes au chap. de S.-Nicolas en échange de semblables droits cédés par les chanoines aux Cordelières (1267); il amortit le fief de la Conquillie au finage de Bannost, acquis par les Cordelières (1269), etc. (Voy. les pièces ms. recueillies par Lév. de Laravallière à la biblioth. roy.)

(1) Ce droit fut racheté par la ville pour 50 sous tourn. de rente, le 10 septembre 1440. — Les Cordelières avaient un autre droit sur le poisson, appelé Droit de *Mainvée;* c'était de pouvoir prendre le dimanche de carême où l'on chante *Lætare Jerusalem*, et tous les mardis portant vigile, une poignée de poisson sur chaque vendeur. En 1271, *Petronilla relicta defuncti Ansodi de Joyaco* laisse, par son testament, aux Sœurs-Mineures de Provins, *quidquid habebat tam de coustuma quam de jure in locis ubi venduntur pisces super pontem de Pruvino....., etc.* (Hist. eccl. de M. Ythier, tom. VIII. p. 34.

(2) M. Rivot croit que ces filles était logées dans la ferme qui appartenait, en 1773, à M. Ythier, doyen de N.-D. du Val, entre le Bourg-Neuf et la rue de Jouy, près l'hôtel des Loups. — On lit dans le Cueilleret des cens et rentes de la chap. de S.-Blaise, f° 4, verso : « *Item* pour « les chambres achetées nouvellement, qui sont assises lez « les Filles-Deu du Boureneuf, environ 30 sous par an. »

changée en doyenné (juillet 1262) (1) ; il accorde une fontaine au couvent des Cordeliers, *in vico de Buzançois* (1267) ; fait des dons considérables à la chapelle de son palais de Provins (2), et,

---

Dans le testam. ologr. de Raoul Comtesse, de 1271, rapporté dans les Miscel. de M. Ythier, p. 32, se trouve le legs suivant : *Filiabus Dei de castro* xx *solidos.*

(1) Cartul. de S.-Nicolas, f° 33, verso. — Statuts du chap. de S.-Nicolas, du mois d'août 1262 (*ibid*, f° 36). Acte de Guillaume de la Broce, archev. de Sens, d'octobre 1262, pour le même changement. (Voy. le Recueil des pièces de Lév. de Laravallière.) Amortissem. génér. accordé par le comte en faveur de S.-Nicolas, en mars 1269. (Cartul. f° 28.)

(2) Vers 1268, Thibault convertit les quatre prébendes, fondées en 1178 par le comte Henri dans la chapelle du palais, en six chapellenies, y institue deux marguilliers, et augmente son revenu en lui donnant entre autres *septuaginta libr. pruvin. in theloneo carbonum de Pruvino.* (Cartul. de M. Caillot, f° 81, verso.) — La même année, il fait une donation aux deux vicaires de sa chapelle pour la fondation d'une messe dans la chapelle de S.-Blaise, *in capella inferiori.* (*Ibid.*, f° 81.) — Statuts et réglements du comte Thibault au sujet de l'office canonial qui se devait dire à la chapelle de S.-Blaise. (1268. — *Ibid.*, f° 82.) — En 1269, Thibault accorde aux chapelains de S.-Blaise XII *libr. et* XII *sol. pruvin. in maio, et* VII *libr. et* XII *sol. in nundinis sancti Aygulphi.* — Le comte Henri continua ces libéralités et cette protection à la chapelle du palais de Provins. (Voy. le cartul. de M. Caillot, f° 79, n[os] 1[er] et 2.)

enfin, fonde dans cette ville un monastère de Jacobins (1).

L'ordre des Frères-Prêcheurs était en grande réputation au XIIIe siècle; un jour S.-Louis voulut se faire Jacobin. Thibault, en 1269, abandonna pour l'établissement des Jacobins à Provins plusieurs maisons, places, cens et revenus à lui appartenant, sis en la rue de Jacy et la rue Neuve, jusqu'au Durteint. En même temps, le maire, les échevins et le gardien de la prévôté de Provins écrivent au provincial pour le supplier instamment, en leur nom et en celui de toute la commune et de tout le peuple de Provins, d'assigner au plus tôt à cette ville un couvent de son ordre (mars 1269) (2). Chacun contribue pour sa part à la pieuse fondation du comte Thibault (3); mais

(1) Lett. de Thibault VII données à Coussy, le vendredi après les Brandons, 1269.

(2) Cartul de Mich. Caillot, f° 163.

(3) En avril 1269, l'abbesse du Paraclet cède quelques censives qu'elle avait droit de percevoir sur les maisons et places destinées à la construction du couvent des Frères-Prêcheurs, *de novo ibi receptorum*. (*Ibid.*, f° 163, verso.— En 1274, Pierre le Mole, chanoine de N.-D.-du-Val, et Jean le Mole, son neveu, donnent aux Jacobins la fontaine de la *Ribaudoise* (près Fleigny), avec un passage libre dans leur vigne pour poser les tuyaux de cette fontaine jusqu'à leur cloître.

lui s'y consacre avec une libéralité si grande, faisant acheter des maisons pour les Jacobins, les déchargeant de leurs redevances, les exemptant de tous droits, qu'elle excite le blâme de S.-Louis même; (1) un jour ce prince, dans une conversation avec Joinville et Mᵉ Robert, disait « que le déable séduit les usuriers et rapineurs, et les esmeut de « donner à l'église leurs usures et rapines pour « Dieu, ce qu'ils deussent rendre et savent à qui. « Il me dist sur ce propos (c'est Joinville qui ra- « conte) que je deisse de par lui au roi Thibault, « son fils, qu'il se prensist garde de ce qu'i faisoit, « et qu'il ne encombrast son âme, cuidant estre « quite des grans deniers qu'il donnoit et laissoit « à la meson des Frères-Prescheurs de Provins (2). »

Cependant le chapitre de S.-Quiriace (3) et les

---

(1) En 1170, Thibault donne pouvoir au maître de l'Hôtel-Dieu de racheter quelques cens dus sur deux maisons acquises pour bâtir le couvent des Cordeliers. Ensuite, Rénier Accore, au nom du prince, achète quelques maisons en la rue de Jacy, moyennant 200 liv. tourn., à J. de la Noë, dans le même dessein.

(2) Joinville, Hist. de S.-Louis, p. 11. — Edit. de Cl. de Ménard, 1671.

(3) M. Potet raconte, dans son ms. sur les doyens de saint Quiriace, que, le samedi avant la S.-Barnabé de l'an 1258, un interdit fut jeté sur l'église de S.-Quiriace par Giles

curés de S.-Pierre, en guerre un peu auparavant, au sujet des droits de leurs patrons (1), se réunissaient pour former opposition à l'établissement des Jacobins; ils prétendaient que « li frère occuperient mout de maisons et de places es queles « habitoient ou pourroient encores habiter mout « de paroissiens, et einsi par leur venue la paroisse « amenuiseroit, et avec ce li frère recevroient « offerendes à l'autel et autres obvencions et corps

---

Cornu, archev. de Sens. Si ce fait est arrivé en 1258, l'auteur de l'interdit n'a pu être Giles Cornu, mais Guill. de Broces, ainsi que plusieurs tit. le prouvent. On voit, en effet, en 1263, ce prélat ordonner au chap. de S.-Nicolas de permettre que le curé de S.-Quiriace administre ses paroissiens dans l'église de S.-Nicolas. Le doyen avait résisté; il avait même, suivant M. Potet, rendu excommunication pour excommunication. Aussi l'interdit ne fut levé qu'en 1266 par le légat Simon de Brie, du consentement de l'archevêque. (Voy. pièces ms. recueillies par Lév. de Laravallière.)

(1) En septembre 1162, le pape Urbain IV nomme le doyen de S.-Symphorien de Reims pour régler le différend survenu entre le chap. de S.-Quiriace et le curé de saint Pierre qui refusait d'aller aux processions des chanoines, d'y sonner ses cloches, de se rendre à l'église de S.-Quiriace le jour de la fête de son patron, et de payer la somme annuelle qu'il devait aux chanoines pour droit de patronage. (Hist. eccl. de M. Rivot, tom. IV, p. 473.)

« à sépouture par quoi la parroisse auroit moins et
« offerendes et sépoutures, et ainsi la parroisse en
« empirroit el damage et el grevement des devant diz
« curez et dou daien et dou chapitre de S.-Quiriace
« qui sont patron de ladite parroisse, et chacun an
« prenoient en ladite parroisse vint et une livre de
« pension et vint souz à la feste saint Père, pour
« la proucession, et vint et deux livres de cire
« pour lou trésorier (1). » Pour faire taire ces réclamations, Pierre de Charny, archevêque de Sens, ordonna que les Jacobins paieraient aux chanoines, à la décharge du curé de S.-Pierre, les XXI liv. de pension et les XXII liv. de cire que le comte prit sur lui d'acquitter, en assignant le paiement des sommes dues par les Jacobins, *qui sont povre homme*, sur le portage de Provins (mars 1269) (2). Puis, pour avoir sans doute une nouvelle occasion de dédommager le chapitre puissant et vénéré de S.-Quiriace, qu'il avait placé, en 1163, sous la garde du connétable de Champagne (3), Thibault VII lui donna vingt livres de Provins annuelles sur son péage de Provins, à dis-

(1) Charte du comte, de mars 1269, copiée sur l'orig. en parchem., qui m'a été communiqué par M. le docteur Michelin. (Voy. Pièces justific.)

(2) *Ibid.*

(3) Voy. le Rec. des pièc. fait par Lév. de Laravallière.

tribuer aux clercs qui chanteraient dans son église l'antienne de la Vierge, et y fonda, moyennant des assignations de rentes, l'anniversaire de son père, de ses deux frères, Guillaume et Pierre, le sien et celui de sa mère (juillet 1270) (1).

La piété, peut-être un peu outrée du jeune comte, qui lui valut de grands éloges et d'éminentes faveurs de la part des papes, ne l'empêcha pas de faire quelques actes utiles d'administration civile. Il assura la paix de la Navarre, et institua à Tudèle une académie à laquelle Alexandre IV accorda d'importants priviléges; il réprima avec vigueur les violences de Henri, seigneur de Hans, qui, malgré l'existence d'un droit de *parcours* entre Hans et quelques paroisses de Champagne, voulait s'opposer à l'établissement de ses hommes dans ces paroisses, et qui ne sortit que sous de puissantes cautions de la prison de Provins où il avait été enfermé (1267) (2). Sur la requête des

---

(1) Suppl. à l'Hist. de S.-Quiriace, par M. Ythier, p. 314.

(2) Les comtes de S.-Pol et de Soissons, Raoul de Soissons et Anseau de Garlande, après avoir prêté serment entre les mains d'un commissaire du roi, s'obligent, par acte séparé, « de faire revenir à la fête N.-D. de septembre « ledit monsignor Henri ou lieu et en l'estat où il estoit en « la prison à Provins du roy, et, si cet messire Henry ne « revenoit, de mettre en ladite prison un chevalier qui

boulangers et pâtissiers de Provins qui se plaignaient que l'on prît fréquemment leur pain, ce qui les obligeait à faire plus petit pain au grand dommage du peuple de Provins, le comte (réglement fait à Chaumont en Bassigny, en avril 1269) ordonne que désormais le prévôt, le maire et leurs sergents ne pourront prendre le pain, établit trois prud'hommes pour garder le métier de la boulangerie, et prendre du pain quand il en sera besoin, défend aux taverniers de vendre du pain chez eux, et permet aux boulangers et talmetiers « de tenir pourceaux, se ils les ont, et de « les mettre hors deux fois le jour pour pissiers « (1). » Puis, pour étouffer une autre plainte qui attribuait la cherté du pain à la cherté des moulins et des fours du comte, il fait la concession suivante : « Ottroions que à nos moulins et « à nos fours len ne preigne ni puisse penre jamais « mouture ne fournaige fors que à la raison à la « mesure que l'en prenoit avant que li moulins

« aura six cens liv. de rente, dans quinzaine qu'il en seront semonds. » (Brussel, Us. gén. des Fiefs, tom. II, p. 1011. — Hist. civ. de M. Ythier, tom. 1er, p. 185.) On montre dans la Tour-le-Roi, à Provins, un cachot qu'on prétend avoir été la prison du seigneur de Hans.

(1) Cartul. de la ville, f° 21. — Cartul. de M. Caillot, f° 183.

« et li fours fussent nostre (1). » Dans la même charte, toute pleine de bienveillance et d'affection

---

(1) Cartul. de la ville, f° 20, verso. — Hist. civ. de M. Ythier, t. IV, p. 339 et 287. — On trouve à la même époque les maire, prévôt et échevins, prenant pour la ville de sages mesures d'ordre public : « C'est li ativement « et la devise qui a esté feiz par le majeur et par le prévost « et par les échevins; fet en eschevinage en l'an MCCLXX « qui chet en l'an LXXI que Guillaume Reimons fu meiuer. « 1°. Il est accordé par aux que nus ne puisse acheter nus « blez en la ville de Prouvins pour estouier (nécessité) « ne pour mettre en grenier tant que midis soit passez, « et qui l'achetera devant l'heure, il payera V sols d'a- « mande dou setier, si ce nest talmetiers qui le veuille « cuire pour le pain vendre au bourjois pour le despendre « en sa maison de cele semeine. — 2°. Derechief ils ont « ativé que nus regratiers ne nus poissoniers ne autre « home ne fame ne puisse achepter nule viande ne en la « vile ne hors des portes tant que midis soit passez. Et se « il y achete il payera V sols de l'amande. 3°. Derechief ils « ont ativé que quand li poissons de mer vanra en la vile, « qu'il ne soit si hardiz home ne fame qui le mette dedans « ostel, ne nuit, ne jour, se nest harans sors, ou ha- « ranc blanc trampé, ou aunoncelles, ou maquerel salé, « et cil qui autrement le fera, payera XX sols de l'amande, « et que nus qui se héberge ne le puisse achepter ne vandre. « Et li poissons de mer frais qui vanra dehors ne puisse de- « morer en la ville que le jour que il sera avenuz et le lende- « main. » (Cart. de la ville, f° 198. — Cart. de Mich. Caillot, f° 236, verso. — Hist. civ. de M. Rivot, t. VI, p. 101.)

pour sa ville de Provins, Thibault octroie, du consentement de frère Amauri de la Roische, maître du Temple de France, que le nombre des maisons destinées à peser les laines à Provins, qui n'était que de deux seulement, au grand désavantage de ceux de la ville, l'une devant Sainte-Croix, l'autre au Châtel, sera porté à neuf, six dans la vallée et trois sur la montagne, dans lesquelles les habitants seront obligés d'aller peser leurs laines en payant au comte un droit de tonlieu (avril 1270) (1).

C'étaient d'importants bienfaits pour les Provinois; mais la commune était en souffrance. Thibault-le-Chansonnier dans sa charte de 1252 avait déterminé les conditions nécessaires pour y entrer; il avait délimité clairement les droits du maire, du bailli et du prévôt. Le maire étendait sa juridiction sur les hommes de la commune, sur les hommes des églises, des chevaliers et des fiefs du comte, qui se plaignaient des bourgeois, et sur les marchands des foires en contestation avec les mêmes bourgeois; le bailli, outre son autorité dans les cas réservés par le comte, jugeait les marchands des foires, et, à défaut du maire, les hommes des églises, des chevaliers et des fiefs du comte por-

(2) Charte déjà citée. — Cart. de la ville, f° 20, verso.

tant plainte contre les gens de la commune; enfin, le prévôt ne pouvait « gaigier nul de caux de la « commune tant que il l'eut montré au majeur ou « à son commandement, » et les bourgeois ne devaient répondre à son appel qu'avec la permission du même magistrat. Puis, en réglant ainsi l'administration de Provins, Thibault VI avait abonné pour seize cents liv. de *Provinesiens* le droit annuel de VI den. sur chaque livre des meubles, et de II sur chaque liv. des biens-fonds que les bourgeois devaient lui payer conformément à ses lettres de franchise de septembre 1230; il avait aussi établi une garenne à Provins et un garennier pour la garder; et les maire et échevins devaient payer le loyer à ce garennier sur les amendes des bourgeois qu'il prenait dans la garenne (1).

Ces dispositions parurent bientôt trop onéreuses aux Provinois. Aussi, à la prière des maire et échevins qui l'avaient « souploié et requis dé« votement que pour Dieu et l'amendement de la « ville de Provins » il remit les choses dans l'état où elles étaient avant 1252, Thibault VII rompit l'abonnement, rétablit la redevance annuelle

---

(1) Cartul. de la ville, f° 190. — Cart. de Caillot, f° 185.

de VI den. de la liv. du meuble et de II de la liv. d'héritage, enfin, le droit qu'on nommait la *jurée;* ordonna que « pour sauver les biens et les « fruits de ses homes de Provins » il n'y eut plus de garenne en cette ville, et réduisit à XV les XX liv. par le paiement desquelles on devenait « quite du « serment et de la prise de la commune. » Quant aux autres points de l'organisation administrative et judiciaire de la ville, il ne fit que répéter les dispositions qui, dans les chartes de 1230 et 1252, ne se contredisaient pas entre elles (1268 en décembre) (1).

Ce nouvel état de choses ne satisfit pas encore, à ce qu'il paraît, les habitants de Provins, et, au bout de quelques années, il fut entièrement renversé. Mais Thibault VII ne vit pas cette révolution. Les Chrétiens d'Orient avaient appelé encore une fois ceux d'Europe à leur secours; le roi de France et le roi de Navarre se croisèrent. On leva dans leurs états une dîme dont nous voyons exemptée la chapelle du roi à Provins (2); les deux princes firent leur testament (3). Puis S.-Louis alla prendre

(1) Hist. civ. de Prov. p. M. Ythier, t. IV, p. 250.

(2) Hist. eccl. p. le même, t. VII, p. 243.

(3) Voici quelques passages du testament de Thibault VII, concernant les églises de Provins: « Je laisse.... « aus esglises de N.-D. dou Val de Provins, de S.-Maclo

à S.-Denys (14 mars 1270) l'escarcelle, le bourdon et l'oriflamme, s'embarqua à Aigues-Mortes, et fut rejoint à Cagliari par les Croisés et par le comte de Champagne auquel l'empereur de Romanie, Baudouin, offrait le quart de ses états s'il voulait l'aider à le reconquérir sur les Grecs (1). Mais à Tunis, où l'armée s'était rendue, la fièvre, la dyssenterie enlevèrent une partie de l'armée et frappèrent le roi S.-Louis lui-même qui expira le 15 août. Malgré la valeur de Philippe-le-Hardi, son fils, l'expédition à la Terre-Sainte fut abandonnée, et chacun partit après qu'on eût obtenu du roi de Tunis un traité avantageux, et que les barons croisés eurent juré de se trouver de nouveau, dans trois ans, prêts à passer en Palestine. Thi-

---

« de Bar, de S.-Nicholas de Sézanne et N.-D. de Vitri, à « chascune L liv.... aus esglises de S.-Urbain de Troies, et « S.-Jehan de Vertu, et à nostre chapelle de Provins à « chascune XL liv., aux esglises de S.-Nicholas dou mar- « troi... à chascune XX liv..... » (Voy. le recueil de pièces ms. de Lév. de Laravallière.)

(1) En 1266, Baudouin fait un traité avec Hugues, duc de Bourgogne, pour en obtenir des secours contre Michel Paléologue, moyennant la somme de vingt-trois mille livres dont il prendrait dix mille à Lagny, trois mille à Provins, et dont il recevrait dix mille du Pape. (Lett. donn. à Paris par Baudouin en 1265, la 26ᵉ année de son empire.— Voy. Moissant, fᵒ 59.)

bault VII regagnait la France avec sa femme Isabelle qui l'avait suivi; mais, à Trapani en Sicile, la fièvre, dont il avait été pris au port de Carthage, augmenta de violence, et l'emporta (4 décembre), quand il venait encore, au lit de mort, témoigner de son amour pour le couvent de Jacobins qu'il avait fondé dans sa ville de Provins (1). Isabelle le suivit bientôt au tombeau; elle finit ses jours à Marseille le 23 avril 1271 (2). Les entrailles de Thibault furent enterrées dans une église de Trapani. On déposa son corps, ainsi que celui de sa femme, au couvent des Cordelières de Provins auxquelles le gendre de S.-Louis avait fait du bien pendant sa vie et par son testament; son cœur fut donné, suivant le désir du roi de Navarre, aux Jacobins

(1) D'après M. Rivot (Hist. eccl., t. IV, p. 769) Thib. confirma à Trapani, en novembre 1270, ses donations aux Jacobins, et ses concessions à S.-Quiriace pour les intérêts du même couvent. — Le comte d'Alençon, son beau-frère laissa « aux Frères-Prescheurs de Provins X liv. pour « leurs ouvreingnes et II liv. pour pitance, et leur requerons l'office des morts et de chascun prestre une messe « privée et accompagnons notre chier frère le roi Thibault, dont le cuer gist laiens. »

(2) X° *kal. maii obiit Isabellis quondam illustris regina Navarræ quæ dedit ecclesiæ nostræ* XXX *lib. pro anniversario suo faciendo, pro quibus* XXX *lib. distribuendi sunt* XXX *solidi.* (Nécrol. de S.-Nicolas.)

de la même ville, et précieusement enfermé dans un petit monument en pierre, recouvert par une sorte de dôme de cuivre, que l'on voit encore dans l'église de l'hôpital.

Thibault VII, n'ayant pas laissé d'enfants, son frère Henri, comte de Ronay, prit sa place, et fut reçu à faire hommage au roi Philippe-le-Hardi pour les comtés de Champagne et de Brie. Sa domination sur ces provinces et sur la Navarre fut très-courte; Henri-le-Gros mourut à Pampelune le 23 avril 1274, et son cœur fut, dit-on, apporté aux Cordelières de Provins (1). Un fils qu'il avait eu de Blanche sa femme, fille de Robert, comte d'Artois, frère de S.-Louis, n'avait fait que naître et mourir; il ne lui restait qu'une fille, Jeanne, encore au berceau, qu'il avait eu la précaution de faire reconnaître par les Navarrais, et qui lui succéda.

Sauf l'abolition de la jurée, dont nous parlerons dans le chapitre suivant, le règne de Henri III fut assez insignifiant. A Provins, nous voyons seulement le roi de Navarre faire quelques donations à la chapelle de son palais et au chapitre de S.-Nicolas (2), acheter de l'archidiacre de Provins et

(1) Mém. ms. de J. d'Alonville, f° 7, verso.

(2) Donat. à S.-Nicolas de deux arpents de terre, tant en vignes qu'en pleux et en prés (1273).

de l'abbé de S.-Jacques le sixième de la grande justice de S.-Loup-de-Naud (1), et, par une transaction avec le prieur de S.-Ayoul, laisser aux Bénédictins, moyennant x liv. tournois, le droit et la part qu'ils avaient sur le marché des halles du prieuré « ou les marchands de Chalons ont accoutumé de vendre aux foires de Provins (2). »

---

(1) Avril 1273. — *Cart. Campan.*, n° 5993 A, à la bibl. roy., f° 459.

(2) Juin 1272. — Recueil de pièces fait par Lév. de Laravallière.



CHAPITRE XI.

Assassinat de Guillaume Pentecoste, maire de Provins.—Réunion de la Champagne à la couronne de France.

Nous avons vu la *jurée*, ce droit du seigneur sur les fonds et les personnes, établie par Thibault-le-Chansonnier, abolie par lui, puis remise en vigueur par son fils. Henri-le-Gros, « entendans « es véans le grant prouffit de sa vile de Provins « et de la chastellerie et des demorens en ele, » supprima encore une fois la jurée (1273) (1).

---

(1) Charte de Henri, roi de Navarre, qui règle tous ses

Mais si cette mesure était un bienfait, son auteur le rendit illusoire, en se faisant donner par les maire et échevins, qui, comme nous l'avons montré, n'étaient, d'après le mode de leur élection, que des créatures du comte, des droits d'impôts sur les draps, la toile, le vin, les pelleteries, les épices, le bois, etc. Ces concessions, peut-être arrachées aux autorités municipales de Provins (1), et auxquelles le comte donnait la couleur d'un acte de consentement universel; ces concessions, dont il serait difficile d'apprécier maintenant l'importance pécuniaire, produisaient un mal réel : la taille, dont on délivrait une portion de la bourgeoisie, venait s'appesantir sur la classe industrielle et commerçante qui faisait toute la prospérité de la ville. Le mécontentement éclata bientôt; puissants par leur nombre, animés de cet esprit de corporation par lequel s'ac-

---

droits sur la ville de Provins appelée la *Grande coutume*. Le prince réserve dans cette pièce « à lui et à ses hoirs le « povoir jusques à trois ans de la voulenté et del ottroi « desdits bourgois rappeler toutes ces convenences. » (Voy. le ms. des archiv. du roy. intit. : *Extenta comitatus Campaniæ et Briæ.*)

(1) Il y avait eu, avant la charte de 1273, un accord entre le comte et les maire et échevins dont elle ne fait que reproduire une partie.

complirent tant de révolutions au moyen âge, les fabricants, marchands, artisans, se soulevèrent, et, pour apaiser la sédition, le chevalier Eudes Corjous, maire, fut contraint de promettre qu'il supplierait le comte de retirer son ordonnance vexatoire.

En dépit de ses efforts, il resta au peuple la conscience de son malaise et la haine de ceux auxquels il l'attribuait. Un sentiment de mépris et de répulsion s'éleva surtout contre le chevalier Guillaume Pentecoste, échevin pendant la mairie d'Eudes Corjous, et qu'on soupçonnait d'avoir conseillé l'impôt. Guillaume était fils d'un certain Robert Pentecoste, seigneur d'un fief au Châtel, et qui, d'après M. Grillon, suivit Milon de Bréban à la quatrième croisade. Dès 1268, il était maire de la ville de Provins; il rentra en charge en 1271, puis en 1277 à la place de Jean Accore, et continua à être en 1278 et 1279 à la tête de la commune. Mais, quoiqu'on le reconnût pour un magistrat probe et bon justicier, ses nombreuses élections n'étaient pas confirmées par le vœu populaire; c'était l'homme du seigneur, ce ne pouvait être en même temps l'homme de la commune.

Il y avait d'ailleurs alors une fermentation générale par toute la Champagne. La fille unique de Henri-le-Gros, la belle Jeanne, échappée des

mains des Navarrais qui lui imposaient pour époux Alfonse, fils de l'infant d'Aragon, avait été se jeter dans les bras du petit-fils de S.-Louis, et ses vastes domaines devaient être, à l'avénement de Philippe-le-Bel, réunis à la couronne de France. Ainsi la Champagne allait perdre son antique individualité ; il lui fallait renoncer désormais à l'heureuse influence qu'avait, sur chaque ville, la présence ou la protection particulière du seigneur. La population pressentait d'avance les malheurs que devait amener ce déplacement du pouvoir central, qui, sans détruire les liens extérieurs, ne laissait subsister aucun rapport intime. Et comment fut-elle restée insensible à la révolution qui s'opérait, quand la domination nouvelle faisait représenter Jeanne dans les comtés de Champagne et de Brie par un Anglais, Edmond-le-Bossu, fils de Henri III, roi d'Angleterre, et beau-père de la princesse (1) ?

---

(1) Edmond-le-Bossu épousa en 1275 Blanche d'Artois, veuve du roi de Navarre, Henri-le-Gros, et cette alliance lui fit prendre la qualité de comte de Champagne et de Brie parce qu'il tenait ce pays pour le douaire de sa femme jusqu'à ce que Jeanne qui en était héritière fût mariée et en âge. Il demeura à Provins avec Blanche, jusqu'à la mort de cette princesse arrivée en 1292, puis il retourna en Angleterre, et mourut à Bayonne en 1295.

Philippe-le-Hardi, engagé dans une guerre désastreuse contre les Navarrais révoltés, voulut se servir aussi du nom de Jeanne pour faire payer à la Champagne les frais de son expédition. Déjà en 1275, Blanche, mère et tutrice de la jeune comtesse, confiant la garde et la conservation de ses états au roi de France, qui acceptait pour son fils la main de Jeanne, lui avait engagé le château et la châtellenie de Provins, et leurs revenus, pour couvrir les dépenses qu'occasionnerait la conservation de la Champagne et de la Navarre (1). Les nouveaux impôts produisirent une grande indignation dans la population champenoise. A Provins, les ouvriers, tant maîtres que compagnons et journaliers employés à la préparation, au cardage et au filage des laines, aux teintures, aux manufactures de draps, refusèrent unanimement de se soumettre à la taille exorbitante qu'on leur imposait. Le maire, Guillaume Pentecoste, croit terminer la révolte « en fesant peser sur le peuple « les charges contre lesquelles le riche réclamait; » il ordonne que la retraite, annoncée d'ordinaire par l'une des cloches renfermées dans le clocher de S.-Pierre, sera désormais sonnée chaque jour

(1) L'origin. en parchem. de la charte de Blanche est aux archiv. du royaume.

une heure plus tard. Mais, au moment accoutumé du couvre-feu, les ouvriers, n'entendant pas retentir le signal de la cessation des travaux, sortent en foule des ateliers, s'assemblent au nombre de quatre à cinq mille, sonnent le tocsin et assiègent en tumulte le palais fortifié des maires, le Pinacle, qui avait autrefois servi de résidence aux comtes de Champagne. Bientôt la porte est enfoncée; Pentecoste se présente avec courage aux furieux, et cherche à les ramener par ses paroles de modération. Tout est inutile, il est massacré avec plusieurs domestiques, sa maison est pillée, et les mêmes dévastations sont commises sur celles de plusieurs échevins (le mercredi avant la Chandeleur 1279) (1). Il resta pourtant au maire as-

(1) « C'est li contes que Guill. Pentecouste deut fère « l'année que il morut dès Noël l'an LXXIX jusqu'à Noël « l'an IIII^XX pour un an. Lequel Guill. de Bordiaus clercs de « la loige fit pour li. » (Cartul. de la ville, f° 36, verso, et de M. Caillot, 5.° 126.) — *III cal. februarii obiit Guillelmus Penthecoste pro cujus anniversario faciendo Johannes ejus filius assignavit nobis* XX *sol. et* III *den. censuales super domos et terram retro sitam ubi morantur leprosi de Monterio.* (Néc. de l'abb. de S.-Jacques.) On suit encore quelque temps la famille de Pentecoste; son fils Jean vivait encore en 1295. (Cartul. de la ville, f°s 37, verso, 102, 104.) Martin Pentecoste est présent à un acte public passé en échevinage en 1295. (*Ibid.*, f° 102.) En 1375, Henri Pentecouste

sassiné quelques amis qui le transportèrent et l'inhumèrent, sans pompe, dans l'église de Saint-Jacques. Là, on voyait encore, avant la destruction de cette abbaye, la statue de Guillaume Pentecoste figuré sur sa tombe en habit de chevalier et un poignard dans la poitrine. En juin 1284, d'après les ordres du pape Martin IV, Jean de Brienne assigna 20 liv. tournois de rente pour la fondation d'une chapelle à S.-Nicolas, dans l'église de S.-Quiriace, afin d'assurer le repos de l'âme du maire Pentecoste (1).

Le peuple avait fait justice, vint la justice du roi. Edmond de Lancastre et Jean d'Acre ou de Brienne, grand bouteiller de France, furent chargés du châtiment. Le mari de Blanche d'Artois, à la tête d'une armée, parut devant Provins; presque tous les chefs de la révolte ayant déjà pris la fuite, les portes lui furent ouvertes sans résistance. Peu touché de tant de soumission, le vainqueur commença par interdire la mairie et l'échevinage, et par déclarer la ville déchue de ses priviléges; puis

---

est présent à un acte; Lorin Pentecouste est reçu confrère des Arbalétriers en 1399, d'après un registre de cette communauté.

(1) Cartul. de M. Caillot, f° 276. — Dans le tit. de fondation, il est question des ordres du pape *occasione grandis criminis in personam Guillelmi Pentecoste perpetrati.*

il désarma les habitants, mit dans leurs maisons des gens de guerre à discrétion, fit emporter dans la grosse tour les chaînes de fer qui barricadaient les rues, et briser la cloche qui avait sonné le tocsin. Les chefs de l'insurrection et ceux qui avaient pris part au meurtre furent condamnés à la mort et au bannissement (1), et Gilbert de Morry, élu maire à la place de Pentecoste, fut excommunié avec plusieurs notables (2). Jean de Brienne mit le comble à ces rigueurs, et des flots de sang inondèrent la ville de Provins. Les monuments historiques de l'époque témoignent de la manière atroce dont le grand bouteiller s'acquitta de sa mission. On lit dans la chronique de Rouen : « Vers la Purification de la vierge Marie, le maire « de Provins fut tué par la populace de cette « ville, et, après cet attentat, plusieurs s'étant

(1) « Ce sont li banniz de Provins pour le fait de Guil« leaume Pentecoste li quiez fu tuez le mercredy devant la Chandeleur l'an IIC IIII^xxI. » (Cartul. de la ville, f° 17.) Suit la liste des bannis au nombre d'environ cinquante-six. (Rivot.)

(2) « Por l'assolution dou majeur et de plusors autres « ancau li qui estoient escommuniez. — Por les tisseranz « XVIII liv. au chastelain, per le roaige de les tisseranz XV liv. XV s. VI den. » (Cartul. de la ville, f° 37, compte de la mairie, 1280.)

« enfuis dans des monastères, comme dans des « lieux d'asile, en furent arrachés par l'ordre de « messire Jean d'Acre qui les fit pendre (1). » Il y a plus d'énergie encore dans le récit de la chronique de S.-Magloire :

Un an après ci mest avis
Fu la grant douleur à Prouvins;
Que de penduz, que d'affolés (mutilés),
Que d'occis, que de décolés
Messire Jehan d'Acre fist!
Grant pechié quant s'en entremist (2).

Ainsi Provins perdait tout en un instant; plusieurs de ses citoyens étaient bannis, d'autres condamnés au supplice; son commerce se trouvait anéanti avec eux, et sa commune tombait en ruines, comme la plupart des communes françaises à la fin du XIII[e] et au commencement du XIV[e] siècle. Les rois, ces grands protecteurs que les bourgeois avaient invoqués contre les seigneurs, escamotaient peu à peu, et à leur profit, des libertés gagnées sous leur influence, et les plus étendues, les plus laborieusement acquises, périssaient souvent les premières. En Champagne, les con-

---

(1) *Circa purificationem B. Mariæ..., etc. (Chron. Rotomag., ap. biblioth. P. Labbe, t. 1, p.* 380. *)*

(2) Recueil de fabliaux de Barbazan et Méon, t. II, p. 229.

stitutions municipales étaient nées, presque partout, du besoin d'argent des seigneurs, qui donnaient aux bourgeois, sinon toujours une existence politique, au moins une certitude de bien-être et de repos; et ces constitutions, défendues par des hommes peu ambitieux, peu entreprenants, mais qui tenaient fortement à tous droits acquis, traversèrent plus de siècles que les orageuses *républiques* de Laon, Soissons, Reims, etc. La ville de Provins avait eu le malheur d'attirer, la première, sur elle l'action royale; son gouvernement municipal fut renversé sans qu'il lui restât de force que pour gémir sur la perte de ses enfants et de ses libertés. Tombés dans l'inertie du désespoir, privés par la fureur des éléments de leurs dernières ressources (1), les Provinois attendaient en silence de meilleurs temps, lorsque Giles de Brion, grand maire de Donnemarie, et frère du pape Martin IV, les abbés de Jouy et de Preuilly, et le savant Henri Farampin, chanoine de S.-Quiriace, obtinrent grâce pour eux.

Le comte Edmond octroya, au mois de juil-

---

(1) On lit à la fin d'une chronique de Sens écrite vers l'an 1300 :

Mil et deux cens et quatre vins
Eumes grans aïes et mauvais vins,
Et fut li contans à Provins.

let 1281, une amnistie (1) qu'il fit confirmer par Philippe-le-Hardi. Il rendait aux bourgeois leurs anciens priviléges, « leur justice, leurs sceaux et « l'autorité qu'ils avaient auparavant (2), » pardonnant à tous, excepté aux séditieux bannis pour le meurtre de Guillaume Pentecoste, et à ceux qui sont ou seront trouvés coupables du même crime; il accordait aux mêmes bourgeois, sur la demande des maire, échevins, jurés et prud'hommes de la ville, « congié que ils pussent faire venir à « leurs coûts et leurs propres dépens quatre nou- « velles fontaignes, » acheter des loges pour tenir leurs plaids, et fondre une nouvelle cloche destinée à sonner « l'heure des ouvriers et le couvre-feu « du comte. » On ne peut s'empêcher de reconnaître une louable intention dans cette permission du vainqueur; mais il fallait fournir à la dépense des acquisitions et des travaux, il fallait dédommager Edmond lui-même des fraïs de son expédition, et la communauté des drapiers y contri-

(1) Lett. d'abolition du meurtre de Guill. Pentecoste, au cart. de la ville, f° 10, et au cart. de M. Caillot, f° 239. —Voy. Pièces justif.

(2) *Et sic civibus fuit restituta justitia et sigilla, et auctoritates quas prius habebant, et ad hoc consensit Philippus Francorum rex pro tunc.* (Extrait du *Liber Pilosus sancti Quiriaci.*)

buait pour la somme énorme de 4000 liv., tandis que les habitants étaient condamnés à payer « chacune semaine par chacun an entier » une taille graduée suivant les fortunes, depuis deux deniers tournois jusqu'à cinq sous (1). Aussi, la cité dépeuplée, ruinée, ne se releva pas; la misère était telle que les maisons de la ville haute, détruites pendant l'insurrection, ne furent pas rétablies; les fabriques de draps, déjà presque toutes fermées, ne furent pas rouvertes, la foule s'éloigna peu à peu de ces foires qui avaient été si florissantes sous les comtes. Les fontaines s'achevèrent, mais leur nom de *Fontaine-Millier* et *Fontaine-aux-Ecus* attestent les sueurs de sang qu'elles ont coûtées, et la nouvelle cloche, appelée *Guillemette*, porta gravé sur l'airain le souvenir de la défaite populaire (1).

---

(1) *Liber Pilosus sancti Quiriaci.* — Lett. d'abolition du meurtre de Guill. Pentecoste.

(1) Nous avons donné, p. 61, plusieurs versions de l'inscription de cette cloche qui fut détruite et remplacée par une autre en 1437, et sur laquelle on lisait :

Je suis faite
Pour la guette
De Provins,
Et payée sans nul mal
Du commun d'amont et d'aval.
1437.
En juing, jour 27.

Et puis, quoique rétabli par Edmond et Philippe-le-Hardi, le pouvoir municipal resta faible; le prevôt, Jean Raymond, osa, de son autorité privée, détruire l'échelle patibulaire de la place de l'Hôtel-Dieu où, par sentence des maire et échevins, on exposait les jureurs et les malfaiteurs qui ne méritaient pas la mort. Les magistrats de la commune furent obligés de faire bien des démarches pour obtenir le rétablissement de leur ancien droit (1). Enfin, un arrêt des grands jours de Troyes, de 1283, déclara les maire et échevins fondés dans leur réclamation, et ordonna « que « l'échelle du roi fût et restât l'instrument de la « justice municipale (2). » Les priviléges, accordés par les comtes à la commune de Provins, furent aussi confirmés par Philippe, fils aîné du roi

---

(2) On lit dans le cartul. de la ville, f° 83 : « Pour une « voye que li maire et eschevins et autres plusors firent à « Paris por montrer le grief que li prevoz avoit à la com- « mune de ce qu'il avoit fait abatüe l'eschielle. *Item* por « une voye que li maire et eschevins firent à Ponz au « chancelier por montrer les griefs de l'eschielle et dou « chastelain, et dou prévost qui faisoient à la ville. *Item* « pour une voye que li maire et tuit li eschevins et IIII jurés « firent aux jours à Troyes pour oir la sentence et le droict « de l'eschielle. (Riv., t. IV, p. 108, Hist. civ.)

(2) Du Cange, Observ. sur l'hist. de S.-Louis, de Joinville, p. 106.

de France, et par la comtesse Jeanne qui prétendent « faire une grâce spéciale aux maire et « jurés de cette ville (février 1284) (1) ; » les gouverneurs de Champagne donnent raison à la commune de Provins, dans le jugement d'une contestation survenue entre le roi et elle, au sujet du droit de percevoir certaines amendes (août 1285) (2). Mais, en dépit de tout cela, la décadence de Provins, qui a commencé à la mort de Guill. Pentecoste, ne s'arrêtera plus. La fille de Henri-le-Gros, Jeanne, est mariée à Philippe-le-Bel (1284), et la Champagne et la Brie vont être définitivement unies à la couronne de France. La mairie de Provins, rétablie à la fin du XIIIe siècle, sera de nouveau suspendue au commencement du XIVe. Viendront enfin les Bourguignons, les Jacques, les Anglais, et chacun emportera avec soi de la ville des Thibault quelque lambeau de richesse et de puissance.

---

(1) Cart. de la ville, f° 184, et de M. Caillot, f° 266.
(2) Cart. de M. Caillot, f° 265.



CHAPITRE XII.

Tableau de Provins au XIIIe siècle.

Il est impossible de se faire aujourd'hui, en parcourant Provins, une idée de ce que cette ville dut être au moyen âge, lorsque les comtes de Champagne y tenaient si fréquemment leur cour, lorsque leurs chants d'amour et leur cri de guerre si hautain : *Passe avant le meillor* (1), retentissaient dans ses murs. Il reste, il est vrai, debout

(1) On le trouve au revers d'un sceau appartenant à une charte de Thibault VI, de l'an 1223.

encore quelques monuments dont la grandeur étonne; on devine une population nombreuse, riche et puissante, en heurtant les ruines d'établissements militaires, civils et religieux qu'on rencontre à chaque pas; les noms des rues anciennes, des vieux hôtels, attestent la présence d'une multitude de marchands étrangers que Provins attirait jadis dans son sein de toutes les parties du monde. Mais tout cela n'est plus que de l'histoire; Provins s'est en quelque sorte replié sur lui-même, ses faubourgs ont disparu, sa population s'est dispersée, et les ouvriers et les fabricants ont été porter ailleurs leur industrie et leurs richesses.

C'est donc à l'histoire qu'il faut s'adresser pour retrouver quelques traits de ce magnifique tableau que présentait Provins au XIIIe siècle, au temps de sa plus grande prospérité (1). C'est l'histoire

---

(1) Je ne crois pas avoir besoin de réfuter sérieusement une longue dissertation de M. Opoix pour démontrer que la ville basse de Provins a porté au moyen âge le nom d'*Anatilorum* (Canard-Cuir) qui lui aurait été donné par les moines savants de S.-Ayoul. Tout cet échafaudage est basé sur ce que, dans quelques dictionnaires qui se sont copiés les uns les autres, on trouve : *Anatilorum*, Provins-en-Brie. Du reste, avant le dictionnaire de Henri Etienne, aucun livre, aucune charte ne renferme ce mot, qui ré-

qui va lui rendre ce qu'il n'a plus, ses mille clochers, ses palais et ses hôpitaux, ses ouvriers remuants, ses moines et ses Juifs, ses Templiers et ses filles de joie. Il fut un temps où les murailles fortifiées, dont nous admirons les débris, n'enfermaient pas la ville toute entière; hors de la porte de Culoison s'élevait une multitude de maisons; le faubourg de la porte de Troyes s'étendait jusqu'au village de Fontenay-S.-Brice, celui du Buat jusqu'au couvent de S.-Léonard; à la ville haute, le faubourg de Villecran allait joindre le village de Grisy (1). Des maisons couvraient tout l'espace occupé maintenant par des jardins dans les quartiers des Bordes et de Changis. C'étaient des habitations pour une partie de cette population dont nous avons tant de peine à nous expliquer la présence.

Elle était certainement énorme, comparée surtout à celle d'aujourd'hui. Provins qu'on traitait en 1188, avec Beauvais et Poitiers, de *ville opulente et populeuse* (2), Provins qui remplissait en quelque sorte le monde de guerriers, de prédica-

---

sulte, selon M. Barbié-du-Bocage, d'une confusion avec celui d'*Anatilii*, Peuples de Provence.

(1) Voy. dans Renier Accore un titre de 1273. — Voyez aussi un tit. de S.-Quiriace de 1446.

(2) Collect. de D. Bouquet, t. XVIII, p. 258.

teurs et de poëtes, avait déjà, à la fin du XIIIe siècle, plus de vingt églises, chapelles et couvents; ses foires étaient les plus productives pour les comtes de Champagne; sur 2030 hommes de guerre fournis à ces seigneurs par les villes de Champagne et de Brie, Provins en fournissait 260 (c'est-à-dire plus du huitième), tandis qu'on n'en tirait de Meaux que 149, de Troyes et Ises que 135 (1). D'après des autorités respectables, il se trouvait dans la capitale de la Brie, du temps de Thibault-le-Chansonnier, trois mille deux cents métiers battants, faisant chacun deux pièces de drap par semaine, et vingt à trente mille ouvriers travaillant à la manufacture d'étoffes de laine (2). Une supplique rédigée par les habitants de Provins, en 1592, nous apprend que cette ville a renfermé jusqu'à dix-sept cents métiers de coutellerie : « Lors des comtes de Champagne, le « grand et déserté circuit de leurs murailles estoit « remply de maisons et habitans, et les faulx-

(1) Voy. dans la collect. ms. de Dupuy, à la biblioth. roy. (vol. 227, f° 176), un extrait du ms. intit. *Fœoda Campaniæ*.

(2) Voy. le rapport des officiers locaux au commissaire du Châtelet de Paris faisant une enquête, en 1639, sur la rareté des grains à Provins, dans le *Traité de la Police* par le commiss. de la Marre, t. II, p. 125.

« bourgs si grands et peuplés que du seul estat « de drappier il se trouvoit plus de troys mil mes- « tiers et de celuy de coustelier plus de dix sept cens « (1). » Ainsi, en faisant même la part d'un peu d'exagération, il reste constant que la population de Provins a été au moins dix fois plus nombreuse qu'elle ne l'est de nos jours.

Essayons donc de réédifier par la pensée l'ancienne ville où doivent se placer tous ces habitants. Nous voici dans le *Château* fortifié, sur la colline qui porte le donjon octogone ou la prison, la grande église de Provins et le palais aimé des comtes. Au milieu est la place des Changes ou place du Châtel, dans laquelle se tiennent les foires de mai, de S.-Martin, et le marché du mardi; là sont les bureaux de paiements et d'affaires de commerce entre les hôtels de la Corbeille et de la Levrette, la halle au poisson devant l'église de S.-Thibault, la halle de la boucherie donnée à rente par le comte Thibault aux bouchers de la ville haute en 1268 (2), et la maison

---

(1) Une copie de cette supplique est entre les mains de M. Michelin qui a bien voulu me la communiquer.

(2) *Item habet dominus in castro halam carnificum quæ consuevit valere* LXX *lib. per admodiationem factam per annum, ita quod carnifices debebant ipsam halam retinere, modo autem ad*

des *Petits-Plaids* où le prévôt tient ses audiences (1), tandis que sur une autre place, celle de l'Hôtel-Dieu, une échelle patibubaire est dressée pour le châtiment des criminels que condamne la justice des magistrats seigneuriaux.

La ville haute renferme encore plusieurs édifices importants : l'église de S.-Quiriace est toute entourée d'églises et de monastères. S.-Thibault, S.-Pierre, S.-Nicolas, Notre-Dame du Châtel, S.-Laurent, la chapelle du refuge des moines de Jouy et de Preuilly, l'Hôtel-Dieu, l'hôpital du S.-Esprit, les couvents de S.-Jacques, des Jacobins et des Filles-Dieu du Bourg-Neuf, donnent à la retraite militaire des comtes de Champagne l'aspect d'une ville de prêtres. Il se mêle cependant à ces fondations religieuses quelques établissements appartenant à la vie civile; ici, dans la rue du Murot qui va du Pont-au-Poisson à la place du Châtel, s'élève l'hôtel fortifié des Brébans; là sont les étaux des mégissiers (2), la maison de

---

nos devenit; nihil est solutum pro ea. (*Extent. comit. Briæ et Camp.*—*Baillio Pruvinens.*—*Pruvinum.*)

(1) *Ubi plebiscita prepositi tenentur.* (Néc. de l'Hôtel-Dieu.)

(2) *Item habet (dominus) duo stalla ante sanctum Laurencium in quibus venduntur megeis; locantur ut nunc* VIII *sol.* (*Extent. comit. Camp. et Br.*)

Cambray (1), la maison des écoles (2), les ateliers des orfèvres; le For-Cadas, avec ses grandes salles voûtées et ses magnifiques souterrains, servant, ainsi que l'indique son nom, de marché couvert; plus loin vous trouvez le marché aux toiles dans les bâtiments du Bourg-Neuf (3), le *Cours-aux-Bêtes* ou marché aux bestiaux (4), les halles des drapiers (5) et des marchands de futaines (6), et, en descendant du côté de S.-Pierre, l'hôtel de la

(1) *Item in castro est domus in vico sancti Johannis que dicitur domus de Cambrai... (Ibid.)*

(2) *Item habet quandam domum in qua est granerium domini et subtus est domus ad scolas; locatur ut nunc* IV *libr. (Ibid.)*

(3) Dans la bulle du pape Alexandre III, au sujet de l'hôpital du S.-Esprit, on lit : *Apud Pruvinum, domus et eleemosina nobilis viri comitis Henrici in theloneo telarum prope Burgensem vicum.* En 1202 un accord a lieu entre les frères de S.-Bernard du Montjoux et les chanoines de S.-Quiriace *super theloneo telarum quæ venduntur Pruvini in parvo alodio.*

(4) *Item duas granchias in cursu bestiarum in quibus sunt machinæ multæ sive ingenia, et sunt inde occupatæ, itaque ad aliud ad presens non valent. (Extent. ibid.)*

(5) Voy. une charte de 1255 faisant mention de cette halle et du marché du mardi.

(6) Henri, comte palatin de Troyes, vend, en 1163, au fils de Pierre Burse la maison *in qua fustanii venduntur in nundinis sancti Martini.* (Cart. de M. Caillot, f° 260, verso.)

Monnaie. Puis ce sont des fours, des bains ou étuves, et à chaque pas vous rencontrez de ces larges pierres rondes et plates sur lesquelles on vient payer les cens seigneuriaux : ceux de l'abbaye du Paraclet, rue S.-Nicolas, près du puits *Santoron*; ceux de la fabrique de S.-Pierre, pour le fief de *Bonne-Aventure*, rue du Murot, devant l'hôtel de *Lalan;* ceux des Cordelières, au coin des rues Sire-Hugues et des Lions, devant la maison des *Vieux Bains.* La pierre de cens sur laquelle la communauté des bouchers paie le cens le jour de la fête de S.-Thibault est au coin de l'église qui lui est consacrée ; celle qui sert à acquitter les droits dus pour le fief de *Montoglos*, et dont un tiers appartient à l'Hôtel-Dieu, est placée rue de Jouy, près du caveau du S.-Esprit, devant l'hôtel de la Pie.

Ce qui donne à la ville haute un aspect tout particulier qu'on ne retrouve pas autre part, ce sont les nombreux caveaux, les substructions qui en font presque une ville souterraine. Chaque maison est composée de deux parties; la partie supérieure la plupart du temps en bois et mal construite, la partie inférieure vaste salle voûtée, soutenue par des piliers élégants, et souvent présentant une issue d'où l'on passe comme d'un vestibule dans des galeries qui se prolongent à de grandes distances, se croisent et vont aboutir, s'il

faut en croire la tradition, à un centre commun sous la place du Châtel. Les caveaux les plus remarquables sont ceux du S.-Esprit, de la grange des dîmes, de la Citadelle, de la maison qui fait le coin de la rue du Murot et de l'escalier d'Enfer, de l'Hôtel-Dieu, de la maison du sieur Mouchin, sur la place du Châtel, etc. En général, les pleins cintres s'y trouvent à côté des ogives plus ou moins allongées; le caveau de la rue de Jouy, n° 5, est soutenu par des piliers dont les chapiteaux ont des formes très-gracieuses, et se termine par un souterrain étroit et peu allongé au bout duquel est une petite salle où l'on voit les restes d'un tuyau fait de petites pierres et s'agrandissant de haut en bas. Un des caveaux de la place du Châtel donne entrée dans un souterrain assez étendu, mais tellement étroit qu'on n'y peut passer que sur les genoux; le souterrain dans lequel on pénètre par la grande salle du caveau du S.-Esprit ressemble à une carrière abandonnée; celui de la grange des dîmes est une galerie régulièrement voûtée et tournant autour d'un énorme pilier de maçonnerie. Dans la porte S.-Jean se voit encore l'ouverture d'un souterrain malheureusement bouché; il existe aussi à la ville basse quelques caves à arceaux du même genre que celles de la ville haute, surtout près du Pont-au-Poisson, dans la rue aux Aulx.

A quoi ces caveaux et ces souterrains ont-ils été

destinés? Nous avons montré que leurs caractères n'étaient pas ceux des constructions romaines, et, s'il fallait une nouvelle preuve, nous dirions que le couvent des Jacobins, dont on sait la date d'une manière précise et qui ne remonte pas au-delà de 1269, a des caveaux qui présentent ces mêmes caractères. C'est aussi une erreur de croire qu'ils ont été appliqués uniquement aux fortifications dont ils auraient été les annexes. Quand on considère le grand commerce que faisait Provins au moyen âge en draps, toiles et vins, on est naturellement porté à penser que les salles souterraines ont servi à fabriquer quelques-uns de ces produits, et à conserver les autres. Il s'en trouve évidemment qui font partie du système de fortifications; mais toutes ne sont pas dans ce cas, puisqu'elles ont une ouverture près de la porte de chaque maison. D'ailleurs on en voit, comme nous venons de le dire, hors de l'enceinte du *Castrum*, et, si elles n'y sont pas plus nombreuses, c'est qu'à la ville basse on ne peut pas creuser la terre de quelques pieds sans rencontrer l'eau. Ainsi je crois que les caveaux de la ville haute ont eu des objets très-multipliés; ceux qui existent sous les églises et les couvents sont des cryptes consacrées à des cérémonies religieuses particulières, ou des souterrains destinés à servir de refuge aux moines et aux prêtres; ceux qui aboutissent aux fortifications sont des constructions

militaires; les autres, pratiqués dans un terrain éminemment conservateur, ont été des celliers ou des ateliers dont on s'explique très-bien la position quand on voit aujourd'hui ceux qui fabriquent la toile se placer dans des lieux humides et profonds. Le mot *cellier*, *cellarium*, est d'ailleurs employé dans le ms. intitulé *Extenta comitatus Campaniæ* pour désigner une construction située au-dessous de la halle aux draps possédée par le comte et les Hospitaliers. Peut-être aussi quelques-unes des galeries grossièrement creusées auxquelles les caveaux donnent entrée ne sont-elles souvent que des carrières d'où l'on a tiré les pierres nécessaires à bâtir la maison inférieure et supérieure.

C'est à la ville haute que se trouvent les principaux établissements des Templiers dont la communauté a pour chef-lieu à Provins l'hôtel des Bristands, dans la vallée. Le *Château* renferme une commanderie de leur ordre ; ils possèdent et l'hôpital de la Madeleine, près la porte de Jouy (1), et le *Vieux Minage*, situé dans la rue de ce nom, sur la droite de la rue S.-Jean, vis-à-vis la cour de S.-Jacques, qu'ils ont acheté au mois de juillet 1200. Ce minage, dont il est question dans la grande charte de S.-Quiriace de

(1) On trouve, en 1480, l'*hôpital de la Croix* au châtel de Provins.

1176 (1), sert de halle au blé aux habitants de la ville haute, tandis qu'un bâtiment destiné au même usage s'élève dans la ville basse, près de l'église de S.-Ayoul. Remarquons en passant que le nom de ces édifices, réservé d'abord à un droit féodal perçu sur la vente des grains, ne s'est que plus tard appliqué tout à la fois au droit et à la halle où il se payait.

Le minage de Provins, dans le sens d'impôt, est aussi mentionné dans les chartes du moyen âge. On le voit partagé, en 1140, entre le monastère des Cordelières, le chapite de S.-Quiriace, l'abbaye du Paraclet, le commandeur du Temple (2) et le prieuré de S.-Ayoul (3). Les cinq proprié-

---

(1) *Et domum in foro novo in minagio.* — Concession par Michel de Boydon et Colet, son frère, à l'abbaye de Jouy, en 1256, d'une maison située *inter ecclesiam B. Laurentii et vicum minagii.* (Cart. de M. Caillot, f° 211.)

(2) Lettres constatant la vente faite aux Templiers par Adam de Tachy d'une portion de ses droits sur le minage de Provins (1200). — Autre charte faisant mention de droits vendus aux Templiers sur le minage du Châtel (1211).

(3) *Volo et concedo et præcipio ut secundum voluntatem abbatis sancti Jacobi emendetur, eodem quoque tempore Roscelina de Lescheriis et omnes alii qui partem habebant in minagio pruvinensi, abbatem jam dictæ ecclesiæ traxerant in causam super minagio quod in terra præfatæ ecclesiæ accipere voluerant.* (Charte du comte Henri en faveur de S.-Jacques, 1161.)

taires eurent certains jours et différents lieux de la ville pour faire tenir le marché et percevoir le droit, de sorte qu'il ne s'en trouvât jamais qu'un seul en exercice (1). Voici quel était ce droit : « Item payera de chascun sestier de bled un de- « nier, et de chacun sestier d'avoine vendu au « grand sestier un denier, sauf que cil qui demeu- « rera à Provins ou en la chastellenye ne payera « rien de ce qu'il vendra ou fera vendre au nom « de ly, et sera l'on en ses terres (2). »

Les chevaliers du Temple possèdent encore à Provins la moitié du tonlieu des laines (3); en 1270, Thibault VII, de concert avec Amaury de la Roische, maître du Temple en France, augmente jusqu'à neuf le nombre des maisons à peser les laines, dont deux déjà existantes appartenaient aux Templiers. En octobre 1229, son prédécesseur

---

(1) Accord fait par arbitres entre le commandeur et les frères des maisons de la commanderie du Temple de Provins et le prieur de S.-Ayoul qui prétendait qu'à lui appartenait « le minage de tous les blez et de toutes autres choses « qui désirent mesure à blef qui sont vendues à la vicomté « et au franc-aleuf de la chauciée de S[te]-Croix de Provins. » (1300. — Cart. de M. Caillot, f° 85.)

(2) Charte de Henri 1[er], au cart. de la ville, f° 143.

(3) *Sciendum est quod Templarii habent medietatem tholonei lanæ quia quondam fuit totum ipsorum.* (*Extent. com. C. et B.*)

leur avait vendu pour dix mille livres de Provins le droit de gruerie qu'il avait sur leurs bois (1). Ils ont en outre à Provins un grand nombre de censives (2), et ils disputent au chapitre de S.-Quiriace certains droits d'entrée et de forage des vins de cette ville (3) ; c'est d'eux que dépend la commanderie appelée l'*Hôpital*, près de Notre-Dame de la Roche, et ils sont maîtres au dehors de domaines importants et de châteaux fortifiés parmi lesquels on remarque celui de Montaiguillon. Presque toutes ces possessions, dont l'énumération fait assez comprendre les terreurs que les Templiers inspirèrent plus tard aux rois de France, passeront au commencement du XIVe siècle aux frères de l'Hôpital, qui ont aussi à Provins une

---

(1) Hist. eccl. de M. Ythier, t. VII, p. 217.

(2) Echange de censives, en mars 1225, entre les chevaliers du Temple de Provins et le chap. de S.-Quiriace. (Hist. eccl. de M. Ythier, t. VII, p. 216.) — Accord fait entre la comtesse de Champagne et les Templiers sur plusieurs prétentions réciproques, en 1255. (Cart. de Mich. Caillot, f° 360) — Acte d'approbation par *François de Bore, commandeur de la chevalerie du Temple*, d'un accord fait entre Rénier Accore et les Templiers de Provins, 1274. (Ythier, Miscel., p. 40.)

(3) Traité à ce sujet, en novembre 1299, entre le chap. de S.-Quiriace et *frater Radulphus præceptor humilis et procurator domorum sanctæ militiæ Templi in Bria.*

puissance et des domaines (1), puis à l'ordre de Malte, dernier reste des congrégations monacales et chevaleresques enfantées par les croisades.

Les figures les plus caractéristiques au milieu de la plèbe du moyen âge, ce sont les Juifs; vous les rencontrez en grand nombre dans le Provins du XIIIe siècle, avec leur costume oriental, leur teint basané et leurs yeux vifs qui se cachent sous un sourcil noir et épais. Ces malheureux que le seigneur peut vendre selon son bon plaisir, tour à tour chassés et rappelés, mis en dehors de toute idée sociale par la haine et le mépris qui les entourent, ne pensent plus à se livrer en France à un commerce régulier; ils viennent aux foires de Champagne, mais seulement pour y

---

(1) D'après le ms. *Extent. Camp. et B.*, ils possédaient avec le comte, par indivis, la moitié du tonlieu du marché du mardi. *Item est ibi quoddam celarium quod est pro indiviso domini et dictorum hospitalorum; consuevit valere* c *sol.* — *Item est ibi una parva hala quæ est pro indiviso domini et dictorum hospitalorum; locatur ut nunc* c *sol. per annum.* — *Item ibi domus quædam quam tenent hospitalarii; quæ vocatur domus de Ruan...... (Extent, ibid.)* — Tit. par lequel le comte Henri exempte de sa justice, d'exactions, de corvées et de coutumes, les hommes appartenant aux frères de l'Hôpital (1278). — Charte d'échange entre les Hospitaliers de Provins et Pierre de Jeancour, en mai 1233. (Cartul. de M. Caillot, fo 87.)

faire l'usure. Qui sait, au reste, si la protection des comtes n'encourage pas ces manœuvres frauduleuses? Les Juifs, dont ils se réservent *la garde et la justice* dans toutes leurs concessions de priviléges aux villes, sont en effet leur richesse la plus claire, puisqu'ils perçoivent sur eux une taille ou cens annuel, le produit de leurs exploits, celui du sceau de leurs obligations, et qu'en vertu des établissements de S.-Louis « les meubles au Juif sont au baron. »

Nous avons déjà vu le Juif Cresselin habitant une maison à la ville haute. Ses co-religionnaires, dont le nom doit rester à deux rues de Provins, celle de la *Vieille-Juiverie*, au Châtel, et la rue *aux Juifs*, dans la vallée, sont réunis dans la ville en une communauté qui a son procureur particulier (1); ils possèdent des biens assez considérables (2), un four, des écoles ou synagogues, et un cimetière. Une de leurs écoles, appelée l'*Ecole aux Juifs*, située rue de l'Ormerie, devant le four du roi, est vendue, en 1306, à l'abbaye du Mont-

(1) C'est ce que l'on voit dans les comptes de la chambre de S.-Quiriace pour 1388 : *Pro interragio unius Judæi die mercurii ante ramos palmarum* xx *sols.* — *A quodam Judæo procuratore cæterorum Judæorum Pruvini pro interragio Isaac Judæi* xx *sols.*

(2) Cart. de Rénier Accore, f° 108, verso, tit. de 1274.

Notre-Dame par les receveurs du domaine (1); un peu plus tard, lorsqu'ils seront chassés pour la dernière fois du royaume, le roi s'emparera du *four de la Juerie* de Provins (2). Le cimetière des Juifs a été octroyé à perpétuité par Thibault VII au prieur de l'hôpital de Jérusalem; mais, en février 1268, ils obtiennent de lui la permission d'acquérir une terre hors la porte de Jouy « sus les « fossés, » pour y établir un nouveau « cymetire « en recompensation » de celui qui leur a été enlevé (3). C'est dans ce nouvel emplacement, acheté

(1) Cependant il en est encore question sous ce nom dans un ancien cueilleret des cens des Cordelières, en 1314.

(2) *Item furnum de la Juerie. (Extent. com. C. et B.)* Une fontaine de Provins est encore appelée *Fontaine de la Juiverie.*

(3) Rivot, Hist. civ., t. II, p. 25. — Un tit. contenu au trésor de S.-Quiriace porte acquisition par la communauté des Juifs de Provins de certaines maisons, vignes et jardins assis outre la porte de Jouy, attenant du cimetière des Juifs, à la charge de six deniers et mailles envers ladite église. (Décembre, après la S.-Barthélemi 1296.) — Tit. par lequel, devant Jehan Conchion, tabellion-juré et établi à Provins, plusieurs Juifs « demourant audit Provins » reconnaissent avoir pris « à moison à rente d'argent an- « nuelle et perpétuelle un jardin que l'en appelle le cyme- « tière aux Juifs, séant oultre la porte de Joy, au dehors « des murs du Chastel, tenant aux fossés du roy notre

en septembre 1306 des receveurs de Champagne par Jean de Troyes, prêtre et chantre de S.-Quiriace, et donné par lui au chapitre en 1310, que, pendant plus de trente ans, sont déposés loin de la terre chrétienne les restes des Juifs de Provins.

Quelquefois, dans nos titres, le nom de ces étrangers se trouve uni à celui d'une autre classe d'hommes également rejetés par la société, les lépreux (1). Provins est entouré, au XIIIe siècle, d'établissements où les malades, dans la retraite, puissent vivre sans compromettre la santé des autres hommes. La maladrerie de Clos-le-Barbe, dont nous avons raconté la fondation, semble destinée spécialement aux lépreux de Provins, auxquels se joignent pendant un temps ceux

---

« sire..... lequel admoisonnement lesdiz Juifs promisrent « par leur loy, leurs mains mises sur leurs chiefs comme « Juifs, tenir ferme et avoir agréable à toujours. » (11 novembre 1375. — Rivot, Hist. civ., t. II, p. 27.)

(1) Il est fait mention dans un tit. de 1244 d'une vigne sise *prope locum ubi Judæi leprosi de Pruvino solent morari.* (Cart. de S.-Nicolas.) — Dans un testament de Pierre de la Rochelle, qui avait été maire de la commune de Provins, on trouve les legs suivants : *Item Simoni Judæo* XL *lib.... Item leprosis de Crolebarbe pro camissiis leprosorum* XX *sol.* (Février 1272. Miscel. de M. Ythier, p. 4.) — L'an 1273, *Versus stagna domini regis, erat locus ubi quondam fuisse dicebatur domus Judæorum leprosorum.* (Cart. de S.-Nicolas.)

de S.-Loup-de-Nô (1). D'autres maisons moins importantes, affectées aux malades des paroisses les plus considérables de la campagne, sont placées à Bray-sur-Seine, à Sourdun (2), à Vaudoy, à Montigny (3), à Pécy, etc.

Il paraît par un acte de Guillaume de Champagne, archevêque de Sens, que déjà, en 1170, la maladrerie de Clos-le-Barbe avait eu besoin d'une réforme. Il n'existait pas alors de communauté pour administrer le temporel ; la maison fut dotée d'un revenu assez considérable pour entretenir une congrégation de religieux et de religieuses (4). L'auteur de la vie du bienheureux Jean de

---

(1) Par un titre de mai 1205, appert que les habitants de S.-Loup ont le droit d'envoyer leurs lépreux à Cros-le-Barbe. (Hist. eccl. de M. Rivot, t. IV, p. 87.)

(2) Dans un acte de 1202, Geoffroy de Sordun, entre plusieurs legs pieux qu'il fait, donne *leprosis de Surdolio* un arpent de terre, et *infirmis de Cros-le-Barbe* un setier de blé. (*Ibid.*)

(3) Jean, dit Malcouvée, fait en 1222 un legs *domui de Cros-le-Barbe et leprosis de Montigniaco.* (*Ibid.*)

(4) En 1174, Guillaume, archev. de Sens, en considération de la pauvreté des malades de Cros-le-Barbe et de leurs nécessités, exempte cette maison de payer aucune dîme du bétail qu'elle nourrit. Cette exemption est approuvée et confirmée par le pape Innocent, en 1201. (Rivot, Hist. eccl., t. IV, p. 91.)

Montmirel insinue que de son temps, c'est-à-dire vers l'an 1210 ou 1215, les lépreux étaient nourris à Provins des aumônes du commun. Ils étaient soignés par un maître prêtre, à la nomination de l'archevêque de Sens, qui avait l'administration spirituelle et temporelle de la léproserie, de concert avec la communauté, et par des frères et des sœurs. Nous avons un inventaire des effets que possédait la maladrerie de Clos-le-Barbe en 1390; et un accord de mai 1263 nous fait connaître les conditions imposées aux habitants de Provins pour que leurs malades y fussent admis, les exigences de la maison à l'égard des malades eux-mêmes, et ses obligations envers eux (1).

(1) Cette pièce est trop curieuse pour que j'hésite à la citer, malgré sa longueur : « C'est ce que ung homme « malade ou une femme doit apporter en l'hôtel de Cro- « lebarbe quand il est amené pour être reçu. — Le maître, « les frères et les sœurs doivent être informés s'il est né de « Provins, autrement il ne doit pas être reçu. — Item il « doit à la porte IV liv. tournois en la main du maître. — « Item il doit apporter son lit fourni de draps, de courte, « de coussin, couverture, oreiller, couvre-chief, et son « escrin avec une forme. — Item un tablier de quatorse « aulnes de long, deux touailles ouvrées du long dudit ta- « blier. — Item deux nappes et deux touailles pour le « mangier. — Item XX s. pour la cheminée. — Item à « chacun et chacune malade V sols tournois. — Item à

Descendons maintenant à la ville basse ; le Durteint sépare en quelque sorte les deux cités qui communiquent l'une avec l'autre par le Pont-au-

---

« chacun frère et chacune suer II s. VI den., à chacun « varlet et chambrière VI den. — Item doit être garni de « tout, robe, vêture, chaussure, le maître n'étant tenu « de lui rien fournir jusqu'au chief d'un an. — C'est aussi « ce que l'hôtel leur doit faire et administrer : Pour cha- « cun malade, chaque semaine, dix miches blanches, et « neuf pour une malade. — Item pour leur chamberière « ou varlet huit miches, potage et pitance, au tel comme « sont les varlets de l'hôtel. — Item pour chacun et cha- « cune malade le dimanche, mardi et jeudi, une pièce de « chair, et au soir tel comme les frères. — Item pour cha- « cun ou chacune, tous les jours, trois chopines de vin, « mesure de Provins, et aux fêtes jeunables une quarte. « — Item pour chacun et chacune, pitance de chair ou « de poisson et de vin, tout et quant fois que les frères et « suers de l'hôtel d'en haut les ont. — Item à chacun cha- « cune, chacun an, pour potage, deux bichets de pois et « deux de fèves. — Item chacun an à Pâques un grand « quartier de lard bon et convenable. — Item deux quartes « d'huile. — Item pour sel, chandoile, aulx et oignons XX « sols. — Item pour la S.-Marc, fête de l'hôtel, de la fleur « de froment pour faire leurs tartes et pâtés et deux mi- « ches blanches. — Item pour robe, chaussure et autres « nécessités LXX sols tourn. et les loiers de leurs varlets. « — Item busche, draps de lit, couvre-chief, escuelles et « pots de cuivre pour cuire leurs viandes ce qu'il leur en « sera nécessaire. »

Poisson. Au bord de cette rivière et de la Voulzie qui arrose aussi Provins avec les ruisseaux Lambert, de la Pinte, Merdereau et de la Vicomté, sont bâtis un grand nombre de moulins : le Moulin de S.-Ayoul (1), le Moulin des Bordes, le Moulin de la Ruelle (2), le Moulin-Neuf, le Moulin du Temple, dans le quartier de Changis, le Moulin-aux-Foulons (3), et plusieurs autres au dehors de Provins. On a aussi placé au bord de l'eau les tanneries qui forment une des branches de commerce les plus importantes de la ville ; le pressoir de S.-Ayoul (4), et les ateliers des fabricants de draps ; le nom de plusieurs de ces établissements est resté aux rues *de la Petite-Tannerie*, *des Chaudières*, *des Tiroirs* ou *des Teinturiers* (5). Plus avant dans l'intérieur de la ville, dans les rues

(1) Amortissement des maisons et moulins de S.-Ayoul en 1153. — Chartes de 1214, 1222, 1228, etc., relatives à ce moulin.

(2) Acquisition du moulin de la Ruelle par le comte Thibault, en 1231, moyennant quelques redevances à Notre-Dame-du-Val. (Rivot, Hist. eccl., t. III, p. 711.)

(3) *Extent comit. Camp. et B.*

(4) *Ibid.*

(5) Cette rue, qui donnait sur une place appelée *la Croix des Tiroirs* parce qu'on y tirait les draps, est mentionnée dès 1166 sous le nom de *via Tinctoriorum ;* c'est maintenant la rue *de la Vénière.*

des Bouchers, des Potiers, de la Friperie, de la Cordonnerie, aux Porcelets, des Barbeaux, aux Aulx, aux Oignons, etc., habitent les artisans en tous métiers, les marchands de tous objets nécessaires à la vie. Puis ce sont des halles ou des places pour chaque branche de commerce : le marché au beurre, la halle à la marée et au poisson, près du pont de ce nom (1), la foire aux chevaux, l'étape au vin, les changes, sur la place S.-Ayoul, l'hôtel des Osches, et près de lui la grande et la petite maison au Cordouan (2), l'hôtel du poids des laines, dans la rue aux Aulx, la halle aux draps, le marché aux orges. Enfin, des hôtels et des rues sont consacrées aux étrangers qui viennent à Provins faire fortune ou trouver le plaisir ; on distingue entre autres la rue Pierre-d'Ypres, la rue et l'hôtel des Allemands, la cour Beaujolais avec sa synagogue juive, la rue de Hollande, la grande et la petite maison de Reims, celles de Cambrai, d'Aurillac, de Toulouse, de Bar-sur-Seine, rue de Culoison.

En venant du Pont-au-Poisson, près duquel

---

(1) *In locis ubi venduntur pisces, super pontem de Pruvino.* (Ch. de Pétronille en faveur des Cordelières, donnée en avril 1271. — Ythier, Hist. eccl., tom. III, p. 34.)

(2) *Extent. Camp. et B.*

est bâtie une maison de plaids, on laisse à sa gauche l'église de Ste-Croix et la maison des Bristands; puis on passe près d'un four banal et d'une seconde maison de plaids (1), édifices qui se rencontrent souvent à côté l'un de l'autre au moyen âge; dans la rue de la Cordonnerie sont aussi les hôtels *du grand et du petit Mouton*, dont l'un doit servir pendant plusieurs mois de demeure à la femme de Charles VI, à la trop fameuse Isabeau de Bavière. Bientôt on se trouve sur la place du Val où est située la halle des Bouchers (2), et en suivant la grande rue on arrive à la place des Changes ou place S.-Ayoul, celle qui répond pour la ville basse à la place du Châtel. Au milieu s'élève une fontaine, dans le fond l'église S.-Ayoul, et tout autour des maisons de commerce et des établissements publics : un four banal près de la ruelle Fossard, le poids du roi, l'aune de Provins, l'hôtel des Osches, dans lequel se tiennent les

(1) On lit dans le cartul. de N.-D.-du-Val, an. 1445 : « Du roy notre sire pour la maison qui fut feu Raoul Le- « fevre, séant en la rue de la Cordonnerie, en laquelle le « prévot tient ses plaids, 3 liv., dessous laquelle est le « four du roy. » Ce four était entre la rue aux Oignons et l'auberge de la Coupe d'Or.

(2) Vendue par Thibault VII aux bouchers de la ville basse pour 120 liv. de redevance.

foires de S.-Ayoul (1), les changes, la halle où l'on vend des noix et de menus grains, le minage de la vallée (2), et, dans les rues des Faisceaux et du Minage, les maisons fortifiées appelées *la grande* et *la petite Bretoche*.

Si nous nous enfonçons dans le quartier qui a conservé le nom ignoble de *Quartier des Bordes*, un nouveau spectacle se présente. C'est là que, dans une ville toute remplie d'artisans, est cloîtrée une population de femmes de mauvaise vie dont la réputation de beauté et de savoir-faire (3)

(1) Transact. de juin 1272 entre le comte Henri et le prieur de S.-Ayoul qui laisse pour dix liv. tourn. le droit et la part que les moines s'attribuaient sur le marché des halles du prieuré de Provins, *ubi mercatores Catalaunenses vendere consueverunt in nundinis de Pruvino.* (Collect. de Laravallière, à la bibl. roy.)— *Prior sancti Aigulfi regi, ut ratum habeant de assignatione quam fecit creditoribus suis de minagio Pruvinensi et quibusdam aliis eidem assignatis.* (1250. — Cart. de Champ., à la bibl. roy., n° 5993 A, f° 409.)

(2) Donation au couvent de S.-Ayoul par le comte Henri, en 1159, du tonlieu qu'il avait sur les maisons de cette église, etc. (Coll. de Laravall.)

(3) On lit dans l'Apostoile : à Provins les p...... Toutes les rues, ou plutôt les ruelles du quartier des Bordes portent l'empreinte de sa spécialité; l'acte qui institue des bastions pour le guet de nuit, en 1314, renferme cette phrase : « En « retournant par la rue *Baigne*..., ... ensemble, les Bordes

occupe les poëtes et même les héros du moyen âge. « Dans une croisade, dit Marchangy, là on « dissertait sur des contes de fées, plus loin on « faisait chère-lie, ailleurs on devisait sur la chasse « et l'amour, en traitant gravement la question « de savoir si, comme on le disait, les filles de « Provins étaient les plus voluptueuses de France. » Les fabliaux composés par nos pères qui démentent hautement la prétentieuse sentence de Boileau :

Mais le lecteur français veut être respecté,

les fabliaux du moyen âge qui traitent presque tous des sujets que La Fontaine n'avouerait pas, avec une crudité que l'on a prise pour de la naïveté, nous transportent souvent dans les lieux de prostitution de Provins. Nous pouvons citer entre autres le conte de Boivin de Provins par Courtois d'Arras (1), et quelques passages du roman des *Lohérains* (2). Tout le prouve enfin,

---

« jusqu'au Moulin-Nuef, et la rue *Putte-Muce* d'un côté « jusqu'à l'autre chief de ladite rue aux Fessiaux. » Il y avait aussi la rue *Tâte*....

(1) Et vint en la rue aus p......
Tout droit devant l'ostel Mabile.
(Rec. de Fab. de Méon, tom. III, p. 357.)

(2) Les vers suivant sont adressés à Hervis par son père :
Tais achetait une p..... maintris
Qui communal étoit tote à Provins.
(Ms. de la bibl. roy., f° 16, col. 2, v. 22.)

les proverbes anciens aussi bien que le témoignage des historiens et les récits des trouvères, Provins pouvait, au moyen âge, donner tout ce qui attire et tout ce qui retient, l'argent par les Juifs, le luxe par le commerce, les plaisirs par les femmes (1).

Mais nous n'avons pas énuméré encore tous les objets de nécessité ou de commodité que ren-

(1) M. Opoix a consacré plusieurs pages à prouver que le mot *filles*, dans la phrase de Marchangy citée plus haut, signifie *les personnes du sexe non mariées*, que les Provinoises étaient au moyen âge *aimables et sensibles*, qu'elles avaient *bon ton*, qu'elles alliaient honnêtement la vertu et la galanterie, etc. Ces assertions sont renversées par les preuves qu'on vient de lire; je ne les discuterai donc pas, et je releverai, puisque l'occasion s'en présente, quelques autres erreurs de M. Opoix que j'ai laissé passer dans le cours du récit; 1380 pris pour *la fin* du XIII[e] siècle, p. 41; les Albigeois du XIII[e] siècle appelés *Huguenots*, p. 300; le nom de *rue du Temple* venu de ce qu'à Provins *un Temple était l'objet d'un culte particulier à quelques-unes* des sectes qui s'y trouvaient, p. 181; Thibault, comte de Champagne en 1160, tandis que c'est Henri-le-Libéral qui régnait alors, p. 228; même erreur pour 1163, p. 349; Héloïse, la maîtresse d'Abeilard au commencement du XII[e] siècle, *aimée de la reine de Navarre*, tandis que les comtes de Champagne n'ont été rois de Navarre qu'au XIII[e], p. 310; Thibault VI et Guyot de Provins, les premiers poëtes français que l'on connaisse, ce qui est très-faux, p. 337; Thibault-le-Chansonnier, mort en 1252, qui s'avise de faire un réglement en 1270, p. 193; etc., etc.

ferme au XIII[e] siècle la capitale de la Brie. Il faut mettre en première ligne les fours et les étuves. Le manuscrit des archives du royaume, qui nous a déjà fourni tant de faits curieux, nomme comme appartenant au seigneur le four de la porte S.-Jean (1), le four du minage, le four *de la Fénerie*, celui *de la Juerie*, celui de la porte Hodois, celui du Durteint (2), celui de la Loquetière, celui qui est situé près des Bains, celui des Rennes (3), celui des Bordes (4), le four *au Braibans* (5), celui du Toupet, celui de Changis, celui de la porte de Troyes. On peut ajouter le four *de la Corbeille* (6), au coin de la rue aux Porcelets, les

(1) *Furnum quoque vestrum apud sanctum Johannem quem de consensu meo magister Stephanus, cancellarius meus, fecit transmutari in granchia de assisia Renaudi filii Herberti Trepin, cum furno vestro ad portam Hodois.* (Charte du comte Henri, de 1176.)

(2) *Ex dono Johannis furnum de Durtani vioo; de assisia Gaufridi scribæ furnum ultra portam Trecarum.* (Ibid.)

(3) Vente de deux chambres, *juxta furnum Ranarum*, pour 8 liv. de Prov. (octobre 1257.)

(4) *Juxta furnum Bordarum situm sub pontem Voziæ.* (Ch. de 1238, à Champbenoît.)

(5) Donation d'un four banal, rue de Culoison, à J. le Bréban, en 1176. — Donation de ce même four à l'Hôtel-Dieu, par Milon-le-Bréban (1202).

(6) Tit. fais. mention du four de la Corbeille, en 1188.

fours de S.-Quiriace, en faveur desquels le comte Henri a introduit, en 1176, le privilége d'exempter de justice ceux qui viendront y faire cuire le pain; les noms de plusieurs autres ne sont pas venus jusqu'à nous. Les comtes de Champagne, dans les chartes constitutives de la commune de Provins, prescrivent toujours à leurs bourgeois l'obligation de moudre à leurs moulins et de cuire à leurs fours. Thibault VII rendit ce droit féodal un peu moins dur en ordonnant qu'on ne pût « prendre pour « mouture et fournage plus que avant que les « fours et moulins fussent siens (1270). »

Quant aux étuves, la première mention que nous en trouvons existe dans un titre de mai 1236, d'après lequel Raoul de Brezelle, chevalier, donne aux pauvres de la Maison-Dieu de Provins XII den. de cens qu'il avait et percevait annuellement sur cinq chambres sises derrière l'Hôtel-Dieu, entre le monnayeur et les bains, *inter monetarium et balnea* (1). Il est probable que ces

(Cart. de Mich. Caillot, f° 79, verso.) Ordon. du roi Jean en faveur des boulangers du four de la Corbeille. (Rivot, Hist. eccl., tom. IV, p. 54.)

(1) Petit cart. de l'Hôtel-Dieu, n° 165. — G[d] cart. *id.*, f° 95, verso. (Rivot, Hist. eccl., t. II, p. 113.) — Acte par lequel Etienne, doyen, et le chap. de S.-Quiriace, d'une part, et Arnoul, recteur de l'église de Bezalle, font un ac-

bains, qui occupaient l'emplacement où l'on voit encore le gracieux hôtel des Lions, étaient les seuls qu'il y eût primitivement à Provins, et leur ancienneté leur avait fait donner le nom de *Vieux Bains*. Ils tombaient en ruines en 1356. Louis-le-Hutin en établit de nouveaux en 1309 à cause de l'affluence du peuple, *ob affluentiam populi*, dit Moissant (1) ; mais cette affluence ne fut pas de longue durée, car nous voyons quelque temps plus tard le louage des bains diminuer d'année en année d'une manière sensible (2), et un accord du 16 septembre 1377 entre le chapitre de S.-Quiriace et Hélissant des Barres, abbesse du Paraclet, qui réclamait cinquante sous tournois de rente sur « les viez bains de Provins, » nous apprend que le revenu « desdiz bains, pour la diminution du peu-

cord au sujet d'une rente de 7 liv. 10 s. tourn. assis sur *les bains de Provins* (août 1290). Confirm. de cet accord par Gilon, archev. de Sens, en octobre 1290. (Rivot, t. *id.*, p. 109 et 111.)

(1) En 1308, on pourchassa et on obtint à Provins l'octroy des étuves, et, les lettres de concession ayant été données en cire jaune, on obtint du roy et de son conseil qu'elles seraient scellées en cire verte avec lacs de soie. —En 1309, on fait le pavement des bains avec des pierres de Paris, on appareille fournel, chaudières et étuves.

(2) En 1311, les *bains neufs* sont loués 240 liv.; en 1315, 100; en 1320, 60; en 1325, 95.

« ple, est si amensie que iceux vénérables et les « dessus nommés ne puent pas être entièrement « paiez des rentes à eux dues sur ce (1). »

Telle est la ville de Provins au XIIIe siècle, ville puissante et populeuse dont les fortes murailles deviennent, lorsque la guerre éclate, le centre de réunion des gens de guerre d'alentour (2). A côté de l'élément féodal, alors dans toute sa puissance, que l'autorité jalouse des rois ruinera peu à peu, à côté du servage qui disparaît, de la commune qui se forme, de la bourgeoisie qui se constitue, grandit et s'organise l'élément religieux, né avec la cité pour vivre jusqu'à la révolution de 1789. L'administration cléricale de Provins mérite d'être connue. L'archidiacre, qui se faisait recevoir dans les deux églises de S.-Quiriace et de Notre-Dame-

(1) Rivot, Hist. civ., t. II, p. 105. — Voy. aussi à la p. 116 un acte dans lequel il est question des vieux bains en 1341.

(2) *Talis est consuetudo Pruvini, quod si guerra emerserit erga castellum Pruvini, omnes milites a chemino calciato* (Chemin Perré?) *usque ad nemus Aliotri et a nemore Joiaci usque ad Secanam, venient stare Pruvini, exceptis illis qui sunt de honore Braii.* (Collect. de Dupuy, à la bibl. roy., vol. 227, f° 176.) Brussel explique ce qu'étaient les châteaux appelés *Honneurs*, et quels droits y étaient attachés, dans son Us. des Fiefs, t. 1er, p. 125.

du-Val, avait sous lui un promoteur et un secrétaire, était en possession du droit de visite dans les soixante-quatre paroisses de sa circonscription, recevait et signait les comptes des fabriques, rendait des ordonnances pour les recettes et dépenses des églises. Le doyenné de la chrétienté de Provins comprenait à peu près la même étendue que l'archidiaconé, et se divisait en six conférences, Provins, Sourdun, Bazoches, Sancy et Voulton. Les doyens ruraux, nommés par l'évêque, et révocables à sa volonté, mettaient en possession les curés, et après leur mort les enterraient; mais à Provins les curés ne les laissèrent jamais jouir du droit d'inhumation sur ceux de la ville; le plus ancien d'entre eux enterrait ses confrères. Les chapitres et les couvents avaient leurs serfs, leur justice, leurs redevances sur les foires, et nous avons vu le monastère de S.-Ayoul obtenir du comte Henri, en 1153, la juridiction sur toute la ville pendant les sept premiers jours des foires de septembre. Le chapitre de S.-Quiriace (1) composé de quatre di-

(1) Le comte Thibault reconnaît, en 1230, que le chapitre de S.-Quiriace a fourni ses hommes et son argent pour les fortifications de Provins. (Ythier, Hist. eccl., t. 1er, p. 472.)

gnitaires, un doyen, un prévôt, un chantre et un trésorier, et d'un nombre de prébendés qui varia avec le temps, avait, ainsi que nous l'avons vu, ses fours et ses moulins, des prisons, un *juge de la temporalité;* son doyen pouvait donner, par l'imposition des mains, la liberté à ceux qui se destinaient à la cléricature (1). Un titre de 1245 nous fournit quelques détails sur les serfs de l'Hôtel-Dieu de Provins; c'est une convention entre le prieur de cette maison et celui d'Essonne, par laquelle il fut permis aux hommes et aux femmes de servile condition, appartenant au prieuré de Voulton et à l'Hôtel-Dieu de Provins, de contracter mariage les uns avec les autres, à la charge que les enfants qui en proviendraient se partageraient entre ces deux communautés.

Voilà pour le clergé : les droits des comtes de Champagne sur la ville de Provins étaient considérables. Avant l'institution de la commune, leurs officiers et les vicomtes avaient le gouvernement de la cité, et les chartes de 1230, 1252, 1268 et 1273, tout en modifiant son organisation, laissaient au seigneur une suprématie dont le roi de France hérita plus tard. Et puis, si les comtes avaient créé une société d'hommes libres, il n'en

---

(1) Charte de 1176.

restait pas moins encore une grande quantité de serfs. Une charte de 1233 nous apprend que Thibault-le-Chansonnier en possédait quelques-uns dont la taille se partageait entre lui et le chapitre de S.-Quiriace (1) ; une autre renferme la vente par Milon-de-Ver et Hélissand, sa femme, au comte de Champagne, des hommes et des femmes qu'ils avaient à Sourdun, à Provins, à Fontenay, à Villiers, à la Chapelle-S.-Nicolas, à Daoust (2). Quelques années auparavant (3), c'est la comtesse Blanche qui fait avec l'abbé et le couvent de saint Germain-des-Prés un accord relatif aux droits de main-morte, fruits de mariage et d'eschéete que le monastère prétendait avoir sur ses hommes et ses femmes demeurant dans la châtellenie de Provins et de Bray, dans la ville de Montereau, etc. Le couvent abandonne ses prétentions pour douze

---

(1) *Cart. Campan.*, n° 5993 A, à la bibl. roy., f° 436.

(2) Cartul. cité, f° 479.

(3) Donat. de serfs par la comtesse Marie à Milon-de-Bréban (1176). — Donat. d'une femme serve par la même à Dreux-Bristand. — Echange de serfs fait par la comtesse Blanche et Milon de Provins (1205). — Charte de Thib. VI qui s'engage envers ses hommes des paroisses de Sourdun et d'Hermé à ne pas les faire passer, eux ni leurs successeurs, *in manum alienam*, tant qu'ils y demeureront. (Cart. de M. Caillot, f° 238.)

livrées de revenu annuel et perpétuel, assignées sur l'entrée des vins à Provins, et percevables à la fête de S.-Remi (décembre 1216) (1). On voit qu'il existait un droit de *parcours* entre la ville de Provins et la terre de l'archevêque de Sens; car la comtesse de Champagne défend, en 1221, aux habitants de Provins de se servir de ce parcours (2). Du reste, une bulle du pape Innocent IV (3) confirme les priviléges de la communauté de Provins, reconnus par l'archevêque Hugues, et consistant en ce que les habitants du château ne peuvent être traînés en justice hors de son enceinte, devant l'archevêque, l'archidiacre ou leurs subordonnés.

Puis viennent les droits pécuniaires des comtes sur Provins. Nous avons signalé, en parlant de la commune, l'abonnement fait par le comte Henri de la taille de la ville et de la châtellenie de Provins pour six cents livres de revenu annuel (1190). Plus tard, fut établie la *jurée* des meubles et des héritages; et la vente de la vicomté de Provins à Thibault-le-Chansonnier par Guillaume des

(1) *Cart. Campan.*, n° 5993, f° 86, et n° 5993 A, f° 282. — Charte de 1216, aux archives du roy.

(2) *Cart. Campan.*, n° 5993 A, f° 49.

(3) Voy. un bref du pape Honoré III, de l'an III° de son pontificat, dans Brussel, p. 1021.

Barres et Héloïse, sa femme, assura aux comtes l'entière possession des impôts qu'ils partageaient avec les vicomtes (1248). Ces seigneurs avaient en outre les grandes amendes pour les faits d'homicide, de vol, de rapine et d'hérésie; ils se réservaient dans leurs chartes celles de leurs fiefs, de leurs chevaliers et de leurs Juifs; à eux appartenaient les foires de S.-Martin, de S.-Ayoul et de mai, ou du moins ils percevaient sur les portions qui n'étaient pas aliénées des revenus importants; la foire de S.-Martin valait seule, année commune, mille livres. Les comtes levaient le péage des ponts et des portes de Provins; ils avaient le marché du mardi par moitié avec les Hospitaliers, le poids de Provins, plusieurs halles, un grand nombre de maisons, granges, greniers, fours, moulins, divers cens, rentes et coutumes, des droits sur le tonlieu des bestiaux, « des cuirs à « tan, des cuirs non travaillés pour les chaussures, « des fruits, des feutres, du fer, de l'huile, du « merrain, des corbeilles, des charbons, » des laines par moitié avec les Templiers, des vins, de la viande, et cent autres. Nul ne pouvait être boucher à Provins sans acheter sa charge du comte (1).

(1) Voy. *Extent comit. Camp. et B.*; — les ch. de 1230, 1252, 1268 et 1273, relativ. à la commune de Prov.; — des tit. de 1145, 1160, 1199, 1216, au sujet des trois

Enfin, il fallait que cette ville fut bien grande et bien peuplée, pour qu'après les hauts barons auxquels, du reste, elle devait sa prospérité, il restât encore quelque argent à y prélever, quelque droit, quelque édifice à y posséder; et cependant les documents historiques nous en font connaître une étonnante quantité qui revenaient à d'autres maîtres.

---

foires de Prov.; — des tit. de 1217 et 1220 pour le péage des ponts et des portes; — d'autres de 1222, 1233 et 1268 sur différents droits; — celle de 1238 sur le poids de Prov., etc.



CHAPITRE XIII.

Constructions militaires de Provins. — Leur âge.

Une partie des antiques fortifications de Provins a résisté au temps et aux hommes; mais on ne distingue plus qu'à peine la trace de la ligne de murailles à travers laquelle la ville haute s'est unie à la ville basse; quelquefois même on est réduit à des conjectures sur sa véritable position. Cependant l'enceinte de la ville haute se présente à nous, au XII[e] siècle, embrassant au-delà de la grosse tour tout l'espace occupé par l'église de S.-Quiriace et par le palais des comtes de Brie et

de Champagne, défendue par de nombreuses tourelles du côté de la place que la nature rendait facilement accessible, et dans les autres directions protégée seulement par des murs de prolongement qui descendaient, comme les rayons d'un cercle, de la ville haute à la rivière, ou du moins à la plaine presque constamment inondée.

Nous avons montré que ces constructions n'avaient aucun des caractères auxquels on reconnaît l'œuvre des Romains. A quelle époque donc, à quels auteurs devons-nous les rapporter? Dès le IX[e] siècle, les médailles de Charles-le-Chauve frappées à Provins portent sur leur revers *Castris Pruvinis;* au X[e] et au XI[e], les vers déjà cités d'une pièce satirique du temps du roi Robert, les termes de la charte d'introduction des moines de la Celle à S.-Ayoul (1048), ceux des manuscrits qui racontent la vie de S.-Thibault, les lettres d'Abeilard (1) prouvent que Provins était un

(1) *Incerta propter basia sperat Pruvini mœnia...... Architriclinius impius gavisus est pro mœnibus.* — V. *Rhithmus satiricus temporibus Roberti regis,* dans Bouquet, t. x, p. 94. — L'église de S.-Ayoul est dite *in oppido pruvinensi sitam* dans la charte du comte Henri, de 1048. (Voy. D. Bouquet, t. XI, p. 585.) — On lit dans un fragment de la vie de S.-Thibault (D. Bouquet, t. XI, p. 477): *Castro Pruvigno ortum quod est in territorio senonico situm; quod populosa re-*

Château-Fort, un lieu capable de protéger ceux qui se renfermaient dans son enceinte. Cependant il ne paraît pas que les restes de fortifications que nous admirons encore soient, pour la plus grande

---

fertum frequentia ditionis olim fuit potentis et famosi comitis campaniensis. — Guill. Godelle dit, en parlant du même Thibault : *Confessor castri pruvinensis.* (D. Bouquet, t. xi, p. 282.) — *In territorio senonensi castro pruvino educatus,... Pruvinum castrum in diœcesi senonensi situm et populosa satis frequentia refertum.* (D. Bouquet, tom. xi, p. 478.) — Dans la chron. du moine Hugues de Fleury (Coll. Guizot, t. vii) on lit : « Thibault d'une illustre origine et du château de « Provins. » — Les mêmes termes se trouvent dans la vie de S.-Thibault renfermée dans le ms. *Vitæ Sanctorum*, à la bibl. du roi, n° 529. — En 1095, dans une lettre d'Urbain ii, au sujet de l'affaire de Garnier de Pont et de Lambert, évêque d'Arras, Provins est appelé *Proviniacum comitis Stephani celebre castellum.* (*Epistolarum Urbani* ii *de atrebatensi episcopatu restituto, ap.* Bouquet, t. xiv, p. 754.) — *Henricus senonensis archiepiscopus archidiacono suo Stephano de Garlanda diem dicit in vigilia imminentis ascensionis, et Pruvinum quia locus tutus est locum constituit.* (D. Bouquet, t. xv, p. 332.) — *In castro Pruvigno morari cœpi*, dit Abeilard dans une lettre où il raconte sa fuite de S.-Denys sur les terres du comte de Champagne. (D. Bouquet, t. xiv, p. 290.) *Turones, Belvacum, Carnotum civitates et famosum castrum pruvinense, et quam plures aliæ villæ miserabiliter incenduntur.* (1188. — Livre Pelu de S.-Quiriace cité au cart. de Mich. Caillot, f° 65.)

partie du moins, antérieurs au XIIe siècle. La présence de l'ogive dans les arrière-voussures des barbacanes, dans les fenêtres et les voûtes, fixe irrévocablement ce point d'arrêt au-delà duquel nous trouvons le plein cintre roman exclusivement employé par les architectes. C'est d'ailleurs au XIIe siècle que furent construits un grand nombre de châteaux fortifiés. L'exemple vint des Normands qui, pour se maintenir dans leurs conquêtes, avaient besoin de tenir sur tous les points les vaincus en respect, et, lorsque cette influence eut produit tout son effet, lorsque la France et l'Angleterre furent couvertes de forteresses, il n'y eut plus guères que des reconstructions et des réparations, et les rois mirent toutes les entraves possibles pour empêcher qu'il ne se formât de nouveaux établissements militaires en dehors de leur autorité immédiate.

On se demande comment il ne reste pas dans l'histoire quelque indication précise sur l'âge d'une place aussi importante que Provins, comment la tradition même n'a attaché à ces murs, à ces tourelles que le nom de César impossible à justifier. Mais la même incertitude se reproduit pour la plupart des monuments du moyen âge, même pour les plus considérables. Quelques phrases éparses dans les vieux titres, voilà tout ce qui reste souvent pour asseoir une probabilité; tels sont les éléments

qui m'ont conduit à la détermination de l'époque pendant laquelle furent construites les fortifications de Provins. C'est à l'examen archéologique à confirmer ou à détruire ces témoignages écrits, et cet examen n'est, nulle part, aussi difficile que dans les édifices militaires. De tout temps les nécessités de la défense ont été à peu près les mêmes, et les fortifications des villes et des châteaux ont présenté une grande analogie. L'ornementation, si caractéristique dans nos églises et dans nos édifices civils, manque là presque entièrement; il faut, pour se faire une opinion, considérer les formes simples dont l'emploi a duré plusieurs siècles, étudier la nature des appareils, et comparer avec attention l'ensemble du monument avec d'autres dont la date est bien fixée par les textes.

Que nous disent donc les chartes? Quels caractères présentent les constructions militaires de Provins? Reprenons la description déjà esquissée de ces constructions; parcourons de nouveau leurs ruines, et cherchons s'il existe quelque rapport entre les données de l'histoire et celles de l'archéologie.

En suivant la muraille qui monte de la rivière du Durteint à la poterne Faneron, on trouve une tour ronde dite *le Trou-au-Chat*, et deux tourelles en encorbellement. L'une des portes du Trou-au-Chat est à plein cintre; l'autre, compo-

sée de deux pieds droits et d'un linteau qui repose sur des tailloirs. Une semblable disposition se remarque à deux ouvertures de la tour Faneron, tandis que le plein cintre est la forme de la grande porte appelée *Porte des Vieux-Murs* qu'elle sert à défendre. La poterne Faneron (1), autrefois couverte en ardoises, paraît avoir été renforcée du côté de la campagne, postérieurement à sa construction. En 1656, le jour de l'Assomption, elle fut frappée par le tonnerre qui brisa sa partie méridionale, et depuis elle s'est ruinée faute de réparation.

Jusqu'à la porte de Jouy, l'une des deux lignes de fortifications qui partent de la poterne Faneron pour entourer la ville haute ne présente de remarquable qu'une arcature à plein cintre, une voussure du même genre dans laquelle sont pratiqués

(1) On croit que ce nom est celui d'un des gouverneurs. — On trouve Miles li Faneron en 1272, Etienne le Faneron en 1272. Thomas li Faneron est nommé dans le nécrologe de S.-Jacques, *idus aprilis*. Il est question d'une maison de la Fenerie devant les Changes, tenue par Thibault ly Feneron, dans le cartul. de Rénier Accore. Le même cartul., f° 123, fait mention, en 1273, d'une maison sise à la Fanerie, au châtel de Provins. On voit le nom de Guiard li Faneron dans le cartul. de la ville, en 1304, et celui de Naudin le Faneron dans un tit. de S.-Nicolas, en 1349.

un créneau et une porte, dite la *Porte au Pain*, qui menait à Notre-Dame du Château par la rue des Orfévres. On voit encore à l'intérieur les débris du chemin de ronde sur lequel les assiégés se plaçaient, et d'où, protégés par un mur de quelques pieds, ils lançaient des projectiles à l'ennemi.

Nous arrivons à la porte de Jouy. Autrefois elle se composait de deux ouvertures, l'une pour les piétons, l'autre plus grande et à plein cintre, et elle était surmontée d'un clocheton assez élevé. On ne voit plus aujourd'hui que les jambages de la porte principale en grand appareil, présentant encore la rainure dans laquelle devait glisser la herse, instrument inusité avant le XII[e] siècle. Sa charpente, ainsi que celle de la porte S.-Jean, fut descendue en 1723, de peur qu'il n'arrivât quelque accident à M. Durand de Villegagnon quand on alla le recevoir hors de la porte de Jouy pour son installation dans son gouvernement de Provins.

La partie la plus curieuse des fortifications prend naissance à la porte de Jouy. Il y a là, et jusqu'après la porte de S.-Jean, luxe de défense, pour ainsi dire. Les fossés sont larges et profonds, les tourelles sont pressées; à l'intérieur même, et non loin de la muraille, se trouve une tour isolée, autrefois très-élevée, et qui certainement fut construite ou au moins mise à profit pour la sûreté

générale. On l'appelle encore le *Tournillon ;* elle reposait sur de beaux caveaux, et faisait partie de l'hôpital de la Madeleine qui fut une possession des Templiers et ensuite des chevaliers de Malte.

C'est aussi depuis la porte de Jouy qu'on commence à distinguer dans la construction des tours et des murailles des différences tranchées qui établissent clairement des différences dans leur âge. On a voulu faire des fortifications de Provins une unité conçue et exécutée sur un même plan et à une même époque ; mais l'examen des monuments, l'étude de nos chartes antiques conduisent nécessairement à une conséquence opposée. Dès la première tourelle qui suit la porte de Jouy on voit la trace d'un travail considérable de reconstruction ; à sa partie inférieure le mur est en grandes pierres de taille, tandis que le haut présente une disposition toute particulière de pierres oblongues placées alternativement entre des assises de pierres plates (1). Les trois premières tourelles sont ainsi de deux appareils distincts. Au-delà de la troisième s'ouvre une large brèche qu'on attribue aux Anglais, mais qui est probablement de beaucoup postérieure ; puis la fortification se fait remarquer par de nombreuses variations dans le

(1) Se trouve à Montlhéry. — Caractère du XIIIe siècle.

mode de construction des murs et des tourelles, tantôt dans la hauteur totale, tantôt dans la largeur. *La Tour aux Engins* qui termine la ligne est ronde et encore imposante, malgré les ravages du temps. On renfermait les machines de guerre de la place dans cette tour qui a deux vastes salles de douze pieds sous voûte et de plus de cent pieds dans œuvre, éclairées par de larges créneaux. Sa porte, aussi bien que l'une des fenêtres de la tourelle suivante, est formée de pieds-droits, de tailloirs et de linteaux disposés de la même manière qu'au Trou-au-Chat, et particulièrement usités au XIII[e] siècle.

On voit dans la tour aux engins les caractères de deux appareils; les pierres à la partie supérieure sont plus grandes et d'une autre nature que celles qui les soutiennent; elles ont été posées dans un autre temps. Plus loin, dans la seconde ligne de murailles que protège la tour aux engins et qui fait angle droit avec la première, les glacis sont construits dans un appareil régulier, à grandes pierres, tandis que l'appareil irrégulier existe au-dessus; le système de construction est différent dans les tourelles et dans les murs qui leur sont unis, et l'on suit sans peine la trace du raccord. En même temps on voit alterner les arcatures ogivales et à plein cintre; les ouvertures sont longues et étroites, et s'agrandissent du dehors au dedans; chaque tour est couronnée de

machicoulis qui ne remplacèrent qu'au XII[e] siècle les galeries de bois dont on s'était servi auparavant pour jeter sur les assaillants des pierres ou d'autres projectiles. On voit encore dans quelques endroits s'élever au-dessus du chemin de ronde une muraille peu épaise dont les ouvertures semblent faites pour les armes à feu; enfin, près de la porte S.-Jean est une tourelle dont les deux étages ont des barbacanes alternativement comprises dans des voussures ogivales et dans des voussures à plein cintre.

La porte S.-Jean, par laquelle on a passé jusqu'en 1733 pour aller à Paris, présente le mélange le plus complet du plein cintre et de l'ogive (1); elle est défendue par deux tours rondes que fait communiquer un couloir étroit grossièrement recouvert de pierres plates. Le clocheton a cessé d'exister, comme nous l'avons dit, depuis 1723; la petite porte des piétons fut détruite il y a quelques années pour la plus grande commodité des

---

(1) Comment a-t-on pu dire que *la partie dans l'intérieur de la ville* est un plein cintre, et que l'autre est *une ogive qui semble appliquée à la première?* Les quatre arcs de la porte alternent chacun du plein cintre à l'ogive, les fenêtres intérieures sont ogivales, et il est impossible de voir la trace d'une application; la construction est évidemment homogène.

voitures de foin, et l'on ne descend plus que quelques marches de l'escalier qui conduisait aux souterrains ouverts sous la fortification; mais les salles construites dans les deux tours sont encore entières; leurs pierres ont gardé à l'extérieur les pointes de diamant qui les distinguent, et l'on suit encore la rainure dans laquelle passa souvent la herse de fer qui séparait les assiégés de l'ennemi maître du pont.

Au-delà de la porte S.-Jean, dans la ligne qui s'étend jusqu'à la *Tour aux Pourceaux*, les caractères d'appareils différents ne sont pas aussi tranchés que dans celle que nous venons de parcourir. A la tour aux pourceaux la muraille fait un coude et va se confondre avec les constructions de l'abbaye de S.-Jacques. On la trouve au *Pinacle*, tour carrée qui a fait partie du palais des comtes de Champagne et de l'hôtel des maires de Provins, et elle se prolonge jusqu'à la tournelle *aux Anglais* ou *du Luxembourg*. C'est là que viennent aboutir deux nouvelles murailles; l'une toute crénelée, avec son chemin de ronde, renforcée d'une sorte de tourelle qui servait de corps-de-garde et porte le nom de *Maison du Bourreau*, descend au midi vers la rivière; l'autre, détruite en 1666 avec la *porte Hodois* qui y était percée, allait joindre la tour de Gannes.

La tour de Gannes aussi a disparu presque

complètement. En 1720, le régent donna ordre de la démolir pour ses matériaux être employés à la construction d'un corps de caserne, et il en reste à peine aujourd'hui quelques voûtes inférieures. C'était autrefois une haute tour carrée de vingt-huit pieds de large, ayant quatre tourelles crénelées et une guérite pour le guet, dans laquelle se plaçait la sentinelle. Il paraît qu'elle servait de demeure au maréchal de Champagne, et c'est pour cela qu'on l'appelait Tour des Maréchaux; mais son nom le plus connu et certainement le plus ancien est celui de *Tour de Gannes* que portent plusieurs châteaux du moyen âge, et qui rappelle les traditions de ce fameux baron Gane, Ganelon ou Guénilon, traître à Charlemagne dans son expédition contre les Maures espagnols (1). On trouve un *Pierre de Gannes* au

(1) Il y avait à Mantes un château où nos rois ont logé et une tour appelée *Tour de Gannes* dont on croyait la construction antérieure à Charlemagne. (Expilly, Dict., t. IV, p. 524.) — A la Haye-Paisnel (arrond[t] d'Avranches) se trouvent des vestiges très-bien marqués d'un château nommé le *Château Ganne*, et qui paraît être de la période des X[e] et XI[e] siècles. — A la Pommeraye, près Clécy (Calvados), est un château qui, suivant les habitants du village, eut pour seigneur un guerrier puissant et rusé, du nom de Ganne. Ils disent qu'un souterrain partant de la

cartulaire de la ville de Provins, en 1287; un Jean de Ganne, seigneur de Champotron, vers

---

motte conduit jusqu'à la rivière d'Orne, à trois quarts de lieue de distance, et que Ganne y menait abreuver par ce chemin ses chevaux ferrés à rebours. — Il existait à Domfront, ou près de cette ville, une tour dite *Tour de Gannes*. — D'après la tradition, le château de Montlhéry fut construit par Gannes auquel il servait de forteresse de retraite; la tradition attribue aussi à ce seigneur la tour de la Queue-en-Brie. Il y aurait, en y comprenant ces deux monuments militaires, sept châteaux bâtis dans la Brie par Ganne : Mont-Aimé, Montespiloy, Brie-Comte-Robert, Montmirail et Montjay.

Le mot de Ganne signifie, à ce qu'il paraît, en langue germanique *Felon*. Le personnage auquel il s'applique et qu'on a pris, à tort, ce me semble, pour le Wénilon, archevêque de Sens, qui trahit Charles-le-Chauve, était devenu en quelque sorte l'expression des idées du peuple sur la féodalité. Peut-être le mot *enguignoux* que nous trouvons dans le roman de la Rose appliqué à Thibault-le-Tricheur, et, à n'en pas douter, le mot *enganner*, qui signifie tromper, ont *ganne* pour racine; il y a en italien *inganno* et *ingannare* qui ont le même sens. D'ailleurs, plusieurs particularités rattachent parfaitement le Gannes de nos vieux châteaux-forts au Gannes des romans du moyen âge, beau-frère de Charlemagne et ennemi de Renaud de Montauban. Dante, dans son chant xxxiie, le place avec les traîtres dans l'enfer. La forêt du Vésinet a porté longtemps le nom de *Bois de la Trahison*, parce que, dit Pasquier, la tradition était que le preux Roland y avait été assassiné par le

1619, est nommé au répertoire du sieur Lefevre, prieur de Voulton. Il est probable que la tour dont

---

traître Ganelon. Selon le même auteur, il y avait dans ce bois une mare d'un côté de laquelle une branche d'arbre surnageait comme sur toute autre pièce d'eau, tandis que de l'autre elle allait aussitôt au fond. Si maintenant nous abordons les romans du moyen âge, nous trouverons dans celui de *Roncisbalds* (Roncevaux) dont M. Morin a publié une analyse (Paris 1832), le portrait suivant de Gannes ou Ganelon :

Li Sarazins esgarde Guenellon.
Cors ot bien fait et clere la façon,
Lo neis ot beas et chiere (visage) de baron,
Proesce (vigueur) ot grant, — et regart de fellon,
Li cors li tremble aval jusqu'au talon.
. . . .
Guenes l'entend. Si baissa lo menton;
D'une grant pièce ne dist ni o ni non.
(Ms. 254, v. 607.)

Ce Gannes de race tudesque, pour se venger de son beau-fils Roland, qui l'a fait nommer ambassadeur auprès du cruel roi de Saragosse, Marsile, indique à ce prince comment il pourra faire périr sans danger le neveu de Charlemagne et les douze pairs, en attaquant l'arrière-garde au-delà des Pyrénées. En effet, Roland, Olivier, les pairs, et vingt mille hommes qui les accompagnent trouvent la mort à Roncevaux; mais l'empereur, entendant le son du cor de Roland, revient en Espagne, défait Marsile et Baligant, s'empare de Saragosse, et fait écarteler le traître Ganelon. Dans le roman de Hugues-

ces seigneurs étaient les gouverneurs servait à allumer des feux d'alarme, et peut-être correspondait-elle avec une tour dont on voit les restes dans la forêt de Tachy, et qui s'appelait comme elle, *Tour des Maréchaux.*

Après la tour de Gannes, en faisant le tour du plateau qui domine la ville basse, on rencontre de temps en temps quelques pans de vieux murs; mais l'enceinte qui entoure l'église de S.-Quiriace et le palais des comtes jusqu'au mur des prisons n'a véritablement plus les caractères d'une fortification. Il me semble néanmoins impossible que cette

---

Capet (Ms. de la biblioth. de l'Arsenal, n° 186), Savary, comte de Champagne, a demandé à la reine Blancheflor la main de sa fille, Marie, et le royaume de France en dot. Hugues-Capet, qui n'est alors que le neveu du boucher Simon, vient au nom des bourgeois consultés par la reine dire à Savary qu'il n'aura pas Marie, et, dans un long discours qu'il lui fait, il lui adresse ce reproche :

Bien venez de l'estrasse de faire vilain tour,
Car de Guennellon furent vos meillor anchessour.

Il est à remarquer que le même Savary, descendant de Ganes, possède Montmirail ou Montmirelles que nous avons signalé comme une des tours de Gannes, et c'est là même qu'il rassemble son armée pour faire sa demande à Blancheflor :

A Montmirail en Brie là a il consail pris....
A Montmirail en Brie ot grant consaillement....

fortification n'ait pas existé autrefois (1) ; car, si l'église et le palais des comtes sont antérieurs aux grandes constructions militaires que nous venons de décrire, comment, en faisant un château-fort à côté, les seigneurs auraient-ils laissé sans défense leur maison et celle de Dieu? Si, au contraire, l'église et le palais sont plus récents, comment ne les a-t-on pas enfermés dans l'enceinte protectrice? D'ailleurs on retrouve, à partir des murs de l'ancien palais, les restes d'un de ces prolongements dont nous avons déjà remarqué l'existence à l'est et au midi de la place. C'est une muraille assez forte descendant du sommet de la montagne jusqu'à la rue Sire-Hugues, en passant près de l'hôtel de la Monnaie et de l'hôtel Vauluisant, qui s'y ratta-

(1) M. Opoix, pour prouver que le palais des comtes et l'église de S.-Quiriace n'étaient pas compris dans l'enceinte fortifiée, se fonde sur l'absence de souterrains dans cette partie de la ville haute. Mais, outre que le fait est inexact, l'existence de caveaux semblables à ceux du Château dans la ville basse montre qu'ils ne fournissent pas un caractère particulier sur lequel on puisse s'appuyer. — L'auteur de l'Hist. de Provins dit aussi que l'enceinte s'arrondit en passant autour du palais, et que cela est contraire à la manière des Romains; mais, alors, la seule conclusion à tirer de là, c'est que l'enceinte n'est pas une construction romaine.

chaient sans doute. On voit aussi près de là quelques ouvrages avancés et un champ où une bataille paraît s'être livrée et où l'on a découvert de nombreux débris d'armes.

Le mur des prisons, et la *fausse-porte* qui s'ouvrait sur le chemin des Ecoles, et qui fut détruite par les ordres de l'abbé d'Aligre, en 1678 (1), me paraissent avoir aussi fait partie de l'enceinte du collége et de S.-Quiriace, et se rattacher à la fortification dont les ruines longent la rue du Murot. C'est d'abord une tourelle carrée qui sert de puits, et qu'on nomme le *Puits Certain* (2), la maison-forte des Brébans où se trouve, comme un poste avancé, une petite tourelle en encorbellement, puis un pan de mur séparé par la rue du Murot (3) des restes de tours que l'on rencontre aux Or-

---

(1) La fausse-porte, dit M. Rivot (t. VII), qui séparait la ville haute de la ville basse, tenait de la droite aux jardins de la maison des Brébans, et de la gauche aux murs de la prison. Après sa destruction opérée par M. d'Aligre, M. Berthier fit abattre le pan de mur qui restait pour faire le chemin des Ecoles, en 1756. — Soixante-sept pas plus bas, à droite du chemin des Ecoles, se voyait, au temps de M. Rivot, le jambage d'une ancienne porte faisant partie de la prison.

(2) Il y a un puits Certain à Paris.

(3) Il y avait une porte rue du Murot, trente-six pieds au-dessous des Orphelines. M. d'Aligre la fit abattre le 25

phelines. Il y a encore là une interruption (1); mais, depuis le Bourg-Neuf, la muraille est continue jusqu'à la poterne Faneron.

Le Bourg-Neuf, qui servait autrefois de marché aux toiles (*Theloneum Telarum*), est une construction dont la forme primitive a du être avec le temps considérablement modifiée. En avant de la muraille, sur une pente très-rapide, s'élève une terrasse épaulée par sept contre-forts, et soutenant une construction dont la façade présente aussi des piliers de chasse, et, à côté, de belles voussures à plein cintre. Un puits carré adossé à la muraille, et paraissant communiquer avec des souterrains, une salle basse dont la voûte en ogive est soutenue par de beaux piliers, et au-dessus une autre salle éclairée par des fenêtres semblables à celles de la Tour aux Engins et du Trou au Chat : voilà ce qui reste du Bourg-Neuf pour attester son ancienne importance (2). Tout cela se lie à un mur

---

octobre 1678, pour rendre le chemin plus commode aux voitures.

(1) La nuit du 5 au 6 mars 1770, un pan des vieux murs, de 30 toises de long, de 20 pieds de haut, et de 6 pieds d'épaisseur, s'écroula avec un bruit effroyable; la commotion fut tellement forte qu'on crut dans le voisinage qu'un tremblement de terre avait lieu.

(2) Je crois que le Bourg-Neuf a été primitivement un

coupé par une porte (1) et dépourvu de tourelles, mais percé de nombreux créneaux, et protégé par la rivière dont il suit presque le cours, et par l'escarpement de la montagne qu'il embrasse; c'est à son extrémité que nous retrouvons le mur de prolongement, la porte des Vieux Murs et la poterne Faneron qui domine toute cette partie des fortifications.

Ainsi nous avons suivi dans toute son étendue l'antique enceinte de Provins; mais il faut un centre à ce cercle de murs et de tourelles; il faut un asile tutélaire où puissent se retirer et se défendre encore les soldats repoussés à l'intérieur. Une tour s'élève dans la place, édifice colossal, dont la lourde majesté nous étonne encore, quoiqu'il ait perdu une partie de sa masse; c'est la citadelle, la prison, la forteresse féodale de Provins. « Le seigneur y possède, dit le ma-« nuscrit des archives du royaume, une tour ou

quartier de la ville dont le nom fut donné plus tard à l'édifice du marché aux toiles changeant de destination. — Du reste, la muraille extérieure me paraît seule avoir servi à la défense et avoir été disposée pour renfermer une construction qui existait avant elle.

(1) De ce côté est un champ qui porte encore le nom de *Clos Bataille*. La poterne dont on voit les restes fut détruite en 1767.

« prison qui lui sert de maison de force (1). » C'est de cette tour, appelée dans le moyen âge *Tour-le-Roi* ou *Notre-Sire-le-Roi*, que relevaient la plupart des fiefs du domaine de Provins (2), et dès 1313 il est question de « nuef solz et sis de« niers de menu cens à recevoir au pié de la tour « de Provins (3). » C'est à sa porte occidentale que les nouveaux possesseurs de fiefs se présentaient, avant la révolution, pour rendre foi et hommage au souverain. On devait avoir l'épée et les éperons, être assisté de deux notaires et de deux témoins, s'agenouiller et baiser le heurtoir

---

(1) *Item habet turrim sive prisionem quæ est domus de forcia.* (*Extenta comitatus Briæ et Campaniæ.*)

(2) Le 22 juin 1785, MM. Coyn et Morin rendirent foi et hommage à la grosse tour pour M. du Tillet, seigneur de Montramé et Blunay. — Le 24 octobre 1788, MM. Morin et Simon remplirent le même devoir pour M. de Culan, seigneur de Savins et Jutigny. — La terre de Champcenetz devait au roi deux éperons dorés et, en cas de guerre, un homme de service pour la garde de la tour aux Engins. — Le fief de scolarité, à S.-Quiriace, devait foi et hommage à la Tour-le-Roi. « En les rendant le 29 novembre 1735, M. Go« delle, chantre, mit un genou en terre, et nu-tête baisa « sa main nue, et d'icelle toucha ladite porte offrant aveu « et dénombrement. » (Acte devant Prévôt, notaire.)

(3) Charte de 1313, concernant N.-D.-du-Val de Provins, aux archives de la préfecture de Troyes.

de la porte avec lequel on avait frappé trois coups. On demandait si le roi était là ; le concierge répondait négativement, et procès-verbal était dressé de l'accomplissement de l'acte de vasselage.

D'après les représentations qui se voient dans l'ouvrage de Chatillon et Boisseau, dans celui de Tassin, sur le cachet de la ville et sur les voûtes de S[te]-Croix, la Tour-le-Roi avait autrefois quatre étages, deux de plus qu'elle n'en a aujourd'hui. Primitivement l'enceinte qui l'entoure, et qui date du XV[e] siècle, n'existait pas ; la citadelle avec ses quatre tourillons, modifiée à chaque étage dans sa forme extérieure, s'élevait sur une de ces mottes où les architectes du moyen âge aimaient à placer leurs châteaux. Etait-elle alors unie par quelque mur à la fortification extérieure, du côté du midi (1), je ne saurais le dire ; mais au moins elle le fut lorsqu'on (2) construisit l'ouvrage massif qui porte le nom de *Pâté aux Anglais*, et l'on voit

---

(1) On ne voit du côté du nord aucune trace de liaison du Pâté aux Anglais avec un mur, et celui qui comprend le Puits Certain ne se dirige pas du tout vers la grosse tour.

(2) C'était probablement alors un besoin, parce que les fortifications qui séparaient la ville haute de la ville basse avaient cessé d'exister par suite du déplacement de la population.

encore une partie de la muraille qui s'étendait depuis cet ouvrage jusqu'à la tour du Luxembourg.

Deux portes (1), dont l'une a été bouchée, et une galerie couverte pratiquées dans l'épaisseur de cette muraille donnent accès dans l'enceinte qui protège la tour. Mais il n'y a plus à la suite de la galerie et au niveau de l'ancienne motte qu'un chemin vers la salle inférieure de l'édifice principal. Le reste de l'espace qui le séparait de la muraille extérieure a été rempli par de la terre, et depuis lors est devenu inutile un pont-levis dont on voit encore les supports, et qui faisait communiquer la ligne partant de la tour du Luxembourg avec une ouverture du premier étage de la citadelle. En effet, dans la disposition originelle on ne devait pas arriver à la tour par la porte donnant

(1) M. Opoix prétend que la porte de l'Ouest qui n'existe plus est la plus ancienne, et il s'appuie sur le fait que c'est devant elle que les seigneurs relevant de la grosse tour venaient rendre foi et hommage. En admettant cette antériorité, il ne faut pas en conclure, comme il l'a fait, que la place se terminait primitivement au mur qui unit la grosse tour à celle du Luxembourg. D'ailleurs, il dit lui-même qu'il a remarqué une continuation de la galerie couverte dans l'épaisseur du mur, ce qui permet de penser que dans l'origine aucune porte n'y était percée.

sur la salle basse dont je viens de parler, et qui a été évidemment faite après coup. Une échelle permettait seule de pénétrer par des fenêtres élevées dans la plupart des donjons du moyen âge; il en était probablement de même de la tour de Provins. Une échelle y était encore en usage depuis l'édification du pâté, comme on le voit par un devis de réparations fait en 1571, dans lequel du bois est demandé pour celle par laquelle on entre à la tour (1).

Dans le mur de plus de douze pieds d'épaisseur, que l'on traverse pour arriver à la grande salle inférieure (2), sont pratiqués deux escaliers, l'un, à gauche, conduisant dans un caveau de peu d'étendue, l'autre, à droite, par lequel on descendait des étages inférieurs, et qu'on a supprimé. « La voûte de la salle, dit M. Bernard dans son « texte des monuments inédits de Provins, est un « arc de cloître engendré par un arc en tiers-« point; elle est élevée sur un carré de 8 mètres « 59 centimètres de côté; elle a 12 mètres 38 cen-« timètres sous clef; cependant elle offre une so-

(1) *Miscellanea* de M. Ythier, p. 266.

(2) Deux puits existaient, l'un de 80 pieds de profondeur, dans l'enceinte fortifiée de la tour, le second au-dehors, comblé en 1691, découvert en 1806, puis de nouveau fermé par une grande pierre.

« lidité vraiment imposante. » Le jour vient par trois ouvertures allongées, et larges seulement de quelques pouces, qui vont en s'évasant du dedans au dehors et se trouvent comprises dans d'épaisses voussures ogivales; mais, maintenant, la terre introduite entre le mur d'enceinte et la tour elle-même les a presque complétement fermées.

Une autre salle ronde, aussi haute et aussi large que celle du rez-de-chaussée, forme le premier étage de la tour. Tous les arceaux y sont dans le style ogival, et l'on y remarque des portes et des fenêtres carrées, modifiées à leurs angles comme dans les lignes de fortifications que nous avons parcourues, et dans les anciennes maisons de Provins. Trois de ces fenêtres donnaient jadis sur de petites tourelles portées par des piliers massifs; mais ces tourelles ont disparu, et quelques pierres avançant hors du mur en marquent seules la place. La salle du premier étage, près de laquelle s'élevait une chapelle à S.-Pancrace (1), renferme une grande cheminée dont le tuyau rond se perd dans la maçonnerie; on y voyait aussi, à ce qu'il paraît, un moulin à blé. Autour d'elle et dans l'épaisseur du mur sont creusés des couloirs et de petits réduits

(1) C'est l'emplacement de cette chapelle qu'occupe maintenant la maison du sonneur.

dont la destination a été certainement de renfermer des prisonniers. On remarque des dispositions du même genre dans la tour de Châteaudun bâtie, dit-on, par Thibault-le-Tricheur. C'est sans doute dans un des cachots de la tour de Provins que fut enfermé, en 1267, Henri de Hans; ce seigneur ne fut élargi par le comte de Champagne, envers lequel il avait forfait, que sous de puissantes garanties. Un autre prisonnier a laissé son nom à la petite chambre où il a vécu, et qu'on appelle encore *Prison de Jean du Clou* (1). Nous avons parlé plus haut du cachot où, suivant la tradition, « Louis-« d'Outre-mer fut jeté par Hugues-le-Grand (2). »

La tour, carrée à l'extérieur jusqu'au milieu du premier étage, devient octogone à cette hauteur; les tourelles se séparent de la masse pour s'y rattacher bientôt, et une galerie (3) passe derrière elles autour des huit pans. De cette galerie on monte par quatre escaliers, pris dans l'épaisseur du mur, à l'étage où sont renfermées les cloches; le mur s'élève

---

(1) Je trouve en 1418 un *Jean du Clau ou du Clou*, capitaine du duc de Bourgogne, avec Charlot de Ducilly et autres, et courant sur les gens du connétable. — Monstrelet, liv. 1er, ch. 185, f° 260 de l'édit. de 1595.

(2) *Liber principum.*

(3) On pense qu'elle était autrefois couverte.

de cinq pieds au-dessus de la plate-forme, puis il s'échancre en seize ouvertures d'environ six pieds de haut, et soutient la toiture pointue de la tour. Ces ouvertures étaient probablement des créneaux, et les quatre tourelles qui ont été couvertes en ardoises en avaient aussi; on distingue encore le chemin qui permettait de faire intérieurement le tour de la fortification, et de lancer des projectiles ou d'observer par les ouvertures; deux petits escaliers conduisaient à ce chemin.

Autrefois, un mur en retraite de celui qui vient d'être décrit formait un troisième étage, que l'on appelait le donjon. Il paraît avoir été détruit à la fin du XVI[e] siècle; en effet, les auteurs d'un « devis des réparations à faire à la grosse tour « de Provins, par ordre des procureur et eschevins, « d'après la sentence du bailliage, » déclarent « que le donjon est ruiné de tout en tout « excepté la plate-forme d'en-bas du donjon « qui soutient le beffroy qui porte la cloche, et « qu'il convient abattre lesdits donjon, beffroy « et ladite cloche (2 mars 1571) (1). » Les cloches de S.-Quiriace ne furent placées dans l'ancienne citadelle à laquelle on avait fait une nouvelle couverture, et qui s'élevait encore à 135 ou 140 pieds,

(1) *Miscellanea* de M. Ythier, p. 266.

que l'an 1691, lorsque fut tombée la tour qui les renfermait (1).

Maintenant, en résumant cette description, on arrive aux conclusions annoncées dans le commencement du chapitre. Ces portes et ces fenêtres à tailloirs arrondis, ces machicoulis, ces ogives dans les voûtes et dans les voussures et ces plein-cintres à chaque pas, le rapprochement des tourelles, la forme des ouvertures et la simplicité des ornements assignent à une grande partie des fortifications de Provins le XIIe siècle pour date de leur construction. Mais, il se trouve des portions antérieures à cette époque, et il en est aussi de postérieures. En consultant les anciens titres, nous nous apercevons que dès 1145 on distinguait déjà des fortifications d'un âge différent, et on parlait des murs anciens et des murs nouveaux. Voici ce qu'on lit dans une charte du comte Thibault IV (1145), au sujet des foires de mai dont il fixe la

(1) Outre les constructions militaires dont j'ai parlé, il existait à la ville haute, près de la porte S.-Jean, fort connu sous le nom de citadelle, et dans l'emplacement duquel on voit encore de superbes caveaux; mais je n'en ai rien dit parce qu'il ne se rattache nullement à nos anciennes fortifications. Sa date est précise; il fut fait après la prise de Provins par Henri IV, en vertu des ordres du duc de Nevers qui y caserna ses troupes.

délimitation : « A partir de la tour de Girard et « des maisons de Pierre Bursault et d'Anseau-le-« Gras, qui sont dans les limites des foires, en sui-« vant la rue qui, située entre la maison de Saint-« Quiriace et celle de Pierre dit le Diable, conduit « à *l'ancienne porte de Jouy*, et s'étend en ligne « droite jusqu'à l'église de Notre-Dame à travers « le Bourg-Neuf; en suivant d'autre part, « depuis la même tour Girard, la voie publique « qui va au faubourg de S.-Jean, et celle qui, de « la maison de Richer de Verdun, mène à la *nou-* « *velle porte de Chavigny* et passe devant la prison, à « travers la *Petite-Chapelle;* enfin, pour tout dire « en un mot, l'espace compris entre les *anciens* « *et nouveaux murs* et les rues susdites (1). » Par

---

(1) *A turre si quidem Girardi et a domibus Petri Bursaldi et Anselli pinguis quæ infra nundinas concluduntur, sicut via protenditur ad veterem portam Joyaci, quæ sita est inter domum sancti Quiriaci et domum Petri, cognomine Diaboli, indeque recta via per burgum novum usque ad ecclesiam beatæ Mariæ, iterumque, sicut a jam dicta turre via publica in vicum sancti Johannis protenditur, sicut etiam à domo Richerii de Verduno via ad portam novam Chaviniaci ante carcerem per Capellulum vergit, et ut breviter omnia perstringam, quidquid infra novos et veteres muros a prefatis viis continetur.* — (Copié sur l'original en parchemin à la biblioth. de Provins.)— La phrase relative aux limites des foires, dans la charte du comte Henri en faveur de S.-Jacques, est absolument semblable

malheur, nous ne connaissons plus les points de départ indiqués dans ce document, et il ne peut nous servir seul pour déterminer la position des anciens et des nouveaux murs. Cependant, nous pouvons déjà placer près des prisons et, par conséquent, du palais des comtes, la *nouvelle porte de Chavigny* (1) qui se trouve encore mentionnée dans une charte de Hugues, archevêque de Sens, pour confirmer les biens et priviléges de S.-Jacques (1160), et dans une charte du comte

---

à celle que j'ai citée. — Voy. Hist. eccl. de Provins par M. Ythier, tom. III, p. 18. — On lit aussi dans la charte de confirmation des biens et priviléges de Saint-Jacques, en 1160, par Hugues, archev. de Sens : *a porta carceris et via usque ad portam Chaviniaci, infra novos et veteres muros continetur usque ad ecclesiam sancti Jacobi.* — (Hist. eccl. de Prov. par M. Ythier, tom. III, p. 12.)

(1) Il est question en 1394 d'une vigne de S.-Quiriace sise *subtus sanctum Jacobum, juxta fontem Chaviniaci.* Cette fontaine était située au bas du jardin de l'abbatiale. — Dans la déclaration des biens et droits du Mets-la-Magdeleine fournie au terrier du roy l'an 1675, on voit une pièce de terre au-dessous de l'abbaye de S.-Jacques, près la fontaine de Chavigny, au lieu dit le *Petit-Châtel.* Enfin, dans un échange et donation de Milon de Gratelou avec le chap. de Champbenoît, en 1238, on lit : *in domo quæ sita est juxta portam de Chavigni.* (Le tit. de cette donation est chez M. Guérard, à Champbenoît.)

Henri en faveur de la même église (1161). De plus, en rapprochant le nom de *porte des Vieux-Murs* resté à celle que protège la tour Faneron de la désignation *d'ancienne* donnée dans notre titre à la porte de Jouy, il est permis de penser qu'il y a au nord et au nord-ouest des constructions plus anciennes que celles des autres parties des fortifications. Cette conclusion se trouve d'ailleurs confirmée par les termes de la grande charte du comte Henri en faveur de S.-Quiriace (1176), qui désignent *la porte du nouveau mur dite de Villecran* (1), c'est-à-dire la porte S.-Jean.

On lit dans le même titre « le gardien de ma « tour de Provins, » *Custos turris meæ Pruvini;* ainsi l'âge de la Tour-le-Roi ne serait pas de moins de 663 ans, si c'est bien à elle que s'applique le mot *turris* employé souvent dans le moyen âge pour un lieu fortifié. Nous la retrouvons (ou du moins c'est encore d'elle probablement qu'il s'agit) dans un passage de l'*Extenta comitatus Campaniæ et Briæ* (2); puis elle est désignée clairement dans

---

(1) *A porta novi muri quæ dicitur Villecranni.* — On lit dans la charte de 1313 déjà citée : « une maison assise « lès la porte nueve dou chastel de Provins. »

(2) *Item habet turrim sive prisionem quæ est domus de forcia. Et est sciendum quod quicumque intrat guichetum ut teneatur*

la charte de 1313 qui existe aux archives de Troyes (1), et dans un titre de S.-Quiriace, de juillet 1325, relatif à des redevances pour des maisons situées « près de la porte Hodois, devant les « degrés de la tour de Provins (2). » Cette porte Hodois est citée dans la charte de 1176, *ad portam Hodois*, et dans le manuscrit des archives où il est dit que « le seigneur a le four de la porte « Hodois (3). »

Maintenant je vais faire voir qu'une certaine étendue de murailles doit remonter au commencement du XIIIe siècle. En avril 1216, Philippe-Auguste permet à Blanche, comtesse de Cham-

ibi captus, pro intragio debet duos denarios, et qualibet die pro garda duos denarios, et pro lecto tres denarios, si capellanus ministravit lectum. Potest tamen captus aportare suum lectum et habere suum servientem, et pro serviante nihil debetur racione gardæ, pro illis qui capti sunt, pro debito domini neque pro servientibus majoris, neque præpositi qui mittuntur illuc racione curialis correpcionis, usque pro Judeis qui capiuntur non causa maleficii. Sed quia dominus vult exigere pecuniam ab eis estimatur valere communibus annis C *libras de quibus attenus consuevit dominus facere graciam concedendo cui volebat turrim custodiendam.*

(1) Charte de 1213 déjà citée.

(2) *Juxta portam Hodois, ante gradus turris Pruvinensis.*

(3) *Item habet (dominus) furnum de porta Hodovii.*

pagne, « de construire dans le château de Provins, « à l'endroit où il manque, un mur suivant la « disposition et la mesure de celui qui reste, et « sans tourelles, parce qu'elle n'a pas lieu de « craindre d'être assiégée par Erard de Brienne « (1). » On a vu dans le « sans tourelles » *et hoc sine tornellis* une défense de faire autre chose qu'un mur d'enceinte, et on a prétendu que nos fortifications ne pouvaient être du XII[e] ou du XIII[e] siècle, parce qu'elles sont toutes garnies de tours, et que jamais, à l'époque que nous leur assignons, les rois de France n'auraient laissé s'achever une aussi redoutable forteresse. Mais, quoique l'opposition de la couronne se soit souvent manifestée, combien de châteaux-forts ont été construits en France pendant le temps de la féodalité? D'ailleurs, le *sine tornellis* ne paraît pas être une prohibition, mais une permission dans les termes de la demande; le roi a même soin d'expliquer son apparente restriction : c'est que le château de Provins n'a pas besoin d'autre moyen de défense que sa muraille déjà assez coûteuse, c'est que la comtesse n'a rien à

---

(1) *Ut murum ubi deest in dicto castello faciatis ad ordinem et mensuram illius muri qui superest, et hoc sine tornellis faciatis fieri, quia non oportet vos timere quod Erardus vos obsideat.* (*Cartul. comit. Campan.*, n° 5993, à la bibl. roy., f° 115.)

craindre des entreprises du redoutable Erard de Brienne; c'est que lui-même s'offre pour son champion et son protecteur. Dans tous les cas, et quelle que soit la valeur de ces arguments, il est certain qu'une réparation a été faite en 1216, sans doute du côté de S.-Jacques où l'on ne voit pas de tourelles, et une autre réparation paraît avoir eu pour auteur, quatorze ans plus tard, Thibault-le-Chansonnier (1).

Mais ce n'est pas tout. Combien, plus tard, les différents siéges que Provins a soutenus ont dû occasionner de destructions et de reconstructions aux murailles! combien le témoignage de l'histoire nous force à restreindre encore l'espace où nous avons reconnu les caractères du XII[e] et du XIII[e] siècle! En 1358, le régent Charles ayant ordonné de réparer les fortifications de la ville et du château de Provins, le chapitre de S.-Quiriace contribua pour sa part du quart de ses loyers et du tiers de ses moisons (2). En 1378, le duc de Berry,

---

(1) Le comte Thibault, en 1233, dédommage par 15 liv. de revenu annuel le chapitre de S.-Quiriace des pertes qu'il lui a fait faire, *propter fossata forticiarum facta in castello et in valle*. (Cartul. de Mich. Caillot, f° 268.)

(2) *Sciendum est quod a festo Paschæ* 1358 *ad Pascha* 1359 *ordinatum fuit et concordatum, quod, pro facienda fortitudine villæ et castri, quarta pars locationum et tertia pars modiatio-*

frère de Charles VI, force à capituler les troupes du roi de Navarre, maîtresses de Provins, mais après avoir fait deux brèches, du côté de l'abbaye de S.-Jacques et au-dessous de la tour Faneron (1). Il fallut donc de nouveaux fonds pour rétablir les murs, fossés et tours. Un premier octroi, concédé pour deux ans (1399), de 4 francs d'or sur chaque muid de sel, de 15 deniers tournois sur chaque queue de vin qui se vendraient à Provins, n'ayant pu suffire, on s'adressa de nouveau au roi qui, considérant « que cette ville était de grande en-« ceinte et de noble et ancienne fermeté, et dési-« rant lesdites réparations être brièvement faites, » accorda la continuation du même octroi pour deux autres années, par ses lettres du 8 juin 1402 (2).

Enfin, d'importantes modifications durent être

---

num accipientur. (Comptes du chap. de S.-Quiriace.) Simon de Jouy, gouverneur de Provins, obtient en 1359 de Charles, régent, la pêche et les droits des fossés de la ville à la charge d'entretenir les murailles.—*Solvi pro fortificatione villæ pruvinensis*, 15 *liv*. (Compte de la chambre de S.-Quiriace pour 1370.)

(1) *Pro argento soluto per ecclesiam sancti Quiriaci pro fortificatione villæ pruvinensis*, 10 *liv*. (Compte de la chambre de S.-Quiriace pour 1380.)

(2) Voyez les lettres d'attache du duc d'Orléans, gouverneur des finances, pour l'exécution des lettres du roi

faites au château de Provins après que cette ville eut été prise par les Anglais (1432). Leur capitaine, Thomas Guérard, eut l'idée de construire (1) « un « châtel ou forteresse en ladite ville de Provins, sur « et joignant les murs d'icelle ville, en une place « nommée vulgairement le Cours aux Bestes, et « en icelle forteresse vouloit ledit Guérard com- « prendre deux grosses tours de la ville qui sont « au droit dudit Cours aux Bestes et deux autres « tours qui sont entre lesdites deux tours, et pour « faire ledit châtel et forteresse demandoit ledit « Guérard la somme de 3000 liv. tournois (2). »

(19 juin 1402), et d'autres lettres d'attache des ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans, gouverneurs des finances, du 14 mai 1403.

(1) Les Anglais, dit M. Potet dans son ms. cité par M. Ythier (Hist. eccl., tom. 1[er], p. 268), *fortificaverunt quoddam parvum et vetus castrum, et construxerunt de novo contra novam turrim, prisione servata, satis prope claustrum de quo plures domos everterunt, et ædificaverunt illud castrum in eorum mala hora, quia ibidem, quando villa fuit recuperata, per gentes regis in eo occisi sunt cum pluribus de villa.*

(2) Ces détails se trouvent dans l'exposé des moyens du chapitre de S.-Quiriace devant Philippe des Courtils et Robert Thiboust, commissaires nommés par le parlement de Paris pour examiner la réclamation du chapitre qui prétendait à la restitution des joyaux empruntés par la ville pour payer « Thomas Gérard, à cause de ce qu'il

Il consentit ensuite à se servir de la tour aux prisonniers et à ne recevoir que 2000 liv. ; mais il ne borna pas ses travaux à la construction de l'enceinte de la grosse tour dite *Pâté aux Anglais* (1) ; il est même probable qu'il faut lui attribuer la tour du Luxembourg ou tour *aux Anglais*. On lit en effet dans la Description, Toisé et Estimation des maisons abattues par les Anglais pour leurs ouvrages, en 1432 : « Une grande maison.....
« qui n'a pas été démolie pour ce qu'elle est de-
« mourée enclouse en ladite forteresse....... une
« étable tenant aux murs de la porte Houdoise et
« demeurée sans démolir pour ce qu'elle est en-
« close en ladite forteresse (19 octobre 1433) (2). »

« (Gérard) leur demandait pour faire un châtel ou le
« petit châtel qu'il avait entrepris ou qu'il entreprit depuis
« faire vers la porte Houdoise audit Provins (3 juillet
« 1433). »

(1) On lit dans le Cours d'Antiquités monumentales de M. de Caumont : « A quelques châteaux de la première
« moitié du xv[e] siècle des travaux furent faits par les An-
« glais. En s'emparant des places, ils exigèrent quelquefois
« de la garnison française qu'elle fit réparer les brèches
« ou autres avaries occasionnées par le siége ; c'est ce qui
« eut lieu à Falaise. »

(2) Les pièces relatives aux travaux de fortifications des Anglais à Provins sont copiées dans le Supplément à l'Hist. de S.-Quiriace par M. Ythier.

Il me reste à parler maintenant des fortifications de la ville basse; nulle part la hauteur et l'épaisseur des murs, le nombre et la force des tourelles ne méritent d'être comparés à la puissance des constructions militaires de la ville haute. Ce n'est qu'une enceinte, comme à Coulommiers, à Crécy et dans plusieurs autres villes de la Brie, suffisante seulement pour se garantir d'un coup de main, pour arrêter les bandes indisciplinées qui attaquaient dans le moyen âge les villages et les villes ouvertes. Cependant, l'édification de cette enceinte n'a pas dû être de beaucoup postérieure à celle des murs et des tours du château lui-même. Le *ultra portam Trecarum*, « au-delà de la porte de Troyes, » de la charte du comte Henri, en faveur de S.-Quiriace (1176), et la mention en 1177 dans des titres de l'Hôtel-Dieu des portes de Troyes et de Culoison (1) sont une preuve que la ville basse était alors fermée et qu'elle avait des murailles. Thibault-le-Chansonnier paraît avoir, en 1230, fait d'importants travaux aux fortifications de la ville basse, et il

(1) Tit. 122 et 133 du petit cartul. de l'Hôtel-Dieu, cités dans le tom. v de l'Hist. eccl. de Provins par M. Rivot, p. 143. — Le même écrivain dit qu'il est constant par des tit. de S.-Quiriace qu'à cette époque la ville basse n'avait pas de fossés.

en est même généralement regardé comme l'auteur. On le voit en effet reconnaître dans un titre (septembre 1230) que le chapitre de S.-Quiriace a volontairement contribué d'hommes et d'argent « pour faire la fortification de la ville de Provins, » *ad forteritiam villæ meæ de Pruvino faciendam*, et s'engager à ne rien exiger de lui à l'avenir pour cette construction (1). De plus, en réglant les droits du chapitre de S.-Quiriace sur le domaine de Provins, il satisfait aux réclamations des chanoines qui se plaignaient qu'il leur eût fait perdre 30 liv. de revenu annuel par l'établissement de nouveaux étaux dans le châtel et dans la vallée, *in castello et in valle*, et 15 liv. de revenu annuel pour les fossés des fortifications à la ville haute et à la ville basse, *propter fossata forticiarum facta in castello et in valle* (2). Voilà donc au commencement du XIII[e] siècle l'enceinte de la ville basse déjà existante et déjà réparée. Il s'y fit comme à la ville haute des modifications dans différents temps. J'ai déjà cité trois passages des comptes de S.-Quiriace pour 1359, 1370 et 1380, où il est question de travaux de fortification dans le château et dans la vallée; on sait en outre que

---

(1) Hist. eccl. de M. Ythier, t. 1[er], p. 472.
(2) Cartul. de Mich. Caillot, f° 268.

les murailles de la ville basse furent dégradées par les Anglais et par les éléments, et qu'en 1689 (2 septembre) un ouragan furieux en fit tomber plus de cinquante toises du côté des Cordelières. Aussi, ces considérations et l'inspection des murs eux-mêmes, dont les ouvertures paraissent faites pour des armes à feu, me conduisent à penser que, sauf quelques portes dont nous avons encore les dessins, les constructions qui existent maintenant ne sont pas antérieures à l'invention de la poudre.

L'enceinte de la ville basse commence là où finit le mur de prolongement qui de la poterne Faneron descend jusqu'au Durteint, et elle va joindre l'autre mur de prolongement au midi, près de l'ancienne porte du *Buat*. Un fossé alimenté par la rivière et bordé de grands ormes la protège dans toute son étendue (1). En suivant la verte et fraîche pro-

---

(1) Il y avait autrefois fossés et arrière-fossés. — Les fossés de la ville, entre le pont Bossu et la porte des Courtils, ont été curés le mercredi avant la S.-Martin 1411, et il en a coûté au chapitre de S.-Quiriace 15 liv. 5 s. pour sa part. — Le 30 août 1513, quinze manouvriers sont fournis et payés par les chapitres de S.-Quiriace et de N.-D.-du-Val pour aider à curer les fossés..... et pour plusieurs autres choses qu'il convient avoir pour la fortification de la ville. — Nous savons par un arrêt du conseil-d'état joint

menade des *Grandes-Planches* et des *Boulançois* (ou *Buzançois*), le long d'un mur renforcé de tourelles peu élevées, on passe devant la *Porte-Neuve* (1) autrefois cintrée, qui s'ouvre sur le chemin de l'Hôpital-Général, et on arrive à la porte *de Culoison.* Il est question, ainsi que je l'ai dit, de cet édifice dès 1177, et on le retrouve mentionné dans le titre de donation d'un four à l'Hôtel-Dieu par Milon-de-Bréban, *Portam de Culoison qua itur ad Firmitatem* (2). Autrefois il se composait d'un corps de garde, de deux tourelles en encorbellement, d'une masse crénelée dans laquelle était percée une porte à plein cintre, d'un pont-levis et d'une demi-lune de douze pieds de haut, dans l'épaisseur de laquelle on pouvait

---

aux lettres-patentes de Louis XIII (26 juin 1610), pour le curement des fossés, que ces fossés avaient deux perches et demie de large, et cinq cent soixante-deux perches de long, et que, d'après une ordonnance de Louis XII, du 4 décembre 1512, les habitants des villages étaient obligés, à trois lieues à la ronde, de subvenir au curement des fossés, comme se réfugiant en temps de guerre dans la ville.

(1) Le corps de garde de la Porte-Neuve tomba le 11 avril 1714.

(2) Grand Cartul. de l'Hôtel-Dieu, f° 34. — Hist. eccl. de M. Rivot., t. V, p. 144.

circuler et qu'il fallait tourner pour entrer dans la ville (1). M. Douet, seigneur du Housset, trouva que la vieille fortification, autrefois précédée d'un faubourg, fournissait un passage peu convenable pour aller de son château à la ville, et il obtint de M. Berthier, intendant de Paris, l'ordre de la démolir. On construisit à la place deux pilastres, on refit le pont, et on rendit le chemin praticable en coupant la montagne de Culoison.

Au-delà de la porte que je viens de décrire, la muraille se courbe pour joindre la porte *de Troyes*, et de rares tourelles dominent encore les tombes du cimetière qu'on a placé à leurs pieds; une de ces tourelles, près du ruisseau des auges, était voûtée, et avait, dit M. Pasques, une double issue sur le dedans et sur le dehors. Elle servait sans doute, ajoute-t-il, à contenir des troupes ou des armes.

C'est par la porte de Troyes qu'on passait, avant 1732, pour se rendre de Provins dans la capitale

---

(1) Le 20 mars 1766, le maire de Provins proposa à l'assemblée générale l'offre du sieur Nic. Farriat, receveur au grenier à sel, d'abattre la demi-lune de la porte de Culoison. — Malgré l'adoption de cette proposition, l'assemblée du 21 juillet de la même année avait décidé qu'on réparerait la porte elle-même; mais M. l'intendant qui la vit ordonna sa démolition, à la sollicitation de M. Douet.

de la Champagne, en traversant la Voulzie sur un pont de pierre, en passant près de l'ancienne église de Notre-Dame-du-Val (1), et en gagnant Sourdun. On a, comme à Culoison, agrandi le passage, quoique les communications soient devenues moins importantes; mais il reste au moins deux tourelles en encorbellement dont les ouvertures semblent destinées à des armes à feu. D'après ce caractère, la porte de Troyes, dont nous voyons les vestiges et la représentation, n'est pas celle que mentionnent la charte du comte Henri, de 1176, les titres 122 et 123 du petit cartulaire de l'Hôtel-Dieu (1177), et même le manuscrit des archives du royaume : *Furnum de porta Trecensis; locatur ut nunc* xxxv *lib.*

La Voulzie entre dans la ville à peu de distance de la porte *de Changis* dont on n'a laissé debout que des pans de murs quand on a destiné le chemin sur lequel elle s'ouvrait à devenir la route de Troyes (1732). La maçonnerie de cette porte, de cinquante pieds d'étendue, soutenue par trois contre-forts, avait deux petites tourelles et deux ouvertures, l'une assez grande pour donner pas-

---

(1) En 1358, l'église de N.-D.-du-Val fut détruite par l'ordre du régent, *muroque obstructa est porta dictæ villæ quæ ducit ad ecclesiam memoratam.*

sage aux voitures, et munie d'une herse, l'autre suffisante seulement pour les gens de pied. La porte de Changis est nommée dans le manuscrit des archives : *Item unam cameram juxta portam de Changiaco*. On trouve dans le même monument une désignation de la *Porte des Bordes, quamdam granchiam ad portam de Bordis* (1). Cette porte qui donnait sur le chemin de Chalautre-la-Petite, et avait comme celle de Changis une double ouverture, deux tourelles et un grand corps de garde, fut démolie en 1769 (d'après l'acte d'assemblée tenue le 27 août de cette année), lorsqu'on construisit des casernes à Provins. C'est ainsi qu'ont disparu toutes les portes de la ville basse, tandis que les murailles et les tourelles de l'enceinte n'ont été qu'abaissées et ont échappé dans presque toute leur étendue aux dévastations du temps et des hommes. La *Porte du Buat, Porta de Buato* (2), a péri comme les autres en 1780, pour servir à la

---

(1) *Item Jehans des Bordes.* — Charte de 1313, relative à N.-D.-du-Val, dans les archives de Troyes.

(2) En 1766 on trouva, dit M. Opoix, dans une des tourelles de la porte du Buat que l'on abattait, des monnaies portant sur la face la légende : « Gardez-vous de mes « comptes, » et sur le revers celle-ci : « Aidez-vous de « mes comptes, » qui appartiennent au règne de Charles VIII.

bâtisse des casernes, et on a percé à côté, dans le mur, une autre porte par laquelle on passe maintenant pour aller à Paris (1733). Jadis la porte du Buat était précédée d'un faubourg qui s'étendait jusqu'à l'église de S.-Léonard, ainsi qu'on le voit par un titre de S.-Quiriace, de 1446; aujourd'hui le faubourg n'existe plus, et S.-Léonard est devenu une ferme.

Il existait aussi autrefois quelques constructions militaires à l'intérieur de la ville basse de Provins. On voyait encore, il y a peu de temps, dans la rue de Troyes, de belles voûtes, seuls restes d'un édifice qui portait le nom de *Château-Fort*. C'était une possession du monastère de S.-Ayoul qui la céda, moitié au chapitre de S.-Quiriace, moitié aux Bénédictines, en conservant sur elle ses droits seigneuriaux. Il y avait au nord de la place des Changes (*Place S.-Ayoul*), et vis-à-vis la rue des Faisceaux, une maison qu'on appelait la *Petite-Bretôche*, et plus loin, en face la rue du Minage, une maison plus grande désignée par le nom de *Grande-Bretôche*. Leur premier étage, sous lequel on pouvait passer, faisait sur la rue une saillie de huit à neuf pieds soutenue par des piliers. On retrouve le nom de Bretôche ou Bretèche, qui signifie un lieu fortifié (1), appliqué à deux édi-

(1) *Et sine Briteschia firmavit.* — Charte de 1170, au

fices (*la grande et la petite Bretèche*) du côté de Nangis, et à deux autres, près de Bannost.

Cartul. comit. Campan., f° 140., à la biblioth. du roi, n° 3992. — On lit dans le Roman de la Rose les vers suivants :

Quand en haut en croix seriez
Pour prescher dessus la Bretesche.



CHAPITRE XIV.

Monuments religieux.

Saint-Quiriace.

Lorsque l'on considère l'église de S.-Quiriace, la cathédrale pour ainsi dire de Provins, on est de suite frappé d'une étrange anomalie; la richesse de l'ornementation à l'intérieur et dans les portails latéraux, la grandeur et l'élégance des voûtes sont en disparate complète avec la simplicité sans caractère de la face ordinairement la plus soignée des églises. Une double ogive sans archivolte, servant de fenêtre, et maintenant bouchée, un gable

arrondi et flanqué de deux tourelles dans lesquelles sont les escaliers, une porte entourée d'une nervure en forme d'accolade, et deux autres petites portes à cintres surbaissés, voilà tout ce que présente à l'œil la façade de S.-Quiriace soutenue par de puissants contreforts. Et puis on remarque que la branche principale de la croix à laquelle le monument a emprunté sa forme est séparée par les transsepts en deux parties, dont la plus petite est celle qui regarde l'occident, tandis que, d'après les règles suivies par les architectes du moyen âge, elle devrait être la plus grande, ou au moins égale à l'autre.

Aussi cette circonstance et la différence de style qui est fort tranchée me portent à penser que l'église, restée inachevée, a été finie tant bien que mal longtemps après la construction de ses parties les plus importantes, ou que quelque accident, comme l'incendie de 1662, a détruit toute la partie antérieure qui s'étendait fort loin dans la place du cloître, et qu'on a été obligé de reculer la façade dans l'impuissance de refaire ce qui avait péri. Dans tous les cas, l'édifice est incomplet, et le vaisseau, les transsepts et les murs latéraux sont d'une époque bien antérieure à la façade.

L'église de S.-Quiriace est surmontée d'un dôme; celui qui se voit aujourd'hui et qui vient d'être heureusement terminé est bien loin d'égaler

le dôme primitif, quoique sa reconstruction ait coûté à la ville des sommes considérables. Détruit déjà, et rétabli deux fois depuis le malheur de 1662, il existait en pierres sculptées dès 1160 que Henri-le-Libéral fit à l'église de grandes réparations, et sa masse imposante était couronnée par une statue colossale de cette Ste-Hélène, sur les instances de laquelle le juif Quiriace chercha et découvrit la vraie croix. Une pareille construction dut exciter alors une grande admiration; on ne connaissait en ce genre que la coupole du Panthéon à Rome et celle de Ste-Sophie à Constantinople, la lanterne de Démosthènes à Athènes, les dômes de Venise et le baptistère de Pise; l'auteur du dôme de Ste-Marie-des-Fleurs, regardé comme le premier des temps modernes, Brunelleschi, ne naquit qu'en 1377.

Le dôme de S.-Quiriace est soutenu à l'intérieur par quatre grandes ogives à angle droit les unes des autres et tombant sur de fortes masses de piliers; ces ogives donnent naissance à quatre voûtes de même hauteur qui dessinent une croix, et vont se terminer, l'une en s'arrondissant à l'extrémité du chœur, et les trois autres au-dessus des ouvertures de la façade et des côtés. Mais, comme les murs extérieurs forment un rectangle, l'espace resté vide est occupé par des voûtes beaucoup plus basses que celles des branches de la

croix, et dont les toits également plus bas permettent de reconnaître aussi au dehors la forme mystique de la nef et des transsepts.

C'est sur ces toits, postérieurs du reste, je pense, à la construction de l'église, puisqu'ils empêchent la lumière d'arriver aux ouvertures inférieures du chœur maintenant bouchées, c'est sur ces toits que viennent tomber les arcs-boutants qui soutiennent le grand vaisseau. Entre chacun d'eux, l'architecte a pratiqué une fenêtre plein cintre dans laquelle est inscrite une double ogive; l'archivolte se compose d'un tore et d'un ornement denticulé et quelquefois végétal. Les ouvertures des bas-côtés sont de doubles ogives avec un œil-de-bœuf, comprises dans une ogive maîtresse, et s'agrandissant du dedans au dehors. Quant aux transsepts, ils avaient d'un côté cinq fenêtres ogivales et une grande rose dont les vitres représentaient le jugement dernier, et qui, brisée et renversée par le vent en 1677, a été complètement bouchée; de l'autre, deux ogives maîtresses en renfermant chacune deux plus petites qui, d'un côté, ont avec elle tous leurs points communs, et ne regagnent la régularité que par un fort renflement. Au-dessous sont de jolis portails romans; leurs colonnes portent des chapiteaux où l'on trouve encore quelque souvenir du goût antique, et l'archivolte de celui du nord est composée de feuil-

lages à crochets et de chevrons brisés formés par un boudin.

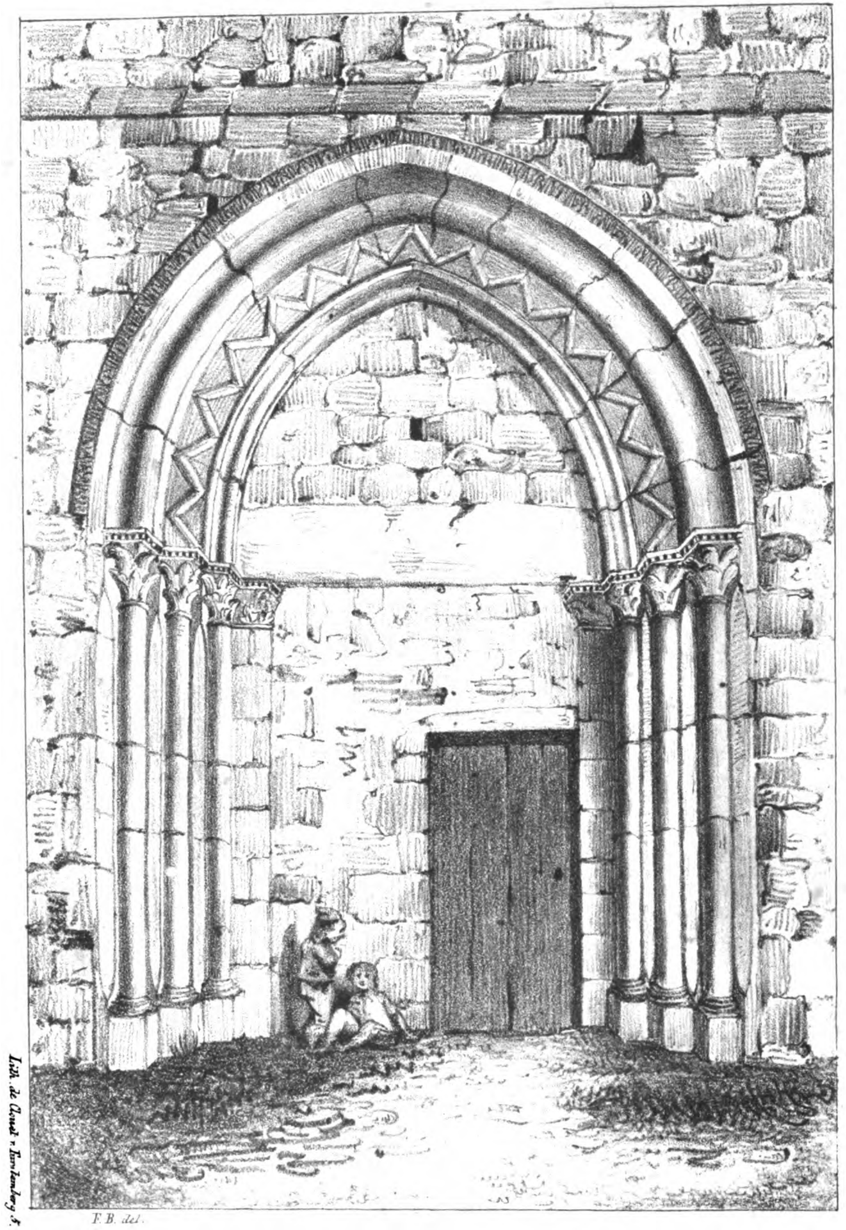
Les murs de S.-Quiriace ont à l'intérieur une décoration d'arcatures ogivales ; le chœur est dessiné par des piliers cylindriques dont les chapiteaux écrasés et formés de larges plantes imaginaires soutiennent treize ogives au-dessus desquelles règne une galerie à plein cintre dont il a été déjà parlé, et tout au haut une suite de fenêtres ogives entourées d'un boudin; l'arc triomphal, qui se répète après les trois premières ogives du chœur, est orné d'un tore festonné en chevrons comme le portail septentrional.

Si l'on rapproche tous les caractères que j'ai indiqués, l'union de l'ogive et du plein cintre, la forme des ogives rentrant sur elles-mêmes en tombant sur les chapiteaux, celle des fenêtres plus évasées au dehors qu'au dedans, l'existence des chevrons dans plusieurs parties du monument; si l'on considère la base des piliers ornés de bandelettes et leurs chapiteaux présentant souvent des crochets élancés; les modillons sous forme de ces têtes humaines grimaçantes qui semblent destinées à présenter sans cesse aux fidèles l'idée terrifiante de l'enfer, on arrivera à conclure que l'église de S.-Quiriace ne doit pas être postérieure au XIIIe siècle ni antérieure au XIIe. Au reste, la date de sa construction nous est fixée par un

document historique d'après lequel l'ancienne église existant autrefois au même lieu fut réédifiée en pierres, vers 1160, par le comte Henri-le-Libéral; c'est à cette époque, je crois, qu'il faut attribuer l'ensemble du monument, et je ne reconnais pas de traces de constructions qui résultent d'un travail exécuté en 1238, et pour lequel des secours demandés à Hugues, archevêque de Reims, furent obtenus en portant dans le diocèse de Reims et de Sens le chef de S.-Quiriace (1).

En 1662, un affreux incendie endommagea toute l'église de S.-Quiriace; cependant, le dôme et la statue de S[te]-Hélène étaient restés debout, mais la veille de la S.-Louis le vent les renversa; ils fracassèrent les voûtes et brisèrent un jubé fort ancien, « orné de figures et de peintures à la mo-« saïque très-délicatement faites; » le grand pi-

(1) Nous trouvons encore une dédicace solennelle de S.-Quiriace en 1504 par l'archevêque de Sens, Tristan de Salazard, en présence du clergé, des autorités et des abbés de Jouy et de Preuilly. Le prélat consacra quinze autels, et le procès-verbal signé par lui porte qu'il renferma dans la table du maître-autel les reliques de S.-Etienne, premier martyr, un morceau de la vraie croix et de la pierre où elle était plantée; un morceau de la croix de S.-André, des reliques de S.-Isaac, et de la crèche de l'Enfant-Jésus (*ut pie fertur et creditur*).



PORTAIL SEPTENTRIONAL DE S.T QUIRIACE

gnon du portail n'étant plus appuyé tomba aussi. C'est alors, sans doute, que l'église fut raccourcie et qu'on termina la façade actuelle qui, bâtie dans le style de la renaissance, paraît imitée des monuments de cette époque pour ne pas faire trop de contraste avec le reste de l'édifice. Qui sait si dans le principe la tour carrée qui renfermait les cloches de S.-Quiriace, et était assez éloignée de l'église lorsqu'elle s'écroula en 1689, ne se liait pas directement à elle-même, et n'en était pas un appendice?

S.-Quiriace est bien déchue aujourd'hui de son ancienne grandeur; cette église, en faveur de laquelle le pape Jean XXII voulait faire de Provins le siége d'un évêché, n'est plus qu'une pauvre paroisse presque abandonnée. Plus de tableaux, plus d'orgue, plus de vitraux; on a vendu, il y a peu d'années, pour avoir le prix de la cire et du parchemin, les nombreuses et précieuses chartes du chapitre; la grande rose, les fenêtres de la façade, les ogives du transsept du midi sont envahies par la maçonnerie; la grande image de S.-Christophe, haute de seize pieds, peinte sur le mur méridional (1), a été couverte de blanc en 1764

---

(1) On lit dans un compte de 1380 : *Pro processione facta in vigilia sancti Christophori, ad imaginem illius.* On chan-

par les soins du doyen Tissard de Rouvres; et puis, en recarrelant l'église, on a brisé ou retourné les pierres tumulaires dont plusieurs remontaient à une haute antiquité; on a comblé en partie les caveaux qui formaient une église souterraine aussi curieuse peut-être que l'autre (1). Et pourtant le

---

tait à S.-Quiriace, en l'honneur de S.-Christophe, une prose dont voici quelques vers :

O beate Christophore,
Qui portasti Jesu Christe,
Cum pertransisti fluvius,
Non tetigit unda culus.

(1) On a ouvert au mois d'octobre dernier deux de ces caveaux placés dans l'abside à droite et à gauche de l'autel. Ils sont tous deux voûtés à plein cintre, et avaient douze à quinze pieds sous clef, mais cinq ou six pieds sont remplis par des terres qu'on a jetées par les soupiraux destinés à laisser pénétrer le jour. Les chapiteaux qui soutiennent les arceaux de ces cryptes sont absolument sans ornements; on voit sur les murs des restes de fresques et des voussures à plein cintre donnant du côté du chœur; mais dans le caveau du nord les voussures, au lieu de se terminer par une arête, comme au midi, sont ornées d'un tore; les fresques sont aussi mieux conservées, et on distingue des tours, un clocher et quelques personnages. C'étaient des chapelles où l'on faisait par fois l'office; il y a encore dans celle du nord une console en pierre qui peut bien avoir servi à placer les burettes d'autel. L'entrée des escaliers qui mènent dans ces souterrains était fermée

vieux monument, dans ce siècle d'incrédulité, a trouvé grâce et pitié. Honneur en soit rendu aux habitants et à l'administration municipale de la ville de Provins! Ils n'ont pas voulu raser cette élégante coupole à laquelle nous reconnaissons au loin notre Jérusalem déchue; ils n'ont pas voulu dépoétiser tout-à-fait le plus précieux souvenir de l'antique splendeur de Provins! Une fois au moins l'esprit a vaincu la matière.

Eglise de Saint-Ayoul.

Les reliques de Saint-Ayoul, abbé de Lérins, longtemps cachées sous le sol provinois à la fureur des barbares de l'Orient et du Nord, furent découvertes au xe siècle près de l'antique chapelle de S.-Médard. Plus tard, lorsque Guérin, abbé du Moutier-la-Celle, envoya à Thibault III trente de ses moines sous la conduite de S.-Robert, ce comte leur bâtit un beau monastère et une riche église; mais l'incendie dévora tout; les livres et les reliques furent seuls sauvés. Cependant, quelques années après, au moyen des quêtes faites en France et en Angleterre où le corps du bienheureux fut porté, des secours donnés par Pierre de la Celle, supé-

---

par les pierres retournées qui formaient la tombe de Jean de Voisins, doyen de S.-Quiriace, mort en 1273.

rieur des Bénédictins de S.-Ayoul, et sans doute de l'assistance du comte Henri-le-Libéral, on eut bientôt refait aux moines et à leur patron un asile où ils pussent « reposer leur tête (1). »

On trouve, peu de temps après cette reconstruction, en 1196, des traces de l'existence simultanée d'un curé et des moines de S.-Ayoul; mais y avait-il dès lors deux églises, c'est ce que je ne saurais décider. Il est assez difficile de s'orienter maintenant dans le dédale d'édifices religieux placés à côté les uns des autres autour de S.-Ayoul (2); plusieurs ne nous sont plus connus que par les dessins, les autres ont été divisés en changeant de destination, de manière à devenir méconnaissables. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1527 les Bénédictins soutenaient avoir cédé aux curés leur nef et leur cimetière, et qu'on remarque en effet à l'extérieur une chapelle formée du transsept méridional de S.-Ayoul, et dans S.-Ayoul même un mur qui sépare du reste de l'édifice la nef restée église paroissiale.

S.-Ayoul, avant cette séparation, devait avoir

---

(1) Lett. de Pierre de la Celle au sujet de l'incendie de S.-Ayoul.

(2) Outre la grande église et la chapelle dont il va être question, il en existait une autre qui a été détruite pour ouvrir une des portes conduisant au quartier de cavalerie.

la forme d'une croix latine, et se composer : 1.° d'une construction fort ancienne encore existante, et qui formait les transsepts ; 2.° de la partie faite au XIIe siècle et qui comprenait trois nefs ; 3.° d'une dernière portion qui ne date, comme l'église attenante, que du XIVe siècle ; c'était l'abside et l'extrémité orientale de l'édifice.

C'est cette extrémité et le bâtiment des transsepts et du clocher qui ont été mis par un mur à part de la paroisse de S.-Ayoul, et servent maintenant de magasins à fourrages. On peut voir encore d'un côté des fenêtres ogivales très-élancées, divisées en deux par un meneau et découpées à leur sommet, et des restes de peinture sur les murs et sur le plafond en bois ; de l'autre, des pleins cintres entourés d'une archivolte en damier, des fenêtres s'agrandissant du dehors au dedans, des colonnes engagées aux angles, des chapiteaux formés seulement d'un cône renversé, un clocher carré maintenant couvert d'une toiture très-basse, mais qui avait autrefois un clocheton allongé et qui renfermait les cloches ; S.-Ayoul a aujourd'hui pour clocher la tour de Notre-Dame-du-Val.

Le mur qui termine à l'orient l'église actuelle de S.-Ayoul et auquel est adossé le maître-autel, doit exister depuis plusieurs siècles. Nous en trouvons une première preuve dans la prétention déjà mentionnée des moines, en 1527 ; de plus,

il est impossible de supposer qu'on eût bâti, telle qu'elle est, la sacristie dont les ornements attestent la date du xvi[e] siècle, s'il n'eut pas existé alors un mur auquel elle fut appuyée; et ce mur est celui qui coupe en deux l'église, celui dans lequel était percée une porte par laquelle le curé et son clergé allaient prendre les religieux dans leur chœur et les y reconduire pour les processions du S[t]-Sacrement, des Rogations et de l'Assomption.

Ainsi divisé, modifié au xvi[e] siècle dans son sens latéral, S.-Ayoul n'a plus de transsepts, plus d'abside, et ses quatre nefs, son chœur dérangé de la ligne médiane lui donnent un air étrange et désagréable. Encore, si l'addition faite à l'époque de la renaissance présentait quelques-unes des qualités de ce style; mais ce sont des piliers cylindriques, n'ayant pour chapiteaux que des arêtes entre lesquelles sont des losanges, ce sont des nervures aux voûtes terminées par des pendentifs lourds et sans grâce. Il y avait aux fenêtres de beaux vitraux représentant entre autres choses toute l'histoire de Joseph; malheureusement, ces vitraux ont tenté M. Alex. Lenoir, conservateur des monuments français, qui nous les a enlevés en 1805 (1). Ce qui reste de mieux à S.-Ayoul, c'est la

(1) Ces vitraux venaient de N.-D.-du-Val.

nef, le bas-côté droit et la façade. A l'intérieur, des piliers massifs et compliqués soutiennent des ogives auxquelles se mêlent quelques pleins cintres. Les chapiteaux ont généralement des ornements en crochets; il faut en excepter deux sur lesquels sont sculptées des fleurs presque sans relief et d'une extrême grossièreté; il semble qu'ils aient survécu avec leurs colonnes et les pleins cintres qui tombent sur eux à la destruction d'un édifice plus ancien que la partie de l'église dans laquelle ils sont placés. Ce qui tend à confirmer cette présomption, c'est que dans la ligne entière où se trouvent les pleins cintres, les piliers et les chapiteaux dont il s'agit, tout est plus bas que dans celle qui lui correspond, parce que, sans doute, on a voulu utiliser ce que l'on avait, sans s'astreindre pour les constructions nouvelles aux dimensions primitives. Le bas-côté droit est voûté en pierres, et ses fenêtres, quand elles n'ont pas été modifiées au XVIe siècle, sont à plein cintre et sans meneaux; la nef et le chœur n'ont qu'un plafond en bois au-dessous duquel règne une galerie à plein cintre.

La façade de S.-Ayoul présente trois portails en ogive séparés par des piliers de chasse où l'on voit encore les restes d'un ornement en damier; à gauche, une fenêtre, une galerie et une petite tour du XVIe siècle correspondent aux nefs que j'ai attribuées à cette époque. Le mur, percé de

quelques ouvertures cintrées ou ogivales, est surmonté d'un clocheton. En approchant, on remarque avec peine que le marteau destructeur a fait tomber toutes les têtes qui ornaient le portail principal. Comment deviner maintenant ces hiéroglyphes dont nos pères avaient admiré et vénéré les signes souvent sans les entendre? Heureusement, les sculptures du moyen âge ont sur chaque monument de nombreux points communs; lisez la bible, lisez l'évangile, et vous trouverez de l'histoire dans des tableaux qui vous avaient paru des allégories ou de fantastiques représentations créées par l'imagination des artistes. Dans ces derniers temps, on avait cru aussi pouvoir faire de l'histoire avec la sculpture du moyen âge, mais de l'histoire de France, et un examen plus attentif a montré que les auteurs de ces merveilleux ouvrages songeaient bien plus à mettre devant les yeux du peuple, Dieu, ses livres et ses bien-aimés serviteurs, qu'à lui faire connaître des événements étrangers aux idées que devaient nourrir les fidèles dans le temple du Seigneur.

Essayons de décrire et d'expliquer ce qui reste encore des sculptures de S.-Ayoul. Au premier coup d'œil on y reconnaît le galbe byzantin. Huit grandes figures dont une seule a ces longs cheveux tombant jusqu'aux genoux, qui distinguent les femmes, s'élèvent de chaque côté de la principale

porte et soutiennent des chapiteaux très-historiés. Le tympan a été coupé dans sa partie inférieure pour donner du jour à l'église; on y voit encore une partie d'un père éternel assis et la main élevée comme au moment de prononcer le : *Sede a dextris meis.* Il est entouré d'un nymbe ogival, et à ses côtés sont les emblêmes de deux des évangélistes qui sans doute étaient primitivement là tous quatre. L'archivolte ogivale se divise en cinq arcs, dans chacun desquels se trouvent des personnages dont l'ensemble forme un tableau qui me paraît représenter la gloire de la trinité. La série supérieure se compose du Christ sous la forme de l'agneau, des docteurs avec leurs livres, d'un vieillard autour duquel se pressent des petits enfants ou peut-être des âmes; la bande suivante, dans laquelle la figure du sommet a été détruite, est remplie par des anges jouant les uns de la harpe, les autres de grands violons dont ils pincent les cordes, ou d'instruments trop mutilés pour qu'on puisse les reconnaître; puis vient une autre série de musiciens célestes au milieu desquels est un pigeon placé sur une croix grecque qui repose elle-même sur un nymbe arrondi; enfin, au-dessus du tympan, on voit des anges portant des encensoirs ou des vases à encens; la figure du sommet est effacée.

Le tympan des portails qui accompagnent celui

que je viens de faire connaître est sans ornements; leur archivolte est formée de tores multipliés, en saillie les uns au-dessus des autres, et les chapiteaux des colonnes longues et grêles sont composés d'oiseaux et d'animaux fantastiques, comme on en voit dans les édifices romans.

Lors de la destruction de l'église des Cordeliers, on a transporté à S.-Ayoul le beau retable d'autel de cette église avec ses grandes colonnes cannelées, son délicieux tabernacle et des sculptures en bois représentant quelques scènes de la bible : c'est l'ouvrage de Pierre Blasset, qui mourut à Provins en 1663 et fut enterré à la porte du chœur des Cordeliers. On a placé sa tombe dans le chœur de S.-Ayoul, auprès de ses œuvres : en voici l'inscription :

« Cy gist honorable homme P. Blasset natif de
« la ville d'Amiens en son vivant sculpteur en
« bois, pierre et marbre, qui peu de temps aupa-
« ravant son décez a faict tous ces beaux ouvrages
« que voyez en cette église et en d'autres lieux.
« Ensuite N. Seigneur l'ayant appelé en l'aage de
« 51 ans, le 25 janvier 1663 p. le récompenser
« de la félicité des bienheureux vu les soins qu'il
« avoit apportés pendant le cours de sa vie à la
« décoration de ses temples, je vous supplie pas-
« sant, en considérant tous ces beaux édifices

« d'avoir mémoire de lui en vos prières, au moins
« de luy dire un

» REQUIESCAT IN PACE.

« Et gissent aussy Magdeleine et Marie Agnès
« Blasset ses filles.

« *Fait par Pierre Godot son apprenti.* »

Le retable de Blasset, défiguré en passant des Cordeliers à S.-Ayoul, renferme un tableau remarquable de Stella où l'on voit la Vierge surprenant son fils qui enseigne dans le temple et discute avec les docteurs. Le peintre s'est placé lui-même parmi les auditeurs ; il est le seul qui ne porte pas le costume juif. On trouve encore à S.-Ayoul un autre tableau sur le même sujet à peu près que celui de Stella, une peinture sur bois assez ancienne et d'une bonne facture, quatre grandes statues de Jésus dans les bras de sa mère, avec deux donataires, et, enfin, trois statuettes en marbre blanc du plus joli travail. L'une représente la vierge Marie; les autres paraissent être deux saintes Céciles portant chacune un instrument différent, le violon et l'orgue. M. Dusommerard les croit du xve siècle; mais les formes en sont si pures, les détails de costumes si vrais et si délicats, les poses si gracieuses, que je serais disposé à les reporter à l'âge qui enfanta les Jean Goujon et les Germain Pilon, à la renaissance.

Sainte-Croix.

L'église de Ste-Croix, autrefois S.-Laurent-des-Ponts, a subi tant de modifications successives qu'il est difficile de reconnaître aujourd'hui sa forme originaire. Les transsepts ont disparu, englobés dans deux nefs ajoutées à l'édifice primitif; le chœur et l'abside, moins étendus autrefois, ont été détruits et remplacés par des constructions nouvelles. Maintenant, Ste-Croix est une église à cinq nefs, dont une seulement, celle du midi, n'arrive pas jusqu'à la façade; il est probable qu'on eut l'intention de lui refaire des transsepts lors de l'une des restaurations, et d'ouvrir la clôture des anciens qui se trouve de niveau avec les murs du reste de l'église; mais, par suite de circonstances que je ne connais pas, le travail est resté inachevé, et on retrouve seulement les deux parallèles et la naissance du troisième côté qui devait les joindre. L'abside est terminée par une chapelle qui s'enfonce et s'arrondit hors du demi-cercle dont les murs de l'église prennent la forme à l'orient.

On reconnaît dans l'architecture et la sculpture de Ste-Croix la trace de quatre époques différentes: le XIIIe siècle; la fin du XVe, la fin du XVIe et l'un des deux derniers siècles. La principale nef et les deux qui l'accompagnent, les appendices qui firent

d'abord l'office de transsepts, et peut-être le premier étage du clocher, dont les ouvertures aujourd'hui bouchées étaient à plein cintre, sont les constructions les plus anciennes de l'église, et paraissent appartenir au gothique primitif. Les piliers compliqués, les chapiteaux à crochets et à feuillages très-bien imités de la nature, soutenant des ogives; l'ogive simple et sans archivolte dans le bas-côté méridional, divisée en deux lobes dans les murs de la nef, et entourée seulement d'un tore qui retombe sur le prolongement des piliers, offrent des caractères positifs auxquels il est difficile de se méprendre.

A la seconde époque se rapportent le petit portail de la façade à gauche et la nef du même côté jusqu'au transsept. Quelle différence de richesse et d'élégance dans l'ornementation avec la partie de l'église que je viens de faire connaître! Quelle coquetterie dans les formes variées de ces colonnes! Au dehors, ce sont les fameuses coquilles de pélerins qui marquent le règne de Louis XI, les cintres surbaissés, les pinacles, les feuilles de choux, une profusion d'ornements et de découpures; au dedans, vous admirez de charmantes clefs de voûtes gracieusement suspendues au sommet des ogives, des piliers pleins d'originalité, des chapiteaux enrichis de feuillages et d'animaux fantastiques profondément fouillés, étudiés avec

une merveilleuse patience. C'est encore le gothique et c'est déjà la renaissance! On a pourtant vu là un reste de l'église du XIIIe siècle épargné par l'incendie de 1309, dont parlent nos annales, tandis que le reste aurait été consumé. Dans mon opinion, c'est le contraire qui a eu lieu; c'est autour de la nef et de ses collatéraux restés debout que se sont groupés le bas-côté septentrional, d'abord (1), puis le chœur, l'abside et une partie du bas-côté méridional pendant le XVIe siècle. Dans ces dernières constructions vous trouvez encore la trace de la renaissance, mais beaucoup plus avancée que dans les autres, avec de simples piliers cylindriques, des arêtes qui se croisent aux voûtes, comme à St-Eustache de Paris, des losanges ornant les colonnes et les chapiteaux; et ces caractères ne font que confirmer le témoignage de l'histoire d'après lequel un grand travail fut fait de 1510 à 1581 dans l'église de Ste-Croix dont un des éperons au midi porte la date de 1538. Le

(1) Il est bon de remarquer que les piliers que j'attribue au XIIIe siècle sont très-enfoncés en terre, de sorte qu'on n'en voit plus les bases, tandis que ceux que M. Opoix regarde comme appartenant à la construction primitive ont encore leurs bases intactes, et semblent même avoir été disposés de façon qu'on puisse encore exhausser le sol de la nef sans les couvrir.

document qui fait mention de cette reconstruction fournit une nouvelle preuve en faveur de l'antériorité de la nef; c'est le registre de la paroisse dans lequel il est dit : « On a travaillé à bastir « l'église neufve de Ste-Croix de Provins, consis- « tant au chœur, en la chapelle de la Ste-Vierge « et aux chapelles collatérales autour du chœur, « depuis l'année 1510 jusques celle de 1581, le « 24 septembre qu'on en fit la bénédiction et la « dédicace (1). »

La dernière restauration faite à Ste-Croix a produit le portail principal, construction bâtarde et de mauvais goût, dont on a hâte de détourner les yeux pour les reporter sur le joli portail qui est à sa gauche.

La nef, le chœur et ce qui faisait l'office de bas-côtés à Ste-Croix ne sont pas voûtés; ils ont des plafonds arrondis formés de petites planchettes peintes, et sur lesquelles on voit encore le dessin de la grosse tour avec cette inscription :

Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam.

Pourquoi faut-il que les vitraux coloriés qui étaient une des principales richesses de Ste-Croix ne soient pas conservés de même? A peine reste-t-il quel-

---

(1) Hist. eccl. de Provins par M. Rivot, tom. IV, p. 603.

ques grisailles représentant la passion, des fragments de la salutation angélique et de l'arche de Noé traités avec une perfection qui annonce les beaux jours de la peinture sur verre (1). Mais, la jeune fille nue qui se trouvait au-dessus de la Vierge concevant, l'enfer dans lequel l'artiste avait placé un prêtre tonsuré, le martyre de Saint-Denys ont disparu, et on ne lit plus sur le vitrail de la chapelle de S.-Michel, à droite du chœur :
« Les marchands merciers et épiciers de cette
« ville de Provins ont baillé cette verrière en
« l'honneur de Dieu et de monsieur S.-Michel;
« priez Dieu pour ceux qui y contribuent. »

L'église de Ste-Croix possède encore un bénitier fort curieux; des fonts baptismaux dont les bas-reliefs mutilés par les vandales de la révolution paraissent représenter le baptême d'un grand seigneur et une suite de pénitents rangés en procession; enfin, un bas-relief du XVIe siècle engagé dans le mur de la façade, et ayant rapport, ce me semble, à quelque fondation faite par des pécheurs auxquels cette bonne œuvre vaut une intercession de la vierge Marie près de Dieu.

---

(1) On y lisait les dates de 1538 et 1561.

Saint-Thibault.

Déjà, à la fin du XVIIe siècle, l'église de Saint-Thibault, à la ville haute, menaçait ruine; elle était découverte et en si mauvais état, que l'archevêque de Sens voulait l'interdire en 1682. Les papes Innocent XI (1681) et Innocent XII (1691) eurent beau accorder des indulgences à ceux qui la visiteraient, il fallut que les membres de la confrérie de S.-Thibault (1) la réparassent à leurs frais pour la sauver d'une entière destruction.

Aujourd'hui, la destruction est consommée. Un monceau de pierres, une colonne ornée d'un élégant chapiteau, voilà les seuls restes de l'antique monument dédié au charbonnier provinois. Nous avons la preuve, par une charte de Henri-le-Libéral, que l'église de S.-Thibault existait en 1157 (2), mais sans savoir si elle eut pour fondateur ce même comte Thibault qui, après que les reliques de son bienheureux parent eurent été rapportées

---

(1) Cette confrérie célébrait la fête de son patron le dimanche après le 1er juillet, dans l'église de S.-Thibault.

(2) Henri déclare donner au chapitre de S.-Quiriace *Capellam quæ in novo foro in honore sancti Laurentii fundata est, et circa capellam tantum spatium terræ quantum est circa ecclesiam sancti Theobaldi.* — Ythier, Supplém. à S.-Quiriace, p. 185.



en France (1074), fit bâtir en son honneur une église au lieu dit le *Bois du Fou*, et une autre près de l'abbaye de S[te]-Colombe-les-Sens.

Dans le XIV[e] siècle (1), le pape Clément VII donna une bulle pour le rétablissement de S.-Thibault de Provins dont il ne restait que les murailles. Cependant cet édifice, tel qu'il existait encore dans ces derniers temps, devait dater de l'époque de transition, et présentait à la fois les signes du roman à son déclin et du gothique primitif. Il se composait d'une grande tour carrée et d'un vaisseau allongé où l'on ne voit pas de traces de transsepts, et où le plein cintre se trouve à côté de l'ogive. Comme à S.-Germain-des-Prés de Paris, un porche était pratiqué dans l'intérieur de la tour, et un riche portail décorait la porte qui donnait entrée dans l'église, tandis que celle

---

(1) M. Rivot dit : « En 1385, le pape Clément VII donna « une bulle pour le rétablissement de la chapelle de saint « Thibault dont il ne restait que les quatre murailles, et « il fait mention des reliques de S.-Thibault qu'on y avait « apportées depuis peu. » (Hist. eccl., t. III, p. 678.) Il est bon de remarquer qu'il s'agit de Clément VII, pape d'Avignon depuis 1378 jusqu'en 1394 ; un autre pontife du nom de Clément VII a porté la tiare entre les années 1523 et 1534.

du dehors était d'une extrême simplicité. « Le « frontispice, dit M. Rivot, était chargé de fi-« gures, grossièrement sculptées en pierre, de « prophètes, d'apôtres et autres saints dans le « genre gothique, et placées sans ordre ; » c'est-à-dire que, semblables à un grand nombre de portails romans et à celui de S.-Ayoul en particulier, le portail principal de S.-Thibault et ceux des faces latérales, probablement moins ornementés, présentaient à l'œil de longues statues faisant office de colonnes, avec des vêtements collant au corps, à plis raides et sans mouvement; au-dessus une archivolte très-compliquée et composée d'une multitude de personnages et de feuillages; enfin, toutes les formes caractéristiques du style bysantin. Parmi ces sculptures on avait distingué deux statues de S.-Thibault, l'une en costume de chevalier, l'autre en habits pontificaux; on avait reconnu une fille d'un comte de Champagne dans une gracieuse statue de femme tenant un livre, qui heureusement a échappé au marteau (1). Mais on sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur les sculptures prétendues historiques du moyen âge, et qui presque toutes sont des représentations mystiques ou tirées de la bible. C'est dans l'église

(1) Elle a été conservée par M. Max. Michelin.

même que S.-Thibault était peint à fresque ; on le voyait sur un cheval blanc, vêtu d'un habit rouge, coiffé d'une toque bleue et portant au poing un oiseau de proie. Au-dessous on lisait :
« L'an 1531, au mois de jouing, Augustin Rous-
« sin fit faire cette image. Priez Dieu pour lui. »

Autrefois l'église de S.-Thibault tirait un revenu de la vente des fers dont les rouliers lui faisaient hommage quand ils étaient arrivés sans accident jusqu'à elle. Avant 1731, la rue du Murot était la seule route qui conduisît à Paris, et il fallait la puissante protection du saint pour ne pas rester en route. S.-Thibault était aussi invoqué pour la fièvre. Les malades croyaient assurer leur guérison en buvant de l'eau à la fontaine qui portait son nom, renfermée dans un bassin de maçonnerie sur le bord du chemin qui mène de la *Nosaie* au rempart.

Saint-Nicolas.

Il y a peu de villes en France auxquelles la révolution ait enlevé autant de monuments historiques qu'à Provins. Provins, resté religieux quand il avait cessé d'être commerçant, comptait au milieu de sa faible population plus de vingt églises ou chapelles ; six seulement sont restées debout, soit parce qu'elles étaient encore nécessaires aux besoins du culte, comme

Ste-Croix, S.-Ayoul et S.-Quiriace, soit parce qu'elles étaient attachées à des établissements civils, l'Hôtel-Dieu, le monastère des Cordelières, devenu hôpital, et la chapelle du collége; les autres sont tombées, et leur ruine quelquefois a été si complète qu'à peine retrouve-t-on la place où elles ont été.

C'est ainsi que la chapelle de S.-Nicolas a disparu. La première, elle servit à la confection du salpêtre, et la croix qui surmontait son faîte fut arrachée aux acclamations du peuple. Et ce n'était, pour ainsi dire, déjà plus une église chrétienne; depuis 1596 on n'y disait plus la messe que les samedis, et on n'y faisait plus l'office des fêtes que deux fois l'année. Fondée avant 1218, dans un champ hors des murs de la ville haute, où l'on enterra les morts du *Château* pendant plusieurs siècles, S.-Nicolas fut comme le temple des morts jusqu'au moment où l'on enjoignit de transporter les cimetières en dehors des villes; aussi l'appelait-on *S.-Nicolas du Martroy*. Nous avons encore un dessin de S.-Nicolas; mais il est fort imparfait, et on y distingue seulement un grand bâtiment à plusieurs nefs, avec des fenêtres à plein cintre, et une petite tour arrondie appliquée à l'un des angles de la façade.

Saint-Pierre.

Nous voyons encore quelques pans de murs de l'église de S.-Pierre dont il existe heureusement un dessin. Placée sur le versant de la montagne qui regarde la ville basse, dans la dépendance de S.-Quiriace, elle avait une tour élevée, surmontée d'une galerie gothique en pierre et de statues à ses angles; quelques-unes de ses fenêtres étaient cintrées, d'autres taillées en ogives. Je ne pense pas, au reste, que l'édifice dont les ruines et la représentation subsistent encore, soit la construction primitive; on n'y trouve pas en effet les caractères du milieu du XI[e] siècle auquel il faudrait le faire remonter, puisque c'est en 1050 que Thibault III fit bâtir l'église de S.-Pierre, et au-dessous celle de S.-Firmin, ainsi nommée à cause des reliques de ce saint envoyées au fondateur par Foulques, évêque d'Amiens. Probablement une reconstruction ou au moins une restauration valut à S.-Pierre, de la part de Guillaume de Melun, archevêque de Sens, en 1369, une dédicace attestée dans les vers suivants qu'on voyait au pilier de la grande porte septentrionale :

A tous et toutes qui vraye amour
Ont à Dieu nostre créatour,
La journée soit signiffiée
Que ceste église fut dédiée
En l'honneur S.-Pere le baron,

Et de S.-Paul son compagnon,
Par un prélat bien renommé,
Guillaume de Melun nommé,
Qui ja par vingt et quatre ans
Archevesque étoit de Sens,
Le dimanche avant l'Assomption;
En solemnelle procession
D'aous le douxième jour
En l'incarnation Notre Seigneur
Mil trois cens sexante et nuef;
Leur donna par dévotion
Quarante jours de vray pardon..... etc.

S.-Firmin était un lieu de pélerinage où l'on venait pour être guéri de la fièvre. On y remarquait, avant la révolution, la tombe et l'épitaphe de Simon d'Avallon, monnayeur de Provins, mort en 1336. Quant à l'église de S.-Pierre, elle était riche des os du bras de S.-Firmin et de celui de S.-Pierre renfermés dans un bras d'argent qu'on exposait sur le maître-autel les jours de grandes fêtes, et de plusieurs reliques précieuses. On voit dans un vieil antiphonaire tout ce que lui fit perdre un vol commis en 1484: « Cejourd'hui 10 juillet « 1484 fut dérobée l'église de S.-Pierre de Provins « entre 11 h. et 3 h. après minuit. Si print-on huit « calices d'argent dans le coffre du trésor qui fut « rompu; une image d'argent de S.-Jehan; ung « croisetier tout d'argent avec une pierre crapau- « dine; deux tasses et petite autre croisette d'ar-

« gent. Et sy rompirent les faux larrons les doigts « de S.-Pierre et de S.-Formy (Firmin) pour « plusieurs anneaux et signez d'or et d'argent qui « étoient les deux bras. Et encor un calice d'ar- « gent fut pris en une aulmoire dessous le grand « autel dudit S.-Pierre; et sy fut le tronc rompu « et la boiste du curé pareillement (sans doute « son coffre à offrandes), l'an et le jour susdit. »

Dans le clocher des deux églises était cette fameuse cloche condamnée à être brisée pour avoir sonné la révolte qui amena le meurtre de Guillaume Pentecoste; celle qu'on mit à sa place fut refondue en 1437. Il y en avait deux autres du XIVe siècle à S.-Pierre; la grosse qui datait de 1368, et la moyenne sur laquelle on lisait l'inscription suivante :

Au soir que chacun voise
En son hostel pour peur de noise;
Et, au matin, la gent pour voir
A Dieu servir, faire émouvoir.
Le nom de Marie je porte,
Qui est du paradis la porte.
1398.

Notre-Dame-du-Val.

Une salle de danse s'élevait, il y a quelques mois, au milieu de l'antique cloître de Notre-Dame, dont les trois issues portent encore la trace des portes qui les fermaient, et dont toutes les mai-

sons conservent les noms des chanoines qui les ont occupées avant la révolution. La salle de bal avait remplacé l'église ; les joyeux quadrilles se faisaient entendre à la place des sombres psalmodies des prêtres. Maintenant il n'y a plus ni temple de Dieu, ni temple du plaisir. Seulement, en passant sur cette terre applanie, on se souvient que ce fut là qu'on logea, en 1358, les chanoines de Notre-Dame-du-Val, forcés de quitter leur antique séjour détruit par crainte des Anglais; que ce fut là qu'ils plantèrent leur tente et assirent la nouvelle maison du Seigneur.

Notre-Dame-du-Val était auparavant située hors de l'enceinte de la ville basse, dans le faubourg de Fontenet-S.-Brice. On la trouve mentionnée pour la première fois dans l'histoire des miracles de S.-Ayoul, mais encore sous le nom de chapelle. En 1190, la comtesse Marie, fille de Louis VII et veuve de Henri-le-Libéral, remplace la construction primitive par une belle église dans laquelle un chapitre fut installé. Mais, pendant les terribles guerres du XIVe siècle contre les Anglais, la collégiale de Notre-Dame-du-Val eut le sort de tous les édifices placés hors des portes de Provins; le fils du roi Jean prisonnier en Angleterre, la fit démolir, et il n'en resta qu'une chapelle dite de Notre-Dame-des-Champs; c'était la sacristie de l'église élevée par la comtesse Marie.

Abbaye de Saint-Jacques.

Ce fut en 1050 que le comte Thibault établit à la ville haute, pour les pélerins qui affluaient à Provins, cet hôpital de S.-Jacques où vint mourir un siècle après le bienheureux Régnier, abbé de S.-Marian d'Auxerre (1146). Plus tard, les réguliers de S.-Quiriace, renvoyés de cette église dans laquelle ils avaient été introduits par violence, furent transportés à l'Hôtel-Dieu de S.-Jacques dont on fit descendre les pélerins dans un établissement nouveau. S.-Jacques devint alors une riche et puissante abbaye dont presque rien n'a été respecté par les propriétaires qui depuis la révolution l'ont acquise par spéculation. Tout est tombé, le vieil édifice des comtes et les constructions nouvelles du prieur Guignace; les jardins si habilement disposés en amphithéâtre, les terrasses tracées avec tant de goût, ont été changés en champs de blé ou de luzerne; et il a fallu, pour comble de malheur, que les restes de la précieuse bibliothèque de l'abbé d'Aligre périssent avec l'hôtel de ville en janvier 1821.

M. Pasques a placé dans son histoire manuscrite de Provins un dessin qui rappelle toutes les magnificences de l'antique abbaye. L'église était un long et large vaisseau voûté, et les fragments qu'on en voit appartiennent au style gothique. Elle ren-

fermait la tombe de Guillaume Pentecoste, sur laquelle ce malheureux maire était représenté le poignard dans le sein. On y remarquait quelques précieuses reliques, un fragment du corps de S.-Jacques et le cœur de S.-Edme placés chacun dans une petite statue d'argent, des reliques de S.-Aile ou Agile, abbé de S[te].-Marguerite, et les entrailles de S.-Edme, dont le bonnet et la chasuble sont maintenant à S.-Quiriace.

En 1377, le 27 avril, la foudre tomba sur l'abbaye de S.-Jacques et y causa de grands dommages. Voici le récit en vers de l'événement; on y trouve quelques détails sur l'ancienne disposition de l'édifice et sur celle de N.-D.-du-Châtel:

En l'an treise cent soixante dix sept,
Le lundi, jour d'avril qu'on appelle vingt sept,
Une heure avant minuit, advint merveilleux fait,
De tonnerre et d'éclairs que vent d'aquilon fait,
Au châtel de Provins en deux églises nobles.
Chacun cuida mourir, tant clairs-laics et nobles;
Premier frappa la foudre ès-clocher tout à mont
Et à une seule heure dont l'on s'ébahit mont;
Puis vint icelle foudre ardent de mont à val
Sans point épargner plon, ardoise ne métal,
Tout ardit ou cassa tuiles, lattes et bois,
Aussi légèrement que feu arderoit bois.
Au clochier de S.-Jacques cinq cloches perdit-on.
Couvert étoit d'écailles, nobles étoit et bon.
Autour dudit clochier étoient cloches bien huit,

Chacun portoit d'airain un pennon par déduit.
Au clocher Notre Dame quatre cloches avoit
Couvert étoit de plon, nul plus beau ne se voit;
Autour dudit clocher furent quatre clochers,
Chacun qui les voyoit les tenoit beaux et chers.
Maintes gens travaillèrent, résistèrent au péril,
Mais il n'y survint homme, tant fut fort et subtil
Par qui le péril fut arreté ou éteint
Jusque le mardi prime, lors louèrent Dieu maint
En disant, très doux Dieu, puissant miséricors,
Secouré votre peuple dans l'ame et dans le corps.
Très souffrant être vous qui souffrez tels orages,
En tels nobles églises faire si grands dommages;
O Jésus très puissant, piteux, souverain roi
Défendez nous d'orages et de tout désarroi (1).

Jean, abbé de S.-Jacques s'engagea à faire dire deux messes pour ceux qui contribueraient à rétablir le toit, le clocher et les cloches détruites par la foudre; Jacques Lecomte de Bray-sur-Seine, et Marguerite, sa femme, donnèrent une somme considérable.

Monastère des Jacobins.

Saint-Louis, ainsi qu'on l'a vu, reprochait à son gendre Thibault VII les dépenses excessives qu'il faisait pour la maison « des Frères Prêcheurs de Provins. » En effet, ce religieux comte donna aux Jacobins, qu'il avait fait appeler

(1) Cartul. de S.-Jacques.

par les maire et échevins, des maisons, des places, des cens et autres revenus à lui appartenant dans la rue de Jacy, pour y faire leur église, leur cloître et leur cimetière; acheta pour eux des bâtiments, les exempta de toutes redevances, dédommagea à ses frais le chapitre de S.-Quiriace qui réclamait contre l'admission des nouveaux moines, et, plusieurs particuliers ayant suivi son exemple, le couvent des Jacobins se trouva bientôt établi avec magnificence et richement doté (1269) (1).

A la révolution, les Cordeliers ne suffisant pas pour contenir tous les prisonniers, on en mit aux Jacobins, et plus tard un décret de la Convention ordonna que les malades y fussent transportés; mais on rasa l'église, et il ne resta plus que de beaux caveaux et un grand bâtiment assez moderne que l'on vient de consacrer à l'éducation des filles pauvres. Cependant cette église était fort belle; elle avait cent vingt-cinq pieds de long, deux bas-côtés et un clocher surmonté d'une flèche très-élevée que le tonnerre frappa le 16 août 1629. Le retable d'autel composé de colonnes torses ornées de feuilles de vigne et de raisins a été sauvé; on le voit dans l'église de l'hôpital.

Le cœur du fondateur des Jacobins fut trans-

(1) Jean, évêque d'Upsal, mort à Provins en 1291, y avait sa tombe.

porté après sa mort dans leur église et renfermé dans un petit mausolée que l'on plaça sur les marches de l'autel. C'est un monument de pierre finement sculpté, à huit pans, et couvert de lames de cuivre sur lesquelles sont gravés, au-dessous des armoiries et de diverses figures, les mots suivants :

Jci gist le gantieu (gentil) *cuer* (cœur) *le roi Tiebaut roi de Navarre, quens* (comte) *palatins de Champoigne et de Brie.*

Le dimanche 6 février 1791, la municipalité transféra solennellement le cœur de Thibault VII et son mausolée dans l'église de l'hôpital : on voulait que le cœur du prince fut perpétuellement réuni à son corps; mais, le 7 janvier 1794, les reliques, les châsses, le cercueil de plomb, les ossements des comtes de Champagne furent enlevés et profanés par des furieux. Heureusement le cœur de Thibault VII et le monument qui le renferme avaient été soustraits à toutes les recherches par le chapelain et les religieuses, et, le 6 octobre 1807, ils furent replacés avec honneur dans l'église de l'hôpital sur le vœu exprimé par la société d'agriculture, sciences et arts de Provins.

Le superstition qui s'attachait à ces restes avant la révolution ne paraît pas alors s'être ranimée. On croyait autrefois à l'influence salutaire, dans les maladies d'yeux, d'un demi-globe de cristal placé au sommet de la toiture du monument et laissant

voir un cœur de pierre dans une capsule qui y est creusée. Peut être les membres de la confrérie de Ste-Larme (1), presque tous atteints de maladies d'yeux, avaient-ils adopté ce symbole à cause de la ressemblance de la sphère transparente avec un œil humain; dans tous les cas le peuple venait s'y frotter les paupières avec une grande confiance, et les moines se trouvaient bien de sa crédulité, puisqu'ils lui présentèrent un nouvel aliment. Ils eurent dans leur cour une fontaine de Ste-Larme qui guérissait les maux d'yeux, et, quand elle venait à tarir, un religieux allait la veille de la confrérie puiser, pour la remplir, de l'eau à la rivière voisine.

Abbaye des Cordelières du Mont-Ste-Catherine.

Quand on a traversé les parties toutes modernes de l'hôpital général de Provins, avec quel étonnement, avec quel plaisir on se trouve sous cette gracieuse galerie dont le charme a dû faire oublier quelquefois qu'elle entourait une prison! Sur trois côtés d'une grande cour carrée règne une toiture soutenue soit sur des ogives, soit sur des colonnes de différentes formes et ornées d'élégants chapiteaux. Déjà quelques dégradations ont déparé ce précieux cloître; les ogives autrefois

(1) Etablie aux Jacobins en 1548, en mémoire des pleurs que le Christ versa sur les péchés des hommes.

remplies de découpures légères sont maintenant nues pour la plupart; mais, enfin, tout est debout; les poutres ont conservé leurs antiques sculptures, et l'on distingue encore sur les pierres l'écu des comtes de Champagne soutenu par des anges. Aussi, que Provins doit veiller soigneusement à la conservation de cette richesse !

Le cloître et une salle voûtée du rez-de-chaussée sont maintenant les parties les plus anciennes, je crois, du monastère du Mont-Ste-Catherine fondé par Thibault-le-Chansonnier auquel avait apparu en songe une femme éclatante de beauté qui lui indiquait avec son épée la place du nouvel édifice (1248-1252). Excepté par ces vestiges, nous ne savons rien du mode de construction du couvent peuplé de Sœurs-Mineures ou Cordelières, dont six avaient été envoyées au fondateur par Ste-Claire elle-même. Il eut à souffrir tant et de si affreux malheurs! En 1369 ou en 1432, et peut-être même à ces deux époques, il est incendié et dévasté par les Anglais; en 1560, nous le voyons devenir de nouveau la proie des flammes, et sept ans plus tard le sieur de la Rivière, gouverneur de Provins, fait mettre le feu à ses quatre angles pour l'empêcher de servir de retraite à l'ennemi. Chaque fois les pauvres religieuses se réfugient dans le château des comtes où elles ont un droit d'asile, et des quêtes

amènent le rétablissement du monastère. Voilà pourquoi presque toutes les constructions en sont d'une époque très-rapprochée, comme je l'ai dit. L'église qui fut brûlée en 1560 avec un côté du cloître et une partie du chapitre, n'est plus qu'une grande salle sans caractère, composée de quatre murs sur lesquels sont appliqués quelques tableaux et quelques sculptures en bois ramassés de côté et d'autre. On y voyait, il y a une trentaine d'années, quatre petites colonnes en marbre noir assez précieuses; mais M. Lenoir a jugé à propos d'en prendre deux, et Dieu sait ce qu'elles sont devenues. Le retable d'autel et les deux autels latéraux viennent des Jacobins; c'est aussi des Jacobins qu'on a transporté au couvent des Cordelières, devenu hôpital en 1742, le petit mausolée et le cœur de Thibault VII dont il a déjà été question. Cette relique des comtes de Champagne a seule été conservée; les autres ossements déposés aux Cordelières, les corps de Thibault VII et d'Isabelle, sa femme, fille de S.-Louis, et de Pierre, fils de Thibault VII, les cœurs de Thibault VI et de Henri-le-Gros ont été arrachés de leur tombeau et dispersés en 1794. Déjà ces ossements avaient été découverts; mais avec quel respect on les conservait alors comme un souvenir des bienfaiteurs de Provins! « L'an 1590, dit l'abbesse des Corde-
» delières, Jeanne d'Alonville, une religieuse

« quy encensoit le chœur la veille de la présentation de N. D. sentit son pied fondre au lieu ou estoient inhumez les susdits seigneurs et dame, en telle sorte qu'elle pensa avoir la jambe rompue; et trois ou quatre jours après, l'on fit venir des maçons qui, ayant fait une ouverture compétente, fut (par l'advis de la mère abbesse, sœur Gabrielle Le Roi et de ses sœurs discrettes) levé un très grand cercueil de plomb, où fut veu les ossemens des corps susnommez, avec une grosse bourse de velours rouge cramoisy, toute pleine de poudre que l'on conjecturait estre le cœur de Thibault IVe; mais l'on n'a point rien treuvé (ce me semble) quy tesmoingnast y en avoir encores un aultre, pour ce qu'il y en a quy tiennent que le cœur de Henry son fils a aussy esté aporté icy dont nous n'avons aucune connaissance; néantmoings cela s'est peu bien faire. Puis après fut refermé ledit cercueil avec grande révérance, et remis en sa place où il fut faict une petite voulte quy tient le tout en estat, de crainte qu'il narrivast une autre fois un semblable accident, attendant que nous ayons le moyen de faire mettre une tombe comme ça toujours esté l'intention de nous toutes (1). »

(1) Mém. ms. de Jeanne d'Alonville, f° 8.

Monastère des Cordeliers.

Ce fut dans la grande salle capitulaire des Cordeliers qu'on enferma, pendant la terreur, les nombreux prisonniers dont aucun heureusement n'a porté sa tête à la hache révolutionnaire. Au milieu des gracieuses arabesques qui en décorent le plafond et les murs, à côté des chiffres de Jésus et de Marie, on lit encore les noms de la plupart des malheureux qui y furent enfermés, et dont on avait restreint les communications en pratiquant deux murs en planches dans sa longueur. Une autre salle aussi spacieuse, celle peut-être où fut signée l'adhésion à la ligue par les seigneurs de Provins et des environs, faisait aussi partie des bâtiments des Cordeliers, et a été tranformée en grenier depuis la destruction du couvent. L'église n'existe plus; construite en 1283 (1), bien après l'établissement des Cordeliers à Provins, dont on trouve la trace dès 1233, elle fut dédiée à sainte

(1) D'après le devis, trois ans pour parfaire cette église, moyennant 700 liv., avaient été donnés aux entrepreneurs qui consentirent « à être, à eux et leurs corps prins et tenir « prison et tous leurs biens et de leurs hoirs meubles et « non meubles ou que ils pourront estre trouvés, à pandre « à vandre ou à dépandre s'ils défailloient. »

Marguerite par Pierre Fresnel, évêque de Meaux, en 1395. Le P. Savinien Lefort, gardien des Cordeliers, fit de grandes dépenses pour embellir cet édifice dans lequel Louis XIV entendit la messe en partant pour la conquête de la Franche-Comté. Outre les boiseries de P. Blasset, d'Amiens, qui furent terminées le 4 octobre 1660, et qu'on a fait servir plus tard à l'embellissement de S.-Ayoul, il commanda, pour orner l'église des Cordeliers, un grand tableau au célèbre Stella. L'artiste resté malade à Sens, en venant de Lyon à Provins, paya sa dépense à l'auberge de S.-Martin avec une enseigne qu'il fit et dont le roi et le régent eurent depuis chacun un côté. Il était encore souffrant à Provins, et, ne pouvant monter sur un gradin pour atteindre le haut de la toile où il représentait Jésus enseignant dans le temple, il la renversa et peignit de bas en haut la belle architecture du monument.

Saint-Laurent. — Notre-Dame du Châtel. — Saint-Jean de Villecran.

En septembre 1247, Eudes de Frascati, évêque et légat de la cour de Rome, ordonna que la ville, à raison de sa grande population, serait partagée en quatre paroisses, S.-Quiriace, S.-Laurent, S.-Jean de Villecran et Notre-Dame du Châtel.

Ces trois dernières églises n'étaient alors que des chapelles et restèrent telles probablement, car il paraît que l'ordonnance du légat ne reçut pas d'exécution. Elles ont maintenant entièrement disparu.

S.-Laurent était un prieuré fondé, à ce que l'on pense, par le comte Henri qui en fit donation à S.-Quiriace en 1157 (1). L'église prit le nom de S.-Jean lors de la destruction du faubourg de Villecran et de la chapelle de S.-Jean de Villecran, en 1358; les bas-côtés en furent démolis en 1418, et on ne laissa subsister qu'une petite chapelle qui fut abattue longtemps après. Autrefois c'était près de la chapelle de S.-Laurent ou de S.-Jean que se tenait, au 24 juin, la foire de S.-Jean, transportée depuis sur la place du Châtel. On lit dans un compte de S.-Quiriace, de 1380. « Pour avoir fait « rapareiller le pont de la porte S.-Jehan le mardy « devant la S.-Jehan afin qu'on put passer à la « chapelle S.-Jehan en pélerinage, pour ce 3 s. »

Notre-Dame du Châtel fondée à la ville haute par Anfour, clerc et bourgeois de Provins, était située entre l'enceinte fortifiée et la place du Châtel. Presque ruinée en 1377 par le coup de tonnerre qui frappa S.-Jacques, elle fut encore brûlée en 1483, puis rebâtie et enfin détruite à

(1) Charte qui se trouve dans le Suppl. à l'Hist. de S.-Quiriace par M. Ythier, p. 185.

jamais. « Elle était grande, dit M. Opoix, avait « deux bas-côtés, et elle était voûtée dans toute « son étendue (1). »

Monastère du Mont-Notre-Dame.
—— de Champbenoît.
—— de S.-Léonard.

J'ai parlé de la fondation du monastère du Mont-Notre-Dame-lès-Provins, au haut de la montagne de Culoison, par Bosnier, clerc et bourgeois de cette ville, en 1230. Cette maison pillée et dévastée par le roi de Navarre, Charles-le-Mauvais (1358), réunie en 1379 à l'abbaye de Preuilly, après la dispersion des religieuses ordonnée par le chapitre général de Citeaux, tombait en ruine au commencement du xv[e] siècle, et l'archevêque de Sens, Jean de Montaigu, fut obligé d'accorder des indulgences et de faire faire des quêtes pour en réparer les bâtiments (1407). Mais les Anglais achevèrent la destruction de la malheureuse abbaye; et lorsque plus tard elle eut été abandonnée par le prêtre que l'abbaye de Preuilly y envoyait, et rendue à des filles (1648), ce fut pour s'éteindre un siècle après (1751), et se changer en une ferme qui subsiste encore aujourd'hui sous le nom de *Filles-Dieu*.

---

(1) Hist. et Descrip. de Provins, p. 72.

Henri-le-Large ou le Libéral est désigné dans le *Gallia christiana* (1) comme le fondateur du monastère des Bénédictines de Champbenoît, situé près Provins, dans le lieu dit *la Maison-d'Egypte*, mot qui semble un souvenir des croisades. Pillé et dévasté par les Anglais, détruit au XVIe siècle, pendant les guerres de religion, il perdit enfin ses religieuses qui furent transportées, en 1625, dans l'intérieur de Provins. On retrouve dans la maison qui l'a remplacé quelques restes de sculptures de l'ancienne abbaye.

S.-Léonard (S.-Liénard) les-Provins, monastère de filles dépendant des Bénédictines de la Pommeraye de Sens, fut pillé par le roi de Navarre, Charles-le-Mauvais, vers 1358. Il avait, dit-on, été fondé, en 1060, par Mathilde, veuve de Thibault-le-Grand, et Emmeline, troisième abbesse de la Pommeraye, en avait bâti l'église (1207) (2). C'est aujourd'hui un moulin à tan sur la route de Bray.

---

(1) J'ai déjà dit que les auteurs du *Gallia christiana* me paraissaient s'être trompés, en donnant 1138 pour l'époque de fondation du Mont-Notre-Dame par Henri-le-Libéral, puisque ce prince n'a regné que depuis 1150. — Voy. le *Gall. christ.*, tom. XII, p. 192.

(1) *Emelina extruxit capellam sancti Leonardi juxta Pruvinum, anno* 1207. (*Gall. christ.*, tom. XII., p. 190.)

Chapelle du Mont-Jubert.
—— de S.-Syllas.

Un pélerin nommé Gibert, au retour de la Terre-Sainte fonda à l'orient de la ville basse une chapelle qui prit son nom, ainsi que la montagne sur laquelle elle était assise (1). De grandes figures en bois de Jésus crucifié et des deux larrons étaient placées au-dessus de l'autel; c'était là qu'on venait en station pendant la semaine sainte, là qu'on disait tous les vendredis de carême une messe qui se sonnait avec une petite clochette près de la fontaine S.-Ayoul.

S.-Syllas était une chapelle placée hors de l'enceinte de Provins, du côté de la porte de Culoïson. Le régent Charles la fit détruire en 1358, avec Notre-Dame-du-Val et plusieurs autres édifices où il craignait que les Anglais ne vinssent se loger pour agir contre la ville (2). Mais sa destruction ne fut pas complète, ou une autre chapelle s'éleva sur son emplacement.

---

(1) *De monte Guiberti* ou *Giberti*. — Tit. des Filles-Dieu, de 1299.

(2) Suivant M. Grillon, la chapelle de S.-Syllas ne fut ruinée que par le sieur de la Rivière, gouverneur de Provins en 1567. — C'est aussi le sentiment de M. Ythier. — Il est en effet question, dans un titre de novembre 1549, de la chapelle S.-Siloë sise au-dessus de la Croix du Mont-Gibert, vers le pavé de Culoison.

CHAPITRE XV.

Edifices civils.

Palais des Comtes de Champagne.

Le palais des comtes de Champagne devenu, après la réunion de cette province à la couronne de France, un tribunal, puis un collége, fut établi pendant le XIIe siècle au centre de la ville de Provins qui n'était déjà plus bornée au *Castrum* de la colline, et s'étendait de plus en plus dans la vallée. De cette position on dominait toute la ville basse, en même temps qu'on était à portée des puissantes fortifications de la ville haute. Les murs

du nouveau palais, qui devaient faire partie, ainsi que je l'ai montré, de l'enceinte générale, ont été en partie abaissés ou détruits. Cependant, en montant à S.-Quiriace par le chemin des Ecoliers, on voit encore de hautes murailles avec quelques tourelles qui comprenaient les prisons, et allaient joindre les fortifications de la ville haute dans laquelle on pénétrait, à l'un des points de cette réunion, par la *fausse porte*.

Plusieurs constructions, encore assez bien conservées, servaient à l'habitation du seigneur et de sa cour. D'abord, c'est un grand bâtiment en forme de carré-long, solidement bâti et épaulé aux quatre angles par des piliers de chasse. Au-dessus du toit s'élève une cheminée en pierres dont le tuyau rond vient d'être, on ne sait pourquoi, à moitié renversé. A l'intérieur quelques changements ont été faits et on a ajouté un entre-sol aux étages qui existaient primitivement; cependant la salle voûtée qui sert de cuisine est restée à peu près intacte; on y distingue encore des colonnettes engagées dans la maçonnerie des murailles, et les débris d'un escalier conduisant à la chapelle. On a aussi laissé subsister les grandes salles du rez-de-chausée les piliers de pierre, et les chapiteaux qui soutiennent leurs poutres. C'est là peut-être, sur ces murs couverts de badigeon, ou sur les vitraux de ces fenêtres défigurées par de modernes *embellissements*,

que Thibault-le-Chansonnier faisait peindre ses vers amoureux !

Comme dans tous les châteaux du moyen âge, la chapelle est à côté des lieux d'habitation. Quelques pas à peine séparent le bâtiment que je viens de décrire de la collégiale de S.-Quiriace; mais le palais de seigneurs aussi riches et aussi puissants que les comtes de Champagne est incomplet s'ils n'y ont pas leur église domestique, et dès 1178 Henri-le-Libéral satisfait au besoin de ce luxe religieux. Ce prince établit dans la chapelle qu'il fait bâtir sous l'invocation de la Vierge, quatre chanoines et un chapelain pour accomplir le service divin, et leur assigne sur son domaine un revenu considérable (1). Cette chapelle appelée aussi chapelle de S.-Blaise, parce qu'elle possédait des reliques de ce bienheureux, existe depuis plusieurs siècles. Voilà encore la trace des deux fenêtres maintenant bouchées qui éclairaient l'autel; voilà les ouvertures latérales, la galerie cintrée, la voûte, les piliers arrondis qui distinguent le chœur du reste de l'édifice. Ses autres

(1) Son clergé devint plus nombreux; *Pruvini habet dominus..... domum quæ dicitur aula, in qua sunt multa edifficia pro ipso domino; indiget diligenti retentione, et est ibi capella in qua sunt sex capellani et duo vicarii, et dominus instituit. (Extent. comit. Camp. et Briæ.)*

parties ont été malheureusement refaites et mal refaites dans des temps modernes; il n'a subsisté que la salle de la chapelle souterraine (1) et un mur donnant sur la cour du collége, où l'on voit encore des fenêtres à plein cintre, et quelques vestiges d'un autre mur qui se rattachait à un troisième corps de bâtiments ayant sa façade sur le chemin des Ecoles.

Le corps de bâtiments a péri; nous n'avons plus guère l'idée de son existence que par cette épaisse muraille toute couverte de lierre et restée debout, tandis que l'incendie ou quelque autre cause ont tout détruit autour d'elle. Elle est percée de trois fenêtres; l'une défigurée pour recevoir une croisée moderne, l'autre entièrement masquée par le lierre, et la troisième à peu près intacte. Le tympan de celle-ci, qui présente à l'extérieur un trèfle et des rosaces sculptés, est orné à l'intérieur de fresques parmi lesquelles il est possible de distinguer des palmes et une colonnette au milieu. Dans l'épaisseur du mur sont ménagés des bancs de pierre que l'on couvrait de riches coussins, et sur lesquels on se plaçait pour embrasser du regard les riantes col-

(1) Donation du comte aux deux vicaires de sa chapelle pour la fondation d'une messe *in capella inferiori* (1268).

lines qui entourent Provins. C'est de là, suivant la tradition, que Thibault VI eut cette vision céleste dont l'impression le décida à bâtir le couvent des Cordelières du Mont-Ste-Catherine (1).

Grand Hôtel-Dieu.

Les historiens qui ont écrit sur l'Hôtel-Dieu parlent de cette maison comme ayant pour auteur Thibault-le-Grand, en 1050, et comme fondée en quelque sorte de nouveau vers 1160, lorsque le comte Henri-le-Libéral y transporta les malades de S.-Jacques. C'est de cette dernière époque seulement que paraît dater une partie des restes de ce que M. Grillon dit avoir été le palais des comtesses de Blois et de Champagne. Artaud,

---

(1) M. Dusommerard (Texte des Vues lithog. de Prov., livr. 1re) me semble être tombé dans quelques erreurs en parlant du palais des comtes de Champagne à Provins. D'abord, la fondation de ce palais est bien antérieure à 1238, époque à laquelle le savant auteur du *Moyen Age pittoresque* fait remonter la translation de l'habitation des comtes du Pinacle dans l'emplacement du collége. De plus, l'histoire nous montre la chapelle comme fondée en 1178, et ses caractères architectoniques, comme ceux de plusieurs autres parties de l'édifice, accusent, à n'en pas douter, la fin du XIIe siècle pour époque de leur construction.

chambellan de Henri, avait fait arranger à ses frais l'appartement des religieuses, et on voyait encore, au dernier siècle, les armoiries et les blasons des seigneurs de la province peints sur les murs du réfectoire. Mais les besoins toujours nouveaux d'un établissement destiné à des malades ont apporté bien des changements dans ses dispositions. La vieille porte d'entrée en ogive subsiste encore, et son archivolte ornée de palmettes est portée par les chapiteaux de colonnes arrondies. Après avoir traversé un couloir dans les murs duquel des piliers et des arceaux de voûte sont engagés, on se trouve dans une grande salle de 85 pieds de long sur 35 de large, dont le plafond est soutenu sur de nombreux piliers carrés. Une autre salle, moins allongée, coupe celle-ci à angle droit, et dans ses murs, épais de quatre pieds, est pratiquée une galerie à la hauteur de laquelle ont été percées les ouvertures anciennes qui donnaient seules du jour à l'intérieur.

Il y avait jadis trois chapelles à l'Hôtel-Dieu : une haute, une basse, une souterraine. La chapelle supérieure a changé de destination, et renferme maintenant les lits des malades. Ses vitraux enlevés aux fenêtres sont heureusement tombés en partie entre les mains d'hommes amis des arts qui les conservent avec soin. Ils représentaient toute l'histoire de S.-Lyé, jeune enfant du village

de Savins, qui fut martyrisé par ses cousins et ses camarades encore presque idolâtres, le 2 juillet 1169, et porta, comme S.-Denys, jusqu'à l'église sa tête tranchée dans ses bras (1). Ils avaient été donnés par les tisserands de Provins qui avaient pris S.-Lyé pour patron, et faisaient à l'Hôtel-Dieu la fête de sa confrérie. On lisait sur l'un des panneaux :

En l'année mil cinq cents vingt et cinq
Au mois de mars, par aumône,
Les marchands tisserands de Provins

---

(1) Quand je réfléchis à cette circonstance, à celle des honneurs rendus en même temps dans l'église de Savins à S.-Denys et à S.-Lyé ; quand je rapproche le nom de Denys *(Dionysius)*, l'un de ceux de Bacchus, de celui de Lyé *(Lyæus)* qui s'applique à la même divinité antique, je ne puis me défendre de penser que toute cette histoire de notre jeune martyr pourrait bien n'être qu'une fable arrangée comme tant d'autres par les prêtres chrétiens. Je livre à de plus éclairés cette conjecture qui tendrait à confirmer l'opinion de Dupuis, sans même la développer et l'appuyer des raisons qui pourraient la rendre plausible. — Le corps de S.-Lyé fut levé le 17 mai 1200, par Henri, commissaire du S.-Siége, et Geoffroy, abbé de S.-Jacques, qui le mirent dans une châsse et lui consacrèrent un autel où il s'opéra quantité de miracles. — Il y avait à Provins une confrérie de S.-Prix et S.-Lyé pour la goutte et le rhumatisme. (Ms. Pasques.)

Ont fait faire
Cette verrière.
Priez Dieu et monsieur Saint-Lyé
Qu'en paradis tous soient joyeux et liés (*læti*).

La chapelle souterraine a cessé d'être consacrée au culte; en 1773, en enlevant quelques pierres, on y a trouvé des mosaïques, et au-dessus de l'autel une fresque représentant la résurrection du Sauveur. Elle faisait partie des grands et remarquables caveaux dont les voûtes élevées tombent sur deux rangs de piliers carrés, et qui, par une galerie étroite, vont aboutir au puits placé au milieu de la cour. Quant à la chapelle basse dédiée à Notre-Dame-de-Lorette, elle existe encore avec ses voûtes à plein cintre, ses chapiteaux d'une remarquable simplicité et ses piliers arrondis et trapus, et elle sert encore à l'office divin. Les fenêtres à plusieurs meneaux qui l'éclairent sont de beaucoup postérieures à la construction de ses autres parties, et datent probablement du commencement du XVIe siècle, temps auquel nous savons que des réparations y furent faites. On y voit quelques beaux vitraux; mais ce qui attire surtout l'attention, c'est un morceau de sculpture qui me paraît être du XVe siècle, et qui fut donné à l'Hôtel-Dieu par Mme Alleaume. Il comprend cinq tableaux en pierre d'un relief considérable, séparés les uns des autres par des colonnes torses,

et surmontés de deux anges portant la châsse de Notre-Dame-de-Lorette.

L'Hôtel-Dieu était autrefois desservi par une double communauté composée de religieux qui faisaient l'office canonial et donnaient les sacrements aux malades, et de religieuses qui les soignaient. Il est assez curieux de voir avec quelles formalités les postulants et postulantes étaient reçus dans le chapitre. Ils se mettaient d'abord à genoux aux pieds du prieur qui disait : « Que « demandez-vous? — Du pain et de l'eau avec la « compagnie des pauvres frères et sœurs de cette « maison. — Je vous l'accorde. » Alors les deux communautés récitaient le psaume *Levavi oculos meos in montes*. Si c'était un homme, il était relevé par le prieur, l'embrassait, et après lui tous les religieux; si c'était une femme, elle prenait des mains du prieur le livre de la règle de la maison qu'elle faisait baiser à tous les religieux, et embrassait les religieuses.

Il existait à Provins, rue de Troyes, au XV[e] siècle, un second Hôtel-Dieu dans lequel on distribuait du pain aux pauvres passants. Nous aurons occasion de reparler de cet édifice.

Hôpital du Saint-Esprit.

L'hôpital du S.-Esprit fondé par le comte Henri à la fin du XII[e] siècle, pour loger les pauvres, les

vieillards et les enfants, fut construit dans la rue de Jouy, à la ville haute, non loin du Bourg-Neuf. Il dépendait, ainsi que nous l'avons dit, de l'hôpital de S.-Bernard de Montjoux. Dès 1352 il avait cessé d'avoir des religieux; le chapitre de Saint-Quiriace était maître de la chapelle et des bâtiments (1), et il ne restait dans la maison qu'un maître ou recteur séculier. Avant 1396 on la trouve occupée par des laïques; nous avons un bail de février 1481 par lequel le chapitre de S.-Quiriace loue l'hôtel du S.-Esprit, et les preneurs s'engagent à recevoir les pauvres passants et mendiants, et à entretenir quatre lits, quatre couvertures et cinq coussins (2). En 1627, la chapelle et la salle des pauvres qui servait de grange furent dévorées par un incendie (3). Il ne resta que l'autel, quelques murs de la salle des pauvres, qui disparurent depuis, et le caveau.

Le caveau du S.-Esprit, quoique muré depuis l'incendie, crevassé, ouvert par l'infiltration des

---

(1) *Anno Domini* 1252, *compositio facta est inter nos decanum et capitulum hujus ecclesiæ in capitulo nostro ex una parte, et dominum Dyonisium de Chevruto ex altera, super refectionibus domorum dictæ domus Dei faciendis.*

(2) Ythier, Hist. eccl., Hôpitaux, p. 354.

(3) « Pour mauvais bois restant de l'incendie de la « maison du S.-Esprit. » (Compte de S.-Quiriace.)

eaux, est encore une des ruines les plus imposantes de la ville haute. Figurez-vous une grande salle de 120 pieds de long sur 40 pieds de large, dont les voûtes en ogives sont soutenues par vingt colonnes rangées sur deux rangs, et vingt-huit pilastres engagés. L'architecture est simple, les colonnes sont carrées, et les chapiteaux ne présentent aucun ornement. Mais quel effet puissant produit l'ensemble, lorsque, par l'étroite fenêtre donnant sur l'escalier maintenant couvert de décombres, pénètre la vive lumière d'un beau jour d'été; lorsque cette lumière frappe vivement et fait ressortir les faces anguleuses des arceaux et des colonnes, animées par les feuillages verts qui s'échappent à travers les fentes des pierres! Et puis, au milieu de la vapeur douteuse qui s'élève du sol, on distingue une issue nouvelle; c'est l'ouverture d'un souterrain plus profond et plus sombre. Là, plus de voûte, rien de régulier et d'arrêté; seulement d'énormes pierres suspendues au-dessus de votre tête semblent à chaque instant près de vous engloutir sous leurs ruines. Déjà un éboulement a bouché la galerie, et empêche de pénétrer au loin dans son silence et son obscurité.

Les caractères architectoniques du caveau du S.-Esprit, près de l'entrée duquel est creusé un puits, dit le *Puits Salé*, qu'on suppose donner ouverture dans d'autres souterrains, ne me pa-

raissent pas accuser une époque plus récente que la fin du XII[e] siècle; c'est en effet l'époque que l'histoire assigne à leur construction.

Forcadas, ou Grange des Dîmes.

La grande maison de pierres située à l'entrée de la rue S.-Jean, dont nous admirons encore la solide construction, les portes à plein cintre et les fenêtres à colonnettes, et que nous ne connaissons que sous le nom de *Grange des Dîmes*, remonte à une haute antiquité. Elle a dans le principe été appelée *Maison du For-Cadas*, mot dans lequel entre celui de *forum*, marché, parce qu'elle servait de marché lors des foires de mai. On la trouve sous ce nom (*Domum vestram quæ dicitur Forcadas, quam in nundinis maii habetis*) dans la charte du comte Henri-le-Libéral en faveur du chapitre de S.-Quiriace auquel il en donne la possession à perpétuité, avec les boucheries qui y sont adhérentes, en l'exemptant de toute *coutume* et *tonlieu*. Plus tard, servant, comme elle l'a fait jusqu'à la révolution, de magasin aux chanoines pour resserrer les dîmes nombreuses auxquelles ils avaient droit, l'hôtel du Forcadas fut appelé la *Grange des Dîmes* ou *Grange Dîmeresse* (1).

---

(1) « Pour deux quartiers de vin apporté à la grange

Ce furent là, je pense, les seules destinations de ce monument, et le texte que j'ai cité ne me permet pas de croire que ses vastes salles, ainsi que M. Dusommerard en a exposé la possibilité (1), aient été construites pour servir de refuge comme plusieurs édifices de la ville haute. Nous avons beaucoup de peine, il est vrai, à nous figurer d'aussi belles, d'aussi puissantes constructions destinées à des usages aussi simples. La grange des dîmes, qui sert maintenant de grenier à blé à des particuliers de la ville haute, se compose de deux parties : l'une repose sur le sol, l'autre est souterraine. On entre au rez-de-chaussée par une porte à plein cintre; des ouvertures percées irrégulièrement dans la muraille lui donnent du jour. Un escalier pratiqué au dehors, et protégé contre les injures du temps par un auvent dont on ne voit plus que la trace, permet d'arriver au premier étage vers lequel conduit également un autre escalier intérieur. La salle du rez-de-chaussée est d'une étendue remarquable; chaque voûte s'y trouve soutenue par deux rangs de piliers avec des cha-

---

« dîmeresse de Provins pour bailler à boire à aucuns de « mes seigneurs et autres. » (Compte de 1415 pour la fête du Chanchis.)

(1) Texte des vues lith. de Prov. par M. D., 1re livr., p. 31.

piteaux à feuillages, et quatorze de ces piliers sont engagés dans la muraille. Mais descendons par le large escalier qui commence à la porte du rez-de-chaussée; nous voici dans une autre salle semblable à la première, avec le même nombre d'arcades et de piliers; seulement, dans le mur qui la termine à gauche, on remarque une petite ouverture par laquelle peut passer un corps d'homme : passons. Nous nous trouvons dans une galerie obscure régulièrement voûtée, mais sans arcades et sans piliers, et crépie avec un mortier dont la dureté est étonnante. Malheureusement ce souterrain est de peu d'étendue; après avoir marché quelque temps on s'aperçoit qu'on n'a fait que tourner autour d'un énorme pilier de maçonnerie; s'il a existé quelque issue, la trace en a complétement disparu.

Maisons des Templiers.

Il ne reste plus de l'hôpital de la Madeleine, ancienne possession des Templiers, située au Châtel, près de la porte de Jouy, que quelques voûtes rez-terre, soutenues par des piliers, et une galerie souterraine qui, dit-on, a une ouverture dans le puits Salé, près de l'hôpital du S.-Esprit. En 1694, M. Rayer, curé de S.-Quiriace, écrivit au chevalier d'Hautefeuille, commandeur de la

Croix-en-Brie, pour l'engager à rétablir la chapelle; mais, la mort du curé et du commandeur ayant mis fin à l'affaire, frère Antoine Leclerc de Fleurigny fit démolir la chapelle en 1740, et en construisit une nouvelle.

La construction de l'hôpital de la Madeleine remontait au temps de l'établissement des Templiers à Provins (1). On voit à l'année 1276, dans le cartulaire de Rénier Accore (2) : « la maison de la « chevalerie du Temple à Provins, vers le Bourg- « Neuf, au Châtel dudit Provins. » Après l'extinction de l'ordre des Templiers, cette maison passa à l'ordre de Malte, et devint la demeure de Nicolas Girême qui fit une ordonnance, en 1460, pour obliger les marchands d'étaler devant elle leurs marchandises. Il en est encore question en 1480, sous le nom d'*Hôpital de la Croix-en-Brie.*

Un autre domaine des Templiers à Provins, dans la vallée, l'hôpital des Templiers fondé à la fin du XIIe siècle, a péri comme l'hôpital de la Madeleine. Passé entre les mains des chevaliers de Malte, il portait au XVe siècle le nom de *la Belle Maison*, à cause des embellissements qu'y avait faits Nicolas Girême, lorsque les Anglais parurent et le dévastèrent. Cependant, plus tard, un ermitage était

(1) Voy. plus haut : Chap. VIII.

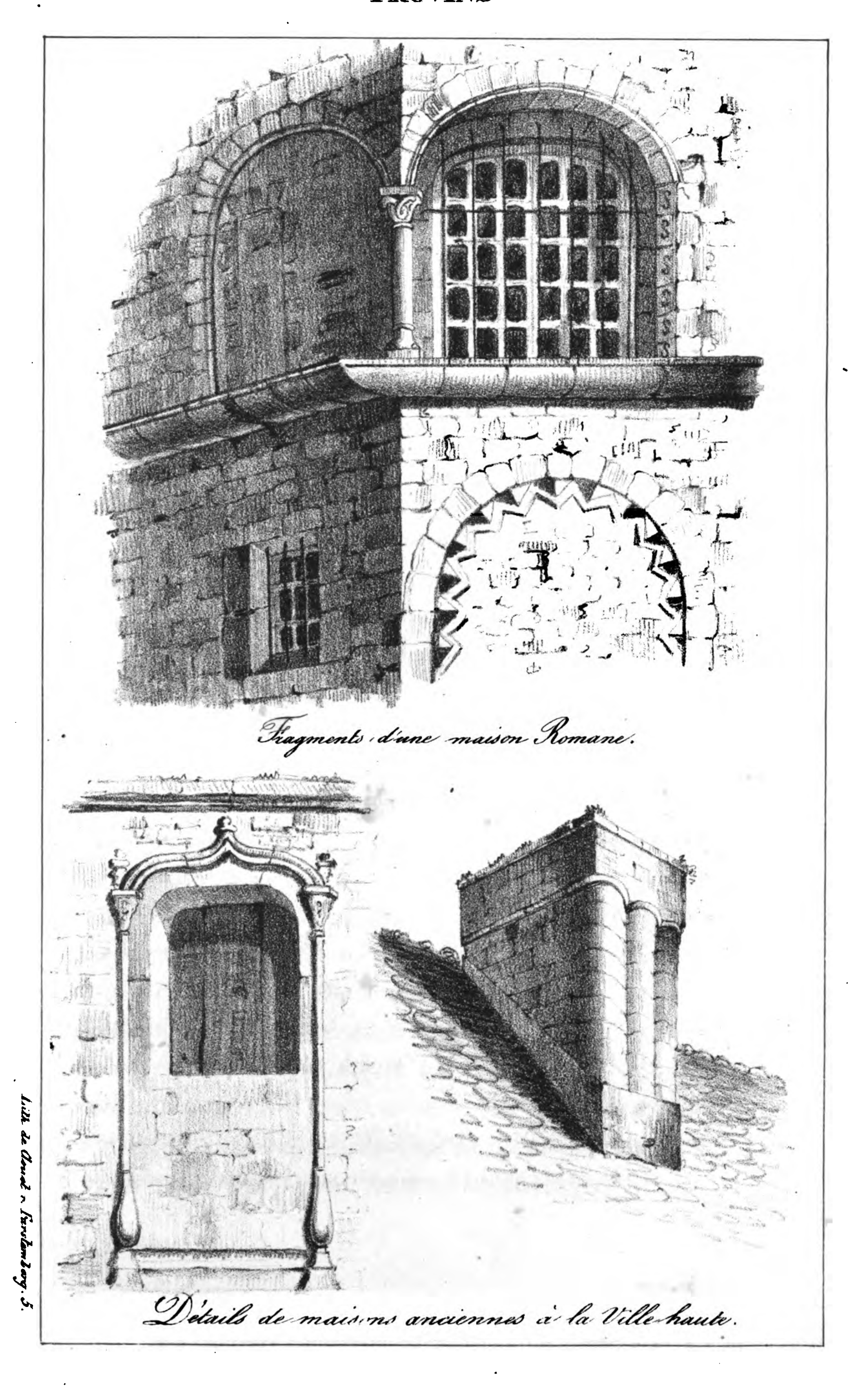
(2) Fos 132 verso et 135 verso.

établi sur les ruines de l'ancien hôtel des chevaliers du Temple, et la chapelle avait été placée sous l'invocation de Notre-Dame de la Roche.

Maisons anciennes de la rue du Palais et du cloître S.-Quiriace.

Dans la partie de la ville haute où s'éleva d'abord l'église de S.-Quiriace, non loin des fortifications et du palais des comtes, les chanoines et les familles nobles appartenant à la cour des seigneurs durent établir leurs habitations. Aussi retrouve-t-on encore, dans les maisons du cloître et des rues environnantes, la trace d'une élégance antique respectée jusqu'ici par le temps et les hommes. La plus remarquable de ces maisons est dans la rue du Palais, et appartient à Mme Meurgey; malheureusement il n'en reste plus que la façade dont la construction remonte indubitablement à la période romane. C'est beaucoup déjà qu'un pareil vestige d'une époque aussi reculée; mais combien il laisse regretter la perte de la partie intérieure, dont il eût été si curieux d'étudier les dispositions au moment où les édifices romans appliqués à la vie civile deviennent si rares sur le sol de la France.

La façade de la maison de la rue du Palais ne suit pas une ligne droite, et au milieu de sa lar-



Fragments d'une maison Romane.

Détails de maisons anciennes à la Ville-haute.

Lith. de Cloud. r. Furstenberg. 5.

geur le mur fait un angle obtus. Sur l'une des faces on remarque d'abord une large ouverture à plein cintre aujourd'hui complétement bouchée, mais sur l'archivolte de laquelle on distingue encore les zigzags caractéristiques ; sur l'autre face est un soupirail carré et une porte cintrée qui paraît du reste assez moderne et qui conduit à la cave. Au-dessus de ces ouvertures règne une corniche qui marque la limite du premier étage et du rez-de-chaussée; elle supporte les pieds droits de deux fenêtres à plein cintre qui éclairent le premier étage, et dont les arcs, en se joignant au point où le mur se courbe, tombent sur une colonne commune. Le chapiteau de cette colonne présente des rubans entrelacés, terminés par des feuillages rentrants ; l'archivolte des fenêtres est formée par de simples boudins, sauf la partie inférieure de celle de droite dont chaque pierre taillée en biseau est marquée d'un ornement assez semblable à un S. Du reste, la double fenêtre du premier étage, si on la compare à celles d'une maison toute semblable du XIII[e] siècle, située à Baugency, dans la rue du Puits-de-l'Ange, et connue sous le nom de *Maison du Temple*, paraît avoir été divisée primitivement en quatre ouvertures également à plein cintre, et dont il reste encore quelque trace. En général, dans les édifices civils de cette époque, le premier étage dut servir à l'habitation préféra-

blement au rez-de-chaussée (1) ; on voit ici que les ornements sont plus nombreux au-dessus de la corniche qu'à la partie inférieure, et cette partie était sans doute destinée aux usages domestiques. Cette préférence pour les étages supérieurs, qui a laissé sa trace dans la décoration de la maison du Temple que nous avons citée, de la maison du Temple à Montrichard (XII[e] siècle), de la maison dite *de Clamecy*, à Celles en Berry (XIII[e] siècle), se remarque aussi dans les monuments militaires; mais elle avait une autre cause.

On voit dans le cloître, à la partie septentrionale de l'église, plusieurs maisons dont les fenêtres ogivales ou cintrées se distinguent par leurs colonnettes légères et leurs chapiteaux gracieux; mais je ne les crois pas antérieures au XIII[e] siècle. Sur un toit de la rue du cloître s'élève une cheminée dont la base carrée est en pierre, et le tuyau arrondi en briques minces ; une autre, dans la rue du Palais est tout en pierres, et ces pierres présentent du dehors l'aspect de trois tuyaux différents.

---

(1) Voici quelques vers par lesquels on veut montrer le grand luxe d'une maison, et qui confirment l'opinion que j'émets ici :

Dans aaisier fut moult en granz
En la haulte loge les maine.

(Les trois Aveugles de Compiègne, Barbasan, t. III, p. 403.)

Hôtel de la Croix-Blanche. — Hôtel des Lions. — Hôtel Vauluisant, etc.

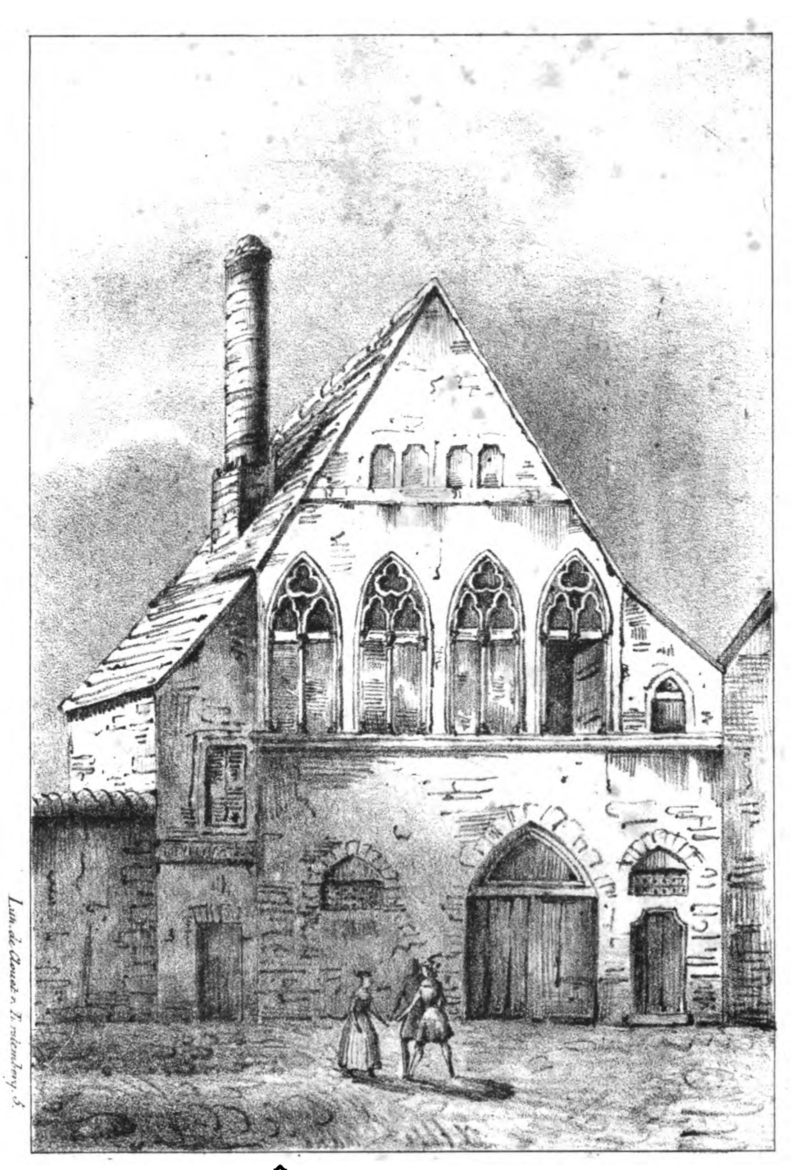
La rue Sire-Hugues *(rue des Capucins)*, dans la vallée, au bas du palais des comtes, est celle de Provins qui a conservé les vestiges d'antiquité les plus nombreux et les plus complets. Au coin de cette rue et de la rue du Pont-Pigy, la maison bâtie en pierres, qui sert maintenant d'auberge, a une fenêtre carrée divisée en deux parties par une colonnette, et, sur une autre face, une grande fenêtre à ogives géminées reposant également sur des colonnes légères ornées de chapiteaux à feuillages. C'est dans cette maison qu'on a trouvé, en 1821, des florins d'or à l'*aignel*.

De l'autre côté de la rue Sire-Hugues, au bas de l'escalier de S.-Pierre, est une maison en bois ornée de nombreuses sculptures, qui porte le nom d'*Hôtel de la Croix-Blanche*, et qui a porté successivement ceux d'*Hôtel des Lions* et de *Maison des Vieux-Bains*. Cet édifice, dont il est question dans des titres du XIVe et du XVe siècle, paraît avoir servi dès le XIIIe de maison de bains ou d'étuves. Outre la façade qui se fait remarquer par sa gracieuse décoration, il est resté intact une salle basse dont la voûte s'appuie au milieu sur un pilier arrondi.

Avançons un peu ; nous nous trouvons en face de l'hôtel que les religieux de l'abbaye de Vauluisant *(vallis lucens)*, ordre de Citeaux, possédaient jadis à la ville basse de Provins. Les moines de Jouy, ceux de Preuilly et ceux de Clos-le-Barbe avaient de même à Provins des maisons et des chapelles. C'est là que logeaient les abbés et les frères quand ils avaient besoin à la ville ; c'est là qu'ils accomplissaient les offices que leur règle leur prescrivait ; là, enfin, qu'ils se retiraient en temps de guerre et de danger ; aussi ces sortes de maisons étaient appelées *Refuges*.

L'hôtel Vauluisant est un monument du XIIIe siècle, d'un parfaite conservation. Dès 1127 il est fait mention d'un hôtel Vauluisant à Provins, mais les caractères de celui qui existe aujourd'hui accusent une époque moins reculée, et par conséquent il n'a dû être construit que pour remplacer un édifice plus ancien. En effet, on n'y voit aucune trace du style roman. La voûte du rez-de-chaussée qui repose sur des piliers et des pilastres est en ogive. Un escalier, à droite, conduit dans la grande salle du premier étage qui n'est pas voûtée, et dont la poutre principale est portée sur des piliers assez minces. Trois fenêtres en ogive éclairent cette salle ; leur archivolte, formée de boudins, part d'une corniche qui règne dans toute l'étendue de l'édifice bâti en pierres, et leur tym-

PROVINS



HÔTEL VAULUISANT

pan, avec ses trèfles, est soutenu par des colonnettes à chapiteaux historiés. Les fenêtres du second étage sont rectangulaires et divisées chacune par une petite colonne. Du toit de l'hôtel Vauluisant s'élance une vaste cheminée dont la base est carrée et en pierres de taille, tandis que le tuyau en briques prend une forme ronde et se termine par un chapiteau travaillé avec soin. On compte à la ville haute plusieurs cheminées du même genre; une, entre autres, près de l'Hôtel-Dieu, a l'apparence de deux tuyaux arrondis joints ensemble. Dans la salle du premier étage de l'hôtel Vauluisant, on voit encore sur d'anciens carreaux des dessins d'animaux et d'hommes formés par la simple application d'un vernis coloré, et non par l'emploi du mode d'incrustation qu'on retrouve dans quelques autres maisons; ces carreaux formaient primitivement des rosaces régulières et complètes, mais ils ont été déplacés, et l'on n'a suivi aucun ordre dans leur disposition.

Hôtel des Brébans.

La maison qui a servi d'habitation à la famille des Brébans, dont j'ai eu si souvent l'occasion de parler, existe encore en partie. C'est un grand bâtiment en pierres situé rue du Murot et lié aux murailles des anciennes fortifications; l'intérieur

en a été complétement défiguré, mais la façade a conservé en partie son vernis d'antiquité. On remarque un glacis à la partie inférieure ; à mesure qu'on s'élève et que les étages se multiplient, la muraille, presque partout privée de son revêtement, revient sur elle-même et se rapetisse ; les ouvertures, irrégulièrement percées et souvent modifiées, ont dû être primitivement très-petites et nombreuses seulement dans le haut ; enfin, en avant du mur est une petite tourelle carrée qui semble avoir été destinée à la défense ou du moins au guet de cette sorte de château-fort.

L'hôtel du poids des laines était placé rue aux Aulx, vis-à-vis la petite rue qui conduit au marché des Cordeliers. Il ne reste de l'ancienne maison que quelques salles voûtées qui servent maintenant de cuisines.

M. Pasques croit que le *Vieux Château* ou *Château de la Buffette*, à la ville haute, était une synagogue des Juifs. Quoi qu'il en soit, on voit dans la maison qui a conservé ce nom des piliers et des chapiteaux fort curieux ; l'un d'eux représente Adam et Eve séparés l'un de l'autre par le pommier fatal ; sur un autre est figurée une scène qui probablement est celle de Moïse apercevant Dieu derrière le buisson ardent.

On remarque encore, dans la rue de Changis, une ancienne maison de bois artistement sculpté,

avec des statues et des cariatides par malheur endommagées. On pourrait en citer plusieurs autres; la ville haute surtout est encore remplie de débris des anciens âges, mais il suffit au but de ce livre d'avoir fait connaître les plus intéressants.



CHAPITRE XVI.

Commerce. — Foires. — Marchés.

S'achaiterez et dou vair et dou gris,
Des dras de Flandres, qui vendront à Provin,
Et des jvals qui vendront de Paris.

Ces paroles sont adressées, dans le roman ms. des *Lohérains*(1), par le prévôt de Metz, Thierry, à son fils Hervis, qu'il engage à voyager et à chercher fortune en faisant le commerce aux foires de Champagne. Le jeune homme, déjà habitué au luxe et aux plaisirs de la cour de Metz, objecte qu'il

(1) A la biblioth. du roi, S.-Germ. fr. 1244.

se connaît mieux en faucons et en coursiers qu'en *vair* et en *gris*. Mais le père ordonne et menace, et Hervis, tout en se promettant bien, quand il sera à la foire de Provins, de songer plutôt à s'amuser qu'à s'enrichir, part et arrive dans la capitale de la Brie.

> Or escoutez que fist l'enfes Hervis :
> Avec ces oncles ne vot ostel tenir;
> Un en détint del tot à son devis.
> Son oste apéle bélement li a dit :
> Biax très dous ostes, ce dit l'enfes Hervis,
> Un maingier riche me faites establir,
> De marchéanz me mandez IIII^{xx}.
> Trestoz les fait servir l'enfes Hervis :
> Allez doner et pain et char et vin,
> Grues et jantes et maillars et perdris,
> Et qan q'estuet, (ce qu'il convient) à preudome servir.
> Et londemain en remanda VIII^{xx};
> Et au tier jor XII^{xx} li marchiz;
> Et au quart jor en ot bien XVI^{xx}.
> Trestoz les a et bien et bel servis :
> Allez doner et pain et char et vin.
> Au départir ot chascuns I tortis;
> Gros fut de cire embrasez por veïr.
> Tant despendit le damoisiax gentis
> Ains que VIII jors fussent toz acomplis
> Despent l'enfes si com la chanson dit,
> Plus de mil mars que d'argent et d'or fin.

Les oncles du jeune homme lui font des repré-

sentations sur ses dépenses excessives : « Eh ! « levez, leur dit-il, une taille sur les vilains !

« Péletiers est si com il m'est avis.

« Je frapperai s'il le faut pour vous un nouvel an-« gevin; mais je veux m'en donner à cœur joie. » Le voilà qui achète un cheval arabe, un faucon, deux petits chiens de chasse et un levrier de prix. C'est avec cet attirail qu'il abat plusieurs pièces de gibier, et il est si heureux de cet exploit, qu'en montrant à ses oncles ce qu'il a tué il leur dit :

Si mait Diex qui viaint en paradis,
Qui me donroit Châlons tote la cit,
Troyes, Nevair, ne le bourc de Provins,
Ne li donroie sou faucon monterdin,
Ne cest livrier, ne cest destrier de pris.

Le poëte ramène alors Hervis chez son père, qui le frappe rudement en apprenant ses extravagances; puis il le conduit à la foire de Lagny, où il achète Alix, la fille du roi de Tyr, enlevée, faite esclave et mise en vente par ses ravisseurs.

Il est facile de juger, par l'analyse de ces quelques pages du roman des *Lohérains*, de l'idée qu'on se faisait au moyen âge des foires de Champagne, et en particulier de celles de Provins. Provins était en effet, au XIIIe siècle, l'une des villes de France les plus florissantes par le commerce. Ses foires, suivant des vers que M. Pasques attribue

au poëte Garin, et qu'il cite dans son Histoire ms. de Provins, auraient eu pour fondateur Pepin-le-Bref, qui

Dix festes fist en France le pays
Une de Bar, deux en mit à Provins,
L'autre de Troyes, la quinte de Lagny.

Mais ces vers, que je n'ai trouvés que dans M. Pasques, sont à eux seuls une preuve assez faible de l'intervention du père de Charlemagne dans l'établissement des foires de Provins. On sait, en effet, combien il faut peu s'en rapporter aux poëtes et aux romanciers du moyen âge quand il s'agit de chronologie et de géographie. Ils ont presque toujours pris sans aucune critique des noms d'hommes et de pays, et le plus grand fruit à retirer de leurs œuvres est la peinture des mœurs du temps où ils écrivaient. D'ailleurs, le fait que je discute fut-il vrai, il serait encore inadmissible que la fondation des foires de Provins, par Pépin, ait eu pour cause, ainsi qu'on l'a prétendu, la ressemblance de cette ville avec Jérusalem (1), et le concours de la célébration de la fête de Ste-Croix le 3 mai avec l'invention de la croix

(1) Boulainvilliers (Etat de la France, édit. de Londr., 1728) parle de cette ressemblance de Provins avec la ville sainte.

par S.-Quiriace le 1er du même mois. Je n'ai pas besoin de développer les raisons de cette impossibilité.

Le premier titre authentique dans lequel il soit fait mention des foires de Provins est une charte de 1137, d'où il résulte que la foire de S.-Martin existait antérieurement à cette époque. Thibault III, avec le concours de Mathilde, sa femme, et de son fils Henri, déclare qu'il rend et concède à ses hommes de l'ancien marché de Provins la foire de S.-Martin, déplacée du lieu où elle se tenait auparavant, et renfermée de nouveau dans l'espace compris depuis la tour Girard jusqu'à la tour du comte. Il se réserve cependant la moitié des redevances des hôtels, des coutumes et des droits qu'il percevait dans l'emplacement primitif de la foire (1). Trois ans plus tard, nous trouvons la trace de la foire de mai dans une charte du même Thibault qui, au sujet de la donation par un nommé Garnier de la Porte, à l'Hôtel-Dieu de Provins, de quarante sous à prendre chaque année sur les foires de mai, permet aux frères de l'Hôtel-Dieu de recevoir pendant ces foires les étrangers qui chercheront chez eux un asile (1141) (2). Puis, en

(1) Cartul. de Mich. Caillot, f° 128.

(2) La charte en parchem. est à la biblioth. de Prov. — On la trouve aussi au cartul. de M. Caillot, f° 128 verso.

1145 (1), il expose lui-même, en confirmation de ce qui avait été fait par son père et son frère, la constitution et la délimitation de ces foires de mai; elles se tiennent à la ville haute, comme celles de S.-Martin, dans un espace indéterminable aujourd'hui, hors duquel il n'est pas permis aux marchands de se loger et de placer leurs marchandises, à moins que tous les hôtels n'y soient pleins. L'infraction de cette prohibition entraîne pour eux la confiscation, au profit du comte, de leurs biens et de ceux des imprudents qui les ont reçus. Enfin, l'existence de la foire de S.-Ayoul nous est connue par la charte de concession du droit de justice aux Bénédictins pendant les sept premiers jours de sa durée : *Septem primis diebus nundinarum durantibus* (1153) (2).

Ainsi, au XIIe siècle, trois foires se tenaient à Provins pendant l'année, celle de S.-Martin, commençant le jour où mourut S.-André; celle de mai, *le mardi devant l'Ascension;* celle de S.-Ayoul, le jour de l'exaltation de la croix, le 16 septembre (3).

---

(1) La charte est à la biblioth. de Prov. — Confirm. de cette charte par une autre émanant du comte Henri (1164) et conservée à la biblioth. de Provins.

(2) Rivot, Hist. eccl., tom. IV, p. 341.

(3) *Extent. comit. Camp. et Br.* — Division des foires de Champagne, ms. de la biblioth. roy., 1er suppl., fr. 198,

Il y avait en outre, le mardi de chaque semaine, un marché qui longtemps fut très-fréquenté (1). Ces institutions étaient, ainsi que je l'ai montré, fort productives pour les comtes de Champagne, quoique les droits n'en fussent pas réservés à eux seuls, et se partageassent entre un grand nombre de personnes nobles ou ecclésiastiques. A l'époque où fut rédigé l'*Etat du Bailliage de Provins*, c'est-à-dire entre 1275 et 1278, la foire de S.-Ayoul rapportait seule aux comtes mille livres, tandis que celle de mai et celle de S.-Martin ne leur valaient que cinquante-huit livres (2).

---

f° 17 verso, et ms. n° 274 *bis*, N. D. — On lit dans la ch. déjà citée, de 1176 : *In septem primis diebus trium nundinarum Pruvini..... Nundinæ maii, sancti Martini et sancti Aygulphi.*

(1) *Item habet ibi (dominus) mercatum quod tenetur die Martis. (Extent. comit. Camp. et Br.)*—Il est fait mention du marché du mardi dans une charte de 1255, au sujet de la halle qu'y avaient les drapiers. (Cartul. de Mich. Caillot, f° 210.) — « En une meson dou Temple qui est au chastel « de Provins, où on vend laines et aignelins au jour du « mardy que marchiez est ou chastel de Provins. » (Réglement déjà cité, de 1270.)

(2) M. Opoix (Hist. et Descript. de Provins, p. 191) donne un tableau du produit des foires de Champagne en 1296. Elles rapportaient au comte : celle de mai, à Pro-

Il était facile, au reste, d'obtenir des sommes considérables, en taxant, même à bas prix, les différentes marchandises qui se fabriquaient dans le pays ou qu'on apportait du dehors; mais les comtes de Champagne, tout en cherchant à tirer le plus d'argent possible des marchands qui fréquentaient leurs foires, devaient s'attacher en même temps à ne pas les éloigner, pour l'avenir, par la privation d'un droit légitime, et nous avons vu avec quelle chaleur ils réclamaient contre tout acte fait à leur préjudice (1).

Provins surtout méritait leur sollicitude; la réputation de ses foires était universelle; ses fabriques de draps le disputaient aux plus célèbres de l'Europe, et l'on citait au moyen âge les *ners de Provins* à côté de l'*équarlate de Gand* et du *drap bleu de Nicole.* Les vins de Provins, maintenant si

---

vins, 1225 liv. 12 s. 1 d.; celle de S.-Jean, à Troyes, 1375 liv. 18 s.; celle de S.-Ayoul, à Provins, 1554 liv.; celle de S.-Remi, à Troyes, 1396 liv. 8 s. 4 d.; celle de Lagny, 1813 liv. 7 s. 8 d.; celle de Bar, 1140 liv. 13 s. 5 d.

(1) Je fais allusion à la lettre de Thibault à Suger, dont j'ai rapporté quelques mots p. 103. — En 1243, Thibault VI écrit à son lieutenant de mander aux habitans de Plaisance de faire restituer à des marchands qui se rendaient aux foires de Champagne l'argent et les marchandises que des voleurs de cette ville leur avaient enlevés en chemin.

dédaignés, flétris du nom significatif de *Vins de Brie*, paraissent avoir été fort du goût de nos ancêtres (1); d'importants revenus étaient perçus sur l'entrée, le portage et le rouage des vins dans la ville (2). Il s'y faisait aussi un grand commerce de blé, et deux halles, l'une à la ville haute, l'autre à la ville basse, étaient réservées à ce commerce et à la perception du droit de minage. Deux halles pour la boucherie, et deux halles au poisson suffisaient à peine aux besoins des habitants. J'ai parlé des 1700 métiers de coutellerie dont il est fait mention dans la supplique de 1572.

---

(1) J'ai cité les vers de la Chroniq. de S.-Magloire qui, sous l'an 1224, parlent de la monnaie de Provins, « où l'on boit souvent de bons vins. » Dans un fabliau de Garin, publié dans le recueil de Méon, t. III, p. 409, on trouve les vers suivants :

En un chatel iert séjournans
Qui moult fu chiers et dépendans,
Ainsis come seroit Provins
Si bevoit souvent de bons vins.....

(2) Charte de 1176. — Accord entre le chap. de S.-Quiriace et les taverniersde Prov. au sujet du rouage des vins. (1205. — *Cartul. campan.*, n° 5992, f[os] 152 verso et 245 verso, et n° 5993 A, f° 435, à la bibl. roy.) — Charte de décembre 1216 déjà citée. — *Extent. comit. Camp. et Br.*; le portage vaut au comte, y est-il dit, suivant les nouvelles coutumes, deux mille liv.

Provins avait encore un grand nombre d'ouvriers tisserands. Outre le vin, la toile, les draps, le blé, les laines, les orges, les bestiaux, les légumes qui y avaient des marchés particuliers, il se vendait dans son enceinte des corbeilles, du fer, du merrain, de l'huile, des feutres, des cuirs dont le commerce est resté seul florissant; des poteries, du fromage, de la cire; puis, des produits exotiques, tels que poivre du Brésil, citron, gingembre, cannelle, girofle, anis, alun, fourrures et beaucoup d'autres (1).

---

(1) Charte du comte Thibault, en 1222, au cartul. de Champ., n° 5992, f° 316 verso. — Ch. d'échange entre les Hospitaliers de Provins et Pierre de Jeancour, en 1233. (Cart. de M. Caillot, f° 87.) — Ch. de Thib., en 1268, en faveur de S.-Blaise, *ap.* Caillot, f° 81 verso. — Ch. de Henri III, en 1273. — *Extent. comit. C. et B.* — Roman des Lohérains. — Ch. de 1243, aux archiv. sect. doman. cart. S. li. 26. — Fabliau intit. : *Du Prêtre et d'Alison*, par Guill. le Normand, dans la collect. de Méon, t. IV, p. 427. — On lit dans un vieux tit. cité par M. Rivot (Hist. eccl., t. III, pag. 250) : « Droit que l'église de S.-Quiriace prend « chacun an es denrées et marchandises ci-dessous décla- « rées, vendues es maisons de l'Aurillac, de Toulouse, « de Limoges et autres maisons de ladite église assises en « la rue de Culoison :

« De chascun mentel de pannes noires un d. du ven- « deur, un de l'achepteur. — De 100 peaux de conins, de « lièvres, d'aigneaux, II d. du vendeur et II d. de l'achep-

Pour apporter, pour acheter, pour consommer ces différents objets, la ville de Provins n'était pas réduite à sa population indigène. Les villes de commerce de la France et de l'étranger envoyaient à ses foires leurs nombreux marchands; les Italiens, au courant bien avant nous du mécanisme de la banque, faisaient, dès le XIIIe siècle, le commerce d'argent aux foires de Champagne, et introduisaient par cette voie, en France, les coutumes commerciales de leur pays. Tandis que les Juifs viennent aux foires pour s'enrichir par l'usure, les Italiens s'y livrent à des opérations plus licites; le pape protège leurs actes, et, lorsqu'ils réclament auprès de lui pour quelque lésion de leurs

---

« teur. — De la douzaine de peaux de regnards, de fouynes, « de chats sauvages, d'écureuils, IV d. du vend. et IV de « l'achept. — De chaque peau de loutre I d. du vend. et I « d. de l'achept. — De la douzaine de Cordouan II d. du « vend. et II d. de l'achept. — De la balle de Cordouan, « de gingembre, de canelle, de poivre, de safran, de « cotton, allenos, garance et toute entrée de bois vendu « à la balle XII d. du vend. et XII d. de l'achept. — De chas- « cun pelicon de conins II d. de l'achept. et II du vend. « — De chascun comitone d'aigneaux noirs ou blancs, « obole du vendeur, obole de l'achepteur. — De chascune « pièce de drap vendue en détail I d. du vend. I. d. de « l'achept. — De chascun fardel de gilet fait auxdites « maisons XII d. de l'achept..... »

intérêts, nous le voyons lancer aussitôt une menace d'excommunication contre ceux dont ils ont à se plaindre. En 1237, Grégoire IX enjoint au comte de Champagne de remplir les clauses d'un traité fait avec des marchands romains, sous peine, s'il n'obéissait pas, d'une sentence d'interdiction contre les châteaux de Provins et de Bar (1). Aussi, sous l'égide pontificale, les commerçants de l'Italie fréquentèrent longtemps les foires de Provins (2); les Lombards y avaient une halle pour laquelle ils payaient cinq sous annuels au chapitre de S.-Qui-

(1) *Cartul. campan.*, n° 5993 A, f° 44.

(2) Tit. de 1218, fais. mention des march. de Sienne et de Rome qui fréquentaient les foires de Prov. (Chantereau-Lefevre, p. 93.) — Reconnaissance par un marchand de Florence de 200 liv. de pruvinisiens forts, reçus de Jean, doyen de S.-Quiriace, et du chambellan du roi de Navarre (décembre 1244. — *Cartul. campan.*, n° 5993 A, f° 529). — Henri, abbé de Chantemerle, et Thibault, doyen de Pont, signent en 1259 une charte donnée par le prieur et le couvent de S.-Ayoul au sujet de 515 liv. tourn. dues à des marchands de Florence (*ibid.*, f° 314). — *Jehans Laccore maires de la commune de Provins fais à savoir quedevant moi vint Duysins Albier marchans de Florence* qui reconnaît avoir reçu du chapitre de S.-Nicolas 25 liv. et 6 s. tourn. (1378. — Cartul. de Caillot, f° 157.) — V. au même cartul. des tit. fais. mention des march. de Florence, sous les dates de 1305, 1310, 1311, 1315, 1329 et 1330.

riace (1); les Romains et les Florentins y faisaient des affaires de change qui devaient être considérables (2); deux places de Provins étaient appelées *Places des Changes*. Puis, c'étaient des Allemands, des Hollandais, dont quelques rues conservent encore les noms; des Flamands qu'on trouve déjà mentionnés dans la charte de 1137, relative à la foire de S.-Martin. Les marchands de Louvain

---

(1) *De domo per Lombardos* v sol. (Compte de la chambre de S.-Quiriace pour 1340.) — Du temps de Dupuy, il existait au trésor de S.-Quiriace un ancien compte en parchemin qui paraissait être la recette des bailliages de Champagne et de Brie pour 1252, rendu à Sézanne en 1253, et dans lequel on lisait :

Recepta Lumbardorum in villis :

Pruvini xi[xx] v l. tourn. — *Trecenses* xii[xx] x t. — *Meldis* vi[xx] l. t. (Dupuy, t. 227, f° 261.)

(2) Acte du 7 avril 1240, par lequel *Laurentius monetarius et Michaël Paris socii burgenses et campsores de Pruvino* reconnaissent devant les gardes des foires de Champagne devoir 370 liv. *pruvinenses fortium Franciæ civibus et mercatoribus romanis ex causa mutui.* (Cartul. de M. Caillot, f° 382.) — *Prior sancti Aigulfi quod dominus rex Navarræ satisfecit Gaillardo campsori nundinarum et sociis suis pro comitissa Blancha matre sua* (novembre 1247. — *Cartul. camp.*, n° 5993 A, f° 478). — *Sex stalla scambii juxta scambia.* (*Extent. comit. Campan. et Br.*) — Ch. de 1145, 1164 et 1176.

avaient, comme ceux de Lombardie, une place réservée aux foires de S.-Ayoul, qui les assujétissait à payer deux livres au chapitre de S.-Quiriace (1). Enfin, Aurillac, Toulouse, Cambray, Reims, Troyes, Limoges, Bar-sur-Seine, Rouen, Châlons, Arras entretenaient avec Provins de fréquents rapports de commerce, et chacune d'elles possédait dans la capitale de la Brie des magasins pour mettre en sûreté ses marchandises, et des hôtels pour loger ses voyageurs (2). Provins avait

---

(1) *De magna domo templi in nundinis sancti Aygulphi per habitatores de Louvain* 2 liv. (Compte de S.-Quiriace, de 1346.)

(2) Accord entre les consuls d'Aurillac et le chap. de S.-Quiriace au sujet des marchands auvergnats qui fréquentaient les foires de Provins (1202. — Caillot, f° 256 verso). — Acte des consuls de Toulouse, de 1222, relatif aux marchands de cette ville qui faisaient le commerce aux foires de Provins (*ibid.*, f° 257). — Accord d'août 1233 entre les march. de Limoges, Toulouse et Aurillac. (Collect. de Laravallière.) — Acte par lequel des march. de Rouen se rendent locataires envers le prieur de Saint-Ayoul d'une maison *in veteri vico* pour les foires de Saint-Ayoul, pendant seize ans, moyennant 12 liv. annuelles de bonnes et loyales livres de Provins (1258. — Collect. de Laravallière). — V. sur les hôtels de Reims et de Cambray *Extent. comit. C. et B.* — Les march. de Troyes avaient à Provins une halle à la ville haute pour étaler leurs mar-

de son côté ses halles à Troyes près de la Boucherie, et dans les autres villes qui venaient chez elle (1).

D'ailleurs elle s'était fait ce que j'oserais appeler une individualité commerciale ; sa monnaie, à laquelle un chapitre spécial sera consacré, était stipulée dans un grand nombre de marchés, même dans les pays les plus éloignés, et elle acquérait une telle réputation que les Italiens en adoptaient dans leur patrie le type caractéristique. Sa mesure des grains était, d'après nos anciens titres, fréquemment employée (2). Provins avait aussi pour les laines un poids dont nous ne con-

---

chandises au temps des foires. *De domo seu hala de Trecis per mercatores de Trecis in nundinis* 6 l. 10 s. (Compte de S.-Quiriace pour 1340.) — *De hala de Roseyo* 1 l. 5 s. (Compte *id.* pour 1346.) — Acte fais. mention des march. de Châlons qui venaient aux foires de Provins (juin 1272. — Collect. de Laravallière).

(1) Nous avons un tit. de 1256 dans lequel il est question des maisons et hôtels que les drapiers de Provins occupaient à Bar-sur-Aube. (Cartul. Caillot, f° 308.)

(2) Dans la ratification d'une vente du comte Thibault par Philippe Poillechien, en 1233, il est fait mention *de duobus modiis bladi ad mensuram Pruvini mensuratis.* — Voy. un tit. de 1248 dans l'Hist. eccl. de M. Ythier, t. VII, p. 331 ; un de 1268, *ibid.*, p. 442 ; un de 1279, dans le suppl. à S.-Quiriace, un bail de 1399, etc.

naissons pas la valeur, et qui rapportait d'assez grosses sommes aux comtes de Champagne. Les officiers de ces seigneurs et ceux des Templiers pesaient les laines, depuis 1270, dans neuf maisons différentes, six dans la vallée, et trois au *Châtel*, et le comte percevait à l'hôtel des Osches un denier *pour chaque pierre de poids* (1). Ce poids avait appartenu à Isabelle de Brène, comtesse de Roucy, mais elle le céda, en 1238, à Thibault-le-Chansonnier, et cette cession fut approuvée et confirmée par ses frères (2). Enfin, l'aune de Provins (3) dont la matrice était exposée à l'entrée du cloître Notre-Dame, à gauche, a été usitée dans plusieurs provinces de France, a passé en Angleterre après la prise de la ville, et est, dit-on, encore conservée dans le Luxembourg dont les seigneurs avaient avec Provins, au moyen âge, des relations fréquentes. Cette aune était de deux pieds et demi (4).

---

(1) *Extent. comit. Camp. et Br.*

(2) *Cartul. campan.*, n° 5993 A, f°s 114 et 115. — Hist. eccl. de M. Ythier, t. IV, p. 128. — Isabeau, comtesse de Mareuil, quitte, en 1241, au roi de Navarre 200 livrées de terre qu'il lui avait assises sur le poids de Provins.

(3) La vicomtesse de Ponthieu assigne sur la halle d'Abbeville, à l'abbaye de S.-Maurice, 13 liv. de rente pour acheter 20 aunes d'écarlate à l'aune de Provins (1210).

(4) On lit à la fin de la coutume de Bourgogne : « Forme

Il ne faut pas s'étonner qu'elle ait été employée souvent et dans des pays lointains. Les fabriques de draps de Provins, renommées en France (1) et à l'étranger, firent pendant deux siècles au moins la richesse de la ville, et leur organisation eut une influence certaine sur son affranchissement. Depuis le commencement du XIIIe siècle, qu'on trouve la première mention dans les chartes de la draperie de Provins (2), ce ne sont, d'un côté, que traités et conventions relatifs à ce commerce, de l'autre, qu'ordonnances émanant des

---

« de faire assiette de terre au duché de Bourgogne. Cha-
« pitre de la mesure de la lieue en ces termes : La lieue de
« Bourgogne contient cinquante portées de longueur, —
« la portée douze coudes, — le coude douze aulnes de
« Provins, — l'aulne deux pieds et demy, — le pied douze
« poulces, — les douze coudes qui font la portée contien-
« nent sept vingt quatre aulnes de Provins. » — On lit dans la même coutume, au chapitre de la déduction des mesures : « Na que laditte aulne de Dijon est semblable à
« celle de Provins contenant deux pieds et demy. » — Le pied de Provins vaut dix pouces, comparé au pied de roi. (Dict. de Trévoux, t. VI, p. 762.)

(1) Ms. de la bibl. roy., du XIIIe siècle, intitulé : *Division des foires de Champagne.* Dans la partie qui commence ainsi : « Vez ci les moisons des draps et les nons des viles
« qui viennent es foires du Champaigne de par draperie...
« Provins, 28 aunes. » (Suppl. fr. 198.)

(2) Thibault ordonne par une charte, sur la requête

comtes et des rois pour le favoriser et le régulariser. Dans sa charte de 1273, Henri-le-Gros parle des huit maîtres de la draperie auxquels étaient départies une autorité et une juridiction particulières, en sorte que les bourgeois, dont ils étaient les élus, se trouvaient dans une position exceptionnelle beaucoup plus favorable que celle des autres bourgeois soumis aux ordres des magistrats du comte : « Et est à savoir que li VIII maistre « de la drapperie des draps plains et des roies « seront touz jours pris et esleu de nos bourgois « et de la commune de Provins, non d'ailleurs ; « et li dit maistre seront tenu et à oster, à la re- « queste de nous ou de nostre commandement, « de leur compeinie, celui ou celle qui venront « contre ces convenances ou contre aucune d'elles, « se li dit maistre vuellent ; et se il ne vuellent, « nous ou nos commandemens les en pourroiens « gêtier, ne ne soufferrons qu'il drapent en la « vile tant comme il seront fors de la compeignie « au maistres de la drapperie, et se ledit maistre « les puent recevoir à nostre sceu ou au sceu de « nostre commandement, paient la coustume ou

---

de ses bourgeois de Provins, *quod nulli liceat drapare apud Pruvinum, nisi fuerit mansionarius in villa Pruvini vel homo meus.* (*Cartul. campan.*, n° 5992, f° 307 verso.) Elle n'est pas datée ; je la crois du commencement du XIII° siècle.

« que il auront deffailli à la peine enffin comme « il est dessus (1). »

Cette organisation, que plus tard les rois de France cherchèrent à renverser, rangeait Provins parmi les cités que l'on appelait au moyen âge *Villes de loi.* C'étaient celles qui, soit par un reste du régime municipal romain, soit par un acte spontané de leurs habitants, se trouvaient avoir une juridiction de police sur le fait des métiers et des délits qui s'y commettaient, avec la faculté d'élire ceux qui devaient l'exercer selon des statuts particuliers. Il y avait en France dix-sept villes de loi. L'auteur du *Dit du Lendit rimé*, dans la liste qu'il donne des villes dont les commerçants venaient à la fameuse foire du *Lendit* dans la plaine de S.-Denys, nomme d'abord Paris; puis il s'écrie :

> Après parlerai de Prouvins;
> Vous savez bien comment qu'il siet,
> Que c'est l'une des dix-sept;
> Après Rouen. . . . . (2)

Les chartes anciennes relatives au commerce de

(1) Charte de Henri, en 1273, déjà citée. — *Extent. comit. Camp. et Br.*

(2) Recueil de fabliaux de Barbazan et Méon, tom. II, p. 301.

Provins rangent aussi cette cité parmi les dix-sept, et la présentent comme fondée « sur le « labour de drapperie de laine (1). »

Ainsi, à n'en pas douter, Provins a été une ville de loi, et ses gens de métiers, surtout de celui de draperie, ont formé des corporations presque indépendantes et se gouvernant en partie par elles-mêmes. Des titres nombreux, dont plusieurs émanent de la couronne, nous montrent quelle influence avaient sur la prospérité de Provins la présence de ces fabricants et de ces artisans habiles, parmi lesquels des nobles mêmes se faisaient gloire d'être comptés (2). D'abord, en suivant l'ordre chronologique, on trouve le titre de 1273 déjà cité; puis un réglement fait par six prud'hommes, en présence du maire et des échevins, pour régler un différend entre les drapiers *des grands et des petits hostieux*, et permettre de teindre l'*estanfort* en toutes les couleurs auxquelles serait favorable une enquête dont il détermine la

---

(1) Ordonn. de Charles VI, du 30 mars 1399.—Ordonn. de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, donnée en 1433.

(2) Tit. par lequel le maire et les échevins de Provins reconnaissent, après une information, la noblesse de Jehan de Rampillon, drapier de la ville (1324.—Cartul. de la ville, f° 180).

durée (septembre 1291) (1). Trois ans plus tard, par-devant les maire et échevins, sont données deux ordonnances pour les chapeliers et ouvriers en laine; l'une du mercredi après la Quasimodo, l'autre du mercredi après la Pentecôte (1294) (2). Un arrêt du parlement, de 1305, ordonne que, suivant l'ancienne coutume, les tisseurs soient tenus d'apprendre leur métier aux enfants des ouvriers en laine et des foulons, et réciproquement (14 octobre 1305) (3). Philippe-le-Bel, par une ordonnance de la même année (juin 1305), règle toutes les conditions de cet apprentissage (4). En 1324 un complot avait été formé par les foulons et les lanneurs, pour empêcher qu'on ne prolongeât le travail après l'heure de *hui;* les drapiers firent entendre des réclamations. Ce n'était plus, comme lors de l'assassinat de Guillaume Pentecoste, la communauté tout entière qui conspirait, mais seulement les corporations de foulons et des lanneurs; leurs prétentions

(1) Cartul. de M. Caillot, f° 245, de la ville, f° 92. — Hist. civ. de M. Ythier, t. IV, p. 346.

(2) Cartul. de M. Caillot, f° 254, de la ville, f° 98. — Ythier, Hist. civ., p. 417.

(3) Ordonn. des rois de France, t. XII, p. 361.

(4) *Ibid.*, p. 360. — Arrêt du parlement, de 1306, pour le même objet (*ibid.*, p. 362).

attentaient aux droits de leurs frères, et pouvaient causer au roi un dommage de cinq cents livres par an, s'il n'y était pourvu. Aussi, un arrêt du parlement commet le bailli pour terminer le différend (1). Le bailli fait une information, et les rebelles, menacés d'un châtiment sévère (2), finissent par rentrer dans l'ordre, et se décident à continuer le travail après l'heure du *huy*.

La paix revint parmi les drapiers de Provins, mais ce fut bientôt la paix de la mort. Louis-le-Hutin, en interdisant tout trafic avec les Flamands, les Génois, les Italiens et les Provençaux qui avaient Troyes pour entrepôt de leur commerce avec la Flandre, avait commencé la ruine des foires de cette ville. Les marchands de Provins qui, en 1256, avaient pris à cens dans Troyes le terrain contigu aux halles de la boucherie, à la charge d'y élever des bâtiments en pierre, couverts en tuile, avec une écurie pour quarante chevaux, l'abandonnent un siècle plus tard (7 février 1352)

---

(1) Arrêt du parlement, du 12 décembre 1324. (Cart. de Caillot, f° 294 verso.)

(2) Lett. pat. du 29 juillet 1324, données par Charles-le-Bel, et rapportées dans un *vidimus* du maire Robert de Vinci. (Cartul. *id.*, f°s 274 et 293.)

au chapitre de S.-Hurbain (1). Eux-mêmes ne tardent pas à ressentir les effets de la désertion de Troyes; déjà ébranlée par les exécutions qui suivirent la mort de Guill. Pentecoste, la prospérité du commerce de Provins tombe peu à peu pour ne se relever jamais. En décembre 1339, Philippe-de-Valois supprime les six prébendes de S.-Quiriace : les loyers et maisons dont on dispose « valloient bien de rente chascun an, dit « l'ordonnance, en icelluy temps que les foires « de Champagne estoient en bon estat, mil livres « ou environ, qui ne vallent mye, quant à pré- « sent plus de trois cens livres, et les diz forages « et portes souloient bien valloir de rente chascun « an aus chappître quatre cens cinquante livres, « qui ne vallent mye à présent plus de cent livres « de rente ou environ (2). » Nous voyons par une charte du 4 novembre 1351 que les moines de S.-Ayoul sont dispensés, moyennant un dédommagement, de payer 42 liv. 1/2 qu'ils devaient au chapitre de S.-Quiriace, et cette concession a pour cause la diminution et le malheureux état des foires, *propter diminutionem et infortunium nundinarum* (3). Puis, les rois, « pour relever le

(1) Rivot, t. VI, p. 91.
(2) Cartul. de M. Caillot, f° 330.
(3) Collect. ms. de Laravallière. — Sentence de juin

« mestier et la marchandise de la drapperie de « Provins, » donnent « congié de carder » dans cette ville (1), tandis qu'ils refusent à Troyes la même faveur, en se fondant précisément sur les coutumes antérieures de Provins et de Châlons (2). Charles VI rend le 29 juillet 1399 une longue ordonnance pour arrêter la dépopulation de Provins, en favorisant ses drapiers, en confirmant les droits des maîtres de la draperie réduits à quatre, et en s'opposant à l'importation dans les marchés de la ville de draps étrangers à ses fabriques (3), excepté ceux de Malines, Bruxelles, Douay, Monstivillier. Enfin, les derniers efforts pour le soutien du commerce dans la cité, veuve de ses seigneurs naturels, furent tentés par Henri VI, roi de France

---

1399, dans laquelle il est question du dépérissement des foires. (*Ibid.*)

(1) Statuts et réglements pour la draperie de Provins, donnés par le lieutenant du bailli de Meaux en août 1370.

(2) Réglement pour le mestier de la drapperie de Troyes, donné en mai 1360. (Ordonn. des rois de France, t. III, p. 416.) — Cette permission fut accordée plus tard. Voy. un réglement pour la manufacture des draps qui se fabriquent à Troyes, émanant de Charles V (juillet 1377. — Ordonn. *id.*, t. VI, p. 282). — Ordonn. du lieutenant du bailli de Meaux sur la draperie de Prov. (Ythier, Hist. civ., t. IV, p. 378.)

(3) Ordonn. des rois de France, t. VIII, p. 332.

et d'Angleterre, qui tint quittes les drapiers d'une rente de XXXVII livres tournois envers la couronne (1433) (1), et par Charles VII, qui confirma encore une fois les droits des maîtres de la draperie, et ordonna à ces fabricants d'user avec énergie de leurs priviléges (2). Mais tout fut inutile; les Anglais, dans leurs invasions, avaient détruit ce qui restait de la splendeur industrielle de Provins, et, après le siége de 1432, ils ne s'étaient retirés qu'en entraînant avec eux dans leur île un grand nombre de nos ouvriers drapiers. Dès 1399, au lieu de 3200 métiers, il ne s'en trouvait plus que 30 dans la capitale de la Brie, suivant les termes mêmes de l'ordonnance de Charles VI; du temps de Henri VI il n'y avait pas plus de quatre ou six maîtres à drap, et les ouvriers étaient obligés de labourer la terre pour gagner leur vie. Bientôt en n'en entendit plus parler. Les foires pour lesquelles Charles VII rendit une ordonnance, et dont il diminua

---

(1) Ordonn. de Henri VI, du 25 avril 1433. — Informat. faite par le bailli de Prov. sur l'état présent de la draperie dans cette ville (26 juin 1433). — Jugement du bailli sur l'enquête faite au sujet de la draperie (juillet 1433). — Sentence des maîtres de la chambre des comptes en faveur de la communauté des drapiers de Provins (26 septembre 1433). Cartul. de Caillot, f°s 279, 280, 281, 290, 291 verso.

(2) Ordonn. du 7 janvier 1451. (*Ibid.*, f° 275.)

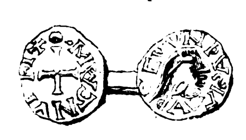
les droits en faveur des efforts des Provinois pour chasser les Anglais de leur ville (1), conservèrent leur nom, et leur existence fut confirmée par presque tous les successeurs du *Victorieux;* mais les foires de Lyon, établies en 1445, devinrent une concurrence funeste pour les foires de Champagne déjà sur le penchant de leur ruine. Il resta, il reste à celles de Provins, dont on vient de rétablir les franchises, le vague souvenir d'un éclat terni capable d'attirer encore quelques paysans, quelques marchands de blé et de bestiaux. Mais, qu'est-ce que cela? La ruine du commerce a été complète et a entraîné celle de la ville; pourquoi s'en étonner? Au moyen âge, quand les communications étaient si difficiles et si dangereuses, quand les lieux où l'on pouvait trouver à la fois les objets de luxe et de nécessité étaient si rares et si éloignés les uns des autres, les foires, ces grands entrepôts de toutes marchandises, ces grandes assemblées des gens de tous les pays qui s'y rendaient en caravanes, devaient nécessairement être très-florissantes. Aujourd'hui que les villes, les villages se touchent, et qu'on trouve partout et en tout temps tout ce dont on a besoin, quelles seraient l'utilité et l'importance des foires?

(1) juin 1445, Ordonn. des rois de France, t. XIV.

428

Provins

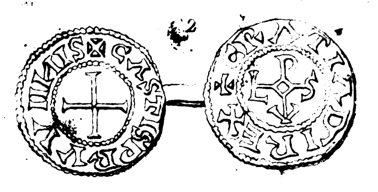
1



1



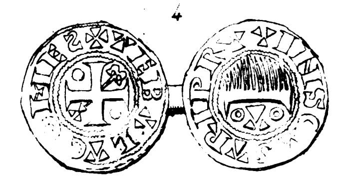
2



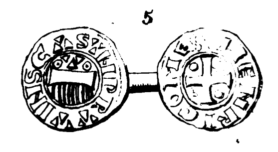
3



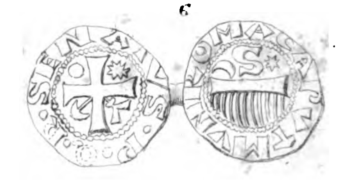
4



5



6



JHB

CHAPITRE XVII.

Monnaie de Provins (1).

Les écrivains qui se sont occupés dans ces derniers temps de l'histoire de Provins ont prétendu que Charlemagne avait établi dans cette ville un atelier monétaire; cependant aucun texte

(1) J'ai publié dans la Revue de la Numismatique (1838. p. 35) un article sur le même sujet. M. Hiver, procureur du roi à Orléans, a donné dans la même Revue des considérations sur les monnaies du comté de Champagne (1839, p. 39). Je dois à ce numismatiste des remercîments pour la bienveillance avec laquelle il m'a traité dans son intéressant mémoire.

ne vient appuyer cette opinion, et je ne connais ni de monnaies ni d'empreintes de monnaies de Charlemagne frappées à Provins. C'est seulement sous Charles-le-Chauve que s'y révèle l'existence d'un atelier monétaire fixe ou mobile (1). Mais ce prince en est-il nécessairement le fondateur? Il est plus probable, au contraire, qu'en frappant monnaie à Provins il ne faisait que se conformer à un usage plus ancien. Sous la seconde race, en effet, les ateliers monétaires, moitié moins nombreux que sous la première, sont placés dans des lieux dont il existe des monnaies mérovingiennes. De plus, Provins, ville fortifiée, dans laquelle Charlemagne envoyait au commencement du IXe siècle ses *missi dominici*, avait déjà, comme on l'a fait voir, une certaine importance à cette époque, et l'on trouve des *triens* de la première et de la seconde race frappés dans de simples *vici*. Enfin, peut-être, doit-on attribuer à Provins

---

(1) M. Duval, Essais hist. sur Prov. — Opoix, Hist. et Descript. de Prov. — M. T. Lafosse, dans son Hist. des Environs de Paris, dit que dans un capitulaire de Charles-le-Chauve il est fait mention de Provins comme d'un château-fort où l'on frappait de la monnaie du temps de Charlemagne. Nous n'avons jamais rien vu de semblable dans les capitulaires de Charles-le-Chauve, qui appellent simplement Provins *Pagus Provinisus*.

une monnaie mérovingienne, inexplicable pour Lelewel, et qui porterait d'un côté un buste de profil avec le mot MAGNVLFI, et de l'autre une croix haussée sur un globe avec les mots PRVVN BASILVA (1), désignant l'église canoniale de S.-Quiriace.

On a de Charles-le-Chauve un denier du poids de seize grains, presque d'argent fin; il porte, comme la plupart de ceux qu'on a attribués au petit-fils de Charlemagne, à l'obvers la légende GRATIA D̅I̅ REX entre deux grénetis, avec le monoramme de Charles par un K; au revers, la légende CASTIS (2) PRVVINIS, et une croix à branches égales (3). Tout dans cette monnaie est, comme on le voit, en contradiction avec l'édit de Pistes promulgué par Charles-le-Chauve lui-même le 7 des kalendes de janvier 854. D'abord Provins n'est pas une des dix villes dans lesquelles, seules, d'après cet édit, il était permis de frapper monnaie; en outre, aucune des règles qu'il prescrit pour la disposition du type et la forme des légendes n'est

---

(1) Voyez les n[os] 1 et 1 bis de la pl. de monn. Je dois le n° 1 à l'obligeance de M. Rousseau.

(2) Du Cange traduit le mot *castis* comme s'il y avait *castris*, et il explique ainsi la leçon adoptée sur les monnaies : *Castra, quasi casta, quia in illis castraretur libido.*

(3) Leblanc, Traité hist. des Monn. de France, p. 132.

observée dans notre monnaie. Du reste, quoique aucune ordonnance ne semble avoir abrogé l'édit de Pistes, ce désaccord est trop commun pour qu'il ait droit d'étonner.

Une médaille portant sur une face GRATIA DEI REX, avec le monogramme de Louis au milieu, et sur le revers CASTRIS PRVVINIS (1), a été publiée par Leblanc comme devant être attribuée à Louis-d'Outremer; cependant quelques autres numismatistes la rapportent à Louis III. Quoi qu'il en soit, elle est remarquable comme présentant un monogramme évidemment imité de celui de Charles. Les monnaies de Charles-le-Chauve avaient été et furent longtemps les plus usitées et les plus répandues; aussi reproduisit-on souvent les signes qui les faisaient reconnaître.

La monnaie de Charles-le-Chauve et celle de Louis-d'Outremer sont les seules de la seconde race frappées à Provins que nous connaissions. Cependant elles étaient encore communes aux derniers siècles, s'il faut en croire Adrien-de-Valois : « J'ai vu, dit-il, beaucoup de monnaies des « descendants de Charlemagne frappées dans le « château de Provins et portant le mot *Provino* « pour inscription (2). »

(1) Voyez la pl. de monn., n° 2.

(2) Adrien de Valois, *Notitia Galliarum.)* Peut-être ce

Les comtes de Champagne, maîtres de Provins, y firent battre leur monnaie. L'atelier monétaire fut placé sur le versant de la montagne où était le château de Provins, dans la maison qui a servi depuis de presbytère à la paroisse de S.-Pierre, et près d'une muraille fortifiée qui était un appendice de l'enceinte de la ville. Si ce ne fut pas sa position primitive, du moins nous l'y trouvons fixé au commencement du XIII[e] siècle. Il est dit, dans une charte de mai 1236, que Raoul de Brésselle fait don à la Maison-Dieu de Provins de XII deniers de cens sur cinq chambres situées « en « arrière de l'Hôtel-Dieu, entre l'hôtel des mon- « naies et les bains (1). » La désignation est encore plus claire dans le titre par lequel Jean le monnayeur et Aurélie, sa femme, donnent, en 1282, à l'église de S.-Quiriace vingt sous de rente perpétuelle à prendre sur leur maison placée « au « pied des degrés de S.-Pierre de Provins, à la- « quelle on donne le nom d'Hôtel de la Monnaie, « et sur toutes ses appartenances (2) » Cet atelier monétaire était sur les terres dépendantes de saint

---

texte altéré a-t-il fait croire qu'il y avait eu des monnaies provinoises de Charlemagne.

(1) Cartul. déjà cité.

(2) *Ad pedes graduum sancti Petri Pruvinensis, quæ*

Quiriace, et lui payait une redevance réservée au chapitre par Henri-le-Libéral dans sa grande charte de 1176 (1).

Le premier titre, dans lequel on voit apparaître la monnaie baronniale de Provins, est de 1085; Eudes avait fait au prieuré de S.-Martin-des-Champs remise d'un hôtel de la paroisse de Champigny; Ursion, prieur de S.-Martin, lui donna en reconnaissance un cheval, et à sa femme soixante sous en monnaie de Provins, et deux onces d'or (2). On trouve dans le cartulaire de Michel Caillot, f° 242, un titre faisant mention des monnaies de Provins, de Meaux et de Troyes, à la date de 1158 (3). Au XIIIe siècle, la monnaie

---

domus dicitur domus monetæ, et super omnes pertinencias ejus. (Hist. civ. de M. Rivot, t. II, p. 151.)

(1) *Ut domum in qua moneta mea fiet non nisi in propria terra ecclesiæ beati Quiriaci ædificare liceat, et quod inde consuetus census vobis reddatur quotienscumque ibi moneta fiet.*

(2) Hist. du diocèse de Paris par l'abbé Lebœuf, t. XIV, p. 161.

(3) Henri II, roi d'Angleterre, dans sa XXXIVe épitre, dit : *Petiit ad eam causam quatuor libras pruvinenses.* (Adrien-de-Valois, *Notit. Gall.*, p. 459, édit. de 1675.) — Accord entre Giraud, prieur de l'église de Coucy, et Geoffroy, abbé du Val-Secret, d'après lequel *ecclesia Vallis Secretæ dedit ecclesiæ Conciacensi viginti libras fortis monetæ pruvinensis* (1164.) — Stipulat. en monn. provin. dans un ac-

de Provins était en grande faveur ; elle devint une des conditions de la plupart des contrats en France et à l'étranger ; elle contribua à la prospérité du commerce de Provins, et le commerce de Provins la fit répandre et adopter partout. Elle était mentionnée presque seule dans les comptes des revenus royaux (1), et S.-Louis convaincu de son importance, appelait, pour l'assister dans la confection de son ordonnance datée de Chartres, 1262, trois bourgeois de Provins, qui la signèrent sous le nom de *Jurati*, avec trois bourgeois de Paris, deux d'Orléans, deux de Sens et deux de Laon (2).

---

cord entre Philippe-Aug. et Henri, roi d'Angleterre (1185. — Labbe, t. x. *Concil.*) — Dans un tit. relatif à la chapelle de Tourvoye, on voit une donation faite par M[e] Aymard d'un setier de noix de rente, *vel si nuces defuerint quatuor solidos pruvinenses super unum arpentum terræ in valle crucis* (1190. — Ythier, Hist. eccl., t. IV, p. 389).

(1) Compte de 1202, dans Brussel, Us. gén. des Fiefs, t. II, p. CXXXIX.

(2) Ordonn. des rois, t. I, p. 93. — Du Cange a cité plusieurs cartulaires, légendaires, chroniques religieuses dans lesquels il est question de la monnaie de Provins. Sa liste est cependant fort incomplète ; j'y ajouterai de nombreuses indications et quelques faits curieux. — Tit. de 1201, dans M. Rivot, Hist. civ., t. II, p. 141. — Acte de juillet 1208, dans M. Ythier, Hist. eccl., t. II, p. 78. — Accord entre le comte de Luxembourg et de Bar et le comte de Saint-

Nous voyons les comtes de Champagne tantôt se disputant avec les évêques de Meaux au sujet

---

Dizier, par lequel la faculté est donnée à toute personne de s'établir à Bonmont moyennant une redevance en monnaie de Provins (1209. — Hist. de Luxembourg, t. iv, p. 305). — Charte de 1217, au f° 101 du *Cart. camp.*, 5993. — Autre de 1217, dans M. Rivot, Hist. civ., t. ii, p. 143. — Charte de 1218, au cartul. de N.-D. du Val. — Ch. de 1220, dans M. Ythier, Hist. eccl., t. ii, p. 74. — *Quod Symon dominus de Joinvilla posuit plegium pro se super quingentis libris pruvinensium monetæ in manu Cathalaunensis episcopi et comitis Perticensis* (1222. — *Cart. camp.*, 5992, f°. 52). — Acte de 1225, dans M. Ythier, Hist. eccl., t. ii, p. 469. — de 1226, *ibid.*, p. 470. — de 1229, *ibid.*, p. 217. — Ch. de 1233, au cartul. de M. Caillot, f° 268. — Ch. de 1241, dans M. Rivot, Hist. civ., t. ii, p. 145. — *Huguelinus civis et mercator senonensis* reconnaît avoir reçu de la comtesse de Champagne *centum libras pruvinenses fortium Franciæ.* (Ch. de 1242, aux archives.) — *Galterus miles recognovit se debere Jacoto Judæo de Dampetra quadraginta libr. pruvin.* (1242. — Chantereau-Lefevre, p. 231). — En 1242, le comte de Bar s'engage envers le comte de Luxembourg à lui payer 7500 liv. de Prov. (Hist. de Luxembourg, p. 140.) — Ch. de 1243, aux archives. — Ch. de 1247, par laquelle la moitié du moulin, dit Moulin de feu Bernard, situé *ad pontem Benedictum*, est vendue au roi de Navarre pour xxx *lib. pruvin. fortium.* (*Cart. camp.*, 5993 A, f° 478.) — Ch. de 1249 et de 1250, dans Ch. Lefevre, p. 240 et 243; — de 1250, dans M. Rivot, t. ii, p. 147; — de 1263, dans M. Ythier, Hist. eccl.,

de la monnaie de Provins, tantôt s'alliant avec eux pour sa fabrication. En 1165, le débat qui s'était élevé entre Henri-le-Libéral et Etienne, évêque de Meaux, est terminé par un accord dont le titre nous est parvenu; le comte reconnaît avoir frappé de la monnaie semblable à celle de Meaux, et jure sur les saintes reliques, en présence de trois barons pris à témoins, de respecter désormais les droits du prélat, de ne jamais contrefaire, modifier, alléger la monnaie de Meaux, et de la faire courir avec ses monnaies de Provins et de Troyes (1). Son frère Etienne, seigneur de S.-Césaire, prend le même engagement par une autre charte

---

t. II, p. 121; — de 1268, dans Caillot, f° 81 verso. — Marguerite, fille de Thibault-le-Posthume, fut mariée à Ferry, duc de Lorraine, et lui apporta 12000 de provenisiens forts, et Ferry lui donna en douaire des terres pour la valeur de 3000 de provenisiens forts. C'est en confirmant, à la requête du duc Ferry, les priviléges donnés par lui aux habitants de Neufchâteau que le comte Thibault, son beau-frère, dit que « ces priviléges seront gardés fors que « l'amende de ceux qui sont prin de nuit en vignes, qui, « pour la volonté dou duc devant dit, est taxée dix sous de « provenisiens forts, ne plus ne doit payer que cil qui y « seroit repris fust de nuit, fust de jour. » (Collect. des ordonn. des rois de France, t. v, p. 148.) Etc.

(1) Martenne, *Miscel. Epist. et Diplom.* t. I, n° 873.

de la même année (1). Puis, en 1208, c'est un traité de société entre Geofroy, évêque désigné de Meaux, et la comtesse Blanche, qui conviennent de partager pendant trois ans les profits que pourra fournir la fabrication des monnaies à Troyes, Provins et Meaux (2); la comtesse aura les deux tiers de ces revenus, l'évêque le troisième. Ce traité fut confirmé et continué par un autre prélat, en 1214 (3). Je ne sais s'il existait encore sous Thibault-le-Chansonnier; dans ce cas, la moitié qu'il lui assurait n'aurait pas suffi à ce seigneur, qui ne trouva pas de moyen plus efficace pour se procurer de l'argent que d'altérer sa monnaie (4).

L'an mil deux cens et vint et quatre
Fist Thibaus sa monnoie abatre,
La viez monoie de Provins
Ou l'en boit souvent de bons vins (5).

On a prétendu qu'après la réunion de la Cham-

---

(1) *Miscel.* du P. Martenne, t. 1, n° 874.

(2) *Cartul. comit. Camp.*, n° 5992, à la bibl. roy., f°s 64 verso et 180.

(3) *Ibid.*, f° 64 verso.

(4) « Elle fut frappée au même coin, dit M. Ruffier, « mais le prix en fut différent. »

(5) Rec. de fab., t. II, p. 229. — Voy., pour les idées qu'inspiraient au moy. âge les fréquentes altérat. des monn. par les rois et les barons, la Bible de Guyot de Provins.

pagne à la couronne de France, la monnaie de Provins était retombée de nouveau au service des rois, et qu'on avait frappé dans cette ville des florins d'or à l'*aignel* valant vingt-et-un sous trois deniers (1). Par malheur, cette assertion n'est fondée que sur la découverte de pièces d'or du roi Jean dans la cave d'une vieille maison au coin des rues Sire-Hugues et du Pont-Pigy ; aussi croyons-nous devoir, avant de l'accepter, attendre une preuve plus concluante. Il paraît certain, du reste, qu'on frappait encore à Provins au XIV[e] siècle de la monnaie propre provinoise, à moins que cette monnaie ne fût alors devenue monnaie de compte, comme elle l'a été, suivant Salzade (2). Voici ce qu'on lit dans la confirmation par Charles V (Paris, mars 1372) de la charte de commune accordée à Clermont-en-Bassigny par les seigneurs de cette ville : « Art. 1[er]. Quiconque voudra rester en liberté en « cette ville payera annuellement cinq sous pro- « vinois à notre collecteur........... Art. 10. Tous « ces revenus et ces amendes (dont le détail a été « donné aux art. précédents) se payeront en mon- « naie forte de Provins (3). »

(1) Hist. et Descript. de Prov. par M. Opoix.

(2) Recueil des Monnaies tant anciennes que modernes par M. de Salzade. — Bruxelles, 1767.

(3) Ord. des r. de France, t. V, p. 598.

En février 1336 mourut Simon d'Avallon, monnayeur de Provins, (1) dont on voyait encore, avant la révolution, la tombe dans la chapelle de S.-Firmin (2). C'est, suivant plusieurs auteurs, le dernier qui ait occupé cet emploi, le roi ayant retiré à Provins le droit de frapper monnaie. Cependant ce privilége lui fut rendu momentanément en 1362, dit M. Dusommerard sans en donner la preuve, quand, après le paiement de la rançon du roi Jean, l'argent devint si rare qu'on y suppléa par une monnaie de cuir enrichie d'un petit clou d'argent (3).

Si l'on compare les monnaies royales de la IIe race avec les monnaies baronniales de la IIIe, on remarque de suite de grandes différences de caractères. L'empire avait tendu à la centralisation, la monnaie des empereurs et des rois qui leur succédèrent présenta une unité presque complète

---

(1) Des chartes de 1221 et 1231 conservées aux archiv. du roy. (La Croix-en-Brie, n° 1, li. 26, sect. doman. 5162) nous donnent le nom de deux monnayeurs de Provins, Jean et Hugues.

(2) Voici son épitaphe gravée autour de sa tombe : « Cy gist Simon d'Avalon monnoier, jadis bourgeois de « Provins, qui trespassa l'an MCCCXXXVII le lundy devant la « Chandeleur. Priez pour l'âme de luy. »

(3) Texte des Vues lithogr. de Prov., 3e livr., p. 36.

de poids, de type et de style. Lorsque la féodalité fut constituée, au contraire, lorsque les sociétés du moyen âge se fractionnèrent en mille petits états presque indépendants les uns des autres, les monnaies varièrent à l'infini de poids, de forme et de système. L'immuabilité se concentra dans les seigneuries, et, grâce sans doute à la fixité des ateliers, les monnaies conservèrent leur type du xe au xiiie siècle, quelquefois même au-delà.

Ordinairement la métropole donna le ton, et les villes de sa dépendance ne firent que copier son type. Cependant la monnaie de Provins paraît être la plus ancienne des comtes de Champagne, et, si celle de Troyes est née avec elle, il faut reconnaître que celles de Sens, de Rethel et du lieu que Lelewel lit RILDUNIS CASTRO en sont seulement des imitations. Les monnaies des comtes de Champagne frappées à Provins ont d'un côté le nom du comte, et au milieu une croix entre les branches de laquelle sont placées les deux lettres symboliques des attributs de l'Eternel, l'*alpha* et l'*ôméga*. Empruntées aux monnaies de la première race, en 1015, par le roi Robert et son fils Henri, on sait que ces lettres reparurent successivement à Paris, à Orléans, au Mans, à Angers, à Gien, à Provins, à Sens et dans toute la Champagne, d'où elles passèrent dans le nord. L'autre face des monnaies de Provins présente un peigne, image sans doute

du travail de la laine dont la fabrication occupait dans cette ville un grand nombre d'ouvriers au moyen âge ; puis, au-dessus de ce peigne, tantôt une sorte de monogramme variable (1), tantôt deux besants, tantôt un soleil et une lune, avec la légende autour : CASTRI PRVVINS. M. Joachim Lelewel voit dans le peigne les cheveux dressés d'une tête de face dont les yeux et le nez sont représentés par des lettres d'abord, ensuite par un croissant et un astre, enfin par trois râteaux tournés en bas, qui, suivant lui, ne dateraient que du XIIIe siècle. Je sais que par des dégradations successives on est arrivé à faire un crapaud de l'Apollon du Belvédère ; je sais que, depuis l'émission des théories ingénieuses du numismatiste polonais sur la dégénérescence du type provincial, plusieurs faits fort curieux sont venus confirmer ses assertions ; mais, quant au cas qui m'occupe, j'avoue que, jusqu'à ce qu'on m'ait fait voir sur une monnaie des comtes de Champagne cette tête primitive dont l'ignorance et la

---

(1) M. Cartier, dans une note additionnelle au mémoire de M. Hiver, prétend que sur la plupart des deniers de Provins au nom de Henri il y a un T au-dessus du peigne, et que cette lettre est destinée à rappeler le premier Thibault qui frappa cette monnaie. Pour ma part, en examinant ces pièces avec attention, je n'ai jamais pu distinguer ce T.

maladresse des ouvriers a changé les cheveux en un peigne, les yeux en des astres, le nez en une lettre ou un râteau, j'aurai bien de la peine à admettre ce phénomène numismatique.

Tobiesen-Dubi, dans son Traité des Monnnaies des Barons, tom. II, a donné les dessins de douze deniers des comtes de Champagne frappés à Provins (1). Je ne connais pas d'autres types de ces monnaies. Celles qui sont publiées par Dubi portent toutes le nom de Thibault ou celui de Henri; aussi, comme plusieurs Thibault et plusieurs Henri se sont succédés à la couronne de Champagne, et qu'il n'y a pas de raison d'attribuer les médailles aux uns plutôt qu'aux autres de ces seigneurs portant le même nom, il est resté impossible de déterminer au juste leur âge.

Quelle était la valeur de la monnaie de Provins? Il faut dire d'abord que cette monnaie se divisait en livre forte, livre ordinaire, sou d'argent, maille, et livrée ou soudée que l'on prenait sur des terres et rentes (2). Or, on lit dans une charte de Thi-

---

(1) Voy. la pl. de monn. n°s 3, 4 et 5.

(2) Henri, comte de Luxembourg, et sa femme, Marguerite, font savoir, en 1269, que Thibault, roi de Navarre, leur a donné « deux cent livres de rente a bons « provénisiens fors ou portage des vins qu'on amène à « Troyes. Et est savoir que par ces deux cent livrées de

bault-le-Chansonnier, de septembre 1230, pour le réglement des droits qu'il doit lever sur les habitants de Troyes : « que s'il advient à aucun lui « payer vingt livres par an, faire le pourra, et « sera quitte du serment de ses meubles et de la « prise d'icelui an, pourvu que toute la commu- « nauté lui fasse la somme de 300 livres provi- « noises chaque année, en sorte qu'aujourd'hui le « particulier n'est tenu qu'à 18 liv. 4 d. monnaie « du roi, au lieu de 20 provinoises, et le commun « à 270 livres, au lieu de 300 de Provins (1). » Voilà une comparaison très-claire de la monnaie de Provins avec la monnaie royale; mais ce qui donne de l'incertitude à notre document, c'est qu'il n'exprime pas s'il s'agit de l'une ou de l'autre espèce de livres usitées à Provins, la forte ou la faible, et que les mots : *monnaie du roi*, ne désignent spécialement ni la livre parisis ni la livre tournois. Heureusement nous savons par une charte de Gauthier, premier évêque d'Autun, qu'en 1197 cinquante sous de Provins sont estimés un marc d'argent (2), et que, vers la même

---

« terre, sommes nous ses hommes liges....... » (Chant.-Lefevre, Trait. de l'Orig. des Fiefs, p. 149.)

(1) *Ibid.*, p. 243. — Rivot, Hist. civ., t. II, p. 148.

(2) *Columbi opuscula varia*, p. 636.

époque, en 1207, un marc d'argent valait quarante sous parisis et cinquante sous tournois. Ainsi la livre provinoise et la livre tournois avaient à la fin du XII[e] siècle une semblable valeur (1). Cette similitude persista, comme on le voit dans deux anciennes chartes. La première est un accord entre les Templiers et le comte et la comtesse de Vianden, province du Luxembourg (1263), par lequel il est stipulé (art. 4.) que le comte et sa femme pourront bâtir une église paroissiale au dedans ou au dehors de Vianden, à condition que le curé sera tenu de donner tous les ans au commandeur de la chevalerie du Temple soixante sous tournois ou provinsiens (2). La seconde est un titre de 1459, par lequel l'archidiacre de Provins ayant réclamé ses droits sur le scel du doyen de la chrétienté et autres qui étaient autrefois « dans et pour « le service du scel du doyenné de Provins la « somme de cent sous provinois d'une part, et « pour cinq livres de poivre cinquante sous tour-

(2) M. Gribauval, prieur de l'Hôtel-Dieu, a fait sur la monnaie de Provins un mémoire dans lequel il cherche à établir que la livre des comtes de Champagne valait 5 sous 11 deniers 1 obole, et 1/3 d'obole moins que celle des rois de France. (Ruffier, Hist. ms. de Prov., p. 243.)

(2) Hist. du Luxembourg, t. v, p. 145.

« nois, et aussi pour les poissons des Cendres « cinq sous tournois..... », convient avec l'archevêque de Sens de se contenter de la moitié de ces droits, c'est-à-dire, « pour le service du scel du « doyenné cinquante sous tournois, pour la moi- « tié du poivre vingt-cinq sous tournois, et pour « les poissons des Cendres deux sous et six deniers « tournois (1). »

L'histoire de la monnaie de Provins présente un fait singulier dont Dubi et Lelewel ont dit quelques mots, mais qui me semble assez intéressant pour être plus amplement développé. J'ai parlé dans le chapitre précédent des rapports fréquents que le grand commerce de Provins avait établis entre cette ville et les marchands de l'Italie; j'ai cité plusieurs contrats nés de ces rapports (2), et souvent on y trouve la stipulation par les drapiers de Provins qu'ils seront payés en monnaie de leur

---

(1) *In et pro servitio sigilli decanatus pruvinensis summam centum solidorum pruvinensium ex una parte, et pro quinque libris piperis quinquaginta solidos turonenses, nec non et pro piscibus cinerum quinque solidos turonenses........ Pro servitio sigilli ejusdem decanatus quinquaginta solidos turonenses pro medietate piperis hujusmodi viginti quinque solidos turonenses et pro piscibus cinerum duos solidos et sex denarios turonenses.* (Suppl. à S.-Quiriace, par M. Ythier, p. 291.)

(2) Dans l'*Ars notaria* d'Orlandino Passagerio qui vivait

ville; en même temps les Provinois allaient eux-mêmes porter cette monnaie au-delà des Alpes. Elle prit cours en Italie (1), comme en France le florin d'or de Florence, de sorte que l'on sentit bientôt l'avantage qu'il y aurait à frapper à Rome une monnaie semblable à celle de Provins. Cette idée fut réalisée par le sénat de Rome, probablement pendant l'existence de la république organisée en 1147 par Arnaud de Brescia. Dans tous les cas, cette imitation du type provinois existait avant la fin du XIIe siècle. La nouvelle monnaie romaine, reçue sous le nom de livre provinoise ou de sou provinois du sénat, conserva le peigne et la croix des comtes de Champagne; mais elle eut d'un côté pour légende: ROMA CAPUT MUNDI, et de l'autre ceux-ci : SENATUS P. Q. R. (*Populusque Romanus*), avec deux triangles et un S qui, suivant M. Cartier, rappelle encore le mot *Senatus* (2).

---

et écrivait au XIIIe siècle, on lit, à l'art. des Formules de reconnaissance, qu'un écolier des Bordes, étudiant à Bologne, s'engage envers deux marchands de cette ville *solvere et dare eis..... centum libras turonensium bonorum et legalium in nundinis Pruvini proximis apud Pruvinum.*

(1) Au XIIIe siècle, le pape Innocent III (*Epist.* 91, 92 *et* 126, *lib.* XIV) fait mention de la monnaie de Provins dans les arrangements qui eurent lieu à Rome avec les chevaliers du Mont-Aventin.

(2) Voy. la pl. de monn., n° 6.

Les monnaies provinoises du sénat, que l'on trouve en usage en Italie au XIIe, au XIIIe, au XIVe et jusqu'au milieu du XVe siècle, et qui servirent aux largesses de Grégoire X à l'époque de son couronnement (1), paraissent avoir éprouvé des variations de valeur assez importantes. Vers 1240, elles pesaient un sixième de moins que celles des comtes de Champagne, et cinquante ans auparavant, elles avaient pesé presque le double de ces monnaies (2). C'est du moins ce qui résulte de la comparaison des pièces de Rome et de Provins que nous possédons, et de la lecture d'une charte de 1195 publiée par Muratori dans ses Antiquités italiennes du moyen âge (3). On peut croire, du reste, qu'une erreur s'est glissée dans cette charte, d'autant mieux qu'on y trouve un rapprochement des monnaies de Pavie avec des provénisiens anciens auxquels

(1) Le pape donna entre autres aux clercs qui accoururent au devant de lui XIV *libræ et dimidia pruvinensium*, aux Romains XXXV *libr.*, *etc.* (*Ant. med. ævi* de Muratori, t. II, col. 815.) — Ch. de 1232, par laquelle Jean de Colonna reconnaît avoir reçu du pape *centum septem solidos proveniensium senatus pro quibusdam pignoribus nostris.* (*Ibid.*, col. 813.)

(2) *Qui nunc* XII *provenienses veteres pro* VI *proveniensibus et dimidio senatus cambiantur.*

(3) *Antiq. Italic. med. ævi*, *Dissert.* XXVIII, col. 810.

on donne moins de valeur qu'à ceux de Pavie, tandis qu'en fait ils en ont davantage (1). Peut-être faut-il, pour tout concilier, admettre, avec l'auteur d'une dissertation italienne sur les monnaies du Frioul, que les mots *Pruvinesi*, *Provenienti*, *Provisini*, *Provisiensi*, *Proviniensi* ne désignent pas tous une monnaie unique (2). Cette opinion se trouve confirmée par un passage de Grimaldi ainsi conçu : *Libra proveniens senatus valoris erat*. . . . 2 - 50 ; *libra provisinorum senatus valoris erat Bolon.* 15, *et* 20 *solidi provisinorum conficiebant libram. Solidus provinientium senatus argenteus valoris erat* 12 *semis*, *solidus provisinorum senatus valoris erat quatuor quadrantum* (3).

Le chapitre de S.-Quiriace a frappé des méreaux au moyen âge dans la ville de Provins. Nous voyons la première mention de cette espèce de jetons de présence dans une décision royale de 1368 sur un différend élévé entre le chapitre et

---

(1) *Eo quod denarius papiensis secundum statutam formam a judicibus et mercatoribus urbis duodecim denarii pro vigenti proviniensibus veteribus nunc computantur.*

(2) Dissert. de Jos. Liruti, au t. II du recueil intitulé : *De monetis Italiæ variorum illustrium virorum dissertationes, quarum pars nunc in lucem prodit, Philippus Argelatus Bononiensis collegit, recensuit, auxit.*

(3) Cité par Muratori, Dissert. XXVIII, col. 815.

les habitants de Provins au sujet de la possession du tonlieu et du forage des vins dans cette cité (1). Un arrêt du parlement établit le droit du méreau en faveur du chapitre contre les habitants de Provins. Le 16 août 1371 il est enfin question des méreaux de S.-Quiriace dans les comptes de cette église de 1584, 1589 et 1595, dans un statut du chapitre du 17 septembre 1610, qui en ordonne une distribution pour l'assistance aux petites heures; dans un arrêt du parlement, du 25 août 1698, etc. (2).

---

(1) « Ceux qui feront venir des vins à Provins seront « tenus de prendre mérel ou méreaulx des dis doian et chapitre. » — Charte aux archiv. du roy.

(2) M. Opoix (Hist. et Descript. de Provins, p. 215) parle des monnaies de cuivre trouvées à Donnemarie, près Provins, représentant un lion couronné, la langue hors la gueule, et la queue retroussée, et une tour crénelée, qui composent les armes de Provins, et sur lesquelles il lit *Campaniana, Provino, et anno Dei* 1316. En l'absence de la pièce elle-même, on pourrait déjà affirmer qu'il y a une erreur dans la date donnée par M. Opoix, puisque les monnaies n'ont commencé à être datées qu'à la fin du xv[e] siècle. Mais nous savons de plus que ce qu'on a pris pour *Provino* est le mot *Provincia*, et pour *Campaniana* les mots *de Guaiana*. C'est tout simplement une monnaie de la Guyane espagnole très-moderne!

Les méreaux dont nous possédons les dessins ne paraissent pas remonter à une très-haute antiquité; quelques-uns portent d'un côté trois croix, qui étaient les armes de S.-Quiriace, avec le nom de l'église et celui de la ville de Provins, et de l'autre un A entouré de quatre rangées de points et de mots si mal copiés qu'il m'a été impossible de les lire.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES CHAPITRES.

INTRODUCTION . . . . p. 1.

CHAP. I. Tableau de Provins. — Sol. — Productions . . . . 19.

CHAP. II. Souvenirs des Celtes à Provins et aux environs. . . . . 27.

CHAP. III. Dissertation. — Provins est-il l'Agendicum des commentaires de César ? — Les fortifications de Provins sont-elles des constructions romaines ? . . . 39.

CHAP. IV. Provins depuis son origine jusqu'à l'avénement des comtes de Champagne de la maison de Vermandois . . . 65.

CHAP. V. Provins depuis l'avénement des comtes de Champagne de la maison de Vermandois jusqu'à la mort de Thibault III. 79.

CHAP. VI. Provins depuis la mort de Thibault III jusqu'à l'avénement de Henri I[er]. . 99.

CHAP. VII. Provins sous Henri-le-Libéral. . . . 111.

CHAP. VIII. Provins depuis la mort de Henri-le-Libéral jusqu'à celle de Thibaut V . . 133.

CHAP. IX. Provins sous Thibault-le-Chansonnier. 149.

Chap. X. Provins depuis la mort de Thibault VI jusqu'à celle de Henri-le-Gros . . 215.
Chap. XI. Assassinat de Guillaume Pentecoste, maire de Provins. — Réunion de la Champagne à la couronne de France. 235.
Chap. XII. Tableau de Provins au XIII[e] siècle . . 249.
Chap. XIII. Constructions militaires de Provins. — Leur âge . . . . 289.
Chap. XIV. Monuments religieux . . . . 333.
Chap. XV. Edifices civils . . . . 379.
Chap. XVI. Commerce. — Foires. — Marchés . . 403.
Chap. XVII. Monnaie de Provins . . . . 429.

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

PROVINS. — IMPRIMERIE DE LEBEAU.

ERRATA.

Page 40, ligne 18. Et d'à peu près trente arpents, *lisez* et de vingt-quatre hectares et demi.

P. 89, lign. 6. Et Foulques, *lisez* et Geoffroy-Martel.

P. 110, lign. 7. La peine de, *lisez* les horreurs de.

P. 165, lign. 22. Louis-le-Gros, *lisez* Louis-le-Lion.



